

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS

2000

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
PARTICULIERS**

LES DONNÉES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FONT L'OBJET D'UNE PRÉSENTATION DISTINCTE.

AVRIL 2000

Québec 

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

TABLE DES MATIÈRES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DES QUESTIONS

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
1.	Copie des recommandations émises par les coroners, en 1999-2000, concernant spécifiquement le gouvernement, ses ministères et ses organismes.	1
2.	Fournir le «Manuel des politiques et pratiques» publié par la Direction générale des services correctionnels.	60
3.	Liste des organismes pressentis ou qui ont signé des ententes avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'application de l'éventuel programme de mesures de rechange.	62
4.	Pour chacun des centres de détention, indiquer : a) le nom de l'établissement, sa capacité d'accueil et le taux d'occupation 1999-2000; b) les dépenses 1999-2000; c) les coûts per diem 1999-2000; d) les crédits alloués 1998-1999 et 1999-2000; e) le plan triennal d'immobilisation pour les centres de détention.	64
5.	Bilan 1999-2000 du programme de travail auprès d'organismes communautaires en remplacement des sentences de fins de semaine, en précisant la nature des travaux effectués et s'il s'agit d'hommes, de femmes ou de jeunes.	67
6.	Bilan pour l'année 1999-2000 de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale.	69
7.	Pour l'année 1999-2000, moyenne de délai d'établissement du plan de séjour (de détention) en indiquant la durée de la sentence à purger.	71
8.	Liste des sommes versées en 1999-2000 aux Fonds au bénéfice des personnes incarcérées.	73
9.	Nombre de demandes de protection par établissement de détention pour les années 1998-1999 et 1999-2000.	75
10.	Nombre de détenus, par établissement, ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour possession ou trafic de stupéfiants en 1999.	77

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
11.	Nombre de personnes, par établissement, ayant fait l'objet d'une plainte pour possession ou trafic de stupéfiants en 1999.	79
12.	Répartition, au 31 décembre 1999 et au 31 mars 2000, des effectifs de la Sûreté du Québec, par districts et par postes, avec les unités de patrouille qui en dépendent, en distinguant l'effectif de jour de celui de nuit.	82
13.	Fournir les factures des services de la Sûreté du Québec pour chacune des municipalités en 1999 et les prévisions pour 2000.	83
14.	Répartition, au 31 mars 2000, des membres de l'escouade Carcajou de la Sûreté du Québec, lieux de leur affectation et budget rattaché.	117
15.	Nombre d'heures et coût par postes du temps supplémentaire effectué à la Sûreté du Québec, avec précisions sur le type de dossier et d'enquête auquel le temps supplémentaire a été accordé.	118
16.	Nombre total de mandats de perquisition de la SQ ayant été soumis au préalable à un procureur de la Couronne.	119
17.	Liste des nouveaux officiers et agents de la Sûreté du Québec et de ceux qui ont fait l'objet d'une promotion, par postes, pour l'année 1999-2000 avec, dans le cas des nouveaux agents, leur profil de formation académique.	120
18.	Dépenses effectuées par la SQ, au 31 mars 2000, en ce qui concerne les technologies de l'information et prévision des dépenses en 2000-2001.	121
19.	Liste des membres du Comité de déontologie policière avec leurs responsabilités.	122
20.	Nombre de plaintes déposées au Commissaire à la déontologie policière et nombre de plaintes signalées à un corps de police.	124
21.	Nombre de plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière et motif de refus.	126
22.	Nombre de plaintes soumises au processus de conciliation et celui que le Commissaire réserve à sa juridiction.	128
23.	Nombre de dossiers où l'on a constaté un échec de la procédure de conciliation et motif.	130
24.	Durée moyenne de la procédure de conciliation.	132
25.	Nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation et pourcentage de succès.	134
26.	Nombre de dossiers où le plaignant a exercé son droit de révision de la décision du Commissaire.	136

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
27.	Concernant la contrebande d'alcool et d'armes, nombre et valeur approximative des saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux, en 1999-2000.	138
28.	Nombre total de perquisitions effectuées par la SQ et nombre de perquisitions contestées avec succès devant les tribunaux.	140
29.	Nombre et nature de toutes les interventions (soutien, enquête, etc.) de la Sûreté du Québec auprès de chacun des corps de police municipaux.	141
30.	Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministre concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de la police.	142
31.	Nombre total des corps de police municipaux incluant leurs effectifs.	146
32.	Nombre de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'amende en application du Code de la sécurité routière et nature des infractions.	151
33.	Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement.	153
34.	Montant des amendes perçues par le gouvernement pour chacune des années financières depuis 1993 en application du Code de la sécurité routière, par catégories de routes.	156
35.	Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations.	157
36.	Liste des bureaux régionaux pour la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué.	160
37.	Ventilation des montants octroyés aux organismes communautaires pour la mise en place du virage correctionnel au Québec.	162
38.	Concernant les événements survenus en juillet et août 1998 à la Réserve de Listuguj : nombre de policiers de la SQ affectés à la surveillance et aux opérations, nombre d'heures supplémentaires travaillées et coûts y afférent.	164

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
39.	<p>Liste des municipalités qui ont demandé leur propre corps de police intermunicipal au 31 mars 2000, en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la date de réception de la demande; b) la date de la réponse du ministère de la Sécurité publique; c) les comtés visés; d) le nombre de municipalités visées; e) le nombre de policiers visés; f) la population visée; g) l'estimation du budget évalué d'un corps de police intermunicipal; h) copie de la réponse du ministre pour chaque demande. 	165
40.	<p>Liste des corps policiers autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) statut; b) nombre de policiers; c) coût; d) formation; e) district couvert. 	167
41.	Liste des ententes tripartites concernant les corps de police autochtone. Description des communautés et population visée.	171
42.	Nombre de salles, où on lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, reliées aux «bingos en réseau» organisés par Loto Québec.	177
43.	Nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués en 1999-2000 par la Régie des alcools, des courses et des jeux.	179
44.	<p>Nombre de permis d'appareil vidéopoker :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) par établissements; b) par régions. 	181

QUESTION N°	LIBELLÉ DE LA QUESTION	PAGE
45.	<p>Concernant les indemnités versées dans le cadre de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, fournir un bilan détaillé, tant pour les réclamations des particuliers (résidence principale ou secondaire) que pour celles des municipalités, des entreprises commerciales et agricoles et des ZEC, soit :</p> <p>a) le nombre de dossiers en traitement, le détail des demandes par région et la liste des indemnités versées dans leur ensemble ou en partie;</p> <p>b) les demandes refusées;</p> <p>c) la liste des dossiers pour lesquels il y a eu des versements non justifiés et les démarches entreprises afin de récupérer les sommes indûment versées.</p>	183
46.	<p>Concernant la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, faire un bilan détaillé :</p> <p>a) nombre d'effectifs avec provenance de chaque ministère;</p> <p>b) coûts des effectifs (nombre d'heures payées à temps et demi et temps double ou compensation de temps);</p> <p>c) coûts des certificats aux bénévoles;</p> <p>d) description du matériel acheté et des coûts.</p>	220
47.	État de situation du dossier concernant l'enquête publique sur l'avalanche survenue en janvier à Kangiqsualuijaq.	223
48.	État de situation, comprenant le rapport d'évaluation et les recommandations du Ministère, concernant les dommages aux berges de la rivière Châteauguay dans la municipalité de Châteauguay.	226
49.	<p>Pour chacun des emplacements utilisés par le ministère incluant les cabinets :</p> <p>a) La date des rénovations;</p> <p>b) La liste des rénovations;</p> <p>c) Les coûts des rénovations;</p> <p>d) La date des déménagements.</p>	228

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

- 1. COPIE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LES CORONERS, EN 1999-2000,
CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LE GOUVERNEMENT,
SES MINISTÈRES ET SES ORGANISMES**

Note : La numérotation de 1 à 4 inscrite après certaines recommandations détermine le type de réponse obtenue des intervenants visés, à savoir :

- 1- Recommandation appliquée intégralement ;
- 2- Recommandation appliquée, mais avec adaptation de l'organisme;
- 3- Recommandation jugée non justifiée par l'intervenant;
- 4- Commentaire général.

1. ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

1.1 VÉHICULES À MOTEUR - CONDUCTEURS

Événement :

Enquête publique portant sur 44 décès survenus lors d'un accident d'autobus dans la Grande Côte des Éboulements à Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le 13 octobre 1997, l'autobus s'engageait sur la route 362 en direction de Saint-Joseph-de-la-Rive, destination pour prendre le traversier pour l'Île-aux-Coudres. Pour ce faire, l'autobus devait emprunter le Chemin de la Grande-Côte et terminer sa course sur les roches solidifiant un passage à niveau.

Recommandations :

Que le ministre des Transports:

- ▶ Soit directement responsable de toute la législation touchant les véhicules lourds, notamment le règlement sur les heures de conduite et le règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers en lieu et place. (3)
- ▶ Confie à la Sûreté du Québec le contrôle routier avec les budgets actuels et les ressources nécessaires à l'accomplissement adéquat de ce mandat. (3)
- ▶ Alloue des budgets supplémentaires à la Commission des Transports pour qu'elle puisse engager le personnel requis pour une application rigoureuse et dans les délais raisonnables, la nouvelle Loi sur l'encadrement du transport. (2)
- ▶ Finance la mise sur pied et l'élaboration d'une norme pour le domaine du transport par autobus afin de permettre au Bureau des normes du Québec de mettre sur pied cette norme, dans les plus brefs délais. (1)

Que le ministère des Transports:

- ▶ Améliore la signalisation des pentes raides au Québec par l'ajout de panneaux indiquant pour les véhicules circulant sur la route les différentes pentes d'une même côte (selon le modèle de la page 53 du rapport). (1)
- ▶ Améliore la signalisation dans les aires de vérification des freins pour donner aux conducteurs le plus d'informations possibles le tout selon les modèles de la Colombie-Britannique (page 54 du rapport). (2)
- ▶ Rende obligatoire dès maintenant l'usage d'un frein moteur pour tout véhicule lourd circulant dans la Grande-Côte ; (3)
- ▶ Fasse l'inventaire de toutes les régions où se retrouvent des côtes à risque et rende obligatoire dans ces régions l'usage d'un frein moteur pour les véhicules lourds y circulant ; (1)
- ▶ Se fasse le promoteur auprès des organismes nord-américains de transport d'un projet de réglementation visant à rendre obligatoire l'utilisation d'ordinateur de bord dans les véhicules lourds et ce, dans les meilleurs délais. (1)

Les recommandations qui suivent et adressées tant au président de SAAQ qu'à la SAAQ ne valent que dans la mesure où le ministre des Transports n'appliquerait pas les deux premières recommandations qui lui sont formulées précédemment quant à la réglementation et au contrôle routier.

Que le président de la Société de l'assurance automobile du Québec vérifie et corrige dans les plus brefs délais les problèmes de communication qui existent au sein du contrôle routier.

Que la Société de l'assurance automobile du Québec:

- ▶ Applique de façon stricte le règlement actuel sur les heures de conduite et de travail et informe l'industrie toute entière que les dérogations de responsabilité du conducteur ne seront plus tolérés ni admis de quelque façon que ce soit dans tous les cas où il est impossible pour le conducteur du véhicule autobus d'être véritablement au repos. (2)
- ▶ Rende obligatoire lors des vérifications mécaniques annuelles ou bi-annuelles, l'utilisation d'un dynamomètre de freins pour s'assurer de l'état mécanique des freins. (3)
- ▶ Modifie son règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers pour y inclure une définition du registre de vérification mécanique que doit compléter le conducteur et l'incorporation de la vérification d'indicateurs visuels de l'ajustement des tiges de poussées des cylindres des freins lors de la ronde de sécurité. (1)
- ▶ Transmette aux contrôleurs routiers et aux vérificateurs en entreprises une liste à jour des avis de 48 heures non réparés dans les délais. (1)
- ▶ Annule ses directives internes concernant les autobus et à ce que ces dernières soient soumises aux mêmes vérifications que tout autre véhicule lourd. (3)
- ▶ Abolisse les quotas de billets d'infraction aux contrôleurs routiers et le remplacement par un système de gestion des ressources qui tiennent compte de la nature du travail effectué par les contrôleurs qui s'apparente au travail d'un agent de la paix ou, à titre d'exemple, une intervention pour excès de vitesse ne prend pas la même place dans les statistiques qu'une enquête à la suite de voies de faits. (2)

Que la Commission des Transports du Québec:

- ▶ Mette sur pied un examen des connaissances théoriques et pratiques au niveau de la sécurité et des obligations légales de tous les futurs requérants de permis de transport, lequel examen devrait être réussi par un dirigeant du requérant. (1)
- ▶ Mette en place un mécanisme pour s'assurer qu'un dirigeant d'organisme ou ayant les qualités requises demeure dans l'entreprise de transport. (3)
- ▶ Transmette rapidement au ministre des Transports une demande détaillée de ses besoins en effectifs additionnels pour atteindre les buts fixés par la Loi. (1)

Que l'Association des propriétaires d'autobus du Québec participe à l'élaboration de la norme et, ultérieurement, promouvoir auprès de ses membres la certification à cette norme.

Que la Table de concertation gouvernement/industrie :

- ▶ Invite à la table centrale des représentants des usagers de la route qui ne font pas partie de l'industrie du transport afin que toutes solutions proposées tiennent compte de tous les utilisateurs de la route.

- ▶ Se penche sur les problèmes économiques des transporteurs voulant respecter toute la réglementation et apporte des pistes de solutions pour trouver des incitatifs économiques pour les entreprises de transport qui ont comme objectif la conformité légale et réglementaire.

Que Transport Canada continue toutes ses études entreprises sur le port de la ceinture de sécurité dans les autobus et fasse rapport au public et à l'industrie dans les meilleurs délais.

Organismes visés :

Société de l'assurance automobile du Québec
 Ministère des Transports
 Commission des Transports du Québec
 Association des propriétaires d'autobus du Québec
 Transports Canada

Avis / Dossier :	A-124676	101258
	A-124677	101277
	A-124678	101278
	A-124679	101279

Événement :

Décès de quatre jeunes filles dans un accident impliquant une automobile et une camionnette sur la route 138 ouest à l'est du barrage Ste-Marguerite à Sept-Îles.

L'accident est survenu dans une courbe à la sortie du pont que surplombe la rivière Ste-Marguerite. C'est en négociant cette courbe que la conductrice de l'automobile (l'une des victimes) perdit le contrôle du véhicule, vraisemblablement dû à la glace et au vent. Le véhicule quitta sa voie pour se retrouver sur la voie inverse et fut frappé de plein fouet par une camionnette. Les trois autres victimes étaient passagères de l'automobile.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports :

- ▶ Procède dans les meilleurs délais à une étude de sécurité relativement à la dite courbe afin d'analyser si des correctifs peuvent ou doivent être apportés sur ces lieux et procède aux travaux correctifs, si tel est le cas, dans les meilleurs délais. (1)

Organismes visés :

Ministère des transports

Avis / Dossier :	A-124061	99346
	A-124062	99348
	A-124063	99347

Événement :

Un accident de la route fait trois victimes à l'intersection des boulevards Gaboury et Jacques-Cartier Nord à Mont-Joli.

L'accident est survenu lorsque la conductrice du véhicule automobile était arrêtée sur le boulevard Gaboury et attendait pour tourner à gauche pour s'engager sur le boulevard Jacques-Cartier Nord. Le conducteur qui la suivait, semble-t-il ébloui par les phares d'une auto qu'il venait de croiser, a frappé la voiture des victimes sur le derrière du côté droit. Ce qui fit avancer l'auto dans la voie de circulation inverse où camion lourd la frappa du côté droit. Il a été établi que la chaussée était sur glace noire et que les véhicules impliqués étaient en bon état.

Le boulevard Gaboury, qui traverse Mont-Joli, a été construit il y a une trentaine d'années comme voie de contournement de la ville alors qu'au tout début, c'était le boulevard Jacques-Cartier qui servait de route principale. Ce boulevard a été construit à quatre voies et, avec le développement graduel de Mont-Joli, des quartiers se sont développés jusqu'à cette voie de contournement et plusieurs maisons et un centre commercial y ont été érigés tout son long. Ce boulevard fait en sorte que tout le trafic provenant d'Amqui, de la Baie-des-Chaleurs et du Nouveau-Brunswick l'emprunte pour éviter de circuler dans le centre-ville, sur le boulevard Jacques-Cartier.

Avec l'augmentation de la circulation, il est devenu évident que le boulevard Gaboury ne remplit plus son rôle de voie de contournement. Une étude du ministère des Transports démontre clairement que deux intersections de Mont-Joli, soit l'intersection de la rue Perreault et du boulevard Gaboury et celle des boulevards Gaboury et Jacques-Cartier, sont considérées comme ayant un niveau de sécurité déficient. Les pistes de solutions actuelles du ministère des Transports en vue d'améliorer la circulation sur ce territoire sont sur la table. Ainsi, un ensemble d'aménagement devrait faire en sorte de confectonner des terres-pleins en vue de favoriser des voies de refuge pour tourner à gauche à ces différentes intersections et de créer un aménagement de type urbain.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports :

- ▶ Procède à la réalisation des travaux déjà proposés en date d'août 1999, pour la municipalité de Mont-Joli, sur la route 132, tout en apportant quelques modifications mineures au plan proposé et ce, à l'intersection du boulevard Jacques-Cartier et du boulevard Gaboury ; (1)
- ▶ ajoute une voie de refuge pour tourner à gauche pour le motel le Sommeil d'Or, pour les gens en direction nord et pour les voies de refuge déjà prévues pour ceux qui tournent à gauche, sur le boulevard Jacques-Cartier et qui sont direction sud ; (1)
- ▶ analyse la mise en place d'un terre-plein afin de protéger davantage ces automobilistes en attente de tourner à gauche ; (1)
- ▶ Crée un environnement urbain avec une signalisation de marquage sur la route, associée à une signalisation de panneaux nécessaires autant pour la circulation locale que la circulation de transit ; (1)
- ▶ s'assure que l'entretien de la route, lors de condition de chaussée glissante soit toujours des plus vigilantes, pour éviter les situations de chaussée glissante prolongée ; (1)
- ▶ s'assure d'études de suivi en ce qui concerne le taux d'accidents et le type d'accidents, une fois les réaménagements faits pour amener les correctifs au fur et à mesure ; (1)
- ▶ Continue ses efforts et ses travaux de planification en ce qui concerne la concrétisation de l'autoroute 20 tel que prévu d'ici les dix prochaines années et inverse l'ordre de priorisation, soit de commencer par le secteur de Mont-Joli et non par le secteur de Saint-Anaclet tel que planifié. (4)
- ▶
- ▶

Organisme visé :

Ministère des transports

Avis / Dossiers :

A-108687	97887
A-108659	97889
A-108690	97890

Événement :

Un accident de la route fait trois victimes à l'intersection du boulevard St-Alphonse et de la route 170 à St-Bruno, lorsque la conductrice du véhicule circulant sur la route 170 fait son arrêt obligatoire puis s'engage dans l'intersection pour être violemment heurtée par un camion-remorque.

La route 170 est la principale route qui relie le Saguenay au Lac St-Jean. Tous les véhicules doivent traverser la municipalité de St-Bruno pour aller rejoindre la route 169. Or, dans ce secteur, quatre intersections sont à haut risque pour des accidents : intersections de la route 170 avec le rang 6, la rue St-Alphonse et la route 169 ainsi que l'intersection de la route 169 et du rang Sinaï.

Une évaluation des accidents survenus sur la route 170 entre le rang 6 et la route 169 pour la période du 30 août 1997 au 19 août 1998 permet de conclure qu'il y a eu 30 accidents qui ont fait 6 décès, 16 blessés et 18 accidents matériels. Par ailleurs, il est à noter que les statistiques de la sûreté du Québec ne permettent pas de distinguer les accidents des intersections entre la route 169, la route 170 et le rang Sinaï, malgré qu'elles soient deux intersections distinctes.

Le coroner est d'avis que la solution recherchée conduisant à une meilleure protection de la vie humaine devrait être d'avoir un lien routier entre Larouche et la route 169, lequel serait une route à double voie séparée, contournant la municipalité de St-Bruno et rendant toutes les intersections sécuritaires.

Recommandations :

Que le ministère des Transports :

- ▶ Fasse en sorte que la route 170 à double voie séparée soit continuée pour aller rejoindre l'autoroute 169.
- ▶ Évalue la possibilité que la route 170 contourne la municipalité de St-Bruno pour aller rejoindre la route 169.

Que la Sûreté du Québec :

- ▶ se dote d'un programme informatique pour avoir des données exactes sur tous les accidents se produisant sur son territoire. Ce qui permettrait d'avoir une information rapide et fiable afin d'évaluer les risques d'accidents.
- ▶ identifie différemment l'intersection de la route 169 et la route 170 ainsi que l'intersection de la route 170 et le rang Sinaï pour que les statistiques tiennent compte que se sont deux intersections différentes.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Sûreté du Québec d'Alma

Avis / Dossiers : A-123144 99431

Événement :

Un homme de 89 ans décède d'un traumatisme craniocérébral et d'une défaillance organique multysystémique, 21 jours après avoir été victime d'un accident de la route alors qu'il perdait le contrôle de sa voiture et percutait un bloc de béton en plein centre d'un terre-plein.

Cet accident est survenu en fin de courbe de la voie de service, à l'intersection du boulevard St-Bruno et de la montée des Promenades à St-Bruno-de-Montarville. Il appert qu'il survient fréquemment des accidents à cet endroit et qu'à de multiples reprises, les conducteurs ont perdu le contrôle et débordé dans le terre-plein à la fin de la courbe. Le ministère des Transports a donc décidé d'installer un bloc de ciment dans le terre-plein. Ce dernier n'est pas protégé par une glissière en fin de course. Il apparaît évident à l'examen visuel de cette scène que la présence d'un tel bloc de béton représente un danger important.

Recommandation :

Que le ministère des Transports :

- ▶ Retire le bloc de béton situé sur le terre-plein, à l'intersection du boulevard St-Bruno et Montée des Promenades à St-Bruno-de-Montarville.
- ▶ Installe une glissière métallique pour protéger cette courbe jusqu'à l'intersection.
- ▶ Améliore la signalisation qui précède ladite courbe.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier :	A-121943	97359
	A-121944	97358
	A-121945	97360

Événement :

Une femme de 22 ans et ses 2 enfants âgés respectivement de 3 ans et 7 mois décèdent suite à un accident survenu sur la route 133 au Sud D'Iberville. Selon des témoins, il semble que la conductrice se soit endormie au volant. Son véhicule a changé de voie pour percuter un camion-remorque circulant en sens inverse.

La portion de la route 133 où est survenu l'accident est une route à trois voies dont le projet de prolongement de l'autoroute 35 traîne depuis plusieurs années.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports priorise la construction de l'autoroute 35 jusqu'aux lignes américaines. (3)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers :	A-125402	96912
	A-125403	96983
	A-125404	96911
	A-125405	96913
	A-125412	96982

Événement :

Un carambolage, impliquant un camion remorque-citerne et trois voitures, fait cinq victimes sur l'autoroute 40 à Lavalltrie.

L'accident est survenu à la fin d'un bouchon de circulation occasionné par l'incendie d'un camion sur l'autoroute. Au moment de l'accident, les voitures commençaient à avancer tranquillement. Ainsi, les feux de freinage arrières des derniers véhicules étant éteints, le conducteur du camion a probablement évalué la circulation comme si elle était normalement fluide.

Suite aux éléments recueillis lors de l'investigation et n'ayant aucune preuve physique permettant de croire que le conducteur du camion a tenté une manœuvre pour éviter l'accident, la cause de cette tragédie serait reliée au facteur humain. Plus précisément, le conducteur était sur le point de s'assoupir ou, du moins, avait le « fixe » au volant de son camion au moment de l'accident. Ce dernier avait pris un copieux repas avant l'accident. Or, cette digestion peut être associée à un état de somnolence.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec fasse une campagne de sensibilisation demandant aux usagers de la route qui sont à l'arrière d'un bouchon de circulation, particulièrement sur une autoroute, d'activer les feux de détresse afin d'attirer l'attention des conducteurs qui suivent pour éviter un carambolage.

Que le ministère des Transports modifie l'article 357 du Code de la sécurité routière qui mentionne "nul ne peut utiliser les feux de détresse d'un véhicule routier sauf pour des motifs de sécurité". La modification pourrait être à l'effet de créer une obligation au conducteur d'un véhicule routier d'actionner ses feux de détresse pour des motifs de sécurité.

Que l'industrie du camionnage sensibilise les camionneurs afin d'éviter la prise de repas copieux pour prévenir les états de somnolence. On devrait plutôt encourager la prise de plusieurs petits repas.

Que les corps policiers fasse appliquer le code de la sécurité routière de façon aussi rigoureuse pour tous les usagers de la route, camionneurs ou automobilistes.

Organismes visés :

Société de l'assurance automobile du Québec
 Association du camionnage du Québec
 Ministère des Transports
 Ministère de la sécurité publique

Avis / Dossiers : A-126101 99231

Événement :

Une conductrice est mortellement blessée lorsque le conducteur d'une voiture, circulant en sens inverse, quitte sa voie et entre en collision face-à-face avec le véhicule automobile de la victime. Cet accident est survenu sur la route 158 à Joliette.

Un ambulancier qui traitait le conducteur fautif sur les lieux de l'accident a noté une senteur d'alcool chez le blessé. Toutefois, il n'a pas avisé le policier de son observation. Un appel anonyme

provenant du centre hospitalier a été fait aux policiers de Joliette, à l'effet que le conducteur avait une haleine qui sentait l'alcool. Le policier enquêteur a rencontré l'homme au centre hospitalier et notait également une senteur d'alcool. Ses droits lui ont été expliqués et le policier lui demandait sa collaboration pour une prise de sang. Le conducteur est entré en contact avec son avocat, lequel signalait au policier le refus de son client de passer les prises de sang demandées.

Le coroner fait état que le « management » de l'investigation d'un accident de la route est très difficile, très démotivant pour les intervenants. Le système policier, légal et politique ne semble pas comprendre que c'est une tâche difficile de tenter d'expliquer les circonstances d'un accident où il y a possibilité de facultés affaiblies. Si on tente d'éliminer la présence de substances d'abus (autre que l'alcool), c'est encore plus difficile et démotivant.

Pourtant, tout le processus légal semble faire en sorte qu'on puisse réprimer l'acte criminel de conduire avec des facultés affaiblies. Mais bien souvent, les informateurs sont en quelque sorte punis parce que pourchassés par les avocats de la défense. Les policiers sont démotivés par le traitement de ces dossiers difficiles par les juristes qui ne voient que les droits de l'homme.

La conduite avec facultés affaiblies est un problème social important. De nombreuses études en ont évalué les coûts psychologiques, humains et monétaires. Il est donc temps qu'on décloisonne l'intervention des groupes, ministères et organismes: chacun tentant de solutionner son problème vis-à-vis les abus, on nuit à l'intervention de l'autre. On ne peut que faire front commun pour lutter contre ceux qui se protègent de cet abus.

Recommandations :

Que le Ministre des Transports :

- ▶ Forme un groupe de travail qui verra à inventorier les irritants du gros bon sens dans la gestion des dossiers avec facultés affaiblies. (4)
- ▶ Analyse et synchronise les observations du comité auprès du Conseil des ministres afin que le décloisonnement de la répression des facultés affaiblies se fasse et que tout ce qui est gouvernemental, juridique s'oriente dans la même direction. (4)
- ▶ Nomme un ombudsman des victimes ou proches des victimes des accidents de la route avec victimes ou blessés sérieux. (4)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-127475 98120

Événement :

Un homme de 82 ans, au volant de son véhicule automobile, se met à dévier de sa voie, allant vers le véhicule qui se dirigeait en sens inverse. Il n'a tenté aucune manœuvre de freinage et se dirigeait directement vers l'autre véhicule qu'il rencontrerait pour ensuite le percuter. Il décédait du polytraumatisme subi lors de cet accident.

L'investigation a démontré que c'était la troisième fois que la victime conduisait dans la mauvaise voie en se dirigeant vers un autre automobiliste. De plus, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) avait été informée et ce, deux mois avant l'accident ayant causé le décès. La SAAQ a réagi en exigeant une évaluation médicale, laquelle est revenue incomplète et imprécise dans les circonstances, ne permettant pas d'avoir les moyens pour prendre une décision éclairée.

Ainsi, face aux résultats des examens médicaux, la SAAQ informait la victime, trois semaines avant son décès, que le rapport d'évaluation médicale ne lui permettait pas de juger de son habileté à conduire un véhicule automobile. On lui demandait de prendre rendez-vous à un centre de service

afin de se soumettre à un examen pratique de conduite. La victime avait 90 jours pour s'y présenter. L'accident est survenu alors que monsieur avait encore son permis de conduire.

Recommandations :

Que le Collège des médecins du Québec sensibilise tous ses membres à remplir complètement et le plus précisément possible le rapport d'examen médical sur l'aptitude physique et mental à conduire un véhicule routier de façon sécuritaire. (3)

Que la Société de l'assurance automobile du Québec étudie ce dossier afin de revoir le traitement (incluant les délais) suite au signalement, compte tenu des antécédents particuliers de la victime. (1)

Organismes visés :

Collège des médecins du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec

Avis / Dossier : A-127617 98879

Événement :

Le conducteur d'un véhicule automobile, circulant sur la route 55 à la hauteur de L'Avenir, perd le contrôle de son auto, change de voie et frappe un camion lourd qui circulait à contre sens.

Depuis plus de 10 ans, le coroner de Drummondville fait des recommandations à l'effet que la route 55 soit à voies divisées sur toute sa longueur. De nombreuses démarches et recommandations ont été faites, mais sont toujours demeurées lettres mortes. À chaque fois, le ministère des Transports répondait que la densité de la circulation sur la route 55 n'est pas suffisamment grande pour justifier une route à voies divisées.

Or, le député de Drummond, à l'Assemblée nationale, a réussi à obtenir la construction d'une deuxième voie sur la route 55, entre l'autoroute 20 et la sortie de St-Nicéphore. Ce projet, actuellement en réalisation, lui a servi de cheval de bataille lors des dernières élections provinciales. Cependant, ce n'est pas le tronçon de la route 55 où se produit la majorité des accidents mortels, lesquels ont lieu entre St-Nicéphore et Windsor.

Recommandation :

Que le Ministère des Transports apporte les correctifs nécessaires afin que la route 55 soit à voies divisées sur toute sa longueur, de l'autoroute 20 à Sherbrooke.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossiers : A-126284 100484

Événement :

Un carambolage survenu dans un tunnel de l'autoroute 13 Nord, à Dorval, fait une victime.

Au site de l'accident, la route est droite et traverse une entrée en béton à ciel mi-ouvert (paralume) sur environ 200 mètres avant dans pénétrer dans un tunnel de 900 mètres passant sous les pistes de l'aéroport.

Le tunnel se présente comme un profond trou noir que le regard ne pénètre pas. La neige qui tombe au travers des ouvertures du paralume crée une voie blanc qui accentue la difficulté pour l'œil de distinguer les objets et leurs mouvements à l'intérieur. Ainsi, à la vitesse maximal permise de 100km/h, l'automobiliste traverse la moitié du tunnel avant l'adaptation complète de l'œil.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports identifie la solution la plus efficace, sous contrainte de coûts, pour remédier à l'effet de voile blanc et de trou noir faciliter l'adaptation de l'œil à l'entrée du tunnel. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transport

Avis / Dossiers : A-121918 99344
A-121961 99345

Événement :

Un homme de 41 ans et sa fille de 12 ans décèdent dans un carambolage survenu sur la route 219 à Sherrington.

La victime, conduisant le dernier véhicule d'une série de quatre véhicules, dépasse parce que le premier de la série circulait à une vitesse inférieure au flot normal de la circulation. Il entre en collision avec un camion lourd circulant en sens inverse, lequel n'avait pas de phares avant allumés à cause de l'ancienneté du modèle et ce malgré la demi-obscurité.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports modifie le Code de la Sécurité routière rendant obligatoire de conduire avec les phares allumés, même pour les vieux modèles. (1)

Que l'association du camionnage, dans l'attente d'une modification au Code de la sécurité routière ou en cas de non modification, recommande l'utilisation de mécanisme allumant les phares avant des camions lors du démarrage afin de s'assurer qu'en tout temps les camions soient visibles, indépendamment des conditions environnementales. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports
Association du camionnage

Avis / Dossiers :	A-124703	97243
	A-124704	97244
	A-124705	97245

Événement :

Un accident de la circulation fait trois victimes à l'intersection de la Route 148 et du Chemin Mc INTYRE à Grenville Canton, lorsqu'un camion lourd percute 4 voitures arrêtées pour effectuer un virage à gauche.

L'accident est dû à une inattention du conducteur du poids lourd, lequel n'a pas vu que les voitures qu'il suivait de loin s'étaient immobilisées.

Toutes les expertises effectuées, tant sur le camion lourd que sur la voiture des victimes, ont démontré que le camion était en bonne condition mécanique et que les feux de freinage sur la voiture des victimes fonctionnaient au moment de l'impact.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports aménage une voie supplémentaire à l'intersection de la Route 148 et du Chemin Mc Intyre permettant aux véhicules qui circulent vers l'Ouest de pouvoir passer à côté de véhicules qui doivent s'immobiliser en vue de tourner à gauche pour emprunter le Chemin Mc Intyre. (2)

Organisme visé :

Ministère des Transports

AVIS / DOSSIERS : A-119098 102778

Événement :

Un accident de la route fait une victime sur un chemin forestier entre Parent et le réservoir Gouin. Du fait que la route était cahoteuse, les conducteurs étaient obligés de circuler plus au centre dû à l'accumulation de roches sur les côtés, tout en tenant compte du fait d'impression d'étroitesse de la route en raison de la forêt toute proche. La présence d'un buton a eu pour effet que les conducteurs ne se sont aperçus qu'au dernier moment.

Plusieurs accidents surviennent régulièrement sur ces chemins forestiers. Des règlements inspirés du code de la Sécurité routière sont déjà en vigueur sur ces chemins depuis quelques années; ce qui a permis une surveillance policière accrue. Par ailleurs, rappelons seulement qu'un plus grand usage de ces chemins forestiers s'effectue depuis quelques années. Beaucoup plus de travailleurs forestiers avec plus d'exploitations forestières ont amené une accessibilité plus grande à la forêt, attirant également plus de villégiateurs, de pêcheurs et de chasseurs. Ces chemins forestiers représentent toutefois des dangers qui lui sont propres. Le coroner juge qu'il serait bon de se questionner sur l'impact d'une campagne de sensibilisation à cet égard.

Recommandations :

Que le Ministère des Ressources naturelles :

- ▶ Se penche sur les probabilités qu'une campagne de prévention médiatisée des accidents routiers sur chemins forestiers apportent des effets positifs tant qu'à la réduction d'accidents mortels sur ces routes. (4)
- ▶ Instaure, si ces conclusions sont positives, ces campagnes de prévention le plus rapidement possible. (4)

► Rende compte trimestriellement au Bureau du coroner de l'évolution de ces démarches. (4)

Organisme visé :

Ministère des Ressources naturelles

AVIS / DOSSIERS : A-128919 102999

Événement :

Une conductrice de 75 ans est mortellement blessée lors d'un accident de la route survenu à l'intersection de la rue Royer et de la Route 204 à Sainte-Justine, Bellechasse.

À l'adite intersection, la dame a fait un arrêt pour laisser passer deux véhicules. Elle est repartie, n'ayant pas vu l'autre véhicule. Le conducteur a freiné mais l'impact était inévitable. Au site de l'accident, il y a une légère pente en courbe qui empêche de bien voir les véhicules qui se dirigent vers l'est et il n'y a aucun feu de signalisation.

Recommandation :

Que la Ministère des Transports étudie la configuration de l'intersection de la rue Royer et de la Route 204 à Sainte-Justine, en regard de la légère pente en courbe afin d'y apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

AVIS / DOSSIER : A-130056 100716

Événement :

Une homme de 88 ans est mortellement blessé suite à un accident de la route survenu à l'intersection des routes Principale et 165 à Saint-Ferdinand d'Halifax.

L'homme conduisait son véhicule automobile sur la route Principale et lorsqu'il est arrivé à l'intersection de la route 165, il a fait son arrêt obligatoire. Toutefois, il a redémarré sans voir le véhicule qui se dirigeait vers lui. L'autre conducteur a freiné mais l'impact était inévitable.

L'investigation a démontré que pour les automobilistes qui font leur arrêt obligatoire à cette intersection, il y a un boisé qui obstrue la visibilité à leur gauche. Ce qui rend encore plus difficile au conducteur la possibilité de voir un véhicule circulant sur la route 165, est le fait que la route 165 est en courbe à cet endroit.

Recommandation :

Que le Ministère des Transports effectue une étude afin de déterminer si l'intersection des routes Principales et 165 à Saint-Ferdinand d'Halifax est sécuritaire et juge de la pertinence de modifier le site, s'il y a lieu. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-124034 102889

Événement :

Un jeune homme de 19 ans, passager d'une véhicule automobile, est mortellement blessé lorsque le conducteur perd le contrôle en négociant une courbe prononcée en « S » sur la Montée Lapierre, à Contrecoeur.

Un examen des lieux porte le coroner à s'interroger sur la configuration de ce chemin. La courbe prononcée en « S » est inutile et très difficilement négociable à une vitesse de 90 km/h. Il existe bien une signalisation annonçant cette courbe et une vitesse recommandée de 45 km/h. Toutefois, elle n'est visible qu'après avoir commencé à s'engager dans la courbe. De plus, ce panneau est caché par des arbustes le long du chemin.

Recommandations :

Que les autorités concernées :

- ▶ voient à éliminer cette courbe en « S », si possible;
- ▶ placent le panneau annonçant une vitesse réduite à 45 km/h au début de ladite courbe;
- ▶ voient à ce que ledit panneau de signalisation soit visible en coupant les arbustes à droite du chemin.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-124807 99167

Événement :

Au sortir d'une courbe sur le boulevard Pierre-Quellet à Baie-Comeau, une conductrice perd le contrôle de son véhicule qui se met en travers de la double voie inverse. Le conducteur de la voiture y circulant n'a pu éviter l'impact et frappait de plein fouet l'autre véhicule, blessant mortellement la passagère.

Le boulevard Pierre-Quellet est considéré comme étant une route nationale en milieu rural compte tenu de la vitesse de base des véhicules qui y circulent et du débit de circulation. Selon les normes qu'utilise le ministère des Transports, si le débit journalier moyen annuel est supérieur à 10 000 véhicules, on peut envisager une route à chaussées séparées. Or, en février 1999, ce tronçon routier avait un débit journalier moyen annuel (calculé) de 20 710 véhicules.

Le dérapage d'un véhicule et la relation directe avec l'orniérage est amplifié lorsque la surface est recouverte de eau ou de neige fondante. Des mesures ont été effectuées dans chacune des quatre voies du boulevard, dans la section où a eu lieu l'accident, venant confirmer un problème d'orniérage mettant la sécurité des utilisateurs en danger.

Recommandations :

Que le ministère des Transports:

- ▶ procède rapidement à un réaménagement harmonieux de la route en respectant le milieu traversé, en créant un élément séparateur, pour créer une route à chaussées séparées.

- ▶ procédé à la correction de l'ornière, par une correction efficace du défaut incriminé permettant d'assurer un avenir durable à cette chaussée à fort trafic et une sécurité à tous ses usagers.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-126047 100495

Événement :

Un enfant de 2 ans est mortellement blessé après avoir été éjecté du véhicule automobile dans lequel elle prenait place, dans un siège d'enfant, sur la banquette arrière. Cet accident est survenu sur l'autoroute 40 Ouest à Sainte-Genève-de-Berthier.

Une étude détaillée du siège d'enfant, de marque Evenflow-7, a démontré qu'il avait les bras rabattants en position baissée et barrée mais l'enfant ne portait pas son harnais adéquatement. Le siège faisait face à l'avant tel que requis mais était incorrectement incliné dans la position requise. De plus, l'installation sur le banc arrière était inadéquate puisque la sangle de retenue et la pince de sécurité n'étaient pas utilisées. Les courroies de harnais étaient tournées sur elle-mêmes.

Des statistiques de la Société de l'assurance automobile du Québec révèlent que près de 700 enfants de moins de cinq ans sont victimes d'un accident de la route annuellement. Au moment de cette étude, en 1997, il n'y avait que 41% de ces enfants qui étaient bien protégés. Toutefois, la même étude démontre que 79% des parents utilisent un siège d'auto approprié à la taille et au poids de leur enfant, mais seulement 52% de ces parents l'avaient bien installé dans le véhicule. Le problème réside donc dans une sensibilisation et un monitoring continuel de ces sièges.

Recommandations :

Que le Bureau du coroner, la Société de l'assurance automobile du Québec, l'Association de l'Automobile du Canada (CAA) et Transports Canada organisent un blitz de publicité et des cliniques appropriées auprès des utilisateurs de sièges d'enfants. (1)

Que le ministère de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police et de pompiers du Québec ainsi que l'Institut de police du Québec s'assurent auprès des différents corps policiers de la province que ceux-ci connaissent bien l'article 397 du Code de la sécurité routière et qu'ils aient la formation nécessaire pour évaluer adéquatement ces sièges d'enfants. (1)

Que la Société de l'assurance automobile du Québec précise davantage l'article 397 (lors d'une prochaine revue de législation) en tenant compte des expériences récentes. (2)

Que la Conférence des régies régionales :

- ▶ sensibilise ses membres sur l'efficacité du siège d'auto.
- ▶ établisse un plan d'ensemble de coordination des CLSC dans ce domaine.

Que l'Association des CLSC et des CHSDL du Québec demande à ses membres de prioriser le problème, former le personnel et d'offrir les cliniques nécessaires.

Que l'Association des directeurs généraux des centres hospitaliers du Québec considère la mise en place de règlements internes qui feront qu'un parent ne pourra quitter le centre hospitalier avec un nouveau-né s'il n'a pas fait la preuve qu'il possède un siège d'enfant et sache l'utiliser. Les centres hospitaliers devraient aussi former leurs agents de sécurité afin qu'ils puissent conseiller les parents qui s'approchent du stationnement de l'hôpital.

Organismes visés :

Société de l'Assurance automobile du Québec
Association de l'automobile du Canada (CAA)
Transports Canada
Ministère de la Sécurité publique
Association des directeurs de police et de pompiers du Québec
Institut de police du Québec
Conférence des régies régionales
Association des CLSC et des CHSLD du Québec
Association des hôpitaux du Québec

1.3 VÉHICULES À MOTEUR - MOTOCYCLISTES

Avis / Dossier : A-112674 104087

Événement :

La passagère arrière d'une motocyclette est mortellement blessée, suite à un accident de la route survenu sur la bretelle 20 Ouest qui donne accès à l'autoroute 30, à Boucherville.

Tout juste après l'accès pour l'autoroute 30 Ouest, un véhicule automobile, dont le conducteur avait vraisemblablement manqué l'accès pour ladite autoroute, reculait. C'est à ce moment que le conducteur de la motocyclette a heurté le coin arrière gauche de l'automobile. Sous la force de l'impact, la victime a été projetée dans les airs et est tombée au sol plusieurs mètres plus loin.

L'analyse des facteurs environnementaux au cours de cet accident a été confiée à une brigade spéciale d'enquête de collisions. Une certaine ambiguïté au niveau de la signalisation a été identifiée. En effet, la rampe d'accès pour l'autoroute 30 Ouest est identifiée par des panneaux dont le volume est très réduit. Il n'y a pas de doute que si on les compare aux deux panneaux précédents de grand volume, celui qui indique la bretelle d'accès et ensuite, l'accès à l'autoroute 30 direction Est, cela peut prêter à confusion.

Recommandation :

Que le ministère des Transports modifie le volume des panneaux pour l'accès à l'autoroute 30 Ouest sur la bretelle de l'autoroute 20 Ouest. Ce panneau de signalisation devrait idéalement avoir le même volume que les deux précédents indiquant la bretelle d'accès et l'accès à l'autoroute 30 Est. (1)

Organisme visé :

Ministère des transports

Avis / Dossier : A-120192 96892

Événement :

Une femme de 21 ans, adepte de la course de motocyclette, est mortellement blessée au cours d'un entraînement lorsqu'elle dérape et frappe le muret de béton situé dans une courbe du circuit de course Sanair à St-Pie de Bagot.

On prétend que le muret sert à la sécurité en évitant que les véhicules qui le percute quittent la piste. Ceci est peut-être une bonne mesure de sécurité pour les courses d'automobile mais, dans le présent cas, il apparaît comme étant un obstacle dangereux, situé à un mauvais endroit.

Les normes des circuits de course routiers de la Fédération internationale de motocyclette indiquent que des bordures en béton peuvent être posées à l'intérieur des virages, mais pas à l'extérieur, sauf si la trajectoire de la ligne idéale est tangente au bord de la piste. Ceci revient à dire qu'un muret pourrait être toléré dans la mesure où il est parallèle à la piste. Dans le présent cas, il s'agit d'une courbe avec un mur droit situé à l'extrémité de la piste. Il ne répond donc pas aux critères.

Bien que la présente norme en soit une pour les circuits sur route, il apparaît qu'il serait approprié dans le contexte de piste hors route.

Recommandations :

Que les autorités du circuit de course Sanair de St-Pie de Bagot n'accepte plus de motocyclettes à l'entraînement sur sa piste ovale, à moins que le muret de béton soit enlevé. (2)

Que le ministère des Affaires municipales, de concert avec l'Association motocycliste canadienne, travaillent à l'élaboration de normes de sécurité pour les circuits de courses de motocyclistes aussi

bien sur route que hors route. Ces normes pourraient permettre l'accréditation de certains circuits où il est jugé que la sécurité est respectée.

Organismes visés :

Circuit de courses Sanair
Ministère des Affaires municipales
Association motocycliste canadienne

Avis / Dossier : A-127157 97640

Événement :

Un motocycliste, circulant sur la route 132 à Notre-Dame-des-Neiges, près de Trois-Pistoles, emboutit l'arrière d'une voiture immobilisée, tombe sur la chaussée dans la voie inverse et est mortellement heurté par un camion qui y circulait.

Une étude de sécurité a été faite par le ministère des Transports afin de rendre ce secteur plus sécuritaire. Les résultats ont été présentés à la Municipalité en novembre 1998 pour analyse. Des avenues de solutions ont été suggérées, telles la mise en place d'un refuge de virages, fermeture de la voie lente, etc.

Recommandations :

Que le ministère des Transports, de concert avec la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, donne suite à ladite étude en appliquant les solutions préconisées dans le but de rendre ce secteur plus sécuritaire. (1)

Organismes visés :

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
Ministère des Transports

1.4 VÉHICULE À MOTEUR — MOTONEIGISTES

Avis / Dossier : A-119135 100725

Événement :

Un motoneigiste de 36 ans perd la vie lorsqu'il heurte de plein fouet un véhicule tout-terrain (3 roues) qui circulait sur un sentier du Club de motoneige " Les sentiers Blancs " de Chandler.

La victime connaissait bien ce tronçon, ayant collaboré à la signalisation. Par ailleurs, la présence d'un véhicule tout-terrain sur le sentier de motoneige est le facteur causal de l'accident. Ces véhicules sont interdits sur ces sentiers, mais plusieurs conducteurs ne respectent pas les règlements.

La visibilité réduite sur ce tronçon de sentier n'a pas permis aux conducteurs de manœuvrer à temps. La tentative d'évitement de la victime a été contrecarrée par les arbres.

Recommandations :

Que le Ministère des Transports fasse savoir à tout propriétaire de VTT, par le biais d'avis accompagnant les certificats d'immatriculation ou les permis de conduire d'un VTT, qu'il est dangereux et criminel de circuler sur des sentiers de motoneiges. (1)

Que le Club de motoneige "Les Sentiers Blancs" de Chandler change le tronçon concerné du sentier 5, afin de le rendre moins sinueux ou moins abrupt. Si cela s'avérait impossible, il faudrait élargir le sentier pour, du moins, permettre des manœuvres plus efficaces en cas d'évitement. (1)

Que la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec identifie les segments de sentiers classifiables comme étant dangereux afin de modifier le parcours ou en modifier la dangerosité, par des changements physiques ou une signalisation supplémentaire.

Organismes visés :

Ministère des Transports
Club de motoneige "Les sentiers Blancs"
Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec

Avis / Dossier : A-110724 90495

Événement:

Un motoneigiste de 42 ans est mortellement blessé lorsqu'il est heurté par une motoneige circulant en sens inverse.

Au site de l'accident, un sentier relais non numéroté de St-Prosper-de-Champlain en Mauricie, la signalisation indique une configuration qui monte et oblique légèrement vers la gauche à partir du sommet. La configuration inverse prévaut de l'autre côté de l'obstacle où une signalisation indique la montée et le virage consécutif sur la droite. La motoneige circulant en sens inverse a surgit du point culminant de la pente à une telle vitesse, que l'engin a perdu contact avec la piste, s'élevant dans les airs, pour aller emboutir l'autre motoneige.

Le conducteur, un jeune homme de 22 ans, avait une expérience très réduite de la motoneige. Il circulait dans ce sentier pour la première fois et connaissait donc très peu sa configuration. Une expertise a permis de situer la vitesse autour de 87 km/h au moment d'arriver au sommet.

La conduite de la motoneige comporte plusieurs aspects techniques qui lui sont propres. Or, il n'existe dans la législation actuelle aucune obligation de compétence particulière concernant la conduite automobile de ces véhicules hors-route dont la popularité est de plus en plus grande.

Organisme visé :

Que le ministère des Transports :

- ▶ rende un cours obligatoire pour tous les nouveaux utilisateurs. Les modalités, la nature et les coûts de ce type de cours pourraient être déterminés par un groupe de travail compétent après discussion avec les milieux concernés. Il devrait notamment, couvrir de façon minimale les sujet suivant : (1)
 - a) Comportement routier des motoneiges selon les conditions d'utilisation;
 - b) Influence des facteurs de conduite;
 - c) Éléments d'information sur les temps de réaction vs vitesse vs visibilité et interrelations avec les vitesses parcourues;
 - d) Éléments législatifs;
 - e) Responsabilité des conducteurs de motoneige quant au contrôle de leurs véhicules et conduite sur des sentiers nouveaux et / ou inconnus.

- ▶ apporte un soutien technique avec révisions périodiques (en début de saison) aux clubs de motoneigistes et à leurs responsables dans l'application de l'article 27 de la loi sur les véhicules hors route, concernant la signalisation et les limites de vitesse qu'ils ont le pouvoir d'imposer dans certains secteurs ou certaines configurations de tracés jugés délicats et particuliers. Une attention particulière devrait être apportée à l'uniformisation de la signalisation et un suivi adéquat devrait avoir lieu. (1)

Que la Fédération des motoneigistes du Québec envisage la promotion d'un registre d'incidents sur les sentiers. Un tel registre aurait probablement pu permettre d'afficher une vitesse limite plus sécuritaire en relation avec la configuration particulière à cet endroit. Effectivement, plusieurs motoneigistes avaient rapporté avoir été déportés dans cette courbe et ce, même en respectant des limites de vitesse raisonnables. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

Avis / Dossier : A-115645 95899

Événement:

Un motoneigiste circulant sur le sentier de motoneige régional 546 de la municipalité du Lac-des-Aigles sort d'une courbe et aperçoit une surfaceuse occupant la voie. Il a essayé de freiner mais sans succès. Il est allé percuter un arbre, a été éjecté de son véhicule et est retombé devant la grille de la surfaceuse, s'y frappant la tête.

Il est dommage qu'il n'y ait pas de système d'avertissement préalable lorsqu'une surfaceuse est en travail sur les pistes de motoneiges. On constate que le système de freinage n'est pas adéquat ou encore le sentier n'est pas assez large pour le passage d'une motoneige et de la surfaceuse.

Recommandation :

Que la Société de l'Assurance automobile du Québec, le Ministère des Transports et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec trouvent des solutions à des événements de ce type. Une motoneige pourrait précéder la surfaceuse lors de son travail. Lors d'une journée où la surfaceuse est en action, un motoneigiste pourrait passer au préalable et installer des drapeaux le long de la voie qui serait surfacée durant la journée, ce qui aviserait les motoneigistes d'une possibilité d'une rencontre avec la surfaceuse. Toute autre solution pourrait être explorée.

Organismes visés :

Société de l'Assurance automobile du Québec
Ministère des Transports
Fédérations des clubs de motoneigistes du Québec

Avis / Dossier : A-130320 102221

Événement :

Un jeune homme de 21 ans décède de ses blessures subies trois jours auparavant suite à un accident de véhicule tout-terrain, survenu sur un circuit fermé, en vue d'une compétition de motocross et VTT faisant partie de la série Challenge Québec.

L'accident est survenu au cours de la pratique du matin. Étant donné le nombre restreint de coureurs inscrits à la course de VTT, il n'y avait qu'une catégorie. Ils ont tous pris le départ en même temps, contrairement aux courses de motocross où il y avait plusieurs catégories, soit en fonction de la force du moteur et du niveau du coureur. Or, la victime était à sa première expérience dans ce type de compétition avec son quatre-roues, acquis une semaine auparavant. Plusieurs témoins ont confirmé que certains coureurs roulaient les bosses au lieu de les sauter comme les habitués. Ils avaient plus de misère à suivre les autres. La victime était parmi ceux-là et semblait mal à l'aise.

Soudainement, alors que le jeune homme était à redescendre une des nombreuses bosses du circuit, un autre coureur plus rapide et plus expérimenté a accroché l'arrière du VTT de la victime le faisant basculer vers l'avant. La victime a été blessée lorsque son VTT est retombé sur elle. Elle ne portait pas de plastron pour protéger le thorax, équipement non obligatoire dans aucune compétition.

Par ailleurs, le coroner souligne avoir été avisé 12 heures après le décès. Durant cette période, la maison funéraire avait récupéré le corps et procédé à l'embaumement. Ainsi, il a été impossible de procéder à un examen externe et à une autopsie.

Recommandations :

Que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, de qui dépend la Direction générale des loisirs et des sports, crée un organisme, une fédération qui pourrait émettre des règlements et chapeauter ce type de compétition qui se fait plutôt sur une base régionale dans tout le Québec.⁽¹⁾

Qu'une copie du rapport soit transmise au responsable de Challenge Québec, région de Québec.

Que les autorités de l'Hôtel-Dieu de Lévis informent son personnel qu'il faut aviser le plus tôt possible le Coroner de tout décès relevant de sa responsabilité, dès le décès constaté. (1)

Organismes visés :

Ministère de la santé et des services sociaux

Challenge Québec Motocross inc.

Hôtel-Dieu de Lévis

Avis / Dossier : A-108728 99778

Événement :

Jeune femme de 25 ans happée mortellement par un camion-remorque de la compagnie "Trans-Cler Inc." sur la rue Desbiens dans le secteur du parc industriel de Clermont.

L'accident est survenu en soirée (à la noirceur) alors que la victime prenait une marche. Elle était vêtue de vêtements foncés. Elle a été frappée lorsque le camion-remorque sortait d'une entrée et a tourné pour s'engager sur la rue Desbiens.

Par ailleurs, il appert que le conducteur du camion ne possédait pas de permis lui permettant de conduire un camion lourd.

Recommandations :

Que la S.A.A.Q. :

- Étudie les procédures utilisées tant pour les mandataires que pour les entreprises autorisées à effectuer une auto-vérification, afin de s'assurer que celles-ci soient conformes à la loi; (1)
- ▶ Vérifie si la compagnie Trans-Cler inc. peut continuer ou non de maintenir un mandat d'auto-vérification ou si on doit lui retirer. (1)

Que la compagnie Trans-Cler inc. :

- ▶ S'assure que tout mécanicien ou conducteur de camion lourd possède le permis de conduire approprié pour déplacer de tels poids lourds; (1)
- ▶ S'assure que tout camion lourd utilisant la route est en état mécanique adéquat et que la visibilité est impeccable au niveau des vitres particulièrement; (1)
- ▶ Donne une formation adéquate à tout mécanicien qui doit déplacer des camions lourds. (1)

Que la Ville de Clermont :

- ▶ Étudie rapidement la possibilité d'empêcher que les piétons et les cyclistes utilisent les rues du parc industriel et d'installer une signalisation à cet effet; (3)
- ▶ Prévoit une sortie sécuritaire pour les piétons et les cyclistes, entre le sentier bordant la rivière et la route 138 dans le secteur Est de la ville. Une telle sortie devrait joindre le trottoir situé au nord de la route 138 qui traverse la municipalité de Clermont. (3)

Organismes visés :

S.A.A.Q.
Compagnie Trans-Cler inc.
Ville de Clermont

Avis / Dossier : A-121789 99743

Événement :

Un homme de 28 ans est mortellement blessé lorsqu'il quitte sa voiture suite à un carambolage survenu au kilomètre 12, de l'autoroute 20, à Les Côteaux.

Au moment de l'accident, le temps était couvert et il pleuvait légèrement. Soudainement, la pluie s'est intensifiée et s'est changée en verglas. Les véhicules devaient franchir une pente ascendante les menant à la partie supérieure d'un viaduc, lequel surplombe une voie ferrée. Cette partie surélevée de l'autoroute est vulnérable au changement brusque de température puisqu'une fine couche de glace s'y est formée.

Recommandation :

Que le ministère des Transports installe un panneau avisant du risque de verglas à l'approche du viaduc au kilomètre 12, de l'autoroute 20 ouest, à Les Côteaux. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-124863 98763

Événement :

Une dame de 79 ans est mortellement blessée lorsqu'elle a été heurtée par un véhicule automobile au moment où elle traversait le boulevard Léry (route 132) à Léry. Elle voulait aller rejoindre la conductrice d'un véhicule automobile stationné de l'autre côté de la rue.

L'accident est survenu à la fin du mois d'octobre, en fin d'après-midi, alors qu'il faisait noir. Au site de l'accident, la vitesse permise est de 90 km/h et l'éclairage est inexistant. De plus, la victime portait des vêtements sombres.

Recommandations :

Que le ministère des Transports révise la vitesse permise de 90 km/h à 70 km/h tout au long du boulevard Léry (route 132) considérant la présence de plusieurs commerces et une multitude de petites routes et d'entrées privées obligeant les automobilistes à s'immobiliser fréquemment pour tourner à gauche ou à droite. (1)

Que la municipalité de Léry révise l'éclairage dans le secteur qui s'étend de la voie ferrée, au début de Léry, jusqu'à Maple Grove, car il y a des endroits où la noirceur est presque totale. (3)

Organismes visés :

Ministère des Transports
Ville de Léry

Avis / Dossier : A-126211 98551

Événement :

Un adolescent de 13 ans est mortellement blessé lorsqu'il est heurté par un véhicule automobile en traversant l'autoroute 20, à la hauteur de St-Hyacinthe.

La victime, accompagnée de deux copains, ont enjambé la clôture à la hauteur du kilomètre 132 pour traverser l'autoroute, afin de se rendre au Parc des Salines. Or, il est fréquent que les gens traversent à cet endroit pour se rendre au parc et font le chemin inverse au retour.

Recommandation :

Que le ministère des Transports étudie la possibilité d'ériger un viaduc pour piétons et vélos au-dessus de l'autoroute 20, au kilomètre 132.

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-128312 99212

Événement :

Un garçonnet de 5 ans, fréquentant la maternelle, est mortellement blessé lorsqu'il est renversé par l'autobus scolaire duquel il venait de descendre. L'enfant devait passer devant l'autobus pour traverser la rue.

La visibilité du conducteur dans le miroir extérieur droit était déficiente. La raison en est l'emplacement de l'appareillage de ventilation supplémentaire qui a été installé sur le contrôle de la porte, ainsi que le numéro d'affichage d'identification du véhicule fourni par la commission scolaire. Ces deux ajouts font en sorte que la vision dans le rétroviseur droit est obstruée d'au moins 75%.

La victime avait des troubles importants du langage, de l'autonomie, de l'attention et de la motricité globale. Compte tenu de ces déficits déjà documentés, il est surprenant qu'il soit le seul enfant de cet autobus à devoir traverser devant pour se rendre chez lui.

Par ailleurs, il existe un inventaire de systèmes de sécurité pour les autobus scolaires. Plusieurs de ceux-ci ont fait l'objet d'une étude, dont le système "B.B. I Safety System". Ce dernier a pour but d'empêcher que les enfants passent sous les roues avant et la roue arrière droite du véhicule; il est muni de jupes de protection. En octobre 1998, un arrêté ministériel du ministre des Transports autorisait "Les Autobus Hubert Dehoey inc." à installer un tel système sur un autobus, à des fins expérimentales; les résultats devant être transmis au ministre des Transports.

Recommandations :

Que la Commission scolaires des Navigateurs :

- ▶ Sensibilise en conséquence les transporteurs lorsque des élèves du premier cycle du primaire, identifiés comme présentant des troubles psychologiques significatifs, ont à être transportés et ce, afin d'avoir un œil vigilant sur ces enfants.
- ▶ Voie, en collaboration avec les transporteurs, à ce que le numéro d'identification du circuit d'autobus n'entrave aucunement la visibilité des conducteurs.

Que Les Autobus B. Vallières :

- ▶ Voie à ce que la visibilité du chauffeur dans chacun des autobus soit impeccable.
- ▶ Ne tolère aucun ajout qui limite cette visibilité. Ce qui signifie que les ventilateurs sur pied et les cartes du numéro du circuit soient situés hors du champ visuel du chauffeur.

Que les compagnies "Autobus Thomas" de Drummondville et "Thomas Built Buses" de Woodstock, Ontario, voient à ce que les autobus mis sur le marché soient livrés avec un champ de vision intact pour le conducteur.

Que le ministère des Transports amende le Code de la sécurité routière, afin d'y inclure l'élément de visibilité du chauffeur et l'obligation d'éviter l'ajout de tout accessoire obstruant cette visibilité.

26

Que le compagnie "B.B.I. Technologies inc." et les "Autobus Hubert Defoey inc." voient à ce que l'arrêté ministériel soit mis en application dans les meilleurs délais sur le territoire de la Commission scolaire des Trois-Lacs et qu'un rapport complet soit produit au ministre des Transports.

Organismes visés :

Autobus B. Vallières
B.B.I. Technologies inc.
Autobus Thomas
Thomas Built Buses
Autobus Hubert Dehoey inc.
Ministère des Transports
Commission scolaire des Trois-Lacs
Commission scolaire des Navigateurs
Association du transport écolier du Québec
Association des propriétaires d'autobus du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec

2.1 ASPHYXIES

Avis / Dossier : A-125696 98326

Événement :

Une homme de 83 ans, hospitalisé à l'unité de soins de longue durée 3B du centre hospitalier régional de Lanaudière, décède d'une asphyxie positionnelle lorsqu'il demeure coincé dans l'espace entre les deux rideaux d'un côté de son lit.

En janvier 1996, le Bureau de normalisation du Québec édictait la norme 6641-120. Cette norme visait les lits d'hôpitaux à commande manuelle et à commande électrique. Ladite norme, détaillée de plusieurs articles, apparaît au coroner un début dans une bonne direction. Toutefois, de l'avis de plusieurs utilisateurs, la norme vise surtout la fabrication et la construction du lit d'hôpital plutôt que la performance que devrait avoir le lit à commande électrique. Pour cette raison, la norme de 1996 désappointe beaucoup d'intervenants qui y voient une spécification technique.

Par ailleurs, le nouveau comité chargé d'élaborer la nouvelle norme de performance sur les lits d'hôpitaux aura plusieurs problèmes à surmonter dont la difficulté pour cueillir les fonds nécessaires et le manque de statistiques reliées aux accidents de lits d'hôpitaux.

Recommandations :

Que l'Association des hôpitaux du Québec :

- ▶ rappelle à ses membres l'importance de signaler à la Direction générale de la santé (Santé Canada) les accidents reliés à l'utilisation des lits d'hôpitaux et autres instruments médicaux.
- ▶ via la coordination de la gestion des risques et des réclamations en matière de responsabilité civile de la Direction des programmes d'assurance, établit un formulaire précis qui sera vérifié et complété par eux, afin de bien détailler tous les incidents reliés à l'utilisation de lits d'hôpitaux.

Que le ministère de la santé et des services sociaux aide au financement du comité qui verra à produire une norme nationale de performance avec les fabricants, les ministères, les utilisateurs et Santé Canada.

Organismes visés :

Association des hôpitaux du Québec
 Ministère de la santé et des services sociaux

Avis / Dossier : A-122858 96482

Événement :

Un bébé de huit mois fait une chute dans un escalier de quatre marches alors qu'il se déplace dans une berceuse. Transporté à l'urgence de la Cité de la santé de Laval, il décède deux heures plus tard d'un arrêt cardiaque; suite à un choc hypovolémique consécutif à une rupture de la rate.

Les témoignages obtenus lors de l'enquête publique confirment que l'infirmière ne note pas son inquiétude sur la baisse appréciable de la tension artérielle ou d'une tachycardie sinusale ainsi que de la pâleur de l'enfant. Le médecin n'a pas été avisé en temps utile, correctement et efficacement de l'évolution des signes vitaux chez l'enfant.

Entre l'heure d'arrivée à l'urgence (19 h 00) et 20 h 50, le pouls avait accéléré de 152 par minute à 172 et la tension artérielle avait baissé de 18 points.

Or, les notes du médecin ne font pas état de la pâleur de l'enfant, ni de sa connaissance de l'évolution des signes vitaux alors qu'il était à même de pouvoir en prendre connaissance et s'arrêter un moment pour réfléchir. Il se devait de regarder avec attention ces signes vitaux et prévenir plus spécifiquement l'infirmière, sur la conduite à tenir si quelque chose pouvait entretenir sa suspicion d'une hémorragie interne en progrès.

Par ailleurs, le règlement sur l'organisation et l'administration des établissements prévoit que le comité d'évaluation médicale doit étudier les cas de décès et faire les recommandations au Comité médical des médecins, dentistes et pharmaciens. Or, le coroner n'a pas reçu de confirmation écrite du directeur des services professionnels que ce cas ait fait l'objet d'étude en comité.

La Cité de la santé de Laval n'a pas la même vocation que l'hôpital Ste-Justine. Il demeure que la clientèle pédiatrique s'accroît annuellement. Dans le cadre d'une approche où une unité d'observation pédiatrique y serait instaurée prochainement, il y aurait lieu de considérer la formation du personnel soignant en appliquant le programme de formation en trauma pour enfants de l'hôpital Ste-Justine.

Recommandations :

Que les autorités de la Cité de la santé de Laval :

- ▶ saisisse le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le Conseil des infirmiers et infirmières de son établissement de ce cas, afin d'apprécier la qualité des actes médicaux et des actes nursing posés et recevoir l'avis de son directeur des services professionnels de manière à ce qu'un tel accident de se reproduise plus.
- ▶ reconsidère le guide d'utilisation des notes évolutives en l'adaptant au département de l'urgence ainsi que la formation pédiatrique de son personnel nursing.
- ▶ considère une entente de services avec le centre hospitalier Ste-Justine.

Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval concrétise l'implantation d'une Unité d'observation pédiatrique à la Cité de la santé de Laval selon l'échéancier prévu.

Que Santé Canada demande une réponse écrite au fabricant du jouet en cause quant à ses intentions à l'égard des modifications à lui apporter pour qu'il soit conforme à l'esprit de la réglementation en vigueur. (1)

Organismes visés :

Cité de la santé de Laval
Régie régionale de la santé et des services sociaux
Santé Canada

Avis / Dossier : A-125447 97335

Événement :

Un résident du CHSLD Ste-Élizabthn à Ste-Élizabeth, souffrant d'un problème cérébral chronique qui le rendait agressif, réussit à faire une escapade en entrant dans l'entretait de l'établissement par une porte non verrouillée. Il réussira à se rendre sur le toit d'où il chutera accidentellement.

La sécurité du mécanisme des portes codées en place au département où vivait la victime semble adéquat. La place est sécurisée comme elle se doit d'être. Toutefois, le manque de rigueur aux contrôles des mécanismes à permis de laisser la porte de l'entretait débarée.

Recommandation :

Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière s'assure que le CHSLD Ste-Élizabeth possède un protocole de contrôle de qualité de ses mesures de sécurité, ce qui inclue le personnel sur une base régulière, afin que tous les incidents possibles puissent être documentés.

Organisme visé :

Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière

2.3 INCENDIES

Avis / Dossier :	A-115781	95851
	A-121915	95852
	A-121901	95853

Événement :

Lors de la crise du verglas en janvier 1998, alors que la région était affectée par une panne majeure d'électricité, trois personnes âgées décédaient par intoxication au monoxyde de carbone dans l'incendie d'une résidence à Venise-en-Québec.

Les expertises ont démontré que l'incendie avait débuté dans le plancher de la section cuisine qui est également le plafond de la section garage où se trouvait une génératrice qui était branchée sur le système électrique. La génératrice ne révélait aucune défectuosité. Toutefois, l'étanchéité des tuyaux n'a pu être démontrée.

L'examen des corps a révélé l'absence ou la présence d'une faible quantité de sue dans les voies respiratoires confirmant, avec la présence de carboxyhémoglobine à dose létale, que les décès sont survenus avant la carbonisation par le feu. Il est possible que l'intoxication soit secondaire au monoxyde de carbone produit par la génératrice et qui se serait échappé des tuyaux non hermétiques ou secondaire à un feu dont le point d'origine pourrait être les fils électriques au niveau du plafond au dessus de la génératrice. Ce feu aurait couvé avant de déclencher l'incendie. Cependant, on peut penser que le feu aurait produit une quantité plus importante de sue au niveau des voies respiratoires s'il avait été la seule cause impliquée lors de ce sinistre.

Recommandations :

Que, dans un premier temps, l'on fasse des campagnes de publicité afin d'encourager l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone dans les maisons avec garages. (1)

Que, par la suite, l'installation de ces détecteurs soit rendue obligatoire, tout comme les détecteurs de fumée et qu'ils fonctionnent avec une batterie comme source principale et d'appoint.

Organisme visé :

Ministère de la sécurité publique

2.4 INTOXICATIONS

Avis / Dossier : A-128368 100518

Événement :

Un jeune Ontarien de 18 ans, en voyage de ski dans la région de Québec, décède d'une détresse respiratoire du système nerveux central secondaire à une intoxication aiguë à l'alcool éthylique.

Le groupe dont faisait partie la victime voyageait en autobus sous les soins de la compagnie Breakway Tours. Il logeait à l'Hôtel Château Grande-Allée. Depuis l'arrivée à l'hôtel, le jeune homme a été vu à plusieurs reprises à consommer de l'alcool, dans sa chambre, dans des bars et dans le hall d'entrée de l'hôtel où des groupes de jeunes s'adonnaient à des « drinking games ». La victime a participé à ce jeu.

Face à son état d'ébriété avancé, les compagnons de la victime sont intervenus en le reconduisant à sa chambre et le couchant à plat ventre afin d'éviter l'aspiration.

Ce n'est que le lendemain midi que l'on découvrirait que le jeune était inanimé. La représentante de la compagnie Breakaway Tours s'est présentée sur les lieux, mais s'objectait à procéder à la réanimation cardio-respiratoire, se considérant comme non compétente pour le faire.

Recommandations :

Que la compagnie Breakaway Tours :

- ▶ exige qu'il y ait en tout temps, lorsqu'un voyage s'organise pour transporter un groupe d'étudiants, une personne responsable qui soit bien identifiée auprès des étudiants et de tous les voyageurs et qu'elle ait des compétences adéquates pour identifier toute situation potentiellement dangereuse, fournir les premiers soins en cas d'urgence, et posséder les compétences nécessaires pour initier les manœuvres de réanimation cardio-respiratoire.
- ▶ donne des conseils d'usage aux voyageurs, lors du transport, concernant la consommation excessive d'alcool et les mesures de sécurité.

Que les Ministères pertinents trouvent des moyens adéquats pour informer la population, particulièrement les jeunes adultes, des risques reliés à la consommation massive et rapide de boissons alcoolisées, notamment et non exhaustivement celle à forte concentration. Les informer du danger des « drinking games ».

Organismes visés :

Compagnie Breakaway Tours
Ministères des Transports
MSSS
ACTE – Vacances Québec

2.5 NOYADES

Avis / Dossier : A-125052 102195

Événement :

Un jeune homme de 24 ans s'est rendu à Pointe-des-Cascades pour se baigner dans le Canal Soulanges, plus précisément à une écluse. Suite à un plongeon d'une hauteur de 25 pieds, il a frappé l'eau à plat ventre, le visage en premier. Assommée au contact de l'eau, la victime a coulé à pic et décédait par noyade.

Le Parc des Cascades est un endroit très fréquenté. Il est traversé par le Canal Soulanges, lequel appartient au ministère des Transports.

Les écluses sont des endroits dangereux pour les baigneurs. Aucun panneau n'indique la propriété privée de ce canal. Le ministère des Transports a déjà installé des blocs de ciment (jerseys) pour empêcher les automobilistes de trop s'approcher des écluses. Ceci, à la suite d'une noyade lorsqu'une auto est tombée dans l'écluse avec son conducteur.

Recommandation :

Que le ministère des Transports installe des panneaux aux abords des écluses et indique clairement que ces endroits sont leurs propriétés et que la baignade est interdite. (1)

Organisme visé :

Ministère des Transports

Avis / Dossier : A-124187 97397

Événement :

Un jeune homme de 17 ans se noie dans la rivière Montmorency, 300 mètres en amont des chutes, alors qu'il se baigne avec des amis.

Au site de l'accident, le débit de l'eau est très fort, il se forme des remous et des courants de fond. Immédiatement après ce décès, des pancartes ont été installées pour informer les visiteurs du danger de s'y baigner. Toutefois, elles sont placées très haut et le caractère de l'écriture est petit. Ainsi, les citoyens sont peu portés à y prêter attention.

Par ailleurs, suite à une série de noyades analogues au Parc des Chutes Dorwin à Rawdon, de grosses pancartes interdisant et informant des raisons qui justifient cette interdiction ont été installées. Sur certaines pancartes, on y retrouve des informations touchant spécifiquement chacune des victimes. De telles mesures ont donné de bons résultats.

Recommandations :

Que la Société des établissements plein air du Québec voie à ce que des affiches analogues à celles de Rawdon soient installées, pour informer adéquatement des dangers de la baignade dans la rivière Montmorency. (1)

Que la municipalité de Boischatel et la ville de Beauport, par l'entremise des journaux locaux, voient à ce que les citoyens habitant ces régions soient bien sensibilisés aux dangers potentiels de la

rivière Montmorency et de la baignade, plus particulièrement à cause des rapides et des remous que l'on retrouve à certains endroits. (1)

Organismes visés :

Société des établissements plein air du Québec
Municipalité de Boischâtel
Ville de Beauport

2.6 AUTRES ACCIDENTS

Avis / Dossier : A-117387 94907

Événement :
Décès d'un homme de 57 ans à la suite de perforations intestinales attribuables au passage d'un projectile d'arme à feu.

C'est dans le cadre d'une intervention policière menée par la Sûreté du Québec à Amqui, que l'homme a été atteint de quatre coups de feu, dont un qui s'est avéré mortel.

D'abord, l'homme avait été intercepté par deux patrouilleurs de la Sûreté alors qu'il était au volant d'un véhicule en arrêt dont le moteur était en marche. Il s'agissait d'une simple vérification. Toutefois, l'homme n'a pas obtempéré à la demande des policiers d'arrêter le moteur du véhicule et de sortir du véhicule. L'homme a répliqué et pris la fuite avec son véhicule. Une poursuite policière s'est amorcée jusqu'à ce que le véhicule du fuyard soit immobilisé par les policiers.

C'est à cet endroit que l'homme a menacé les policiers avec une arme à feu, mais sans tirer, entraînant une réaction de défense de ceux-ci, lesquels ont tiré plusieurs coups de feu en direction du véhicule.

Recommandations :

Que la Sûreté du Québec de la Région du Bas St-Laurent, Gaspésie et Îles de la Madeleine:

- ▶ Inscrive les policiers Martin Laverdière et Sylvain Ruel à des cours de formation donnés à l'Institut de Police de Québec à Nicolet dans les domaines tels les activités du patrouilleur, les interventions à haut risque et l'interception d'un véhicule dont les occupants représentent un danger, et de voir à ce qu'ils les suivent avec succès;
- ▶ Considère l'inscription à ces mêmes cours de formation tout autre membre patrouilleur de la région.

Que le Commissaire de la Déontologie policière du Québec :

- ▶ S'informe auprès de la Sûreté du Québec, particulièrement de la Région en cause, de l'application de leur propre direction # 42 touchant l'utilisation d'une arme à feu par l'un de ses membres dans l'exercice de ses fonction; (3)
- ▶ S'informe de l'application des politiques de surveillance étroite à l'égard d'une personne suspecte lorsqu'elle est hospitalisée. (3)

Que le Ministère de la Sécurité publique :

- ▶ Considère l'élargissement du mandat de l'Institut de Police du Québec afin de lui confier la responsabilité des enquêtes lorsqu'un ou des membres d'un corps policier sont directement impliqués dans les circonstances du décès d'une personne. (3)

Organismes visés :

Sûreté du Québec de la région du Bas St-Laurent, Gaspésie et Îles de la Madeleine
Commissaire à la déontologie policière du Québec
Ministère de la Sécurité publique

Avis / Dossier : A-110579 93722

Événement :

Une fillette de 5 ans décède d'un choc hypovolémique suite à une hémorragie causée par des lacerations multiples occasionnées par des morsures de chien.

Ce drame est survenu à St-Tite-des-Caps, sur la propriété de la victime, où l'on avait fait l'acquisition de huit chiens husky, dans l'intention d'en faire l'élevage et du traîneau. Or, suite à l'investigation, on apprend que le chien de tête, lequel a attaqué la victime, avait déjà fait faux bond à la surveillance de ses maîtres à deux reprises dans le passé. La première fois, il s'était attaqué à d'autres animaux de la ferme et avait tué une dizaine de lapins à chaque reprise. À une autre occasion, il s'était également attaqué à une chèvre et l'avait tué.

La veille de l'accident, les chiens étaient transférés dans un nouvel aménagement. Lors de ce transfert, le chien de tête a réussi à sortir la tête du collier de nylon qui lui servait d'attache et à s'enfuir. On n'a pu le recapturer.

Le lendemain, les enfants avaient reçu des directives à l'effet de ne pas s'approcher des chiens. Ainsi, les enfants s'amusaient à l'extérieur et se sont éloignés de la résidence principale pour se diriger vers le site à canards et ce, en passant en face du site récemment aménagé pour les chiens. C'est alors que la jeune victime a été attaquée par le chien errant, lequel l'aurait par la suite traînée auprès d'un deuxième chien encore enchaîné à son site.

Les enfants avaient la consigne de ne pas s'approcher des animaux mais à ce moment, l'animal était en liberté. Le jour du drame, il a été imprudent de laisser jouer des enfants sans surveillance sur cette ferme alors qu'on savait que cet animal était en liberté à proximité. Les enfants, quoique habitués à la ferme, n'étaient pas en mesure d'évaluer le danger qui les guettait. Ce drame est donc survenu à la suite d'une série d'événements malheureux qui ne mettent cependant pas en cause l'organisation de la ferme et du site en question.

Depuis quinze ans, l'incidence des décès par 100,000 de population est à peu près la même aux États-Unis, au Canada ainsi qu'au Québec. Au Québec, de 1986 à 1998, on a dénombré trois, décès dont celui-ci. Il y aurait au Québec environ 117,000 morsures par année, 40% des victimes sont des enfants de 1 à 4 ans (surtout à cause de leur petite taille). Plus de 65% des victimes ont moins de 10 ans et, 50 à 60% de ces blessures sont portées à la tête et au cou.

Recommandations :

Que l'Union des municipalités du Québec :

- ▶ normalise la réglementation municipale sur le contrôle des animaux domestiques, en s'inspirant des recommandations et de la position de l'Académie de médecine vétérinaire du Québec sur le contrôle des animaux domestiques;
- ▶ utilise une partie des frais d'enregistrement des animaux par les municipalités, à l'éducation des propriétaires de chien (service), ainsi qu'à l'éducation aux citoyens, particulièrement aux enfants, via l'animation des terrains de jeux et les garderies.

Que le Ministère de l'Éducation, ainsi que les commissions scolaires, établissent un programme pour les tous petits, à partir de la maternelle et des garderies, afin de montrer aux jeunes enfants les principes de base en présence des chiens en s'assurant qu'ils ne les oublient pas, avec des ateliers pratiques. (1)

Que les médias mettent sur pied un vidéo clip éducatif :

- à l'intention des enfants, permettant de visualiser les principes de base en présence d'un chien pour les tous petits;

- en mettant également en évidence l'éducation et la responsabilité des propriétaires de chien.

Que les responsables de la santé publique continuent leur travail des dernières années sur la prévention des morsures de chien chez les enfants et augmentent leur disponibilité pour établir des programmes de sensibilisation, d'éducation auprès des propriétaires de chien, des éleveurs et de la population en général, en augmentant leur présence dans les manifestations où se retrouvent ces différents groupes.

Organismes visés :

Union des municipalité du Québec
 Ministère de l'Éducation
 Responsables de la santé publique
 Médias

Avis / Dossier : A-113862 95878

Événement:

Un homme de 35 ans, occupé à aider son père et son frère à la réparation d'un camion, est mortellement blessé lorsqu'il a été coincé et écrasé entre le châssis d'un camion lourd et la « dompeuse » qui est redescendue accidentellement.

Dans ce camion, la manette servant à lever et baisser la boîte du camion est située à côté du siège du conducteur. Or, il a été démontré que lorsque le frère de la victime s'est assis sur le siège du conducteur, la boîte du camion s'est mise aussitôt à descendre et ce, sans qu'il n'ait à manipuler la manette. Il semble que cela se produisait régulièrement lorsqu'une personne un peu lourde s'assoit sur le siège. À date, il n'existe de pas de norme pour le positionnement sécuritaire des manettes.

Par ailleurs, sur ce système, il est nécessaire de démarrer le moteur du camion pour actionner la manette et relever la boîte du camion. De plus, il n'existe pas de mécanisme d'arrêt pouvant être actionné lors de la descente de la boîte.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec :

- ▶ établisse des normes pour le positionnement, l'installation et le fonctionnement des manettes actionnant les boîtes de camion.
- ▶ établisse des normes précisant qu'il soit prévu, en cas d'urgence, que la boîte du camion puisse être relevée et ce, sans qu'il soit nécessaire de démarrer le moteur du camion.
- ▶ établisse des normes pour que le système puisse être doté d'un mécanisme d'arrêt d'urgence lorsque la boîte est en position de descente.
- ▶ qu'un dispositif mécanique soit installé sur le châssis des camions pour empêcher que la boîte du camion puisse redescendre sans avertissement, en cas de bris mécanique, tel qu'une perte de pression dans le cylindre de la boîte ou autre.
- ▶ interdise qu'une personne répare son camion ou son véhicule lourd sans avoir obtenu auparavant une formation adéquate, surtout dans le domaine de la prévention.

- ▶ qu'une attestation quelconque d'autorisation soit émise aux personnes qui ont suivi ces cours.

Organisme visé :

Société de l'assurance automobile du Québec

Avis / Dossier : A-126244 99298

Événement:

Un étudiant de l'Université Bishop's de Lennoxville décède d'asphyxie mécanique par compression du thorax, lorsqu'un distributeur de boissons gazeuses tombe sur lui.

Le jeune homme tentait de se procurer une boisson gazeuse en secouant l'appareil; il incline le distributeur, le penche encore plus et rien ne tombe. À ce moment, le centre de gravité de l'appareil dépasse le périmètre de base, tombe et entraîne la victime dans sa chute.

En 1995, les principaux manufacturiers de distributeurs de boissons gazeuses ont accepté de fournir et d'apposer sur les distributeurs des étiquettes encollées, mettant en garde le client contre le danger d'incliner le distributeur. Toutefois, les étiquettes se souillent, se déchirent et se décollent.

Par ailleurs, le distributeur en cause ne comportait pas de dispositif anti-fraude. Ce dispositif bloque la chute ou dévie la chute des cannettes en attente hors du tiroir lorsque le distributeur est secoué. Ce mécanisme est incorporé dans la plupart des distributeurs fabriqués après 1985.

À cause de leur poids et de leurs dimensions, les distributrices sont secouées par des jeunes gens en groupe. Les États-Unis déplorent plusieurs de ces accidents survenus dans les bases militaires où se trouvent des jeunes gens qui vivent en groupe. On rapporte cumulativement, depuis 1978, environ 35 décès et 140 blessés dans des accidents relatifs au renversement de distributrices. Or, considérant que dans les institutions d'enseignement secondaire et supérieur, se trouve une grande population de jeunes gens susceptibles de secouer les distributrices, le coroner croit que ces institutions sont les mieux placées pour sensibiliser les étudiants aux dangers de secouer lesdites distributrices.

Recommandations :

Que Embouteillage Coca-Cola Limitée :

- Mette en vigueur le plus rapidement possible son engagement de fournir à ses techniciens des étiquettes de mise en garde et émette une consigne visant à assurer que les distributeurs arborent en tout temps une étiquette en bon état ;
- Respecte dans les plus brefs délais l'engagement de retirer des institutions d'enseignement les distributeurs sans dispositif anti-fraude et les remplace par des distributeurs dotés d'un tel dispositif. Il y aurait lieu d'incorporer un système anti-fraude sur les distributeurs retirés avant de les remettre en service.

Que le Ministère de l'Industrie et du Commerce exhorte les exploitants indépendants à s'engager dans un programme d'étiquetage et à doter d'un mécanisme anti-fraude leurs distributeurs qui n'en ont pas.

Que Santé Canada incite les compagnies d'embouteillage et les exploitants indépendants des autres provinces à s'engager dans un programme similaire. (3)

Que le Ministère de l'Éducation incite les institutions d'enseignement secondaire et supérieur à sensibiliser les étudiants aux dangers de secouer et de brasser les distributeurs et à incorporer,

dans leurs règlements, des sanctions disciplinaires dissuasives pour contrer de tels comportements dans les lieux sous leurs juridictions.

Organismes visés :

Embouteillage Coca-Cola Limitée
Ministère de l'Éducation
Industrie et Commerce
Santé Canada

3. ACCIDENTS DE TRAVAIL

3.1 ACCIDENT DE VÉHICULES MOTEURS

Avis / Dossier : A-125685 98150

Événement :

Un chauffeur de camion lourd de la compagnie Ciment Perreault inc. de St-Thomas de Joliette perd le contrôle de son véhicule dans une descente, incapable de l'arrêter dans le gravier et dans les courbes. Voyant son camion déraiper et se diriger vers un précipice de 20 mètres, l'homme ouvre sa portière, se lance à l'extérieur et se fait mortellement écraser par les roues arrières du camion qui dérape.

Cet accident est imputable à la mauvaise condition d'un camion vieux de 20 ans, dont le système de freinage était inadéquat (efficace à 40%) et ce, associé à une surcharge importante. Tous ces éléments ont fait que le camion ne pouvait arrêter sa descente.

La compagnie Ciment Perreault n'en est pas à ses premiers démêlés avec la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Elle est dans le collimateur depuis 1992. Or, malgré les infractions de la compagnie en 1992 et 1994, il semble que le « follow-up » de la SAAQ et de la CSST était, à toute fin pratique, inexistant. En effet, la compagnie a réussi à fonctionner avec une quantité importante d'infractions et ce, en toute impunité jusqu'à l'accident mortel, lequel était éventuellement prévisible.

Recommandations :

Que la Société de l'assurance automobile du Québec voie à resserrer ses contrôles de sécurité sur les camions lourds, de sorte que la réglementation soit appliquée à la lettre; ceci inclut la vérification des entreprises de façon systématique et à intervalles réguliers.

Que la SAAQ et la CSST partagent leurs informations en ce qui concerne les avis de corrections ou infractions notées chez les transporteurs fautifs.

Que la Commission des Transports du Québec, suite à l'entrée en vigueur de la loi 430, voie à divulguer aux médias, le nom des transporteurs dont la cote de sécurité sera jugée insatisfaisante ou même conditionnelle.

Organismes visés :

Régie de l'assurance automobile du Québec
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission des Transports du Québec

3.2 CHOCS ACCIDENTELS

Avis / Dossier : A-125614 97576

Événement :

Un accident de travail fait une victime lorsque cette dernière est coincée entre le contrepoids d'une grue et un des stabilisateurs, lors du chargement de son camion.

L'investigation a démontré que le grutier était borgne, son œil droit n'étant pas fonctionnel. Les documents officiels tels qu'attestations médicales, permis de conduire et carte de la Commission de la construction du Québec le rendent apte, selon les exigences en vigueur, à opérer une grue.

Ceci est possible parce que la Commission de la construction du Québec accepte un permis de conducteur de classe 3 de la Société de l'Assurance automobile du Québec pour ce type d'opération. La classe 3 est attribuée à un conducteur de camion porteur lourd, c'est à dire un véhicule de commerce ou d'équipements comptant au moins trois essieux ou deux essieux et dont la masse nette est de 4 500 kg ou plus. Par ailleurs, le règlement sur les conditions d'accès à la conduite d'un véhicule routier relative à la santé des conducteurs du Code de la sécurité routière stipule, à l'article 12, qu'une vision monoculaire est essentiellement incompatible avec la conduite d'un véhicule lourd articulé, d'un autobus, d'un véhicule d'urgence et d'un minibus.

La Commission de la construction n'exige pas de conditions médicales spécifiques autres que celles de la Société de l'Assurance automobile du Québec. Toutefois, elle donnera le certificat de compétence pour la fonction de grutier. Or, les capacités et habiletés requises laissent penser qu'un borgne ne remplit pas ces définitions. Ainsi, il apparaît au coroner que la Commission de la construction du Québec décharge ses responsabilités d'incapacité et d'habilités requises sur le dos de la classe des permis de conduire. Il devient donc essentiel de mieux définir les qualités visuelles que doit posséder un grutier.

Recommandations :

Que la Commission de la construction du Québec établisse une norme médicale précise pour ces conducteurs de grue, indépendamment du véhicule sur lesquels ces grues sont transportées. (2)

Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail réévalue tous les accidents impliquant des grues en portant une attention particulière aux conditions médicales des grutiers. Il y aurait lieu d'établir, s'il y a lieu, des conclusions sur les normes d'acuité visuelle des grutiers.

Que le Protecteur du citoyen s'assure que la Commission de la construction du Québec, la société de l'Assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et sécurité du travail trouvent une façon acceptable pour que les grutiers aient une vision binoculaire.

Que la Société de l'Assurance automobile du Québec apporte les précisions nécessaires dans les véhicules de classe 3, s'il le juge à propos.

Organismes visés :

Commission de la construction du Québec
 Commission de la santé et sécurité du travail
 Protecteur du citoyen
 Société de l'Assurance automobile du Québec

Avis / Dossier : A-124218 96348

Événement :

Un travailleur au fond d'un puits de fonçage est mortellement frappé par une canalisation de ventilation qui a chuté depuis la surface, soit une chute d'environ 1500 mètres, à la suite d'un bris délingues. Cet accident est survenu à la mine Agrico-Eagle Ltée, Division Laronde, dans la municipalité de Preissac.

Suite à cet accident, plusieurs mesures correctives ont été apportées par la compagnie minière. Toutefois, suite à son investigation, la coroner souligne le manque d'organisation et de coordination au cours de la période post-accident. Ainsi, lors de son arrivée sur le site de l'accident, il y avait 3 ambulances et 3 médecins qui attendaient sur place mais personne ne pouvait entrer avec l'équipe de travailleurs sous terre. De plus, l'intercom leur était inaccessible afin de discuter avec l'infirmière afin de prendre des décisions d'appoints. Finalement, rendu sur place, la coroner a constaté une victime décédée de mort évidente et un blessé mineur. Ainsi, une évaluation plus rapide des blessés aurait pu faire comprendre qu'une seule ambulance était nécessaire sur les lieux et un fourgon aurait pu être appelé. Trop d'ambulances ont été maintenues sur place trop longtemps alors qu'elles pouvaient être d'une précieuse utilité ailleurs.

Recommandations :

Que le ministère des ressources naturelles et les responsables des mines de l'Abitibi en particulier, voient à ce que tous leurs intervenants dans le milieu de la santé aient une formation, incluant les critères de mort évidente.

Que la mine Agrico-Eagle revoit ses procédures relatives à un accident majeur.

Organismes visés :

Ministère des ressources naturelles
Agrico-Eagle

Avis / Dossier : A-122026 96356

Événement :

Un employé de la Mine Gonzague Langlois, située à 40 kilomètres au nord-est de Lebel-sur-Quévillon, est mortellement blessé alors qu'il est enseveli sous un amas de minerai tombé de la cheminée qu'il était occupé à débloquer.

Pour ce faire, il semblerait que la victime se serait servi d'un boyau d'arrosage ce qui, dans le milieu des mines, semble efficace mais habituellement trop dangereux pour être retenu comme méthode de travail. Il a été démontré que son arrosage n'avait pas été fait à une distance sécuritaire.

De plus, pour ce genre de travail, les travailleurs étaient plutôt laissés à leur expérience personnelle alors qu'il serait plus pertinent qu'une formation soit donnée afin de choisir les méthodes de déblocage les plus sécuritaires possibles.

Recommandations :

Que le Ministère des Ressources Naturelles s'assure que :

- ▶ Toutes les mines qui doivent soulever le minerai de leur cheminée aient des politiques bien établies pour y choisir la méthode de travail la plus sécuritaire possible ;

- ▶ chaque mine voie à former les travailleurs concernés pour ce genre de travail.

Organismes visés :

Ministère des ressources naturelles

Association minière du Québec

3.3 EXPLOSIONS

Avis / Dossier : A-126852 97192
A-126853 97193

Événement :

Deux pompiers d'Acton Vale perdent la vie lors d'une explosion survenue à la compagnie Tapis Peerless.

Une première explosion est apparue dans la chaudière n° 1. La cause la plus probable de cette explosion est l'encrassage exagéré de la composante gaz du brûleur de cette chaudière. Lors de cette explosion, il y eut endommagement aux chaudières, à leur structure ainsi qu'au contenu de l'usine. Environ 15 à 20 minutes plus tard, une deuxième explosion se produisit, cette fois à l'intérieur même de la chaufferie. C'est au cours de cette dernière explosion qu'il y a eu pertes de vies. Elle s'explique par le bris de la tuyauterie de gaz naturel du brûleur de la chaudière n° 1 lors de la première explosion.

Il ressort des témoignages de cette enquête que tous les pompiers sur place n'avaient par au moins la formation de base minimum des blocs A, B, C, D. Bien que l'entraide municipale ait bien fonctionné pour le rappel, les opérations ont été rendues difficiles par suite du manque d'un réseau de communication commun.

Par ailleurs, il a été dénoncé que l'on avait pas procédé dès l'arrivée sur les lieux, à la fermeture de la valve principale de gaz et à l'évacuation des personnes présentes.

Finalement, aucun plan d'intervention n'avait été préparé pour cette importante industrie de la Ville d'Acton Vale.

Recommandations :

Que la Ville d'Acton Vale et son service de protection incendie mettent en place le plan proposé par l'autorité provinciale qui traite de la formation obligatoire des pompiers et de la régionalisation des services de protection incendie au Québec. (1)

Que la Ville d'Acton Vale assure la formation théorique et pratique adéquate requise à ses pompiers et indemnise le temps consacré à leur formation. (1)

Que la Ville d'Acton Vale prévoie des exigences additionnelles à l'égard des personnes qui aspirent à des promotions au rang d'officier ou qui veulent finalement accéder au poste de directeur du service incendie.

Que la Ville d'Acton Vale, de concert avec les municipalités et paroisses avoisinantes réparent sans délai les structures et la composition de leur service de protection incendie pour lui conférer une plus grande efficacité et assurer ainsi une meilleure protection aux citoyens. (4)

Que la compagnie Tapis Peerless :

- ▶ Mette en place, en collaboration avec des experts dans le domaine et le service de protection incendie de la municipalité ou de la région, un plan d'évacuation des bâtisses et des exercices d'évacuation rapide des lieux en cas de sinistre. Ceci inclut la désignation d'un nombre d'employés répartis sur tous les quarts de travail, pour prendre en main la mise en marche des plans qui auront été ainsi établis.

- ▶ Familiarise ses contremaîtres avec la position des entrées de gaz, des équipements de mesurage et des valves de contrôle, afin d'être en mesure de fermer ces dernières si nécessaire, tout en étant conscients que la présence d'un technicien de Gaz Métropolitain sur place est essentielle lors de la remise en service.

- ▶ Examine la possibilité d'installer dans la chambre des bouilloires, un détecteur sonore et lumineux de gaz, de même qu'une valve maîtresse de fermeture assistée qui puisse être opérée d'une autre pièce dès que le détecteur entre en fonction.

- ▶ Crée parmi les employés, une brigade interne d'intervention en matière d'incendie et d'explosion, afin de commencer le travail avant l'arrivée des pompiers et continuer par la suite avec ces derniers, si cela s'avère nécessaire.

Que la Régie du Bâtiment :

- ▶ Ajoute la réglementation appropriée à celle existante pour s'assurer que les tuyaux de gaz et le système de contrôle ne soient pas assujettis à la structure même de la bouilloire.

- ▶ Examine l'utilité d'établir de nouveaux critères quant à la présence obligatoire sur place d'un opérateur qualifié lorsque les bouilloires sont en opération.

Que Gaz Métropolitain :

- ▶ identifie les valves de contrôle d'une façon plus apparente en les peignant de couleur différente des autres équipements ; (1)

- ▶ s'assure qu'une clef adéquate soit mise à un endroit facile d'accès et connu des utilisateurs. (2)

- ▶ s'assure que les techniciens de Gaz Métropolitain, lors de leurs visites régulières chez leurs clients, profitent de cette occasion pour expliquer aux usagers comment et avec quel outil cette opération de fermeture doit être effectuée pour la remise en service. (1)

Que la compagnie Volcano examine la possibilité que le contrôle de combustion fasse partie des contrôles de sécurité de routine installés sur les bouilloires en opération chez Tapis Peerless.

Organismes visés :

Ville d'Acton Vale
 Service protection incendie
 Tapis Peerless
 Gaz Métropolitain
 Régie du Bâtiment
 Volcano Technologies

Avis / Dossier : A-113186 98235

Événement :

Un opérateur de camion de bois en longueur, appartenant à Rodrigue Normand Inc. décède suite à l'explosion d'un pneu de son camion-remorque alors qu'il était à proximité.

Une surchauffe des faisceaux électriques servant à l'alimentation de la remorque s'est propagée au pneu. Ce qui fait grimper la température de celui-ci et augmente sa pression intérieure, criant un effet de pyrolyse. Le travailleur s'est approché et, rendu à proximité du pneu, celui-ci explose, l'atteignant mortellement par les débris et filins métalliques.

Les explosions de pneus sur les camions de bois en longueur ne sont pas exceptionnelles. Or, le premier réflexe des conducteurs lors d'un incendie de pneu est d'intervenir pour l'éteindre. De plus, les conducteurs de camion sont peu ou pas informés sur les risques d'une surchauffe de pneu.

Recommandations :

Que la Commission de la Santé et sécurité au travail :

- ▶ fasse parvenir un Avis à l'industrie du camionnage et ses travailleurs sur les dangers d'explosion mortelle d'un pneu enflammé; (1)
- ▶ établisse avec tous les intéressés, une méthode d'intervention pour les travailleurs lors d'un incendie qui permet de ne pas les exposer à de telles explosions. (1)

Organismes visés :

CSST

3.4 ASPHYXIES

Avis / Dossier : A-121585 94477

Événement :

Un plongeur, oeuvrant occasionnellement pour le ministère de l'Environnement et de la Faune, décède d'asphyxie par manque d'air lors de travaux effectués sous l'eau au lac Kempf, en Haute-Mauricie.

Le plongeur avait une expérience restreinte en plongée et utilisait, pour la première fois, un équipement comportant un masque grand-facial (full face) pour lequel il n'était pas formé. De plus, un ensemble de facteurs ont contribué au décès (inexpérience, aucun lien de retenue à un plongeur seul, absence d'un plan d'urgence, etc.)

Recommandations :

Que le ministère de l'Environnement et de la Faune emploie des plongeurs professionnels qui sont familiers avec l'équipement disponible et avec les méthodes et techniques utilisées d'organisation du travail, selon les règles existantes dans toute plongée scientifique.

Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité modifie l'article 3.17 du règlement concernant les établissements industriels et commerciaux, afin qu'il y soit prévu que tout travail sous-marin, effectué pour un tiers et moyennant rémunération, soit réservé aux seuls plongeurs détenant la qualification professionnelle requise conformément à la norme de compétence Z-275.4, telle que définie ou en voie de l'être par le Comité de normalisation CSA.

Organismes visés :

Ministère de l'Environnement et de la Faune
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

4. SUICIDES

Avis / Dossiers : A-119938 92476

Événement :

Une femme de 68 ans est retrouvée pendue chez elle le 18 juin 1997. Un appel est logé au 9-1-1 et une voiture de police est immédiatement dépêchée sur les lieux.

Le 1^{er} policier arrivé sur les lieux, prend le pouls de la victime. Il n'en constate aucun. Il conclut qu'elle est décédée. Il ne décroche pas le corps et ne tente aucune manœuvre de réanimation.

Avec son appel radio, il contacte le répartiteur pour une ambulance. Les ambulanciers se présentent, mais il s'écoule quelques minutes avant qu'ils puissent débiter les manœuvres de réanimation.

Elle est transportée au CHFRDL et y décède 2 jours plus tard.

Recommandations :

Que le Ministère de la Justice :

- ▶ Modifie et amende l'article 123 du Code civil du Québec afin qu'il se lise comme suit :

123. Lorsque le cadavre d'une personne présente lors de sa découverte des signes évidents de décapitation, de sectionnement complet du corps, de compression complète ou d'évidement du crâne, de putréfaction avancée, d'adipocire, de momification ou de calcination, ou lorsqu'il s'agit d'ossements, le constat de décès est dressé par deux agents de la paix (ou technicien ambulancier), qui sont tenus aux mêmes obligations que le médecin. (3)

Que le Coroner en chef :

- ▶ S'assure que l'article 5 du Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents (L.R.Q.:c.R-02) soit amendé afin de se lire comme suit :
- ▶ 5. Le coroner ou la personne exerçant les pouvoirs du coroner doit s'assurer que le décès a été constaté avant de faire transporter le cadavre à la morgue et d'obtenir un écrit à cet effet. (1)
- ▶ S'assure de la concordance à faire à l'article 13 dudit Règlement en fonction des changements législatifs, s'il y a lieu; (1)
- ▶ Se questionne sur la possibilité de rappeler la cassette-vidéo « Les Alliés pour la vie », de cesser d'en faire la promotion et d'en produire une autre en collaboration avec l'Institut de police de Nicolet où le policier pratiquerait des manœuvres en attendant les premiers secours. (1)

Que le Ministère de la santé et des services sociaux :

- ▶ Émette une directive à toutes les Régies régionales de la santé et des services sociaux sous sa juridiction, obligeant les techniciens-ambulanciers à mettre sous tension le moniteur défibrillateur semi-automatique à la vue du patient et informer les personnes présentes de la présence d'une enregistreuses en fonction. (1)

Que le Ministère de la Sécurité publique :

- ▶ Émette une directive à tous les corps policiers sous sa juridiction, interdisant à tout policier d'empêcher un technicien-ambulancier de mettre sous tension (ON) le moniteur défibrillateur semi-automatique ou leur ordonnant de le mettre hors tension (OFF); (1)
- ▶ Émette une directive à tous les corps policiers sous sa juridiction, demandant à un policier en présence d'un corps pendu, de le décrocher, de lui enlever le lien autour du cou, de lui

dégager les voies respiratoires après avoir allongé le sujet au sol et d'entreprendre des manœuvres de réanimation cardio-respiratoire en attendant les premiers secours. (1)

Que L'Institut de police de Nicolet :

- ▶ S'assure que les aspirants policiers reçoivent une formation audiovisuelle sur les signes évidents de décès et que ceux-ci aient complété un cours ou une mise à jour en réanimation cardio-respiratoire selon les normes de la Fondation des maladies du cœur du Canada depuis moins d'un an;
- ▶ S'assure en exclusivité la formation des répariteurs des services 9-1-1, et que cette formation devra inclure des cours sur l'assistance médicale de première ligne, de réanimation cardio-respiratoire selon les normes de la Fondation des maladies du cœur du Canada et sur les signes évidents de décès.

Que la Ville de Joliette :

- ▶ Signe avec le Service d'Ambulance de Joliette, le protocole d'entente 9-1-1 qu'elle a reçu le 13 août 1998;
- ▶ Fasse une demande de service auprès de la Régie régionale de la santé et des services sociaux afin que puisse être dispensé à tous les policiers de son service, une formation en réanimation cardio-respiratoire selon les normes de la Fondation des maladies du cœur du Canada et sur les signes évidents de décès.

Que le Service de police de Joliette :

- ▶ Émette une directive claire et précise à ses répariteurs 9-1-1, afin que le service d'ambulance soit demandé immédiatement pour tous les appels codés 1; (1)
- ▶ Émette une directive claire et précise interdisant à ses policiers d'empêcher un technicien ambulancier de mettre sous tension (ON) le moniteur défibrillateur semi-automatique ou lui demandant de le mettre hors tension (OFF); (1)
- ▶ Émette une directive claire et précise demandant à ses policiers lorsqu'ils sont en présence d'un corps pendu, de le décrocher, de lui enlever le lien autour du cou, de lui dégager les voies respiratoires après avoir allongé le sujet au sol et d'entreprendre des manœuvres de réanimation cardio-respiratoire en attendant les premiers secours; (1)
- ▶ Modifie ses directives (ou qu'il en écrive de nouvelles) DI-661-01 et DI-696-03, en tenant compte des commentaires formulés au présent rapport; (1)
- ▶ Émette un formulaire de constat de signes évidents de décès évident à l'intention de ses policiers. (1)

Que le Service d'Ambulance Joliette :

- ▶ Fasse une demande de service auprès du service de police de Joliette de concert avec la Régie régionale de santé et des services sociaux, afin que ses techniciens-ambulanciers reçoivent une formation de base sur la protection d'une scène de crime et le rôle de chacun sur une telle scène, pour leur permettre d'intervenir sans nuire au travail des policiers.

Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière :

- ▶ Qu'il émette une directive obligeant les techniciens-ambulanciers sous sa juridiction à mettre sous tension le moniteur défibrillateur semi-automatique à la vue du patient et à informer les personnes présentes de la présence d'une enregistrée en fonction;
- ▶ Agisse comme coordonnateur d'une table de concertation où seront présents, le service policier, le service d'ambulance et le service de protection des incendies, afin de discuter des améliorations à apporter au système d'intervention pré-hospitalière;
- ▶ Rappelle aux techniciens-ambulanciers sous sa juridiction de l'importance de remettre au personnel de l'urgence du centre hospitalier, la bande de rythme et le résumé du moniteur défibrillateur semi-automatique à leur arrivée.

Organismes visés :

Ministère de la Justice
 Ministère de la santé et des services sociaux
 Ministère de la sécurité publique
 Institut de police de Nicolet
 Ville de Joliette
 Service de police de Joliette
 Service d'Ambulance Joliette
 Régie régionale de la santé et des services sociaux

Avis / Dossier : A-119365 96305

Événement :

Un homme dépressif, barricadé dans sa maison alors que celle-ci est encerclée par les policiers, se suicide par arme à feu.

La victime était suivie régulièrement par un agent de probation. Tout au long de cet événement, il n'y a aucune note au rapport de police décrivant une quelconque tentative de rejoindre l'agent de probation ou un membre de la famille, pourtant nombreuse et proche. Ce qui aurait peut-être pu modifier le cours des événements.

Par ailleurs, la victime devait suivre une thérapie pour hommes violents devant durer quinze semaines. Cependant, cette thérapie n'a duré que cinq semaines à cause du travail de la victime. Il lui était impossible de suivre cette thérapie à l'extérieur, étant non disponible dans sa région.

Recommandations :

Que la sûreté du Québec de Mont-Laurier révise son mode d'intervention en situation de crise lorsque le suspect est connu et déjà en sentence et qu'un agent de probation du service correctionnel le suit déjà.

Que le ministère de la santé et des services sociaux procure aux CLSC du Québec, les fonds nécessaires à la mise sur pied et au fonctionnement de programmes gratuits de thérapie pour hommes violents, selon les standards déjà reconnus.

Organismes visés :

Sûreté du Québec de Mont-Laurier
 Ministère de la santé et des services sociaux

Avis / Dossier : A-120786 99786

Événement :

Un homme dépressif de 44 ans se suicide par pendaison à un arbre, dans le parc de l'Hôtel-de-Ville à Rimouski.

Arrivés sur les lieux, les deux policiers de la sûreté municipale de Rimouski ont vérifié si la victime avait un pouls. Comme il n'y avait pas de pouls, ils ont décidé de prendre des photos de la victime. Une à deux minutes plus tard, ceux-ci détachaient l'homme de l'arbre pour l'allonger sur le sol. Aucune manœuvre de réanimation n'était débutée avant l'arrivée des ambulanciers, les policiers n'ayant pas la formation pour effectuer une réanimation cardiorespiratoire. Arrivé à l'hôpital, après

des soins et une réanimation avancée, on obtenait un retour à un rythme cardiaque de 135/minute. Deux heures plus tard, il y avait respiration spontanée. Toutefois, la victime n'a jamais repris conscience et décédait 11 heures plus tard.

Recommandations :

Que la sûreté municipale de Rimouski :

- ▶ fasse en sorte que tous ses agents et enquêteurs aient une formation en réanimation cardiorespiratoire et que celle-ci soit mise à jour selon les recommandations de la Fondation canadienne des maladies du cœur;
- ▶ fasse en sorte que tous ses agents et enquêteurs connaissent la définition de mort évidente et prennent les mesures nécessaires afin que le décès soit constaté par un médecin dans tous les autres cas où ceci s'applique;
- ▶ fasse en sorte que tous ses agents et enquêteurs effectuent des manoeuvres de réanimation cardiorespiratoire dans tous les cas où le décès n'est pas une mort évidente et qu'il est possible de les effectuer.

Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent :

- ▶ offre un support au niveau des soins pré-hospitaliers auprès de la sûreté municipale de Rimouski et auprès des différents corps policiers de la région 01, afin qu'ils puissent agir comme premiers intervenants auprès d'une personne en arrêt cardiorespiratoire;
- ▶ Évalue le projet-pilote concernant la mise en application des directives de non-réanimation des usagers desservis par le système préhospitalier d'urgence de la région de Québec et l'applique à la région 01, si ladite évaluation est favorable dans son application auprès des différents intervenants.

Organismes visés :

Sûreté municipale de Rimouski

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent

Avis / Dossier : A-123089 96429

Événement :

Un homme de 25 ans, détenu au centre de détention de Rivière-des-Prairies, se suicide par pendaison au support à serviettes alors qu'il était mis en salle d'isolation.

Une semaine avant son décès, la victime avait demandé pour voir un psychiatre. Le psychiatre observe que l'homme est anxieux, qu'il ressent de la culpabilité. De plus, il note que le détenu est instable et compulsif, mais sans danger de suicide. On lui prescrit des antidépresseurs.

Les notes chronologiques indiquent que son attitude a changé de façon négative en même temps que son changement de cellule avec un autre détenu. Il fait partie d'un groupe à risque suicidaire élevé. Il vient de sortir d'une thérapie pour sa toxicomanie en plus de recevoir le prononcé d'une sentence de cinq ans, en plus d'être mis en isolation suite à une fouille de sa cellule. Il semble que le service de santé n'a pas alerté les services administratifs du changement qui s'opérait chez ce détenu depuis une semaine.

Recommandations :

Que les autorités de l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies:

- ▶ s'assurent d'un meilleur dialogue avec les professionnels de la santé et le personnel traitant de l'établissement et ce, tout en respectant les limites imposées par les lois et règlements touchant la protection des renseignements personnels et les dossiers médicaux. (1)
- ▶ procèdent, suite au prononcé d'une sentence, à une réévaluation du risque suicidaire dans les plus brefs délais et de le faire plus rapidement si on doit isoler un individu. (1)
- ▶ enlèvent toute barre à serviettes dans les cellules d'isolation ou autres. (2)

Organisme visé :

Ministère de la Sécurité publique

Avis / Dossier : A-124656 98176

Événement :

Une adolescente de 15 ans, placée en foyer d'accueil par le Centre Jeunesse Côte-Nord (D.P.J.), se suicide par pendaison.

La victime avait déjà eu par le passé des idées suicidaires. Le tout était connu de la famille d'accueil ainsi que de la praticienne sociale. Ce suicide ne serait aucunement relié à son placement. Au contraire, il semble que ledit placement en famille d'accueil semble avoir eu des effets positifs sur son état d'esprit.

Dans un rapport rédigé en décembre 1997 à l'attention du Tribunal de la Jeunesse, la praticienne sociale fait état de façon marquée des idées et verbalisations suicidaires chez l'adolescente. Elle aurait même déjà essayé de passer à l'acte à l'aide d'une arme à feu. À la lecture des documents du Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord, on constate par la suite que l'aspect suicidaire de la victime a été pratiquement abandonné à partir du moment où celle-ci a été placée en famille d'accueil vers le mois de novembre 1997. Donc, l'aspect suicidaire semble avoir été considéré comme étant réglé à partir du moment où l'adolescente a été placée en famille d'accueil et que celle-ci se disait heureuse d'y rester.

Recommandations :

Que le Centre Jeunesse de la Côte-Nord ainsi que tous les centres Jeunesse du Québec :

- ▶ n'hésitent pas à consulter les organismes spécialisés tels les centres de prévention du suicide lorsque, dans un dossier particulier, un enfant ou un adolescent a déjà tenu des propos suicidaires ou commis des tentatives de suicide et ce, afin de mettre en place des actions préventives;
- ▶ prennent les moyens nécessaires pour faire procéder à une évaluation psychologique ou psychiatrique de l'enfant et/ou de l'adolescent pris en charge, lequel fait état de propos ou de gestes de nature suicidaire.

Organismes visés :

Centre-Jeunesse de la Côte-Nord

Association des centres Jeunesse du Québec

Avis / Dossier : A-126041 98751

Événement :

Une détenue du centre de détention de Joliette se suicide par pendaison, en utilisant des draps qu'elle a attachés aux gicleurs du plafond, par un petit drap intermédiaire.

Cette femme était connue suicidaire. On peut relever une trentaine de tentatives antérieures. Pour cette raison, elle avait été incarcérée dans le secteur 700, secteur sous surveillance.

Recommandation :

Que le centre de détention de Joliette s'équipe de draps et de jaquettes anti-pendaisons, devant être utilisés par les détenues à haut risque.

Organisme visé :

Ministère de la sécurité publique

Avis / Dossier : A-131236 101466

Événement :

Un homme de 53 ans se suicide par pendaison quelques heures après que sa conjointe lui annonce qu'elle le quittait.

Selon la famille, monsieur a toujours réagi de façon volontaire et violente aux événements de la vie et, à maintes reprises, a proféré des menaces suicidaires. Encore une fois, lorsqu'il a appris que son épouse le quittait, ce dernier a manifesté son intention de se suicider.

Bien que le droit à la liberté est un principe fondamental, la loi autorise une privation de cette liberté fondée sur la dangerosité pour autrui, mais aussi pour soi-même. La « Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui » L.Q. 1997 c. 75 remplace la « Loi sur la protection du malade mental » L.R.Q. c.p. 41 depuis le 1^{er} juin 1998.

Ainsi, en situation de danger grave et immédiat (menace de suicide), la loi précise qu'un agent de la paix peut amener une personne contre son gré, dans un établissement de santé, sans avoir à obtenir d'autorisation du Tribunal, à la demande d'un intervenant d'un service d'aide en situation de crise ou à la demande du titulaire de l'autorité parentale, du tuteur du mineur ou d'une personne autorisée à consentir aux soins pour un majeur lorsque aucun intervenant n'est disponible.

Recommandation :

Que le Ministère de la Santé et des services sociaux et l'Association de suicidologie fassent connaître à la population du Québec les dispositions d'applications, prévues par cette loi. Ce qui pourrait soulager des aidants naturels débordés par ces situations difficiles d'évaluation et de surveillance d'un proche manifestant une idéation suicidaire et peut-être prévenir certains passages à l'acte. (1)

Organismes visés:

Ministère de la Santé et des services sociaux

Association de suicidologie

Avis / Dossier : A-128012 99982

Événement :

Un individu de 22 ans se suicide par pendaison deux jours après avoir été admis au Centre de détention Rivières-des-Prairies.

Lors de sa découverte, il a été immédiatement décroché et des manœuvres de réanimation ont été débutées tant bien que mal par plusieurs membres du personnel du centre de détention. L'utilisation d'un premier masque semble inefficace pour des raisons de grandeur. La recherche urgente d'un deuxième masque à air s'impose et devient inutile par la présence d'un trou dans le sac. Ce n'est qu'au troisième masque utilisé que les manœuvres de réanimation entreprises sur la victime semblent présument efficaces.

Recommandation :

Que le Centre de détention Rivières-des-Prairies se dote d'une procédure d'opération rigide en ce qui a trait à l'entrelien et la disponibilité d'équipements appropriés pour toute réanimation cardio-respiratoire, sous forme d'un ou des chariots roulants, lesquels sont inspectés régulièrement par le personnel des soins de santé, avant le début de chaque quart de travail. (1)

Organisme visé :

Ministère de la Sécurité publique

Avis / Dossier : A-112149 101449

Événement :

Une femme de 40 ans, hospitalisée au département de psychiatrie du Centre Hospitalier de Rouyn-Noranda, est retrouvée pendue sans sa chambre, à l'aide de sa ceinture de robe de chambre accrochée au cylindre de la porte. La victime serait montée sur la plate-forme de la garde-robe encastrée pour atteindre ledit cylindre.

Quoique le décès ait été constaté à 01h15, les policiers de la Sûreté Municipale de Rouyn-Noranda n'ont reçu un premier avis du centre hospitalier qu'à 13h39, les avisant du décès de la dame, mais sans plus de précision. Le Coroner soutient que les délais d'avis aux policiers lui semblent inappropriés puisqu'il s'agit de mort violente, que la victime n'était plus sur les lieux et que la scène n'a pas été préservée.

Recommandations :

Que le Centre Hospitalier de Rouyn-Noranda :

- ▶ Révise ses délais « d'avis aux policiers » lorsqu'il y a mort violente à l'intérieur de son établissement ;
- ▶ Place les charnières des portes de chambre à l'extérieur. Ces changements devraient être apportés sur l'étage de psychiatrie, aux endroits les plus à risque ;
- ▶ mette sur pied un comité temporaire de prévention du suicide à l'intérieur du centre hospitalier. Ce comité pourrait s'assurer qu'une ou deux chambres sur l'étage de psychiatrie soient vraiment adaptées pour les gens à comportements violents ou autodestructeurs. Il devrait rendre compte des modifications apportées.

Que le Ministère de la Santé et des Services Sociaux envoie dans chacun des centres hospitaliers un avis concernant les charnières des portes de chambres des patients à comportements violents. Une mise en garde devrait être faite pour que les charnières se retrouvent bien à l'extérieur de la porte pour les départements de psychiatrie. (1)

Organismes visés :

Centre Hospitalier de Rouyn-Noranda
Ministère de la Santé et des Services Sociaux

5. DÉCÈS NATURELS

Avis / Dossier : A-126409 100081

Événement :

Une jeune femme de 23 ans décède d'un choc hypovolémique consécutif à un œdème et une congestion intestinale et à des microembolies et infarctus pulmonaires et à une thrombose de la grande veine mésentérique. La thrombose mésentérique met en cause, à la hauteur du mésentère, la formation d'un caillot qui obstrue totalement ou partiellement la veine qui draine le système veineux intestinal du bas vers le haut, c'est-à-dire qui obstrue le retour du sang vers le foie, le cœur et les poumons pour fin de purification. La présence du caillot (thrombus) affecte donc, par sa localisation, tout le système veineux intestinal et, par conséquent, la santé des organes qui en dépendent. La jeune femme a été foudroyée huit heures après avoir consulté pour la troisième fois en dix jours, trois médecins en clinique privée.

Les ambulanciers appelés pour le transport de la victime au centre hospitalier prendront treize minutes à se rendre à son chevet. Quoique ce délai n'est pas conséquent pour la suite des événements, il n'en demeure pas moins que l'objectif ministériel à répondre à une situation d'urgence est de huit minutes dans 90 % des cas. Le coroner souligne plusieurs problèmes rencontrés à la Corporation Urgences-Santé et leur formule ses recommandations.

Par ailleurs, la maladie ayant occasionné le décès de la victime est très rare et présente un défi certain pour les professionnels de la santé au niveau du diagnostic, attendu que les symptômes n'y sont pas spécifiques.

Suite à une première consultation pour fatigue extrême, des examens sanguins ont été demandés. Tenant compte du fait que la majorité des résultats étaient disponibles dans les deux jours de la consultation, il est regrettable que la procédure de retour n'ait pas été plus efficace pour que ceux-ci soient au dossier dans la même semaine. Ils sont été déposés au dossier après le décès de la jeune femme. Ils indiquaient quelque chose de pathologiquement sérieux dans l'état général de santé de la victime, particulièrement par la présence de bilirubine dans les urines.

La jeune femme présentait un tableau compatible avec une gastro-entérite, consécutif à une réaction à un antibiotique prescrit en tableau de bronchite, dont seulement 1 % des patients réagissent au point d'en arrêter la consommation, avec toute de fond la recherche d'une fatigue inexploitée, expertisée par des analyses qu'on attend toujours et avec des symptômes qui s'ajoutent et prennent de l'importance. Or, l'évolution de la santé de la patiente prise dans son contexte global était une indication suffisante pour justifier autre chose comme conduite à suivre lors de la consultation le matin du jour de son décès, soit la prescription d'un calmant, une diète et du repos, en attendant.

Par ailleurs, la tenue générale du dossier laisse fortement croire au coroner que la conduite professionnelle des médecins avait plus à voir avec le caractère expéditif de certaines consultations « sans rendez-vous » où l'on répond à du ponctuel par du ponctuel, qu'avec le caractère réfléchi que devrait avoir la très grande majorité des consultations. L'ensemble de la preuve le convainc que les médecins ont pris trop rapidement pour acquis les raisons des consultations, de sorte que la qualité des services en a souffert.

Recommandations :

Que la Corporation Urgences-Santé :

- ▶ règle ses problèmes d'intérim dans les meilleurs délais; (1)

- ▶ considère une prime au rendement comme incitatif de performance; (3)
- ▶ réduise le nombre d'appels de soutien et le temps passé en centre hospitalier par des directives écrites et des contrôles serrés; (1)
- ▶ tiennne un registre des situations de secteurs dégarinis avec les commentaires circonstanciés des chefs d'équipe et des superviseurs; (4)
- ▶ tiennne des statistiques révélatrices sur l'évolution du temps réponse accompagnées des commentaires circonstanciés des directeurs responsables. (4)

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux exige des rapports détaillés de la Corporation Urgences-Santé sur l'évolution du temps réponse aux appels d'urgence et ce, jusqu'à ce que l'objectif ministériel soit atteint et maintenu.

Que le Collège des médecins :

- ▶ revoie sa réglementation sur la tenue du cabinet de consultation d'un médecin et sur la tenue des dossiers d'un médecin en fonction de l'émergence des clinique privées, notamment sur :
 - le sommaire du dossier et le document de consultation;
 - la notion de prise en charge;
 - le suivi des réquisitions pour examens complémentaires;
 - la direction des services professionnels dans une clinique d'envergure;
- ▶ incite fortement ses membres à offrir avec évidence dans la clinique le dépliant « Préparez votre visite chez le médecin »;
- ▶ informe ses membres de la disponibilité des retours d'examen par voie électronique.

Organismes visés :

Corporation Urgences-Santé
Ministère de la santé et des services sociaux
Collège des médecins

Avis / Dossier : A-120760 95690

Événement :

Un homme psychotique de 51 ans, demeurant seul et barricadé dans sa maison de Grand-Méris, décède d'une septicémie. Il est probable que le chat de la victime, porteur de la bactérie Pasteurella multocida, ait contaminé l'homme.

La victime était sous curatelle publique depuis 25 ans. Le Curateur public est le représentant légal d'une personne devant veiller à la garde et à l'entretien de la personne représentée, assumer le bien-être moral et matériel et ce, en tenant compte de sa condition, de ses besoins, de ses facultés et des autres circonstances dans lesquelles elle se trouve. Le Curateur doit faire faire une réévaluation médicale et psychosociale cinq ans après sa nomination comme curateur et par la suite à tous les cinq ans, à moins que le tribunal ait fixé un délai plus court. Or, le dossier de la victime n'avait pas été évalué en 25 ans.

Recommandations :

Que le Curateur public :

- ▶ établit des ententes ou des contrats de service avec les différents CLSC du Québec qui ont des bénéficiaires ayant des problèmes de santé mentale et qui sont sous la responsabilité du Curateur public. Cette entente ou contrat de service permettrait aux CLSC de connaître la liste des patients ayant des problèmes de santé mentale étant sous la juridiction du Curateur public. Ceci permettrait également au Curateur public d'obtenir des informations, des évaluations ou une surveillance lorsque nécessaire auprès des personnes qui sont sous sa protection. (1)
- ▶ Implants des bureaux régionaux dans chacune des régions administratives du Québec afin d'être en condition de remplir son mandat et de maintenir une relation personnelle avec les personnes sous sa protection. (1)
- ▶ Assure un suivi plus serré auprès des personnes sous sa protection, afin d'éviter qu'une personne ne soit pas évaluée au niveau médical et psychosocial pendant 25 ans de curatelle. (1)

Organisme visé :

Curateur public

Avis / Dossier : A-121752 95166

Événement :

Un détenu du centre de détention de Montréal décède d'une insuffisance myocardique et coronarienne alors qu'il était sous observation au service de santé pour une oppression thoracique.

Vu par le médecin la veille de son décès, un diagnostic d'angine avait été posé. On lui prescrivait de la nitroglycérine sublinguale aux cinq minutes. Le patient devait être transféré à l'urgence s'il n'était pas soulagé après la prise de trois nitro. Il n'y a eu aucune réévaluation en soirée et au cours de la nuit suivante.

Au matin, une note était inscrite au dossier à l'effet que la victime présentait des serremments à la poitrine de façon continue. L'homme aurait mentionné avoir consommé de la Nitro à toutes les dix minutes, sans ressentir d'amélioration. L'infirmière lui a suggéré de prendre du Lectopam et lui a retiré la Nitro craignant que celui-ci en abuse. Aucune réévaluation n'a été faite jusqu'à la découverte, en fin d'après-midi, de la victime inanimée.

Recommandations :

Que le centre de détention de Montréal :

- ▶ transfère à une unité d'urgence tout patient qui présente des douleurs thoraciques possiblement d'origine cardiaque, afin de procéder à une investigation et aux traitements appropriés;
- ▶ organise une séance de formation continue sur les problèmes cardiaques à l'intention du service de santé du centre de détention de Montréal.

Organisme visé :

Ministère de la sécurité publique

Avis / Dossier : A-122876 98476

Événement :

Un homme de 75 ans, souffrant d'Alzheimer et vivant à la résidence pour personnes âgées Roi-du-Nord à Laval, est retrouvé inconscient sur le trottoir, simplement vêtu d'un pyjama. Au petit matin, il avait quitté la résidence à l'insu de tout le monde. Transporté à l'hôpital, on constatera son décès. Un examen interne confirmera la cause du décès comme étant une ischémie myocardique associée à de l'athéromatose marquée.

L'employée de nuit, laquelle n'est pas rémunérée, dort sur un divan. Ainsi, elle ne peut pas assurer adéquatement la surveillance des bénéficiaires. Elle ne fait qu'assurer une présence.

Par ailleurs, les alarmes de porte qui sont installées ne remplissent par leur fonction adéquatement. Effectivement, elles ne réveillent personne et on s'habitue au carillon lorsque les portes sont ouvertes et on y fait plus attention.

Recommandations :

Que les autorités de la résidence Roi-du-Nord :

- ▶ révise sa position quant au personnel de nuit, afin que celui-ci puisse assurer une surveillance constante des bénéficiaires et qu'il soit disponible pour répondre à leurs besoins et leur sécurité;
- ▶ installe un système d'alarme central à toutes les portes et fenêtres;
- ▶ s'assure de donner les instructions nécessaires à son personnel pour qu'il soit fonctionnel entre le moment où les bénéficiaires se couchent et le réveil.

Que le Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval prenne connaissance du rapport et s'assure que les résidences pour personnes âgées sur son territoire ont des systèmes de surveillance et de détection adéquats pour la sécurité de leurs bénéficiaires.

Organismes visés :

Résidence Roi-du-Nord
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval

Avis / Dossier : A-128256 99421

Événement :

Une femme de 75 ans est transportée, par ambulance, à l'urgence du centre hospitalier régional de Trois-Rivières, Pavillon Ste-Marie. Elle avait été découverte par son mari, lequel était incapable de la réveiller. Arrivée à l'urgence, elle était réveillée, ne ressentant ni douleur, ni malaise. Au triage, elle a été classée comme priorité 3 (cas non-urgent qui devrait être vu par le médecin de l'urgence selon l'achalandage. Pas de temps déterminé, mais habituellement à l'intérieur des trois ou quatre heures suivantes.) Or, ce n'est que douze heures plus tard qu'elle sera vue par le médecin après avoir été retrouvée par l'infirmière, inconsciente et sans pouls.

L'autopsie a révélé que la dame était décédée d'une insuffisance respiratoire multifactorielle notamment, un cancer du poumon avec envahissement médiastal important. Ce qui était inconnu de la victime et de sa famille. De plus, cette dame prenait une consommation quotidienne de 20 doses de nitroglycérine. Or, il est possible que la patiente ait souffert d'un sevrage de nitroglycérine.

Au moment des événements, il n'y avait qu'un seul médecin de garde à l'urgence sur chacun des quarts de travail. En raison de la pénurie de médecins inscrits pour couvrir l'urgence, cette situation durait depuis au moins une dizaine de jours. Un comité mixte MSSS-FMOQ avait, malgré les représentations pressantes de tous les médecins du service de l'urgence, refusé d'autoriser un second médecin de garde sur tous les quarts de travail dans cette salle d'urgence au printemps 1998. Malgré ce que des fonctionnaires ou des comités ont tenté de démontrer à l'aide de tableaux statistiques, la crise, que prévoyaient et craignaient depuis plusieurs mois les médecins du service de l'urgence, est survenue.

Recommandations :

Que la Direction du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Ste-Marie révise son système de triage actuellement en cours et le rende suffisamment souple pour permettre de disposer de personnel infirmier supplémentaire, afin de réaliser une évaluation clinique plus complète, incluant la révision du dossier antérieur et une anamnèse complète.

Que la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie - Centre du Québec crée un groupe de travail ou désigne des responsables capables de gérer les crises de débordement dans les services d'urgences majeures. Ce service devrait pouvoir être opérationnel rapidement, 24 heures sur 24 et tenir à jour régulièrement une liste des disponibilités et ressources médicales alternatives sur le territoire, en cas de débordement important. (1)

Organismes visés :

Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Ste-Marie
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Mauricie - Centre du Québec

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

2. FOURNIR LE «MANUEL DES POLITIQUES ET PRATIQUES»
PUBLIÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES CORRECTIONNELS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 2 : Fournir le «Manuel des politiques et pratiques» publié par la Direction générale des services correctionnels

On peut référer au document joint.

SPÉ (00-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

3. LISTE DES ORGANISMES PRESENTIS OU QUI ONT SIGNÉ DES ENTENTES
AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ÉVENTUEL
PROGRAMME DES MESURES DE RECHANGE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 3 : Liste des organismes presentis ou qui ont signé des ententes avec le ministère de la Sécurité publique dans le cadre de l'application de l'éventuel programme de mesures de rechange

Le ministère de la justice du Québec (MJQ) est le maître d'œuvre de ce dossier.

De plus, aucun organisme n'a signé une entente avec le Ministère de la Sécurité publique.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

4. POUR CHACUN DES CENTRES DE DÉTENTION, INDIQUER :

- A) LE NOM DE L'ÉTABLISSEMENT, SA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET LE TAUX D'OCCUPATION 1999-2000;
- B) LES DÉPENSES 1999-2000;
- C) LES COÛTS PER DIEM 1999-2000;
- D) LES CRÉDITS ALLOUÉS 1998-1999 ET 1999-2000;
- E) LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES CENTRES DE DÉTENTION.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 4 : Pour chacun des centres de détention, indiquer : a) le nom de l'établissement, sa capacité d'accueil et le taux d'occupation 1999-2000; b) les dépenses 1999-2000; c) les coûts per diem 1999-2000; d) les crédits alloués 1998-1999 et 1999-2000; e) le plan triennal d'immobilisation pour les centres de détention

a), b), c), d) Voir le tableau en annexe.

e) Le Ministère ne dispose pas de plan triennal d'immobilisations pour les centres de détention.

QUESTION 4
Direction générale des Services correctionnels
Données opérationnelles et financières des centres de détention 98-99 / 99-2000

Version du : 30 mars 2000

Centres de détention	Nb de places		Taux d'occupation		Dépenses avec loyer		Per diem avec loyer		Crédits 1998-1999	Crédits 1999-2000
	98-99	99-2000	98-99	99-2000	98-99	99-2000 estimé	98-99	99-2000 estimé		
GROUPE A										
Détention Montréal(Bordeaux)	916	916	0,88	0,78	35 068,8\$	35 114,4\$	119 \$	135 \$	22 188,7 \$	20 522,1 \$
CDQ	492	492	1,22	1,20	29 360,0\$	28 960,9\$	134 \$	134 \$	16 944,5 \$	16 751,3 \$
Rivière des prairies	470	470	0,92	0,94	35 428,4\$	34 424,9\$	224 \$	213 \$	19 682,2 \$	19 003,0 \$
GROUPE B										
Maison Tanguay	94	94	0,96	0,94	6 771,2\$	6 570,0\$	206 \$	204 \$	4 136,8 \$	3 971,6 \$
St-Jérôme	224	224	1,55	1,52	17 834,2\$	17 965,6\$	141 \$	144 \$	8 159,3 \$	8 767,3 \$
Sherbrooke	158	158	1,04	0,87	8 936,3\$	8 904,4\$	149 \$	178 \$	4 227,3 \$	4 105,2 \$
Trois-Rivières	154	154	1,06	0,99	7 814,0\$	7 568,9\$	132 \$	136 \$	3 958,1 \$	3 979,4 \$
Hull	131	131	1,24	1,06	9 805,8\$	9 630,5\$	165 \$	190 \$	4 430,3 \$	4 317,5 \$
GROUPE C										
Amos et Grand Nord	82	82	0,83	0,78	5 320,3\$	4 809,3\$	213 \$	207 \$	2 118,2 \$	2 592,4 \$
Baie-Comeau	72	72	1,01	0,97	3 239,6\$	3 139,4\$	122 \$	124 \$	1 801,1 \$	1 737,8 \$
Chicoutimi	62	62	0,97	0,88	2 896,9\$	2 851,8\$	132 \$	144 \$	1 720,5 \$	1 638,3 \$
Roberval	45	45	1,15	1,00	2 137,3\$	2 029,9\$	113 \$	124 \$	1 294,1 \$	1 329,1 \$
Sorel	64	64	1,14	1,04	4 252,5\$	4 156,8\$	160 \$	171 \$	2 428,3 \$	2 005,0 \$
GROUPE D										
New-Carlisle	66	66	0,91	0,97	3 273,1\$	3 359,9\$	149 \$	144 \$	1 852,3 \$	1 616,8 \$
Rimouski	88	88	1,12	1,04	5 718,7\$	5 691,9\$	159 \$	171 \$	2 139,6 \$	2 162,3 \$
Valleyfield	52	52	0,89	0,89	2 362,1\$	2 279,2\$	141 \$	136 \$	1 274,1 \$	1 395,3 \$
Sept-Iles	19	19	1,22	1,07	1 695,2\$	1 678,5\$	201 \$	227 \$	1 270,4 \$	1 161,2 \$
Total	3 189	3 189	1,04	0,98	181 914,3\$	179 136,2\$	149 \$	156 \$	99 625,8 \$	97 055,6 \$

Note :
 Les dépenses par Établissement comprennent les dépenses centrales relatives à la CSST et aux achats regroupés (télécommunication, véhicules, vêtements, informatique et déménagement)
 Les crédits 1998-99 et 1999-2000 n'incluent pas les dépenses regroupées centralement (Loyers, télécommunications, et les immobilisations)
 Préparé par DAP (JCR)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

5. BILAN 1999-2000 DU PROGRAMME DE TRAVAIL AUPRÈS D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
EN REMPLACEMENT DES SENTENCES DE FINS DE SEMAINE
EN PRÉCISANT LA NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS
ET S'IL S'AGIT D'HOMMES, DE FEMMES OU DE JEUNES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENS-EIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 5 : Bilan 1999-2000 du programme de travail auprès d'organismes communautaires en remplacement des sentences de fins de semaine, en précisant la nature des travaux effectués et s'il s'agit d'hommes, de femmes ou de jeunes

Aucun travail n'est à effectuer par des contrevenants ayant une sentence discontinuée. Par ailleurs, ces personnes doivent se rendre à l'endroit prévu par le Centre de détention pour purger leur peine.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

6. BILAN POUR L'ANNÉE 1999-2000 DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE
AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
DE RÉHABILITATION SOCIALE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 6 : Bilan pour l'année 1999-2000 de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale

Au cours de l'exercice 1999-2000, les Services correctionnels n'ont versé aucune aide financière à des organismes communautaires de réhabilitation sociale.

Cependant, des contrats de services ont été octroyés à différentes ressources communautaires et ces derniers sont déjà inscrits au Cahier des renseignements généraux ou dans les déclarations mensuelles des engagements de plus de 25,0 k\$.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

7. POUR L'ANNÉE 1999-2000, MOYENNE DE DÉLAI D'ÉTABLISSEMENT
DU PLAN DE SÉJOUR (DE DÉTENTION) EN INDIQUANT
LA DURÉE DE LA SENTENCE À PURGER

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 7 : Pour l'année 1999-2000, moyenne de délai d'établissement du plan de séjour (de détention) en indiquant la durée de la sentence à purger

En détention, l'élaboration du plan de séjour est en fonction de chaque individu. Un agent des services correctionnels est le titulaire de chaque cas. La collaboration avec divers intervenants correctionnels et des ressources communautaires est nécessaire à l'élaboration d'un plan de séjour adéquat. Bien qu'il soit impossible en ce moment d'établir une moyenne sur le délai d'élaboration, il est entendu que le plan de séjour doit s'élaborer dans les premières semaines d'incarcération et ce en fonction de la durée de sentence à purger.

Par contre, dans le cadre de la révision des processus, il est spécifié que l'évaluation menant à l'élaboration du plan d'intervention correctionnel (PIC), se réalise dans le cadre :

➤ Évaluation 1^{er} niveau :

- ➡ Milieu fermé : débutée dès l'admission et complétée dans les 5 jours pour les personnes condamnées et dans un délai de cinq jours suivant le 21^{ème} jour d'incarcération pour les personnes prévenues.
- ➡ Milieu ouvert : complétée dans les 2 jours ouvrables suivant la date de l'ordonnance ou du délai fixé par le tribunal.

➤ Évaluation 2^{ème} niveau :

- ➡ Milieu fermé et milieu ouvert : avant le 1/6 de la sentence avec un maximum de 21 jours.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

8. LISTE DES SOMMES VERSÉES EN 1999-2000 AUX FONDS
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES INCARCÉRÉES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 8 : Liste des sommes versées en 1999-2000 aux Fonds au bénéfice des personnes incarcérées

Le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées est créé par la Loi sur les services correctionnels, article 22.0.1. visant la réinsertion sociale des personnes incarcérées. À ce titre, aucune subvention n'est versée au fonds local d'un établissement. Toutefois, le ministère de la Sécurité publique fait appel au fonds local de chacun des établissements à titre de pourvoyeur de services, de formation, de développement et de travail. À titre d'exemple : des services de buanderies, d'aide à la cuisine.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

9. NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION
PAR ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION
POUR LES ANNÉES 1998-1999 ET 1999-2000

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 9 : Nombre de demandes de protection par établissements de détention pour les années 1998-1999 et 1999-2000

Il n'existe pas de compilation des demandes de protection provenant des personnes incarcérées. Chaque demande étant versée au dossier du contrevenant, il est impensable d'en faire un relevé manuel puisque les S.C.Q. traitent plus de 55 000 dossiers par année dans le milieu fermé.

Un portrait ponctuel peut cependant être fait.

Établissement de détention	Nbre de personnes incarcérées en protection le 12 avril 1999	Nbre de personnes incarcérées en protection le 17 mars 2000
Amos	2	3
Baie-Comeau	1	1
Bordeaux	52	26
Chicoutimi	7	13
Hull	17	14
New-Carlisle	6	0
Rivière-des-Prairies	54	65
Rimouski	3	12
Roberval	8	16
Sherbrooke	18	24
Sorel	22	21
St-Jérôme	32	39
Sept-Iles	7	0
Tanguay	1	0
Trois-Rivières	30	23
Valleyfield	5	11
Québec	<u>115</u>	<u>123</u>
TOTAL	380	391

TOTAL INCARCÉRÉS PRÉSENTS 3355 3191

Ces données regroupent tous les cas de protection identifiés pour les jours indiqués et ce peu importe le motif qui justifie chacun de ces cas.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

10. NOMBRE DE DÉTENUS, PAR ÉTABLISSEMENT, AYANT FAIT L'OBJET
D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE POUR POSSESSION OU
TRAFIC DE STUPÉFIANTS EN 1999

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 10 : Nombre de détenus, par établissement, ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour possession ou trafic de stupéfiants en 1999

Les manquements disciplinaires en établissement de détention sont régis par le : « Règlement sur les établissements de détention ». Ce règlement énonce à l'article 35 les motifs pouvant conduire à un manquement disciplinaire.. Aucun motif ne vise spécifiquement la possession ou le trafic de stupéfiants. L'article 35 F est celui qui se rapproche le plus de la demande formulée. Il se lit comme suit :

« Est en possession, fait usage ou fait le commerce d'objets interdits tels les boissons alcoolisées, les drogues, les stupéfiants, les médicaments non prescrits ou tout objet qui peut être considéré comme arme offensive tel un éclat de verre, une pièce de métal, de bois ou de plastique, ou les autres objets interdits par directive. »

Le tableau suivant présente le nombre de personnes sanctionnées au cours des trois dernières années civiles en vertu de l'article « 35 F » cité ci-haut.

Établissement	1998	1999
Amos	25	33
Baie-Comeau	70	83
Bordeaux	400	373
Centre détention Québec - femmes	19	19
Centre détention Québec - hommes	267	422
Chicoutimi	11	24
Hull	120	94
New-Carlisle	16	19
Rivière-des-Prairies	203	244
Rimouski	29	16
Roberval	42	30
Sept-Iles	39	29
Sherbrooke	161	104
St-Jérôme	174	160
Sorel	34	34
Tanguay	38	48
Trois-Rivières	150	113
Valleyfield	9	16
TOTAL	1807	1861

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

11. NOMBRE DE PERSONNES, PAR ÉTABLISSEMENT, AYANT FAIT L'OBJET
D'UNE PLAINTÉ POUR POSSESSION
OU TRAFIC DE STUPÉFIANTS EN 1999

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 11 : Nombre de personnes, par établissement, ayant fait l'objet d'une plainte pour possession ou trafic de stupéfiants en 1999

Les informations obtenues de la Sûreté du Québec indiquent le nombre de plaintes formulées ou incidents reliées à la possession ou au trafic de drogues.

À noter que ces **informations visent les établissements de détention du Québec ainsi que les pénitenciers (de juridiction fédérale) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999**. Ces données sont fournies par municipalité.

Le tableau statistique est en annexe.

*Statistique
 par
 municipalite*

ED1	Frequency	Percent	Cumulative Frequency	Cumulative Percent
16	560	100.0	560	100.0

MUH	Frequency	Percent	Cumulative Frequency	Cumulative Percent
PORT-DANIEL (M)	1	0.2	1	0.2
PASPEBIAC (V)	1	0.2	2	0.4
NEW CARLISLE (M)	9	1.6	11	2.0
RIMOUSKI (V)	3	0.5	14	2.5
QUEBEC (V)	60	10.7	74	13.2
CHARLESBOURG (V)	3	0.5	77	13.8
CAP-ROUGE (V)	1	0.2	78	13.9
BONNACONA (V)	5	0.9	83	14.8
TROIS-RIVIERES (V)	47	8.4	130	23.2
POINTE-DU-LAC (M)	1	0.2	131	23.4
VICTORIAVILLE (V)	1	0.2	132	23.6
SHERBROOKE (V)	35	6.3	167	29.8
STANSTEAD (CI)	1	0.2	168	30.0
GRANBY (V)	2	0.4	170	30.4
DRUMMONDVILLE (V)	2	0.4	172	30.7
SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (P)	1	0.2	173	30.9
SOREL (V)	14	2.5	187	33.4
CHAMBLY (V)	24	4.3	211	37.7
LAVAL (V)	78	13.9	289	51.6
MONTREAL (V)	107	19.1	396	70.7
SENEVILLE (VL)	1	0.2	397	70.9
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (V)	21	3.8	418	74.6
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES (V)	14	2.5	432	77.1
SAINTE-JEROME (V)	13	2.3	445	79.5
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS (V)	1	0.2	446	79.6
HUBERDEAU (M)	3	0.5	449	80.2
LA-MACAZA (M)	5	0.9	454	81.1
HULL (V)	37	6.6	491	87.7
VAL-DES-MONTS (M)	1	0.2	492	87.9
VILLE-MARIE (V)	1	0.2	493	88.0
AMOS (V)	7	1.2	500	89.3
ROBERVAL (V)	4	0.7	504	90.0
CHICOUTIMI (V)	16	2.9	520	92.9
BAIE-COMEAU (V)	17	3.0	537	95.9
SEPT-ILES (V)	16	2.9	553	98.7
PORT-CARTIER (V)	7	1.2	560	100.0

RESSOURCES INFORMATIONNELLES, DIVISION DE LA STATISTIQUE OPERATIONNELLE
 OIG NUMERO 1091 EXTRACTION LE 21 MARS 2000
 PROGRAMME: C507.SAS.INTERNE(PRISON)

MAR 27 '00 09:24 FR DIR. VER. SECURITE 514 864 8011 A 14186433426 P 03/03

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

**12. RÉPARTITION, AU 31 DÉCEMBRE 1999 ET AU 31 MARS 2000, DES EFFECTIFS
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, PAR DISTRICTS ET PAR POSTES,
AVEC LES UNITÉS DE PATROUILLE QUI EN DÉPENDENT,
EN DISTINGUANT L'EFFECTIF DE JOUR DE CELUI DE NUIT**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

13. FOURNIR LES FACTURES DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS EN 1999
ET LES PRÉVISIONS POUR 2000

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 13 : Fournir les factures des services de la Sûreté du Québec pour chacune des municipalités en 1999 et les prévisions pour 2000

Les données relatives à 1999 et à 2000 se retrouvent dans les tableaux annexés.

SPÉ (00-03)

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
01005	L'Île-d'Entrée	VL	175	3 511 \$	3001
01010	L'Île-du-Havre-Aubert	M	2 443	98 650 \$	3002
01015	L'Étang-du-Nord	M	3 087	161 175 \$	3003
01020	Cap-aux-Meules	VL	1 661	187 422 \$	3004
01025	Fatima	M	2 966	110 713 \$	3005
01030	Havre-aux-Maisons	M	2 211	88 692 \$	3006
01035	Grande-Entrée	M	692	15 993 \$	3007
01040	Grosse-Île	M	567	45 079 \$	3008
02005	Percé	V	3 993	223 559 \$	3009
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	1 262	44 647 \$	3010
02015	Grande-Rivière	V	3 888	201 887 \$	3011
02020	Saint-François-de-Pabos	M	708	14 131 \$	3012
02025	Pabos	M	1 488	75 489 \$	3013
02035	Pabos Mills	M	1 578	54 717 \$	3014
02040	Newport	M	2 029	71 759 \$	3015
02045	Ste-Germaine-l'Anse-aux-Gascon	P	1 281	42 176 \$	3016
02050	Port-Daniel	M	1 755	55 385 \$	3017
03005	Gaspé	V	16 517	1 500 000 \$	3018
03010	Cloridorme	CT	1 084	27 764 \$	3019
03015	Petite-Vallée	M	224	4 842 \$	3020
03020	Grande-Vallée	P	1 431	43 194 \$	3021
04005	Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	482	15 763 \$	3022
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	1 499	39 766 \$	3023
04015	Mont-Saint-Pierre	VL	288	8 937 \$	3024
04020	Rivière-à-Claude	M	192	7 919 \$	3025
04025	Marsoui	VL	440	11 562 \$	3026
04030	La Martre	M	315	6 211 \$	3027
04035	Tourelle	M	1 566	46 876 \$	3028
04040	Sainte-Anne-des-Monts	V	5 617	482 103 \$	3029
04045	Cap-Chat	V	2 847	103 009 \$	3030
04050	Capucins	M	280	9 206 \$	3031
05010	Shigawake	M	392	11 806 \$	3032
05015	Saint-Godefroi	CT	488	16 283 \$	3033
05020	Hope Town	M	371	14 062 \$	3034
05025	Hope	CT	822	24 155 \$	3035
05032	Paspébiac	M	3 654	160 754 \$	3036
05040	New Carlisle	M	1 538	76 760 \$	3037
05045	Bonaventure	V	2 884	154 635 \$	3038
05050	Saint-Elzéar	M	565	22 514 \$	3039
05055	Saint-Siméon	P	1 211	46 439 \$	3040
05060	Caplan	M	2 145	87 857 \$	3041
05065	Saint-Alphonse	M	866	31 815 \$	3042
05070	New Richmond	V	3 941	370 065 \$	3043
05075	Grande-Cascapédia	M	261	15 790 \$	3044
05080	Saint-Jules	M	412	18 553 \$	3045
06005	Maria	M	2 581	148 963 \$	3046
06010	Carleton	V	2 886	163 585 \$	3047
06015	Saint-Omer	P	1 381	59 000 \$	3048
06020	Nouvelle	M	2 009	86 183 \$	3049
06025	Escuminac	M	661	25 898 \$	3050
06030	Pointe-à-la-Croix	M	1 607	65 700 \$	3051
06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	CT	155	8 414 \$	3052
06040	Saint-André-de-Restigouche	M	220	8 312 \$	3053
06045	Matapédia	P	749	53 308 \$	3054
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	P	747	24 364 \$	3055
06055	Saint-François-d'Assise	P	897	28 072 \$	3056
06060	L'Ascension-de-Patapédia	M	267	8 576 \$	3057
07005	Sainte-Marguerite	M	235	9 531 \$	3058
07010	Sainte-Florence	M	546	17 573 \$	3059
07018	Causapsal	V	2 811	105 207 \$	3060
07025	Albertville	M	364	12 814 \$	3061
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	1 145	40 633 \$	3062
07035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	P	464	17 357 \$	3063
07040	Sainte-Irène	P	352	19 557 \$	3064
07047	Amqui	V	6 800	409 432 \$	3065
07057	Lac-au-Saumon	M	1 553	60 858 \$	3066
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	350	8 991 \$	3067
07070	Saint-Tharcisius	P	557	15 026 \$	3068
07075	Saint-Vianney	M	592	17 367 \$	3069
07080	Val-Brillant	M	1 040	40 906 \$	3070
07085	Sayabec	M	2 069	101 500 \$	3071
07090	Saint-Cléophas	P	404	11 937 \$	3072

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
07095	Saint-Moise	P	625	24 456 \$	3073
07100	Saint-Noël	VL	509	13 656 \$	3074
07105	Saint-Damase	P	439	18 206 \$	3075
08005	Les Méchins	M	1 280	52 170 \$	3076
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	239	5 001 \$	3077
08015	Grosses-Roches	M	493	17 028 \$	3078
08023	Sainte-Félicité	M	1 330	47 987 \$	3079
08030	Saint-Adelme	P	543	20 761 \$	3080
08035	Saint-René-de-Matane	M	1 065	33 520 \$	3081
08040	Sainte-Paulie	M	228	17 378 \$	3082
08045	Saint-Luc-de-Matane	M	899	40 159 \$	3083
08050	Petit-Matane	M	1 360	62 056 \$	3084
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	1 165	63 704 \$	3085
08065	Saint-Léandre	P	401	20 757 \$	3086
08070	Saint-Ulric	VL	754	23 295 \$	3087
08075	Saint-Ulric-de-Matane	P	945	60 746 \$	3088
08080	Baie-des-Sables	M	657	27 250 \$	3089
09005	La Rédemption	P	562	16 200 \$	3090
09010	Saint-Charles-Garnier	P	337	7 423 \$	3091
09015	Les Hauteurs	M	636	22 279 \$	3092
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	371	15 221 \$	3093
09025	Saint-Gabriel	M	1 223	45 832 \$	3094
09030	Saint-Donat	P	812	47 145 \$	3095
09035	Sainte-Angèle-de-Mérici	M	1 162	42 508 \$	3096
09040	Padoue	M	296	10 617 \$	3097
09045	Les Boules	M	410	16 476 \$	3098
09050	Métis-sur-Mer	VL	211	38 424 \$	3099
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	575	18 822 \$	3100
09060	Grand-Métis	M	276	16 442 \$	3101
09065	Price	VL	1 916	63 967 \$	3102
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	587	32 651 \$	3103
09080	Saint-Jean-Baptiste	M	759	33 478 \$	3104
09085	Sainte-Flavie	P	920	52 246 \$	3105
09090	Luceville	VL	1 421	57 958 \$	3106
09095	Sainte-Luce	P	1 419	96 794 \$	3107
10005	Esprit-Saint	M	472	14 750 \$	3108
10010	La Trinité-des-Monts	P	283	11 711 \$	3109
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	996	47 334 \$	3110
10020	Mont-Lebel	M	355	15 350 \$	3111
10025	Saint-Marcellin	P	313	23 545 \$	3112
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	P	2 546	119 164 \$	3113
10035	Pointe-au-Père	V	4 145	302 522 \$	3114
10040	Rimouski-Est	VL	2 119	109 114 \$	3115
10050	Sainte-Odile-sur-Rimouski	P	1 412	73 128 \$	3116
10055	Sainte-Blandine	P	2 114	102 763 \$	3117
10060	Saint-Valérien	P	830	40 057 \$	3118
10065	Le Bic	M	2 999	162 915 \$	3119
10070	Saint-Fabien	P	1 838	93 164 \$	3120
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	P	479	30 458 \$	3121
11005	Saint-Clément	P	566	17 802 \$	3122
11010	Saint-Jean-de-Dieu	M	1 828	63 600 \$	3123
11015	Sainte-Rita	M	387	16 602 \$	3124
11020	Saint-Guy	M	108	7 439 \$	3125
11025	Saint-Médard	M	314	8 072 \$	3126
11030	Sainte-Françoise	P	467	16 916 \$	3127
11035	Saint-Éloi	P	340	15 866 \$	3128
11040	Trois-Pistoles	V	3 807	222 711 \$	3129
11045	Notre-Dame-des-Neiges	M	1 318	85 306 \$	3130
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	P	565	42 825 \$	3131
11055	Saint-Simon	P	504	25 868 \$	3132
12005	Saint-Cyprien	M	1 274	59 724 \$	3133
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	1 374	71 376 \$	3134
12015	Saint-Antoine	P	3 368	186 277 \$	3135
12020	Saint-Modeste	P	891	49 907 \$	3136
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	M	305	11 958 \$	3137
12030	Saint-Épiphane	M	895	32 926 \$	3138
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	402	14 183 \$	3139
12040	L'Isle-Verte	VL	971	45 042 \$	3140
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	P	42	9 418 \$	3141
12050	St-Jean-Baptiste-l'Isle-Verte	M	596	37 344 \$	3142
12055	Saint-Georges-de-Cacouna	VL	1 130	61 766 \$	3143
12060	Saint-Georges-de-Cacouna	P	664	65 734 \$	3144

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
12065	Saint-Arsène	P	1 198	58 326 \$	3145
12080	Notre-Dame-du-Portage	P	1 209	116 851 \$	3146
13005	Dégelis	V	3 437	210 418 \$	3147
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	M	323	14 710 \$	3148
13015	Packington	P	637	27 174 \$	3149
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	P	486	19 943 \$	3150
13025	Rivière-Bleue	M	1 517	64 460 \$	3151
13030	Saint-Eusèbe	P	662	24 086 \$	3152
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	2 193	115 876 \$	3153
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	654	24 660 \$	3154
13045	Auclair	M	546	19 660 \$	3155
13050	Lejeune	M	371	11 404 \$	3156
13055	Biencourt	M	675	23 841 \$	3157
13060	Lac-des-Aigles	M	644	23 949 \$	3158
13065	Saint-Michel-du-Squatec	P	1 380	52 596 \$	3159
13070	Cabano	V	3 086	179 330 \$	3160
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	M	138	6 742 \$	3161
13080	Saint-Louis-du-Haut	P	1 471	60 017 \$	3162
13085	Saint-Elzéar	M	374	12 880 \$	3163
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	838	27 671 \$	3164
13095	Pohénégamook	V	3 259	174 063 \$	3165
13100	Saint-Athanase	M	391	14 260 \$	3166
14005	Mont-Carmel	M	1 287	57 264 \$	3167
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	M	529	31 722 \$	3168
14015	Saint-Pascal	V	2 504	142 053 \$	3169
14020	Saint-Pascal	M	1 346	66 135 \$	3170
14025	Sainte-Hélène	P	933	38 200 \$	3171
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	412	21 703 \$	3172
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	1 807	92 409 \$	3173
14040	Saint-André	M	598	30 457 \$	3174
14045	Saint-Germain	P	300	16 831 \$	3175
14050	Kamouraska	M	707	49 752 \$	3176
14055	Saint-Denis	P	485	39 064 \$	3177
14060	Saint-Philippe-de-Néri	P	970	38 559 \$	3178
14065	Rivière-Ouelle	M	1 257	77 399 \$	3179
14070	Saint-Pacôme	M	1 799	70 038 \$	3180
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	M	883	29 405 \$	3181
14080	Saint-Onésime-d'Ixworth	P	649	29 915 \$	3182
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	1 862	97 212 \$	3183
15005	Saint-Irénée	P	643	81 881 \$	3184
15020	Sainte-Agnès	P	675	26 070 \$	3185
15025	Notre-Dame-des-Monts	M	913	28 241 \$	3186
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	M	900	59 506 \$	3187
15040	Cap-à-l'Aigle	VL	713	58 399 \$	3188
15045	Rivière-Malbaie	M	2 022	127 264 \$	3189
15050	Saint-Fidèle	M	946	47 940 \$	3190
15055	Saint-Siméon	VL	1 012	41 601 \$	3191
15060	Saint-Siméon	P	477	31 596 \$	3192
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	295	13 610 \$	3193
16005	Petite-Rivière-Saint-François	M	753	66 332 \$	3194
16013	Baie-Saint-Paul	V	7 379	420 696 \$	3195
16025	La Baleine	M	279	34 393 \$	3196
16028	L'Île-aux-Coudres	M	1 066	70 580 \$	3197
16040	Saint-Joseph-de-la-Rive	VL	204	26 294 \$	3198
16045	Les Éboulements	M	1 013	95 362 \$	3199
16050	Saint-Hilarion	P	1 215	58 380 \$	3200
16055	Saint-Urbain	P	1 528	76 159 \$	3201
17005	Saint-Omer	M	363	13 483 \$	3202
17010	Saint-Pamphile	V	2 990	133 029 \$	3203
17015	Saint-Adalbert	M	708	24 786 \$	3204
17020	Saint-Marcel	M	548	23 660 \$	3205
17025	Sainte-Félicité	M	472	12 166 \$	3206
17030	Sainte-Perpétue	M	2 028	78 755 \$	3207
17035	Toureville	M	800	22 180 \$	3208
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	630	31 666 \$	3209
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	830	47 863 \$	3210
17050	Saint-Eugène	P	1 158	53 318 \$	3211
17055	Saint-Aubert	M	1 343	99 654 \$	3212
17060	Sainte-Louise	P	823	35 262 \$	3213
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	P	1 008	61 879 \$	3214
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	3 402	249 081 \$	3215
17075	L'Islet	V	934	55 521 \$	3216

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999



Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
17080	L'Islet-sur-Mer	M	1 786	95 517 \$	3217
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	881	38 256 \$	3218
18010	Lac-Frontière	M	174	8 990 \$	3219
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	1 061	43 687 \$	3220
18020	Sainte-Lucie-de-Beuregard	M	408	10 787 \$	3221
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	705	30 202 \$	3222
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	931	51 357 \$	3223
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	376	13 335 \$	3224
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	394	21 040 \$	3225
18045	Cap-Saint-Ignace	M	3 078	179 559 \$	3226
18055	Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	P	889	54 649 \$	3227
18060	Saint-François/Rivière-du-Sud	M	1 609	103 469 \$	3228
18065	Berthier-sur-Mer	P	1 227	105 154 \$	3229
18070	Saint-Antoine/Île-aux-Grues	P	176	22 223 \$	3230
19005	Saint-Philémon	P	853	50 494 \$	3231
19010	N-Dame-Auxiliarice-Buckland	P	844	48 618 \$	3232
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	406	22 528 \$	3233
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	1 237	65 793 \$	3234
19025	Saint-Malachie	P	1 355	83 714 \$	3235
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	2 216	134 053 \$	3236
19037	Armagh	M	1 604	79 507 \$	3237
19045	Saint-Nérée	P	832	44 616 \$	3238
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	1 249	66 837 \$	3239
19055	Sainte-Claire	M	3 160	229 087 \$	3240
19062	Saint-Anselme	M	3 317	230 341 \$	3241
19070	Hortfeur	M	836	65 973 \$	3242
19075	Saint-Gervais	M	1 875	121 793 \$	3243
19082	Saint-Raphaël	M	2 187	117 432 \$	3244
19090	La Durantaye	P	721	40 597 \$	3245
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	2 197	151 350 \$	3246
19105	Saint-Étienne-de-Beaumont	M	2 067	171 229 \$	3247
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	1 676	126 376 \$	3248
19117	Saint-Vallier	M	1 042	72 595 \$	3249
20005	Saint-François	P	484	63 054 \$	3250
20010	Sainte-Famille	P	913	91 250 \$	3251
20015	Saint-Jean	P	847	132 037 \$	3252
20020	Saint-Laurent	M	1 576	188 408 \$	3253
20025	Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléan	M	1 982	159 001 \$	3254
20030	Sainte-Pétronille	VL	1 090	128 461 \$	3255
21005	Saint-Tite-des-Caps	M	1 522	92 384 \$	3256
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	M	2 219	334 375 \$	3257
21020	Saint-Joachim	P	1 493	83 396 \$	3258
21025	Beaupré	V	2 799	423 840 \$	3259
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	V	3 023	178 571 \$	3260
21035	Château-Richer	V	3 579	243 275 \$	3261
21040	L'Ange-Gardien	P	2 841	192 024 \$	3262
25005	St-Lambert-de-Lauzon	P	4 590	371 185 \$	3263
26005	Frampton	M	1 278	95 460 \$	3264
26010	Saints-Anges	P	938	71 145 \$	3265
26015	Vallée-Jonction	M	1 827	97 375 \$	3266
26022	Saint-Elzéar	M	1 665	126 098 \$	3267
26035	Sainte-Marguerite	P	985	87 675 \$	3268
26040	Sainte-Hérédine	P	1 175	80 641 \$	3269
26048	Scott	M	1 544	97 119 \$	3270
26055	Saint-Bernard	M	2 023	164 603 \$	3271
26063	Saint-Isidore	M	2 657	161 321 \$	3272
27008	Saint-Victor	M	2 408	157 753 \$	3273
27015	Saint-Alfred	M	467	26 162 \$	3274
27028	Beauceville	V	6 371	393 979 \$	3275
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	1 448	72 710 \$	3276
27040	Saint-Joseph-de-Beauce	P	1 121	70 796 \$	3277
27045	Saint-Joseph-de-Beauce	V	3 240	210 930 \$	3278
27050	Saint-Joseph-des-Érables	M	455	30 688 \$	3279
27055	Saint-Jules	P	537	31 763 \$	3280
27060	Tring-Jonction	VL	1 387	63 592 \$	3281
27065	Saint-Frédéric	P	1 006	51 861 \$	3282
27070	Saint-Séverin	P	272	18 258 \$	3283
28005	Saint-Zacharie	M	2 180	94 025 \$	3284
28015	Sainte-Aurélie	M	867	50 932 \$	3285
28020	Saint-Prosper	M	3 772	195 367 \$	3286
28025	Saint-Benjamin	M	917	39 001 \$	3287
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	814	35 436 \$	3288

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	455	23 509 \$	3289
28040	Saint-Cyprien	P	617	29 304 \$	3290
28045	Sainte-Justine	M	1 939	92 277 \$	3291
28050	Lac-Échemin	V	2 488	137 049 \$	3292
28055	Ste-Germaine-du-Lac-Échemin	P	1 565	103 547 \$	3293
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	M	524	28 850 \$	3294
28065	Sainte-Sabine	P	455	18 389 \$	3295
28070	Saint-Camille-de-Leillis	P	963	43 384 \$	3296
28075	Saint-Magloire	M	800	37 501 \$	3297
29005	Saint-Théophile	M	823	60 356 \$	3298
29010	Saint-Gédéon-de-Beauce	M	1 770	90 797 \$	3299
29015	Saint-Gédéon	P	584	36 231 \$	3300
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	P	121	24 674 \$	3301
29025	Saint-Évariste-de-Forsyth	M	638	43 161 \$	3302
29030	La Guadeloupe	VL	1 772	90 082 \$	3303
29035	Shenley	CT	1 009	43 788 \$	3304
29040	Saint-Honoré	P	691	48 594 \$	3305
29045	Saint-Martin	P	2 546	112 807 \$	3306
29050	Saint-René	P	573	24 963 \$	3307
29057	Saint-Côme-Linière	M	3 241	151 200 \$	3308
29065	Saint-Philibert	M	414	21 862 \$	3309
29070	Saint-Georges-Est	P	3 555	232 692 \$	3310
29085	Aubert-Gallion	M	2 209	124 502 \$	3311
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	763	38 373 \$	3312
29095	Lac-Poulin	VL	63	30 975 \$	3313
29100	Saint-Benoît-Labre	M	1 553	106 035 \$	3314
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	M	2 528	138 630 \$	3315
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	1 025	52 616 \$	3316
29125	Saint-Simon-les-Mines	M	383	23 534 \$	3317
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	P	715	56 963 \$	3318
30010	Notre-Dame-des-Bois	M	654	47 917 \$	3319
30015	Val-Racine	P	104	12 179 \$	3320
30020	Piopolis	M	300	46 048 \$	3321
30025	Frontenac	M	1 402	130 918 \$	3322
30035	Marston	CT	595	52 392 \$	3323
30040	Milan	M	281	24 301 \$	3324
30045	Nantes	M	1 361	69 023 \$	3325
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	M	821	58 317 \$	3326
30055	Audet	M	732	44 099 \$	3327
30070	Saint-Robert-Bellarmin	M	687	34 402 \$	3328
30072	Saint-Ludger	M	1 302	73 514 \$	3329
30080	Lac-Drolet	M	1 133	83 222 \$	3330
30085	Saint-Sébastien	M	799	54 439 \$	3331
30090	Courcelles	P	988	58 531 \$	3332
30095	Lambton	M	1 517	152 635 \$	3333
30100	Saint-Romain	M	682	59 724 \$	3334
30105	Stormway	M	564	43 436 \$	3335
30110	Stratford	CT	786	121 197 \$	3336
31005	Beaulac	VL	397	37 838 \$	3337
31010	Garthby	CT	399	46 112 \$	3338
31015	Disraeli	V	2 657	122 110 \$	3339
31020	Disraeli	P	1 069	76 517 \$	3340
31025	Saint-Jacques/Wolfestown	P	179	14 837 \$	3341
31030	Saint-Fortunat	M	275	20 766 \$	3342
31035	Saint-Julien	P	420	23 950 \$	3343
31040	Irlande	M	1 011	60 399 \$	3344
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	M	1 735	147 634 \$	3345
31050	Sainte-Praxède	P	354	42 564 \$	3346
31055	Saint-Méthode-de-Frontenac	M	1 613	123 676 \$	3347
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	M	583	38 346 \$	3348
31065	Sainte-Anne-du-Lac	VL	63	38 933 \$	3349
31070	Sacré-Coeur-de-Marie-Pte-Sud	P	668	42 832 \$	3350
31080	Thérford-Parlie-Sud	CT	3 030	170 368 \$	3351
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	M	375	27 187 \$	3352
31100	Saint-Jean-de-Brébeuf	M	390	28 397 \$	3353
31105	Kinnear's Mills	M	358	28 948 \$	3354
31110	Pontbriand	M	858	42 858 \$	3355
31115	Robertsonville	VL	1 829	90 633 \$	3356
31122	East Broughton	M	2 489	91 465 \$	3357
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	P	604	38 629 \$	3358
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	M	871	56 968 \$	3359
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M	750	50 275 \$	3360

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
32005	Vianney	M	183	15 447 \$	3361
32010	Bernierville	VL	1 871	76 540 \$	3362
32015	Saint-Ferdinand	M	771	98 089 \$	3363
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	M	662	37 496 \$	3364
32035	Princeville	P	1 753	118 839 \$	3365
32045	Plessisville	P	2 728	151 821 \$	3366
32050	Saint-Pierre-Baptiste	P	508	40 476 \$	3367
32058	Inverness	M	855	76 536 \$	3368
32065	Lyster	M	1 715	100 031 \$	3369
32072	Laurierville	M	1 586	84 393 \$	3370
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	P	752	33 495 \$	3371
32085	Villeroiy	M	493	26 151 \$	3372
33007	Saint-Sylvestre	M	968	80 078 \$	3373
33015	Sainte-Agathe	VL	675	31 829 \$	3374
33020	Sainte-Agathe	P	561	49 804 \$	3375
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	M	1 125	94 740 \$	3376
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	P	1 080	107 457 \$	3377
33035	Saint-Gilles	P	1 806	111 426 \$	3378
33040	Dosquet	M	908	38 811 \$	3379
33045	Saint-Agapit	M	2 913	161 339 \$	3380
33050	Saint-Flavien	VL	796	35 860 \$	3381
33055	Saint-Flavien	P	657	44 616 \$	3382
33060	Laurier-Station	VL	2 399	164 418 \$	3383
33065	Saint-Janvier-de-Joly	M	936	44 637 \$	3384
33070	Val-Alain	M	895	46 337 \$	3385
33075	Sainte-Emmélie	P	322	21 594 \$	3386
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	P	1 278	78 646 \$	3387
33085	N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	759	48 228 \$	3388
33090	Saint-Apollinaire	M	3 716	306 056 \$	3389
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	M	1 381	138 441 \$	3390
33100	Sainte-Croix	VL	1 618	101 538 \$	3391
33105	Sainte-Croix	P	825	70 213 \$	3392
33115	Lotbinière	M	1 008	72 412 \$	3393
33125	Leclercville	VL	295	12 525 \$	3394
34007	Neuville	V	3 261	225 897 \$	3395
34017	Pont-Rouge	V	6 821	422 962 \$	3396
34035	Saint-Basile-Sud	VL	1 684	109 474 \$	3397
34040	Saint-Basile	P	840	56 689 \$	3398
34045	Notre-Dame-de-Portneuf	P	1 727	87 794 \$	3399
34050	Portneuf	V	1 470	105 106 \$	3400
34055	Deschambault	M	1 240	429 860 \$	3401
34060	Saint-Gilbert	P	323	17 480 \$	3402
34065	Saint-Marc-des-Carières	VL	2 955	187 132 \$	3403
34070	Grondines	M	718	49 596 \$	3404
34075	Saint-Casimir	M	1 347	64 912 \$	3405
34080	Saint-Casimir	P	436	24 953 \$	3406
34085	Saint-Thuribe	P	360	21 129 \$	3407
34090	Saint-Ubalde	M	1 540	112 553 \$	3408
34097	Saint-Alban	M	1 159	74 092 \$	3409
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	M	337	47 382 \$	3410
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	M	988	92 300 \$	3411
34120	Lac-Sergent	V	198	45 960 \$	3412
34128	Saint-Raymond	V	8 733	625 349 \$	3413
34135	Rivière-à-Pierre	M	694	61 299 \$	3414
35005	Notre-Dame-de-Montauban	M	909	54 475 \$	3415
35010	Lac-aux-Sables	P	1 441	105 053 \$	3416
35015	Saint-Adelphe	P	1 014	58 627 \$	3417
35020	Saint-Séverin	P	976	55 456 \$	3418
35027	Saint-Tite	V	4 000	232 067 \$	3419
35035	Hérouxville	P	1 314	65 075 \$	3420
35040	Grandes-Piles	VL	371	35 809 \$	3421
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	P	298	31 847 \$	3422
35050	Sainte-Thècle	M	2 698	139 907 \$	3423
35055	Boucher	M	454	54 157 \$	3424
37005	Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	2 181	122 731 \$	3425
37010	Saint-Prosper	P	548	41 886 \$	3426
37015	Saint-Stanislas	M	1 174	63 369 \$	3427
37020	Sainte-Genève-de-Batiscan	P	1 044	64 272 \$	3428
37025	Batiscan	M	891	66 420 \$	3429
37030	Champlain	M	1 608	121 521 \$	3430
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	623	29 573 \$	3431
37040	Saint-Narcisse	P	1 937	96 834 \$	3432

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999



Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
37045	Saint-Maurice	P	2 295	116 016 \$	3433
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	3 823	238 948 \$	3434
38005	Saint-Sylvere	M	863	54 646 \$	3435
38010	Bécancour	V	11 489	1 500 000 \$	3436
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	M	476	29 151 \$	3437
38020	Lemieux	M	347	15 500 \$	3438
38028	Mansseau	M	1 005	43 376 \$	3439
38035	Sainte-Françoise	M	505	31 816 \$	3440
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	777	42 836 \$	3441
38047	Forterville	M	705	34 664 \$	3442
38055	Parisville	P	553	33 992 \$	3443
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	420	23 096 \$	3444
38065	Saint-Pierre-les-Becquets	M	1 336	82 771 \$	3445
38070	Deschailions-sur-Saint-Laurent	M	1 060	70 968 \$	3446
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	P	206	40 893 \$	3447
39010	Ham-Nord	CT	959	47 236 \$	3448
39015	Notre-Dame-de-Ham	M	343	12 211 \$	3449
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	P	477	32 296 \$	3450
39025	Tingwick	P	1 278	89 897 \$	3451
39030	Chesterville	M	784	52 394 \$	3452
39035	Chester-Est	CT	333	20 313 \$	3453
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	M	893	57 053 \$	3454
39045	Norbertville	VL	255	11 221 \$	3455
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	2 264	124 037 \$	3456
39075	Warwick	V	2 904	172 977 \$	3457
39080	Warwick	CT	1 972	147 466 \$	3458
39085	Saint-Albert	M	1 430	78 717 \$	3459
39090	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	P	431	26 357 \$	3460
39097	Kingsey Falls	M	1 868	178 944 \$	3461
39105	Sainte-Séraphine	P	399	33 041 \$	3462
39117	Sainte-Clotilde-de-Horton	M	1 486	86 741 \$	3463
39130	Saint-Samuel	P	726	33 192 \$	3464
39135	Saint-Valère	M	1 337	71 738 \$	3465
39145	Saint-Rosaire	P	741	45 361 \$	3466
39150	Sainte-Anne-du-Sault	P	1 385	64 012 \$	3467
39155	Daveluyville	M	1 038	53 783 \$	3468
39165	Maddington	CT	428	16 867 \$	3469
39170	Saint-Louis-de-Blandford	P	806	40 996 \$	3470
40005	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	P	233	21 805 \$	3471
40010	Saint-Adrien	M	534	27 712 \$	3472
40017	Wotton	M	1 583	77 625 \$	3473
40025	Saint-Camille	CT	459	28 110 \$	3474
40032	Saint-Georges-de-Windsor	M	874	57 983 \$	3475
40045	Danville	V	1 796	62 325 \$	3476
40050	Shipton	M	2 734	133 848 \$	3477
40055	Trois-Lacs	M	502	32 949 \$	3478
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	M	823	75 549 \$	3479
41020	Charterville	M	328	38 713 \$	3480
41027	La Patrie	M	816	56 128 \$	3481
41035	Newport	CT	729	74 713 \$	3482
41040	Sawyerville	VL	832	33 519 \$	3483
41045	Cookshire	V	1 532	85 110 \$	3484
41050	Eaton	CT	2 819	206 632 \$	3485
41070	Bury	M	1 151	87 732 \$	3486
41075	Hampton	CT	153	14 560 \$	3487
41080	Scotstown	V	680	19 188 \$	3488
41085	Lingwick	CT	425	51 125 \$	3489
41095	Saint-Gérard	VL	514	29 437 \$	3490
41097	Weedon	M	2 107	122 585 \$	3491
41117	Dudswell	M	1 607	135 036 \$	3492
42005	Saint-François-Xavier-Brompton	M	2 409	155 858 \$	3493
42020	Saint-Denis-de-Brompton	P	2 008	105 412 \$	3494
42025	Saint-Denis-de-Brompton	P	2 289	199 322 \$	3495
42032	Racine	M	1 036	105 310 \$	3496
42040	Bonsecours	M	503	45 929 \$	3497
42045	Lawrenceville	VL	666	31 454 \$	3498
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	M	644	41 859 \$	3499
42060	Valcourt	CT	1 030	70 977 \$	3500
42065	Maricourt	M	458	33 510 \$	3501
42070	Kingsbury	VL	157	5 768 \$	3502
42075	Melbourne	CT	977	74 375 \$	3503
42080	Melbourne	VL	531	21 340 \$	3504

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
42085	Saint-Grégoire-de-Greenlay	VL	611	25 490 \$	3505
42095	Val-Joli	M	1 536	104 141 \$	3506
42100	Saint-Claude	M	1 004	68 176 \$	3507
42110	Cleveland	CT	1 581	100 757 \$	3508
44003	Saint-Malo	M	530	26 723 \$	3509
44005	Saint-Venant-de-Paquette	M	1 111	9 488 \$	3510
44010	East Hereford	M	317	25 327 \$	3511
44015	Saint-Herménégilde	M	616	61 096 \$	3512
44023	Dixville	M	751	46 683 \$	3513
44045	Barnston-Ouest	M	598	46 557 \$	3514
44050	Stanstead-Est	M	668	54 701 \$	3515
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	CT	530	41 364 \$	3516
44060	Martinville	M	476	25 311 \$	3517
44067	Compton	M	2 185	141 851 \$	3518
44075	Compton Station	M	858	63 065 \$	3519
45008	Stanstead	V	3 112	132 439 \$	3520
45020	Ogden	M	769	127 640 \$	3521
45025	Stanstead	CT	883	266 835 \$	3522
45030	Potton	CT	1 690	340 589 \$	3523
45035	Ayer's Cliff	VL	1 007	86 975 \$	3524
45043	Hatley	M	642	93 720 \$	3525
45050	North Hatley	VL	758	114 969 \$	3526
45055	Hatley	CT	1 430	154 335 \$	3527
45090	Eastman	VL	711	78 774 \$	3528
45095	Bolton-Est	M	651	97 480 \$	3529
45100	Saint-Etienne-de-Bolton	M	400	61 364 \$	3530
45105	Stukely-Sud	VL	882	52 068 \$	3531
45110	Stukely	M	444	123 123 \$	3532
46005	Abercorn	VL	344	47 171 \$	3533
46010	Freighsburg	M	1 048	133 351 \$	3534
46015	Phillipsburg	VL	245	18 750 \$	3535
46020	Saint-Armand	M	1 047	115 238 \$	3536
46025	St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	M	614	56 440 \$	3537
46030	Stanbridge Station	M	363	27 720 \$	3538
46040	Bedford	CT	799	54 734 \$	3539
46045	Stanbridge East	M	856	58 060 \$	3540
46050	Dunham	V	3 370	333 682 \$	3541
46055	Sutton	V	1 617	126 112 \$	3542
46060	Sutton	CT	1 701	435 383 \$	3543
46065	Bolton-Ouest	M	575	132 152 \$	3544
46070	Brome	VL	287	24 854 \$	3545
46085	East Farnham	VL	518	34 056 \$	3546
46090	Brigham	M	2 290	166 155 \$	3547
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	P	692	66 342 \$	3548
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	P	814	55 439 \$	3549
46105	Sainte-Sabine	P	1 036	78 667 \$	3550
46110	Rainville	M	1 855	123 389 \$	3551
47010	Saint-Alphonse	P	2 889	203 528 \$	3552
47025	Waterloo	V	4 040	293 710 \$	3553
47030	Warden	VL	330	14 534 \$	3554
47035	Shefford	CT	4 496	505 644 \$	3555
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	P	1 142	88 905 \$	3556
47047	Roxton Pond	M	3 348	272 861 \$	3557
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	CT	1 889	126 249 \$	3558
48005	Bethanie	M	354	24 644 \$	3559
48010	Roxton Falls	VL	1 371	67 080 \$	3560
48015	Roxton	CT	1 116	77 210 \$	3561
48020	Sainte-Christine	P	797	57 236 \$	3562
48030	Saint-André-d'Acton	P	2 487	156 898 \$	3563
48038	Upton	M	1 928	122 764 \$	3564
48045	Saint-Théodore-d'Acton	P	1 633	87 516 \$	3565
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	P	932	62 962 \$	3566
49005	Kingsey	CT	1 439	84 207 \$	3567
49010	Ilverton	M	304	26 141 \$	3568
49015	Durham-Sud	M	988	55 759 \$	3569
49020	Lefebvre	M	792	37 658 \$	3570
49025	L'Avenir	M	1 274	74 294 \$	3571
49030	Saint-Lucien	P	1 220	71 817 \$	3572
49040	Wickham	M	2 376	149 749 \$	3573
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	3 509	196 865 \$	3574
49065	Saint-Charles-de-Drummond	M	5 046	474 562 \$	3575
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	3 849	246 989 \$	3576

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	1 343	76 615 \$	3577
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	P	956	64 929 \$	3578
49085	Sainte-Brigitte-des-Saults	P	736	50 390 \$	3579
49090	Saint-Joachim-de-Courval	P	644	40 708 \$	3580
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	P	871	53 442 \$	3581
49100	Saint-Edmond-de-Grantham	P	572	34 978 \$	3582
49105	Saint-Eugène	M	1 058	73 952 \$	3583
49113	Saint-Guillaume	M	1 598	97 865 \$	3584
49125	Saint-Bonaventure	M	1 071	65 858 \$	3585
49130	Saint-Pie-de-Guire	P	471	33 202 \$	3586
50005	Sainte-Eulalie	M	879	60 414 \$	3587
50013	Aston-Jonction	M	433	21 673 \$	3588
50023	Saint-Wenceslas	M	1 170	67 693 \$	3589
50030	Saint-Célestin	VL	756	36 387 \$	3590
50035	Saint-Célestin	M	670	45 890 \$	3591
50042	Saint-Léonard-d'Aston	M	2 216	124 025 \$	3592
50050	Sainte-Perpétue	P	1 024	72 117 \$	3593
50057	Sainte-Monique	M	630	49 566 \$	3594
50065	Grand-Saint-Esprit	M	499	29 768 \$	3595
50075	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	P	3 076	219 451 \$	3596
50080	Nicolet-Sud	M	367	44 716 \$	3597
50085	La Visitation-de-Yamaska	M	400	34 009 \$	3598
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	P	796	52 963 \$	3599
50095	Saint-Elphège	P	321	22 086 \$	3600
50100	Baie-du-Febvre	M	1 196	78 925 \$	3601
50105	Pierreville	VL	1 047	46 080 \$	3602
50110	Saint-Thomas-de-Pierreville	P	634	39 887 \$	3603
50115	Notre-Dame-de-Pierreville	P	813	39 829 \$	3604
50128	Saint-François du Lac	M	2 001	111 222 \$	3605
51005	Maskinongé	VL	1 052	55 000 \$	3606
51010	Saint-Joseph-de-Maskinongé	P	1 151	76 980 \$	3607
51015	Louiseville	V	7 911	907 612 \$	3608
51020	Yamachiche	M	2 776	186 320 \$	3609
51025	Saint-Barrabé	P	1 284	67 726 \$	3610
51030	Saint-Sévère	P	358	23 461 \$	3611
51035	Saint-Léon-le-Grand	P	955	64 115 \$	3612
51040	Sainte-Ursule	P	1 431	82 015 \$	3613
51045	Saint-Justin	P	1 152	74 958 \$	3614
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	744	38 227 \$	3615
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	637	35 385 \$	3616
51060	Saint-Paulin	M	1 599	90 845 \$	3617
51065	Saint-Alexis-des-Monts	P	2 741	184 025 \$	3618
52005	Lavatrie	VL	5 821	573 859 \$	3619
52010	Saint-Antoine-de-Lavatrie	P	4 385	450 717 \$	3620
52015	Saint-Joseph-de-Lanoraie	P	1 855	101 006 \$	3621
52020	Lanoraie-d'Auray	M	1 904	182 515 \$	3622
52030	Sainte-Élisabeth	P	1 559	110 420 \$	3623
52035	Berthierville	V	3 952	333 867 \$	3624
52040	Sainte-Genève-de-Berthier	P	2 402	167 645 \$	3625
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	P	1 883	106 187 \$	3626
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	M	564	38 012 \$	3627
52055	Saint-Barthélemy	M	2 075	127 335 \$	3628
52062	Saint-Cuthbert	M	1 923	127 132 \$	3629
52070	Saint-Norbert	P	1 070	70 206 \$	3630
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	M	283	14 146 \$	3631
52080	Saint-Gabriel	V	2 862	143 377 \$	3632
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	P	2 608	191 811 \$	3633
52090	Saint-Didace	P	583	64 084 \$	3634
52095	Saint-Charles-de-Mandeville	M	1 824	148 966 \$	3635
53005	Saint-David	P	873	79 014 \$	3636
53010	Massueville	VL	592	26 317 \$	3637
53015	Saint-Aimé	P	560	56 712 \$	3638
53020	Saint-Robert	P	1 905	103 012 \$	3639
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	P	2 318	153 253 \$	3640
53032	Saint-Ours	V	1 619	124 495 \$	3641
53040	Saint-Roch-de-Richelieu	M	1 739	104 647 \$	3642
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	2 796	166 617 \$	3643
53070	Yamaska-Est	VL	250	9 261 \$	3644
53075	Yamaska	VL	466	22 742 \$	3645
53080	Saint-Michel-d'Yamaska	P	1 017	74 083 \$	3646
53085	Saint-Gérard-Majella	P	258	29 213 \$	3647
54005	Saint-Pie	VL	2 249	141 281 \$	3648

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
54010	Saint-Pie	P	2 400	215 077 \$	3649
54015	Saint-Damase	VL	1 362	94 764 \$	3650
54020	Saint-Damase	P	1 149	122 327 \$	3651
54025	Sainte-Madeleine	VL	1 993	113 037 \$	3652
54030	Sainte-Marie-Madeleine	P	2 262	181 800 \$	3653
54035	La Présentation	P	1 851	174 280 \$	3654
54040	Saint-Thomas-d'Aquin	P	4 196	418 110 \$	3655
54050	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	P	866	75 840 \$	3656
54055	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	P	1 126	95 115 \$	3657
54060	Saint-Dominique	M	2 236	171 966 \$	3658
54065	Saint-Valérien-de-Milton	CT	1 776	155 067 \$	3659
54072	Saint-Liboire	M	2 594	193 013 \$	3660
54080	Sainte-Rosalie	VL	4 153	348 144 \$	3661
54085	Sainte-Rosalie	P	1 571	153 633 \$	3662
54090	Saint-Simon	P	1 168	113 632 \$	3663
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	M	1 495	128 897 \$	3664
54100	Saint-Hugues	M	1 340	112 580 \$	3665
54105	Saint-Barnabé-Sud	M	902	92 743 \$	3666
54110	Saint-Jude	M	1 143	92 508 \$	3667
54115	Saint-Bernard-de-Michaudville	M	607	58 156 \$	3668
54120	Saint-Louis	P	715	46 725 \$	3669
54125	Saint-Marcel-de-Richelieu	M	619	45 040 \$	3670
55008	Ange-Gardien	M	1 911	205 489 \$	3671
55015	Saint-Paul-d'Abbotsford	P	2 789	229 346 \$	3672
55025	Saint-Césaire	P	1 945	161 978 \$	3673
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	P	1 481	97 893 \$	3674
55035	Saint-Michel-de-Rougemont	P	1 463	133 449 \$	3675
55040	Rougemont	VL	1 237	97 888 \$	3676
55050	Sainte-Marie-de-Monnoir	P	2 126	149 867 \$	3677
55055	Richelieu	V	3 195	210 061 \$	3678
55060	Notre-Dame-de-Bon-Secours	M	1 516	124 909 \$	3679
55065	Saint-Mathias-sur-Richelieu	M	4 014	374 052 \$	3680
56005	Venise-en-Québec	M	1 108	135 383 \$	3681
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	M	980	102 353 \$	3682
56015	Noyan	M	1 012	96 809 \$	3683
56020	Lacolle	VL	1 554	82 806 \$	3684
56025	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	940	81 849 \$	3685
56030	Saint-Valentin	P	490	41 224 \$	3686
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	P	1 847	156 270 \$	3687
56040	Henryville	VL	701	34 576 \$	3688
56045	Henryville	M	857	87 405 \$	3689
56050	Saint-Sébastien	P	749	79 387 \$	3690
56055	Saint-Alexandre	M	2 380	150 217 \$	3691
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	P	1 910	141 006 \$	3692
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	M	2 067	149 921 \$	3693
56097	Mont-Saint-Grégoire	M	3 112	232 539 \$	3694
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	M	1 371	123 136 \$	3695
57033	Saint-Jean-Baptiste	P	2 913	218 018 \$	3696
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil	M	2 143	248 010 \$	3697
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	M	1 999	173 065 \$	3698
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	M	1 710	178 459 \$	3699
57068	Saint-Denis-sur-Richelieu	M	2 141	192 861 \$	3700
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	1 533	133 897 \$	3701
60020	Saint-Sulpice	P	3 307	307 920 \$	3702
60035	L'Épiphanie	V	4 153	274 214 \$	3703
60040	L'Épiphanie	P	2 739	191 315 \$	3704
62007	Saint-Félix-de-Valois	M	5 442	432 568 \$	3705
62015	Saint-Jean-de-Matha	M	3 624	355 812 \$	3706
62020	Sainte-Béatrix	M	1 617	123 226 \$	3707
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	M	2 461	240 758 \$	3708
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	M	1 221	97 169 \$	3709
62037	Rawdon	M	8 254	802 557 \$	3710
62047	Chertsey	M	3 853	490 632 \$	3711
62053	Entrelacs	M	732	132 097 \$	3712
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	M	726	137 360 \$	3713
62065	Saint-Côme	P	1 921	186 042 \$	3714
62070	Sainte-Émérie-de-l'Énergie	M	1 437	109 719 \$	3715
62075	Saint-Damien	P	1 780	158 740 \$	3716
62080	Saint-Zénon	P	1 146	108 998 \$	3717
62085	Saint-Michel-des-Saints	M	2 339	220 040 \$	3718
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	1 189	68 189 \$	3719
63013	Saint-Jacques	M	3 815	248 120 \$	3720

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
63020	Saint-Alexis	VL	503	30 869 \$	3721
63025	Saint-Alexis	P	755	54 947 \$	3722
63030	Saint-Esprit	P	1 908	151 076 \$	3723
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	P	4 340	393 073 \$	3724
63040	Saint-Roch-Ouest	M	315	47 346 \$	3725
63065	Saint-Liguori	P	1 730	113 365 \$	3726
67005	Saint-Mathieu	M	1 925	120 390 \$	3727
67010	Saint-Philippe	M	3 656	286 589 \$	3728
67040	Saint-Isidore	P	2 401	193 562 \$	3729
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	P	1 544	154 579 \$	3730
68010	Hemmingford	VL	751	45 983 \$	3731
68015	Hemmingford	CT	1 748	167 126 \$	3732
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	P	1 595	123 931 \$	3733
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	P	1 960	158 551 \$	3734
68030	Napierville	VL	3 004	188 910 \$	3735
68035	St-Cyprien-de-Napierville	P	1 307	128 169 \$	3736
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	P	1 612	114 522 \$	3737
68045	Saint-Édouard	P	1 257	100 263 \$	3738
68050	Saint-Michel	P	2 451	176 358 \$	3739
69005	Havelock	CT	811	69 260 \$	3740
69010	Franklin	M	1 640	135 386 \$	3741
69015	Saint-Chrysostome	VL	850	37 809 \$	3742
69020	Saint-Jean-Chrysostome	P	1 737	118 508 \$	3743
69025	Howick	VL	617	31 285 \$	3744
69030	Très-Saint-Sacrament	P	1 283	123 939 \$	3745
69035	Ormstown	VL	1 604	91 830 \$	3746
69040	Saint-Malachie-d'Ormstown	P	2 096	144 432 \$	3747
69045	Hinchinbrooke	CT	2 407	149 792 \$	3748
69050	Elgin	CT	448	37 180 \$	3749
69055	Huntingdon	V	2 746	143 454 \$	3750
69060	Godmanchester	CT	1 550	117 172 \$	3751
69065	Sainte-Barbe	P	1 277	133 197 \$	3752
69070	Saint-Anicet	P	2 549	274 311 \$	3753
69075	Dundee	CT	392	55 287 \$	3754
70005	Saint-Urbain-Premier	M	1 179	101 670 \$	3755
70010	Sainte-Martine	M	2 316	148 764 \$	3756
70015	Saint-Paul-de-Châteauguay	M	1 362	120 515 \$	3757
70020	Maple Grove	V	2 606	145 229 \$	3758
70030	Saint-Étienne-de-Beauharnois	M	799	74 906 \$	3759
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	P	1 380	120 428 \$	3760
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	P	1 643	144 898 \$	3761
71005	Rivière-Beaudette	M	1 381	125 870 \$	3762
71015	Saint-Télesphore	P	805	78 015 \$	3763
71020	Saint-Polycarpe	M	1 676	141 791 \$	3764
71025	Saint-Zotique	VL	3 683	347 540 \$	3765
71033	Les Coteaux	M	2 843	162 423 \$	3766
71055	Pointe-des-Cascades	VL	910	56 705 \$	3767
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	VL	928	96 451 \$	3768
71095	L'Île-Cadieux	V	121	35 865 \$	3769
71110	Sainte-Marthe	M	1 090	123 122 \$	3770
71115	Sainte-Justine-de-Newton	P	934	98 396 \$	3771
71125	Très-Saint-Rédempteur	P	622	45 782 \$	3772
71133	Rigaud	M	6 057	508 308 \$	3773
71140	Pointe-Fortune	VL	451	32 685 \$	3774
72030	Oka	M	1 514	121 493 \$	3775
72035	Oka	P	2 775	207 918 \$	3776
72043	Saint-Placide	M	1 479	134 163 \$	3777
75025	New Glasgow	VL	157	6 528 \$	3778
76005	Saint-André-Est	VL	1 471	95 200 \$	3779
76010	Carillon	VL	258	12 105 \$	3780
76015	Saint-André-d'Argenteuil	P	1 192	105 827 \$	3781
76025	Gore	CT	1 133	158 188 \$	3782
76030	Mille-Îles	M	1 157	112 343 \$	3783
76035	Wentworth	CT	379	132 292 \$	3784
76045	Chatham	CT	4 100	407 069 \$	3785
76050	Calumet	VL	602	27 597 \$	3786
76055	Grenville	VL	1 443	104 794 \$	3787
76060	Grenville	CT	1 964	216 835 \$	3788
76065	Harrington	CT	730	146 002 \$	3789
77015	Sainte-Marguerite/Lac-Masson	P	2 251	286 663 \$	3790
77045	Saint-Sauveur	P	3 970	988 418 \$	3791
77055	Lac-des-Seize-Îles	M	184	42 606 \$	3792

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
77060	Wentworth-Nord	M	1 039	236 934 \$	3793
78005	Val-Morin	M	2 043	262 487 \$	3794
78010	Val-David	VL	3 473	402 322 \$	3795
78015	Lantier	M	633	113 200 \$	3796
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	M	999	105 615 \$	3797
78035	Sainte-Agathe-Nord	M	1 454	212 039 \$	3798
78040	Ivy-sur-le-Lac	M	346	135 531 \$	3799
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	M	2 470	293 002 \$	3800
78050	Barkmere	V	53	29 984 \$	3801
78055	Montcalm	M	449	74 350 \$	3802
78060	Arundel	CT	533	56 154 \$	3803
78065	Huberdeau	M	942	54 599 \$	3804
78070	Amherst	CT	1 208	133 721 \$	3805
78075	Brébeuf	P	695	53 354 \$	3806
78085	Saint-Jovite	P	1 708	240 914 \$	3807
78095	Lac-Supérieur	M	1 199	229 072 \$	3808
78100	Val-des-Lacs	M	627	97 419 \$	3809
78105	Mont-Tremblant	M	977	849 181 \$	3810
78115	La Conception	M	917	133 326 \$	3811
78120	Labelle	M	2 256	195 618 \$	3812
78125	Lac-Tremblant-Nord	M	4	43 188 \$	3813
78130	La Minerve	M	927	185 024 \$	3814
79005	Notre-Dame-du-Laus	M	1 378	150 534 \$	3815
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	M	581	51 351 \$	3816
79015	Lac-du-Cerf	M	425	44 938 \$	3817
79020	Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles	M	789	66 165 \$	3818
79025	Kiamika	M	722	48 419 \$	3819
79030	Lac-Nominingue	M	1 930	222 818 \$	3820
79035	L'Annonciation	VL	2 085	129 682 \$	3821
79040	Marchand	M	1 430	126 170 \$	3822
79045	La Macaza	M	1 020	118 693 \$	3823
79050	L'Ascension	M	755	64 217 \$	3824
79055	Sainte-Véronique	VL	1 088	73 590 \$	3825
79060	Lac-Sagouay	VL	318	37 073 \$	3826
79065	Chute-Saint-Philippe	M	778	62 064 \$	3827
79070	Val-Barrette	VL	611	25 157 \$	3828
79075	Lac-des-Écorces	VL	989	36 221 \$	3829
79080	Beaux-Rivages	M	1 104	83 693 \$	3830
79085	Mont-Laurier	V	8 007	1 017 119 \$	3831
79090	Des Ruisseaux	M	5 139	474 573 \$	3832
79097	Ferme-Neuve	M	3 091	158 346 \$	3833
79105	Lac-Saint-Paul	M	415	36 872 \$	3834
79110	Mont-Saint-Michel	M	616	32 961 \$	3835
79115	Sainte-Anne-du-Lac	M	623	39 256 \$	3836
80005	Fassett	M	500	32 324 \$	3837
80010	Montebello	VL	1 066	97 788 \$	3838
80015	N.-D.-de-Bon-Secours-Pite-Nord	P	273	56 392 \$	3839
80020	Notre-Dame-de-la-Paix	P	688	46 958 \$	3840
80027	Saint-André-Avellin	M	3 298	212 668 \$	3841
80035	Papineauville	VL	1 628	100 773 \$	3842
80040	Sainte-Angélique	P	634	65 145 \$	3843
80045	Plaisance	M	992	54 997 \$	3844
80050	Thurso	V	2 498	263 429 \$	3845
80055	Lochaber	CT	510	34 143 \$	3846
80060	Lochaber-Partie-Ouest	CT	477	50 367 \$	3847
80065	Mayo	M	401	51 674 \$	3848
80070	Saint-Sixte	M	456	26 517 \$	3849
80075	Ripon	VL	601	26 389 \$	3850
80080	Ripon	CT	714	65 935 \$	3851
80085	Mulgrave-et-Derry	CU	250	63 932 \$	3852
80090	Montpellier	M	835	82 824 \$	3853
80095	Lac-Simon	M	667	183 060 \$	3854
80103	Chénéville	M	755	42 262 \$	3855
80110	Namur	M	543	25 817 \$	3856
80115	Boileau	M	165	38 244 \$	3857
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	M	433	36 529 \$	3858
80130	Lac-des-Plages	M	380	60 780 \$	3859
80135	Duhamel	M	321	106 176 \$	3860
80140	Val-des-Bois	M	668	78 921 \$	3861
80145	Bowman	M	516	83 464 \$	3862
83005	Denholm	CT	493	60 581 \$	3863
83010	Low	CT	807	118 570 \$	3864

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
83015	Kazabazua	M	759	95 562 \$	3865
83020	Lac-Sainte-Marie	M	492	143 898 \$	3866
83025	Northfield	M	516	130 142 \$	3867
83030	Gracefield	VL	713	38 614 \$	3868
83035	Wright	CT	1 202	79 784 \$	3869
83040	Cayamant	M	706	86 552 \$	3870
83045	Blue Sea	M	595	91 620 \$	3871
83050	Bouchette	M	722	75 853 \$	3872
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	M	411	56 410 \$	3873
83060	Messines	M	1 517	133 731 \$	3874
83065	Maniwaki	V	4 527	349 893 \$	3875
83070	Déléage	M	2 036	93 249 \$	3876
83075	Egan-Sud	M	578	33 022 \$	3877
83080	Montcerf	M	474	18 049 \$	3878
83085	Bois-Franc	M	425	19 415 \$	3879
83090	Aumond	CT	592	40 142 \$	3880
83095	Grand-Remous	CT	1 257	74 888 \$	3881
83100	Lyton	CT	252	19 166 \$	3882
84005	Bristol	CT	1 129	122 118 \$	3883
84010	Shawville	VL	1 632	125 894 \$	3884
84015	Clarendon	CT	1 474	125 772 \$	3885
84020	Portage-du-Fort	VL	289	12 554 \$	3886
84025	Bryson	VL	753	33 236 \$	3887
84030	Campbell's Bay	VL	874	45 573 \$	3888
84035	Grand-Calumet	CT	774	52 007 \$	3889
84040	Litchfield	CT	484	112 913 \$	3890
84045	Thorne	CT	397	67 645 \$	3891
84050	Alleyn-et-Cawood	CU	185	33 262 \$	3892
84055	Leslie-Clapham-et-Huddersfield	CU	1 002	88 336 \$	3893
84060	Fort-Coulonge	VL	1 716	55 544 \$	3894
84065	Mansfield-et-Pontefract	CU	2 115	137 019 \$	3895
84070	Waltham	M	496	37 253 \$	3896
84082	L'Isle-aux-Allumettes	M	1 482	152 508 \$	3897
84090	Chichester	CT	462	27 266 \$	3898
84095	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malako	CU	127	34 826 \$	3899
84100	Rapides-des-Joachims	M	185	11 547 \$	3900
85005	Témiscaming	V	3 112	303 405 \$	3901
85010	Kipawa	M	549	36 956 \$	3902
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	P	734	40 401 \$	3903
85020	Béarn	M	973	41 901 \$	3904
85025	Ville-Marie	V	2 855	177 359 \$	3905
85030	Duhamel-Ouest	M	671	52 476 \$	3906
85037	Lorrainville	M	1 507	72 128 \$	3907
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	M	1 117	64 028 \$	3908
85050	Laverlochère	P	813	40 229 \$	3909
85055	Fugèreville	M	376	16 502 \$	3910
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	351	18 226 \$	3911
85065	Belleterre	V	395	14 904 \$	3912
85070	Laforce	M	456	5 056 \$	3913
85075	Moffet	M	226	12 429 \$	3914
85080	Angliers	VL	306	16 513 \$	3915
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	423	25 155 \$	3916
85090	Notre-Dame-du-Nord	M	1 250	69 836 \$	3917
85095	Guérin	CT	297	14 280 \$	3918
85100	Nédélec	CT	474	17 715 \$	3919
85105	Rémigny	M	364	15 079 \$	3920
86005	Bellecombe	M	755	34 960 \$	3921
86010	Rollet	M	408	14 428 \$	3922
86015	Cloutier	M	356	14 417 \$	3923
86020	Montbelliard	M	677	43 235 \$	3924
86025	Beaudry	M	1 139	51 994 \$	3925
86030	Arnfield	M	433	31 604 \$	3926
86035	Évain	M	3 892	247 366 \$	3927
86050	McWatters	M	1 914	108 081 \$	3928
86055	Cadillac	V	930	39 608 \$	3929
86060	Mont-Brun	M	537	18 543 \$	3930
86065	Saint-Joseph-de-Cléricky	M	538	30 429 \$	3931
86075	D'Alembert	M	810	52 030 \$	3932
86080	Destor	M	445	23 171 \$	3933
87005	Duparquet	V	738	31 604 \$	3934
87010	Rapide-Danseur	M	247	11 343 \$	3935
87015	Roquemaure	M	459	14 342 \$	3936

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
87020	Gallichan	M	478	20 694 \$	3937
87025	Palmarolle	M	1 561	62 013 \$	3938
87030	Sainte-Germaine-Boulié	M	1 076	35 730 \$	3939
87035	Pouliaries	M	838	27 050 \$	3940
87040	Taschereau	VL	641	19 285 \$	3941
87045	Taschereau	M	460	10 641 \$	3942
87050	Authier	M	324	9 753 \$	3943
87055	Macamic	V	1 711	73 849 \$	3944
87060	Macamic	P	549	21 414 \$	3945
87065	Colombourg	M	780	31 349 \$	3946
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	415	15 161 \$	3947
87075	Clerval	M	356	16 354 \$	3948
87080	La Reine	M	437	10 122 \$	3949
87085	Dupuy	M	1 100	35 067 \$	3950
87090	La Sarre	V	8 345	911 794 \$	3951
87095	Chazel	M	388	11 887 \$	3952
87100	Authier-Nord	M	374	11 982 \$	3953
87105	Val-Saint-Gilles	M	187	4 877 \$	3954
87110	Clermont	CT	591	18 760 \$	3955
87115	Normétal	M	1 129	22 255 \$	3956
87120	Saint-Lambert	P	268	5 710 \$	3957
88005	Champneuf	M	169	6 890 \$	3958
88010	Rochebaucourt	M	227	3 494 \$	3959
88015	La Morandière	M	295	7 046 \$	3960
88022	Barraute	M	2 134	81 364 \$	3961
88030	La Corne	M	621	27 988 \$	3962
88035	Landrienne	CT	1 007	37 832 \$	3963
88040	Saint-Marc-de-Figuery	P	580	29 385 \$	3964
88045	La Motte	M	409	15 992 \$	3965
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	717	33 127 \$	3966
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	978	34 514 \$	3967
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	457	13 958 \$	3968
88070	Berry	M	501	17 622 \$	3969
88075	Trécesson	CT	1 145	54 160 \$	3970
88080	Launay	CT	260	11 807 \$	3971
88085	Sainte-Gertrude-Manneville	M	809	23 887 \$	3972
88090	Preissac	M	619	83 262 \$	3973
89010	Rivière-Héva	M	1 096	53 251 \$	3974
89015	Malartic	V	4 154	250 805 \$	3975
89020	Dubuisson	M	1 655	95 393 \$	3976
89025	Sullivan	M	3 312	194 583 \$	3977
89030	Vassan	M	988	39 714 \$	3978
89035	Val-Senneville	M	2 408	122 056 \$	3979
89040	Senneville	V	3 488	195 585 \$	3980
89045	Senneville	P	1 169	53 649 \$	3981
89050	Belcourt	M	285	6 678 \$	3982
90015	La Bostonnais	M	524	32 829 \$	3983
90020	Langelier	CT	539	26 189 \$	3984
90025	Lac-Édouard	M	155	16 015 \$	3985
90030	Parent	VL	387	15 880 \$	3986
91005	Lac-Bouchette	M	1 445	69 405 \$	3987
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	580	21 196 \$	3988
91015	Saint-François-de-Sales	M	777	27 432 \$	3989
91020	Chambord	M	1 724	121 406 \$	3990
91030	Sainte-Hedwidge	M	863	34 873 \$	3991
91035	Saint-Prime	M	2 685	125 288 \$	3992
91050	La Doré	P	1 624	68 178 \$	3993
92005	Saint-Augustin	P	486	14 481 \$	3994
92010	Pérignonka	M	588	58 542 \$	3995
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	1 158	40 097 \$	3996
92030	Albanel	M	2 540	87 611 \$	3997
92045	Saint-Thomas-Didyme	M	855	38 626 \$	3998
92050	Saint-Edmond	M	585	15 617 \$	3999
92055	Girardville	M	1 350	54 813 \$	4000
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	234	6 456 \$	4001
92065	Saint-Eugène-d'Argenteau	M	651	15 568 \$	4002
92070	Saint-Stanislas	M	319	10 101 \$	4003
93005	Desbiens	V	1 202	49 094 \$	4004
93015	Lac-à-la-Croix	M	1 013	52 586 \$	4005
93020	Hébertville	M	2 438	117 002 \$	4006
93025	Hébertville-Station	VL	1 393	43 184 \$	4007
93030	Saint-Bruno	M	2 422	113 093 \$	4008

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
93035	Saint-Gédéon	M	1 877	120 316 \$	4009
93045	Saint-Nazaire	M	2 095	79 752 \$	4010
93050	Delisle	M	4 256	250 829 \$	4011
93055	Labrecque	M	1 224	48 830 \$	4012
93060	Lamarche	M	564	17 256 \$	4013
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	1 867	65 668 \$	4014
93070	Saint-Henri-de-Tailion	M	743	49 102 \$	4015
93075	Sainte-Monique	M	954	51 319 \$	4016
93080	Saint-Ludger-de-Millot	M	752	27 378 \$	4017
94005	Peit-Saguenay	M	918	29 816 \$	4018
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	1 250	65 812 \$	4019
94015	Rivière-Éternité	M	572	20 021 \$	4020
94020	Ferland-et-Boilleau	M	652	28 169 \$	4021
94025	Saint-Félix-d'Otis	M	715	54 049 \$	4022
94030	Sainte-Rose-du-Nord	P	403	25 478 \$	4023
94035	Saint-Fulgence	M	2 078	97 520 \$	4024
94055	Tremblay	CT	3 665	173 595 \$	4025
94060	Saint-Honoré	M	3 851	221 143 \$	4026
94065	Shipshaw	M	2 858	140 427 \$	4027
94075	Lac-Kénogami	M	1 517	122 052 \$	4028
94080	Larouche	P	1 049	49 774 \$	4029
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	715	25 841 \$	4030
94090	Saint-Ambroise	M	3 605	169 026 \$	4031
94095	Saint-David-de-Falardeau	M	2 137	279 739 \$	4032
94100	Bégin	M	920	30 330 \$	4033
95005	Tadoussac	VL	913	80 866 \$	4034
95010	Sacré-Coeur	M	2 081	91 386 \$	4035
95015	Grandes-Bergeronnes	VL	601	22 103 \$	4036
95020	Bergeronnes	CT	212	12 691 \$	4037
95025	Les Escourmins	M	2 136	106 942 \$	4038
95032	Saint-Paul-du-Nord-Sault-au-Mouton	M	1 410	33 115 \$	4039
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	M	990	25 962 \$	4040
95045	Forestville	V	3 894	220 687 \$	4041
95050	Colombier	M	947	24 340 \$	4042
96005	Baie-Trinité	VL	646	27 040 \$	4043
96010	Godbout	VL	390	22 212 \$	4044
96015	Franquejin	M	391	14 759 \$	4045
96025	Pointe-Lebel	VL	2 011	118 534 \$	4046
96030	Pointe-aux-Outardes	VL	1 339	108 670 \$	4047
96035	Chute-aux-Outardes	VL	2 155	75 416 \$	4048
96040	Ragueneau	P	1 684	51 823 \$	4049
97005	Moisie	V	897	37 027 \$	4050
97015	Gallix	M	616	30 314 \$	4051
97025	Rivière-Pentecôte	M	640	19 553 \$	4052
97040	Schefferville	V	255	5 584 \$	4053
98005	Blanc-Sablon	M	1 248	69 152 \$	4054
98010	Bonne-Espérance	M	906	19 398 \$	4055
98012	Saint-Augustin	M	925	29 586 \$	4056
98014	Gros-Mécatina	M	622	18 821 \$	4057
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	1 214	35 630 \$	4058
98020	L'Île-d'Anticosti	M	263	42 650 \$	4059
98025	Natashquan	CT	356	8 676 \$	4060
98030	Aguanish	M	380	6 928 \$	4061
98035	Baie-Johan-Beetz	M	85	3 567 \$	4062
98040	Havre-Saint-Pierre	M	3 450	247 112 \$	4063
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	M	537	16 906 \$	4064
98050	Rivière-Saint-Jean	M	319	6 116 \$	4065
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	476	15 505 \$	4066
99015	Matagami	V	2 243	103 556 \$	4067
99020	Chapais	V	2 030	53 855 \$	4068
99025	Chibougamau	M	8 664	779 912 \$	4069
99060	Baie-James	M	2 456	600 081 \$	4070
NR020	Pabok	TR	0	658 \$	4071
NR030	La Côte-de-Gaspé	TR	0	1 853 \$	4072
NR040	Denis-Riverin	TR	207	15 823 \$	4073
NR050	Bonaventure	TR	0	2 848 \$	4074
NR060	Avignon	TR	0	293 \$	4075
NR070	La Matapédia	TR	28	20 920 \$	4076
NR080	Matane	TR	0	2 195 \$	4077
NR090	La Mitis	TR	0	13 790 \$	4078
NR110	Les Basques	TR	0	404 \$	4079
NR140	Kamouraska	TR	0	5 688 \$	4080

Facturation - Services de base de la Sûreté du Québec - 1999

100

Code	Municipalité	Des	Pop 98	Facture 1999	No facture
NR150	Charlevoix-Est	TR	202	32 294 \$	4081
NR160	Charlevoix	TR	0	11 807 \$	4082
NR210	La Côte-de-Beaupré	TR	0	74 464 \$	4083
NR220	La Jacques-Cartier	TR	0	2 701 \$	4084
NR340	Portneuf	TR	0	21 509 \$	4085
NR350	Mékinac	TR	5	30 022 \$	4086
NR620	Matawinie	TR	91	34 594 \$	4087
NR790	Antoine-Labelle	TR	10	29 961 \$	4088
NR800	Papineau	TR	0	23 \$	4089
NR830	La Vallée-de-la-Gatineau	TR	0	13 040 \$	4090
NR840	Pontiac	TR	0	10 567 \$	4091
NR850	Témiscamingue	TR	95	44 959 \$	4092
NR860	Rouyn-Noranda	TR	7	2 292 \$	4093
NR870	Abitibi-Ouest	TR	119	2 029 \$	4094
NR880	Abitibi	TR	278	12 260 \$	4095
NR890	Vallée-de-l'Or	TR	389	12 911 \$	4096
NR900	Le Haut-Saint-Maurice	TR	266	201 115 \$	4097
NR910	Le Domaine-du-Roy	TR	0	29 850 \$	4098
NR920	Maria-Chapdelaine	TR	192	47 417 \$	4099
NR930	Lac-Saint-Jean-Est	TR	0	5 867 \$	4100
NR940	Le Fjord-du-Saguenay	TR	2	198 815 \$	4101
NR950	La Haute-Côte-Nord	TR	3	17 679 \$	4102
NR960	Manicouagan	TR	59	51 908 \$	4103
NR971	Sept-Rivières	TR	128	12 915 \$	4104
48025	Acton Vale	V	4 685	439 909 \$	4105
81005	Buckingham	V	11 678	1 465 669 \$	4106
03025	Murdochville	V	1 595	105 281 \$	4107
1107			1 446 252	105 807 875 \$	

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

101

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
01005	L'île-d'Entrée	VL	182	3 616 \$	5001
01010	L'île-du-Havre-Aubert	M	2 375	107 134 \$	5002
01015	L'Étang-du-Nord	M	3 043	158 812 \$	5003
01020	Cap-aux-Meules	VL	1 681	170 642 \$	5004
01025	Fatima	M	2 818	113 334 \$	5005
01030	Havre-aux-Maisons	M	2 190	85 459 \$	5006
01035	Grande-Entrée	M	674	18 525 \$	5007
01040	Grosse-Île	M	563	39 121 \$	5008
02005	Percé	V	3 874	225 968 \$	5009
02010	Sainte-Thérèse-de-Gaspé	M	1 294	45 969 \$	5010
02015	Grande-Rivière	V	3 947	212 350 \$	5011
02020	Saint-François-de-Pabos	M	697	14 904 \$	5012
02025	Pabos	M	1 481	69 621 \$	5013
02035	Pabos Mills	M	1 649	55 231 \$	5014
02040	Newport	M	2 030	73 418 \$	5015
02045	Ste-Germaine-l'Anse-aux-Gascon	P	1 289	41 201 \$	5016
02050	Port-Daniel	M	1 693	55 910 \$	5017
03005	Gaspé	V	16 312	1 500 000 \$	5018
03010	Cloridorme	CT	1 069	28 799 \$	5019
03015	Petite-Vallée	M	230	6 700 \$	5020
03020	Grande-Vallée	P	1 455	49 004 \$	5021
03025	Murdochville	V	1 576	101 581 \$	5022
04005	Ste-Madeleine-Riv.-Madeleine	M	469	17 596 \$	5023
04010	Saint-Maxime-du-Mont-Louis	M	1 411	43 973 \$	5024
04015	Mont-Saint-Pierre	VL	285	9 803 \$	5025
04020	Rivière-à-Claude	M	175	6 805 \$	5026
04025	Marsoui	VL	423	11 478 \$	5027
04030	La Martre	M	288	6 662 \$	5028
04035	Tourelle	M	1 578	43 710 \$	5029
04040	Sainte-Anne-des-Monts	V	5 648	489 866 \$	5030
04045	Cap-Chat	V	2 805	104 628 \$	5031
04050	Capucins	M	271	10 147 \$	5032
05010	Shigawake	M	372	11 532 \$	5033
05015	Saint-Godefroi	CT	486	16 178 \$	5034
05020	Hope Town	M	361	13 897 \$	5035
05025	Hope	CT	792	24 588 \$	5036
05032	Paspébiac	M	3 625	164 108 \$	5037
05040	New Carlsisle	M	1 457	77 409 \$	5038
05045	Bonaventure	V	2 935	164 410 \$	5039
05050	Saint-Elzéar	M	552	21 531 \$	5040
05055	Saint-Siméon	P	1 220	47 922 \$	5041
05060	Caplan	M	2 191	79 717 \$	5042
05065	Saint-Alphonse	M	853	34 685 \$	5043
05070	New Richmond	V	3 987	376 098 \$	5044
05077	Cascapédia	M	670	33 713 \$	5045
06005	Maria	M	2 671	165 274 \$	5046
06010	Carleton	V	2 973	172 267 \$	5047
06015	Saint-Omer	P	1 351	61 032 \$	5048
06020	Nouvelle	M	2 036	91 321 \$	5049
06025	Escuminac	M	672	26 409 \$	5050
06030	Pointe-à-la-Croix	M	1 634	66 962 \$	5051
06035	Ristigouche-Partie-Sud-Est	CT	144	8 971 \$	5052
06040	Saint-André-de-Festigouche	M	206	8 754 \$	5053
06045	Matapédia	P	696	53 409 \$	5054
06050	Saint-Alexis-de-Matapédia	P	705	26 821 \$	5055
06055	Saint-François-d'Assise	P	887	28 245 \$	5056
06060	L'Ascension-de-Patapédia	M	280	9 521 \$	5057
07005	Sainte-Marguerite	M	237	8 673 \$	5058
07010	Sainte-Florence	M	539	18 879 \$	5059
07018	Causapsal	V	2 739	101 364 \$	5060
07025	Albertville	M	382	12 795 \$	5061
07030	Saint-Léon-le-Grand	P	1 150	41 025 \$	5062
07035	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	P	468	17 237 \$	5063
07040	Sainte-Irène	P	343	18 450 \$	5064
07047	Amqui	V	6 849	468 862 \$	5065
07057	Lac-au-Saumon	M	1 652	69 744 \$	5066
07065	Saint-Alexandre-des-Lacs	P	377	9 747 \$	5067
07070	Saint-Tharcisius	P	527	15 203 \$	5068

SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
07075	Saint-Vianney	M	583	19 839 \$	5069
07080	Val-Brillant	M	1 059	41 243 \$	5070
07085	Sayabec	M	2 022	109 098 \$	5071
07090	Saint-Cléophas	P	423	12 587 \$	5072
07095	Saint-Moise	P	621	24 505 \$	5073
07100	Saint-Noël	VL	508	15 634 \$	5074
07105	Saint-Damase	P	473	21 002 \$	5075
08005	Les Méchins	M	1 263	54 420 \$	5076
08010	Saint-Jean-de-Cherbourg	P	243	5 107 \$	5077
08015	Grosses-Roches	M	475	17 587 \$	5078
08023	Sainte-Félicité	M	1 335	48 507 \$	5079
08030	Saint-Adelme	P	532	19 965 \$	5080
08035	Saint-René-de-Matane	M	1 025	35 195 \$	5081
08040	Sainte-Paule	M	238	16 319 \$	5082
08045	Saint-Luc-de-Matane	M	889	41 089 \$	5083
08050	Petit-Matane	M	1 407	66 788 \$	5084
08060	Saint-Jérôme-de-Matane	P	1 156	62 369 \$	5085
08065	Saint-Léandre	P	404	18 203 \$	5086
08070	Saint-Ilric	VL	728	24 115 \$	5087
08075	Saint-Ilric-de-Matane	P	911	54 041 \$	5088
08080	Baie-des-Sables	M	656	27 388 \$	5089
09005	La Rédemption	P	601	16 354 \$	5090
09010	Saint-Charles-Garnier	P	353	9 559 \$	5091
09015	Les Hauteurs	M	674	22 237 \$	5092
09020	Sainte-Jeanne-d'Arc	P	353	15 287 \$	5093
09025	Saint-Gabriel	M	1 238	51 250 \$	5094
09030	Saint-Donat	P	804	47 110 \$	5095
09035	Sainte-Angèle-de-Mérici	M	1 187	45 613 \$	5096
09040	Padoue	M	305	10 340 \$	5097
09045	Les Boules	M	425	17 196 \$	5098
09050	Métis-sur-Mer	VL	199	37 477 \$	5099
09055	Saint-Octave-de-Métis	P	558	20 167 \$	5100
09060	Grand-Métis	M	269	15 985 \$	5101
09065	Price	VL	1 877	58 724 \$	5102
09070	Saint-Joseph-de-Lepage	P	557	26 205 \$	5103
09080	Saint-Jean-Baptiste	M	742	33 783 \$	5104
09085	Sainte-Flavie	P	956	51 914 \$	5105
09090	Luceville	VL	1 412	61 229 \$	5106
09095	Sainte-Luce	P	1 487	99 406 \$	5107
10005	Esprit-Saint	M	464	15 256 \$	5108
10010	La Trinité-des-Monts	P	272	11 953 \$	5109
10015	Saint-Narcisse-de-Rimouski	P	1 030	48 487 \$	5110
10020	Mont-Label	M	367	15 176 \$	5111
10025	Saint-Marcellin	P	315	20 974 \$	5112
10030	Saint-Anaclet-de-Lessard	P	2 602	128 403 \$	5113
10035	Pointe-au-Père	V	4 338	310 591 \$	5114
10040	Rimouski-Est	VL	2 135	113 160 \$	5115
10050	Sainte-Odile-sur-Rimouski	P	1 440	80 937 \$	5116
10055	Sainte-Blandine	P	2 201	95 166 \$	5117
10060	Saint-Valérien	P	886	44 090 \$	5118
10065	Le Bic	M	3 002	167 756 \$	5119
10070	Saint-Fabien	P	1 893	91 409 \$	5120
10075	Saint-Eugène-de-Ladrière	P	477	30 418 \$	5121
11005	Saint-Clément	P	575	17 931 \$	5122
11010	Saint-Jean-de-Dieu	M	1 828	64 989 \$	5123
11015	Sainte-Rita	M	400	15 922 \$	5124
11020	Saint-Guy	M	119	6 966 \$	5125
11025	Saint-Médard	M	289	8 237 \$	5126
11030	Sainte-Françoise	P	450	17 834 \$	5127
11035	Saint-Éloi	P	339	19 736 \$	5128
11040	Trois-Pistoles	V	3 811	225 110 \$	5129
11045	Notre-Dame-des-Neiges	M	1 368	89 370 \$	5130
11050	Saint-Mathieu-de-Rioux	P	557	43 908 \$	5131
11055	Saint-Simon	P	486	26 206 \$	5132
12005	Saint-Cyprien	M	1 240	64 902 \$	5133
12010	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	M	1 326	77 651 \$	5134
12015	Saint-Antoine	P	3 470	197 489 \$	5135
12020	Saint-Modeste	P	895	53 749 \$	5136

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
12025	Saint-François-Xavier-de-Viger	M	298	12 793 \$	5137
12030	Saint-Épiphane	M	888	34 209 \$	5138
12035	Saint-Paul-de-la-Croix	P	383	13 969 \$	5139
12040	L'Isle-Verte	VL	938	46 681 \$	5140
12045	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	P	41	9 733 \$	5141
12050	St-Jean-Baptiste-l'Isle-Verte	M	580	37 448 \$	5142
12055	Saint-Georges-de-Cacouna	VL	1 116	63 687 \$	5143
12060	Saint-Georges-de-Cacouna	P	705	67 225 \$	5144
12065	Saint-Arsène	P	1 187	59 745 \$	5145
12080	Notre-Dame-du-Portage	P	1 277	133 978 \$	5146
13005	Dégelis	V	3 505	216 985 \$	5147
13010	Saint-Jean-de-la-Lande	M	310	15 779 \$	5148
13015	Packington	P	656	27 340 \$	5149
13020	Saint-Marc-du-Lac-Long	P	449	23 255 \$	5150
13025	Rivière-Bleue	M	1 532	65 944 \$	5151
13030	Saint-Eusèbe	P	675	26 470 \$	5152
13035	Notre-Dame-du-Lac	V	2 164	121 278 \$	5153
13040	Saint-Juste-du-Lac	M	675	25 255 \$	5154
13045	Auclair	M	553	21 893 \$	5155
13050	Lejeune	M	359	15 206 \$	5156
13055	Biencourt	M	658	24 584 \$	5157
13060	Lac-des-Aigles	M	662	23 329 \$	5158
13065	Saint-Michel-du-Squatec	P	1 363	59 043 \$	5159
13070	Cabano	V	3 212	193 889 \$	5160
13075	Saint-Pierre-de-Lamy	M	152	8 930 \$	5161
13080	Saint-Louis-du-Hal-Hal	P	1 503	56 349 \$	5162
13085	Saint-Elzéar	M	353	12 153 \$	5163
13090	Saint-Honoré-de-Témiscouata	M	823	33 257 \$	5164
13095	Pohénégamook	V	3 240	171 902 \$	5165
13100	Saint-Athanase	M	380	14 038 \$	5166
14005	Mont-Carmel	M	1 228	55 945 \$	5167
14010	Saint-Bruno-de-Kamouraska	M	536	33 816 \$	5168
14015	Saint-Pascal	V	2 378	144 067 \$	5169
14020	Saint-Pascal	M	1 275	67 320 \$	5170
14025	Sainte-Hélène	P	934	41 623 \$	5171
14030	Saint-Joseph-de-Kamouraska	P	397	21 790 \$	5172
14035	Saint-Alexandre-de-Kamouraska	M	1 856	89 736 \$	5173
14040	Saint-André	M	642	35 833 \$	5174
14045	Saint-Germain	P	283	16 956 \$	5175
14050	Kamouraska	M	671	47 797 \$	5176
14055	Saint-Denis	P	477	38 047 \$	5177
14060	Saint-Philippe-de-Néri	P	962	39 816 \$	5178
14065	Rivière-Ouelle	M	1 246	75 999 \$	5179
14070	Saint-Pacôme	M	1 726	72 435 \$	5180
14075	Saint-Gabriel-Lalemant	M	870	31 061 \$	5181
14080	Saint-Orésime-d'Ixworth	P	637	26 446 \$	5182
14090	Sainte-Anne-de-la-Pocatière	P	1 908	109 928 \$	5183
15005	Saint-Irénée	P	640	71 557 \$	5184
15025	Notre-Dame-des-Monts	M	909	31 454 \$	5185
15030	Saint-Aimé-des-Lacs	M	965	65 859 \$	5186
15055	Saint-Siméon	VL	1 032	49 552 \$	5187
15060	Saint-Siméon	P	486	31 111 \$	5188
15065	Baie-Sainte-Catherine	M	297	16 946 \$	5189
16005	Petite-Rivière-Saint-François	M	744	74 275 \$	5190
16013	Baie-Saint-Paul	V	7 414	430 150 \$	5191
16025	La Baleine	M	284	35 776 \$	5192
16028	L'Île-aux-Coudres	M	1 078	71 855 \$	5193
16040	Saint-Joseph-de-la-Rive	VL	197	26 796 \$	5194
16045	Les Éboulements	M	1 044	96 980 \$	5195
16050	Saint-Hilarion	P	1 232	63 542 \$	5196
16055	Saint-Urbain	P	1 604	82 070 \$	5197
17005	Saint-Omer	M	405	15 403 \$	5198
17010	Saint-Pamphile	V	3 022	137 670 \$	5199
17015	Saint-Adalbert	M	691	23 038 \$	5200
17020	Saint-Marcel	M	571	23 960 \$	5201
17025	Sainte-Félicité	M	467	15 437 \$	5202
17030	Sainte-Perpétue	M	2 075	80 594 \$	5203
17035	Tourville	M	782	25 063 \$	5204

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
17040	Saint-Damase-de-L'Islet	M	634	32 279 \$	5205
17045	Saint-Cyrille-de-Lessard	P	833	46 340 \$	5206
17055	Saint-Aubert	M	1 459	104 934 \$	5207
17060	Sainte-Louise	P	817	36 432 \$	5208
17065	Saint-Roch-des-Aulnaies	P	1 033	68 779 \$	5209
17070	Saint-Jean-Port-Joli	M	3 411	250 384 \$	5210
17078	L'Islet-sur-Mer	M	3 920	209 439 \$	5211
18005	Saint-Just-de-Bretenières	M	872	38 518 \$	5212
18010	Lac-Frontière	M	175	9 940 \$	5213
18015	Saint-Fabien-de-Panet	P	1 036	44 849 \$	5214
18020	Sainte-Lucie-de-Beuregard	M	394	14 520 \$	5215
18025	Sainte-Apolline-de-Patton	P	681	32 684 \$	5216
18030	Saint-Paul-de-Montminy	M	917	54 231 \$	5217
18035	Sainte-Euphémie-sur-Riv-du-Sud	M	360	14 138 \$	5218
18040	Notre-Dame-du-Rosaire	M	417	22 380 \$	5219
18045	Cap-Saint-Ignace	M	3 162	200 801 \$	5220
18055	Saint-Pierre/Rivière-du-Sud	P	869	58 383 \$	5221
18060	Saint-François/Rivière-du-Sud	M	1 617	110 940 \$	5222
18065	Berthier-sur-Mer	P	1 265	107 060 \$	5223
18070	Saint-Antoine/l'Isle-aux-Grues	P	177	22 299 \$	5224
19005	Saint-Philémon	P	866	54 454 \$	5225
19010	N-Dame-Auxiliatrice-Buckland	P	837	47 498 \$	5226
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester	P	415	22 963 \$	5227
19020	Saint-Léon-de-Standon	P	1 218	72 229 \$	5228
19025	Saint-Malachie	P	1 377	91 158 \$	5229
19030	Saint-Damien-de-Buckland	P	2 284	128 782 \$	5230
19037	Armagh	M	1 613	80 221 \$	5231
19045	Saint-Nérée	P	798	46 726 \$	5232
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse	M	1 248	63 931 \$	5233
19055	Sainte-Claire	M	3 204	252 356 \$	5234
19062	Saint-Anselme	M	3 338	236 819 \$	5235
19070	Hortfeur	M	886	75 089 \$	5236
19075	Saint-Gervais	M	1 977	120 624 \$	5237
19082	Saint-Raphaël	M	2 243	112 257 \$	5238
19090	La Durantaye	P	781	41 343 \$	5239
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse	M	2 209	155 450 \$	5240
19105	Saint-Étienne-de-Beaumont	M	2 127	171 112 \$	5241
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse	M	1 675	131 529 \$	5242
19117	Saint-Vallier	M	1 031	74 787 \$	5243
20005	Saint-François	P	493	58 599 \$	5244
20010	Sainte-Famille	P	916	91 844 \$	5245
20015	Saint-Jean	P	879	128 664 \$	5246
20020	Saint-Laurent	M	1 595	177 179 \$	5247
20025	Saint-Pierre-de-L'Île-d'Orléan	M	2 039	153 385 \$	5248
20030	Sainte-Pétronille	VL	1 087	130 470 \$	5249
21005	Saint-Tite-des-Caps	M	1 521	96 171 \$	5250
21010	Saint-Ferréol-les-Neiges	M	2 446	328 743 \$	5251
21020	Saint-Joachim	P	1 471	88 840 \$	5252
21025	Beaupré	V	2 798	424 702 \$	5253
21030	Sainte-Anne-de-Beaupré	V	3 056	192 125 \$	5254
21035	Château-Richer	V	3 614	246 015 \$	5255
21040	L'Ange-Gardien	P	2 893	184 678 \$	5256
25005	St-Lambert-de-Lauzon	P	4 722	375 648 \$	5257
26005	Frampton	M	1 237	96 568 \$	5258
26010	Saints-Anges	P	943	68 665 \$	5259
26015	Vallée-Jonction	M	1 920	102 248 \$	5260
26022	Saint-Elzéar	M	1 678	135 997 \$	5261
26035	Sainte-Marguerite	P	970	85 635 \$	5262
26040	Sainte-Hénédiène	P	1 159	81 401 \$	5263
26048	Scott	M	1 640	108 061 \$	5264
26055	Saint-Bernard	M	2 036	170 687 \$	5265
26063	Saint-Isidore	M	2 626	175 732 \$	5266
27008	Saint-Victor	M	2 468	154 291 \$	5267
27015	Saint-Alfred	M	427	26 253 \$	5268
27028	Beauceville	V	6 507	436 984 \$	5269
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	1 474	84 699 \$	5270
27043	Saint-Joseph-de-Beauce	V	4 468	270 489 \$	5271
27050	Saint-Joseph-des-Érables	M	463	31 587 \$	5272

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
27055	Saint-Jules	P	569	32 201 \$	5273
27060	Tring-Jonction	VL	1 422	66 539 \$	5274
27065	Saint-Frédéric	P	1 034	55 910 \$	5275
27070	Saint-Séverin	P	285	19 371 \$	5276
28005	Saint-Zacharie	M	2 153	98 118 \$	5277
28015	Sainte-Aurélie	M	915	52 139 \$	5278
28020	Saint-Prosper	M	3 912	206 948 \$	5279
28025	Saint-Benjamin	M	871	42 214 \$	5280
28030	Sainte-Rose-de-Watford	M	776	36 137 \$	5281
28035	Saint-Louis-de-Gonzague	M	466	22 499 \$	5282
28040	Saint-Cyprien	P	612	29 337 \$	5283
28045	Sainte-Justine	M	1 952	103 604 \$	5284
28050	Lac-Étchemin	V	2 496	136 994 \$	5285
28055	Ste-Germaine-du-Lac-Étchemin	P	1 526	101 983 \$	5286
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse	M	532	28 464 \$	5287
28065	Sainte-Sabine	P	418	18 647 \$	5288
28070	Saint-Camille-de-Lellis	P	950	46 506 \$	5289
28075	Saint-Magloire	M	771	42 368 \$	5290
29005	Saint-Théophile	M	868	68 689 \$	5291
29010	Saint-Gédéon-de-Beauce	M	1 729	82 798 \$	5292
29015	Saint-Gédéon	P	567	39 818 \$	5293
29020	Saint-Hilaire-de-Dorset	P	122	24 938 \$	5294
29025	Saint-Evariste-de-Forsyth	M	673	44 279 \$	5295
29030	La Guadeloupe	VL	1 781	91 811 \$	5296
29035	Shenley	CT	984	50 211 \$	5297
29040	Saint-Honoré	P	671	47 137 \$	5298
29045	Saint-Martin	P	2 708	120 269 \$	5299
29050	Saint-René	P	580	26 180 \$	5300
29057	Saint-Côme-Linière	M	3 211	168 092 \$	5301
29065	Saint-Philibert	M	381	20 328 \$	5302
29070	Saint-Georges-Est	P	3 466	232 435 \$	5303
29085	Aubert-Gaillon	M	2 452	129 153 \$	5304
29090	Saint-Jean-de-la-Lande	P	819	36 508 \$	5305
29095	Lac-Poulin	VL	66	33 310 \$	5306
29100	Saint-Benoît-Labre	M	1 653	110 036 \$	5307
29112	Saint-Éphrem-de-Beauce	M	2 638	156 632 \$	5308
29120	Notre-Dame-des-Pins	P	1 030	57 464 \$	5309
29125	Saint-Simon-les-Mines	M	425	23 375 \$	5310
30005	Saint-Augustin-de-Woburn	P	749	58 013 \$	5311
30010	Notre-Dame-des-Bois	M	706	52 542 \$	5312
30015	Val-Racine	P	110	14 154 \$	5313
30020	Piopolis	M	312	47 961 \$	5314
30025	Frontenac	M	1 469	133 097 \$	5315
30035	Marston	CT	621	56 029 \$	5316
30040	Milan	M	295	22 970 \$	5317
30045	Nantes	M	1 441	73 031 \$	5318
30050	Sainte-Cécile-de-Whitton	M	832	62 827 \$	5319
30055	Audet	M	792	45 864 \$	5320
30070	Saint-Robert-Bellarmin	M	772	37 163 \$	5321
30072	Saint-Ludger	M	1 266	72 216 \$	5322
30080	Lac-Drolet	M	1 191	79 918 \$	5323
30085	Saint-Sébastien	M	857	56 369 \$	5324
30090	Courcelles	P	975	62 052 \$	5325
30095	Lambton	M	1 472	155 087 \$	5326
30100	Saint-Romain	M	682	61 615 \$	5327
30105	Stornoway	M	576	49 813 \$	5328
30110	Stratford	CT	809	131 444 \$	5329
31005	Beaulac	VL	393	39 275 \$	5330
31010	Garthby	CT	393	46 243 \$	5331
31015	Disraëli	V	2 669	120 130 \$	5332
31020	Disraëli	P	1 070	74 643 \$	5333
31025	Saint-Jacques/Wolfestown	P	189	14 921 \$	5334
31030	Saint-Fortunat	M	309	21 082 \$	5335
31035	Saint-Julien	P	419	24 675 \$	5336
31040	Irlande	M	941	61 745 \$	5337
31045	Saint-Joseph-de-Coleraine	M	1 781	151 040 \$	5338
31050	Sainte-Praxède	P	345	44 791 \$	5339
31055	Saint-Méthode-de-Frontenac	M	1 603	126 740 \$	5340

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
31060	Sainte-Clotilde-de-Beauce	M	601	39 691 \$	5341
31065	Sainte-Anne-du-Lac	VL	68	39 340 \$	5342
31070	Sacré-Coeur-de-Marie-Pite-Sud	P	710	47 880 \$	5343
31080	Thetford-Parle-Sud	CT	3 088	179 967 \$	5344
31095	Saint-Adrien-d'Irlande	M	377	27 879 \$	5345
31100	Saint-Jean-de-Brebeuf	M	374	28 598 \$	5346
31105	Kinross Mills	M	348	30 035 \$	5347
31110	Pontbriand	M	833	44 648 \$	5348
31115	Robertsonville	VL	1 785	90 001 \$	5349
31122	East Broughton	M	2 471	94 223 \$	5350
31130	Sacré-Coeur-de-Jésus	P	592	40 150 \$	5351
31135	Saint-Pierre-de-Broughton	M	876	60 117 \$	5352
31140	Saint-Jacques-de-Leeds	M	773	50 380 \$	5353
32005	Vianney	M	176	12 626 \$	5354
32010	Bernerville	VL	1 809	78 138 \$	5355
32015	Saint-Ferdinand	M	742	99 176 \$	5356
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	M	652	39 340 \$	5357
32035	Princeville	P	1 941	128 383 \$	5358
32045	Plessisville	P	2 648	148 067 \$	5359
32050	Saint-Pierre-Baptiste	P	507	45 699 \$	5360
32058	Inverness	M	841	70 871 \$	5361
32065	Lyster	M	1 615	90 315 \$	5362
32072	Laurierville	M	1 581	89 642 \$	5363
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	P	730	40 624 \$	5364
32085	Villeroy	M	527	26 094 \$	5365
33007	Saint-Sylvestre	M	957	83 703 \$	5366
33017	Sainte-Agathe	M	1 223	80 349 \$	5367
33025	Saint-Patrice-de-Beaurivage	M	1 087	88 691 \$	5368
33030	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	P	1 081	108 786 \$	5369
33035	Saint-Gilles	P	1 787	113 057 \$	5370
33040	Dosquet	M	954	41 706 \$	5371
33045	Saint-Agapit	M	3 029	170 742 \$	5372
33052	Saint-Flavien	M	1 437	81 797 \$	5373
33060	Laurier-Station	VL	2 571	154 138 \$	5374
33065	Saint-Janvier-de-Joly	M	925	56 707 \$	5375
33070	Val-Alain	M	922	45 759 \$	5376
33075	Sainte-Émélie	P	331	25 806 \$	5377
33080	Saint-Édouard-de-Lotbinière	P	1 314	79 619 \$	5378
33085	N.-D.-Sacré-Coeur-Issoudun	P	780	45 575 \$	5379
33090	Saint-Apollinaire	M	3 893	320 815 \$	5380
33095	Saint-Antoine-de-Tilly	M	1 450	139 791 \$	5381
33100	Sainte-Croix	VL	1 673	103 277 \$	5382
33105	Sainte-Croix	P	847	65 275 \$	5383
33115	Lotbinière	M	965	67 149 \$	5384
33125	Leclercville	VL	304	12 398 \$	5385
34007	Neuville	V	3 609	256 328 \$	5386
34017	Pont-Rouge	V	7 090	437 473 \$	5387
34035	Saint-Basile-Sud	VL	1 774	112 070 \$	5388
34040	Saint-Basile	P	887	58 306 \$	5389
34045	Notre-Dame-de-Portneuf	P	1 680	89 539 \$	5390
34050	Portneuf	V	1 436	96 971 \$	5391
34055	Deschambault	M	1 264	435 812 \$	5392
34060	Saint-Gilbert	P	330	18 471 \$	5393
34065	Saint-Marc-des-Carières	P	3 005	192 399 \$	5394
34070	Grondines	VL	722	49 614 \$	5395
34075	Saint-Casimir	M	1 259	67 121 \$	5396
34080	Saint-Casimir	P	405	22 888 \$	5397
34085	Saint-Thuribe	P	368	21 190 \$	5398
34090	Saint-Ubalde	M	1 485	119 788 \$	5399
34097	Saint-Alban	M	1 151	73 300 \$	5400
34105	Sainte-Christine-d'Auvergne	M	340	43 637 \$	5401
34115	Saint-Léonard-de-Portneuf	M	1 033	80 345 \$	5402
34120	Lac-Sergent	V	196	44 689 \$	5403
34128	Saint-Raymond	V	9 067	629 279 \$	5404
34135	Rivière-à-Pierre	M	728	59 830 \$	5405
35005	Notre-Dame-de-Montauban	M	889	56 548 \$	5406
35010	Lac-aux-Sables	P	1 477	108 009 \$	5407
35015	Saint-Adelphe	P	997	65 223 \$	5408

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
35020	Saint-Séverin	P	929	56 462 \$	5409
35027	Saint-Tite	V	4 040	234 837 \$	5410
35035	Hérouxville	P	1 330	65 372 \$	5411
35040	Grandes-Piles	VL	347	36 085 \$	5412
35045	Saint-Roch-de-Mékinac	P	308	32 923 \$	5413
35050	Sainte-Thécle	M	2 629	154 057 \$	5414
35055	Boucher	M	452	57 438 \$	5415
37005	Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	2 186	131 645 \$	5416
37010	Saint-Prosper	P	519	43 582 \$	5417
37015	Saint-Stanislas	M	1 166	65 507 \$	5418
37020	Sainte-Genève-de-Batiscan	P	1 066	66 064 \$	5419
37025	Batiscan	M	900	69 429 \$	5420
37030	Champlain	M	1 561	121 639 \$	5421
37035	Saint-Luc-de-Vincennes	M	617	29 106 \$	5422
37040	Saint-Narcisse	P	1 899	98 978 \$	5423
37045	Saint-Maurice	P	2 299	118 057 \$	5424
37080	Saint-Étienne-des-Grès	P	3 864	239 305 \$	5425
38005	Saint-Sylvère	M	901	56 429 \$	5426
38010	Bécancour	V	11 666	1 500 000 \$	5427
38015	Sainte-Marie-de-Blandford	M	511	31 311 \$	5428
38020	Lemieux	M	336	18 285 \$	5429
38028	Manseau	M	970	48 656 \$	5430
38035	Sainte-Françoise	M	474	29 903 \$	5431
38040	Sainte-Sophie-de-Lévrard	P	815	47 609 \$	5432
38047	Fortierville	M	700	33 441 \$	5433
38055	Parisville	P	550	36 104 \$	5434
38060	Sainte-Cécile-de-Lévrard	P	419	22 836 \$	5435
38065	Saint-Pierre-les-Bequets	M	1 282	84 265 \$	5436
38070	Deschailons-sur-Saint-Laurent	M	1 057	68 588 \$	5437
39005	Saints-Martyrs-Canadiens	P	205	52 969 \$	5438
39010	Ham-Nord	CT	933	55 393 \$	5439
39015	Notre-Dame-de-Ham	M	351	16 650 \$	5440
39020	Saint-Rémi-de-Tingwick	P	470	31 973 \$	5441
39025	Tingwick	P	1 339	94 723 \$	5442
39030	Chesterville	M	780	58 110 \$	5443
39035	Chester-Est	CT	314	25 063 \$	5444
39042	Saint-Norbert-d'Arthabaska	M	867	64 257 \$	5445
39045	Norberville	VL	259	13 221 \$	5446
39060	Saint-Christophe-d'Arthabaska	P	2 382	131 339 \$	5447
39075	Warwick	V	3 133	183 848 \$	5448
39080	Warwick	CT	1 917	156 193 \$	5449
39085	Saint-Albert	M	1 563	86 626 \$	5450
39090	Sainte-Élisabeth-de-Warwick	P	466	27 938 \$	5451
39097	Kingssey Falls	M	1 955	186 426 \$	5452
39105	Sainte-Séraphine	P	432	33 329 \$	5453
39117	Sainte-Cloilde-de-Horton	M	1 452	81 081 \$	5454
39130	Saint-Samuel	P	709	33 645 \$	5455
39135	Saint-Valère	M	1 400	75 877 \$	5456
39145	Saint-Rosaire	P	745	51 524 \$	5457
39150	Sainte-Anne-du-Sault	P	1 371	65 604 \$	5458
39155	Daveluyville	M	1 018	54 211 \$	5459
39165	Maddington	CT	433	17 767 \$	5460
39170	Saint-Louis-de-Blandford	P	917	45 606 \$	5461
40005	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	P	238	23 282 \$	5462
40010	Saint-Adrien	M	553	29 197 \$	5463
40017	Wotton	M	1 619	79 116 \$	5464
40025	Saint-Camille	CT	487	30 183 \$	5465
40032	Saint-Georges-de-Windsor	M	956	59 890 \$	5466
40047	Danville	V	4 599	202 675 \$	5467
41012	Saint-Isidore-de-Clifton	M	803	89 008 \$	5468
41020	Charterville	M	334	40 743 \$	5469
41027	La Patrie	M	856	68 546 \$	5470
41035	Newport	CT	706	71 617 \$	5471
41040	Sawyerille	VL	849	35 537 \$	5472
41045	Cookshire	V	1 466	86 016 \$	5473
41050	Eaton	CT	2 820	204 922 \$	5474
41070	Bury	M	1 189	83 315 \$	5475
41075	Hamptden	CT	157	16 102 \$	5476

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**



Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
41080	Scotstown	V	689	21 490 \$	5477
41085	Lingwick	CT	454	53 756 \$	5478
41095	Saint-Gérard	VL	524	27 432 \$	5479
41097	Weedon	M	2 141	135 402 \$	5480
41117	Dudswell	M	1 598	141 497 \$	5481
42005	Stoke	M	2 594	161 414 \$	5482
42020	Saint-François-Xavier-Brompton	P	2 191	114 553 \$	5483
42025	Saint-Denis-de-Brompton	P	2 428	224 227 \$	5484
42032	Racine	M	1 095	118 534 \$	5485
42040	Bonsecours	M	544	49 296 \$	5486
42045	Lawrenceville	VL	755	33 405 \$	5487
42050	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	M	626	44 105 \$	5488
42060	Valcourt	CT	988	78 793 \$	5489
42065	Maricourt	M	473	35 175 \$	5490
42070	Kingsbury	VL	165	6 337 \$	5491
42075	Melbourne	CT	1 013	78 286 \$	5492
42078	Ulverton	M	298	32 558 \$	5493
42095	Val-Joli	M	1 658	113 035 \$	5494
42100	Saint-Claude	M	1 039	65 686 \$	5495
42110	Cleveland	CT	1 595	97 494 \$	5496
44003	Saint-Malo	M	532	27 493 \$	5497
44005	Saint-Venant-de-Paquette	M	111	10 088 \$	5498
44010	East Hereford	M	316	25 341 \$	5499
44015	Saint-Hermeégilde	M	609	64 302 \$	5500
44023	Dixville	M	757	52 997 \$	5501
44045	Barnston-Ouest	M	595	51 370 \$	5502
44050	Stanstead-Est	M	640	60 812 \$	5503
44055	Sainte-Edwidge-de-Clifton	CT	540	43 250 \$	5504
44060	Martinville	M	471	27 730 \$	5505
44071	Compton	M	2 991	213 259 \$	5506
45008	Stanstead	V	3 162	136 237 \$	5507
45020	Ogden	M	762	130 881 \$	5508
45025	Stanstead	CT	988	273 679 \$	5509
45030	Potton	CT	1 767	351 899 \$	5510
45035	Ayer's Cliff	VL	1 021	91 099 \$	5511
45043	Hatley	M	694	97 862 \$	5512
45050	North Hatley	VL	812	114 171 \$	5513
45055	Hatley	CT	1 511	162 113 \$	5514
45090	Eastman	VL	825	80 944 \$	5515
45095	Bolton-Est	M	664	98 825 \$	5516
45100	Saint-Étienne-de-Bolton	M	424	64 029 \$	5517
45105	Stukely-Sud	VL	879	56 664 \$	5518
45110	Stukely	M	499	120 843 \$	5519
46005	Abercorn	VL	321	46 253 \$	5520
46010	Freleighsburg	M	1 035	137 229 \$	5521
46017	St-Armand	VL	1 345	143 461 \$	5522
46025	St-Pierre-Véronne-à-Pike-River	M	615	59 176 \$	5523
46030	Stanbridge Station	M	374	30 734 \$	5524
46040	Bedford	CT	790	59 485 \$	5525
46045	Stanbridge East	M	867	60 711 \$	5526
46050	Dunham	V	3 537	344 905 \$	5527
46055	Sutton	V	1 683	126 340 \$	5528
46060	Sutton	CT	1 763	437 337 \$	5529
46065	Bolton-Ouest	M	596	135 277 \$	5530
46070	Brome	VL	271	25 490 \$	5531
46085	East Farnham	VL	659	33 936 \$	5532
46090	Brigham	M	2 730	164 296 \$	5533
46095	Saint-Ignace-de-Stanbridge	P	682	73 840 \$	5534
46100	Notre-Dame-de-Stanbridge	P	843	61 105 \$	5535
46105	Sainte-Sabine	P	1 083	86 436 \$	5536
46110	Rainville	M	1 683	130 020 \$	5537
47010	Saint-Alphonse	P	2 966	208 213 \$	5538
47025	Waterloo	V	4 327	314 813 \$	5539
47030	Warden	VL	359	14 803 \$	5540
47035	Shefford	CT	4 524	543 443 \$	5541
47040	Saint-Joachim-de-Shefford	P	1 217	94 575 \$	5542
47047	Roxton Pond	M	3 479	285 315 \$	5543
47055	Sainte-Cécile-de-Milton	CT	2 084	130 791 \$	5544

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
48005	Béthanie	M	356	24 959 \$	5545
48010	Roxton Falls	VL	1 352	70 649 \$	5546
48015	Roxton	CT	1 114	83 803 \$	5547
48020	Sainte-Christine	P	839	58 324 \$	5548
48025	Acton Vale	V	4 914	454 951 \$	5549
48030	Saint-André-d'Acton	P	2 605	159 473 \$	5550
48038	Upton	M	2 002	125 970 \$	5551
48045	Saint-Théodore-d'Acton	P	1 601	100 600 \$	5552
48050	Saint-Nazaire-d'Acton	P	931	70 840 \$	5553
49005	Kingsey	CT	1 530	87 370 \$	5554
49015	Durham-Sud	M	986	62 445 \$	5555
49020	Léfebvre	M	803	39 274 \$	5556
49025	L'Avenir	M	1 303	76 482 \$	5557
49030	Saint-Lucien	P	1 253	75 346 \$	5558
49040	Wickham	M	2 461	155 771 \$	5559
49048	Saint-Germain-de-Grantham	M	3 725	214 882 \$	5560
49065	Saint-Charles-de-Drummond	M	5 590	541 433 \$	5561
49070	Saint-Cyrille-de-Wendover	M	3 901	259 258 \$	5562
49075	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	VL	1 387	78 865 \$	5563
49080	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	P	983	70 413 \$	5564
49085	Sainte-Brigitte-des-Saults	P	695	51 699 \$	5565
49090	Saint-Joachim-de-Courval	P	662	36 559 \$	5566
49095	Saint-Majorique-de-Grantham	P	883	53 662 \$	5567
49100	Saint-Edmond-de-Grantham	P	593	35 790 \$	5568
49105	Saint-Eugène	M	1 042	70 783 \$	5569
49113	Saint-Guillaume	M	1 609	118 596 \$	5570
49125	Saint-Bonaventure	M	1 063	73 876 \$	5571
49130	Saint-Pie-de-Guire	P	458	36 238 \$	5572
50005	Sainte-Eulalie	M	909	62 217 \$	5573
50013	Aston-Jonction	M	435	23 091 \$	5574
50023	Saint-Wenceslas	M	1 125	81 633 \$	5575
50030	Saint-Célestin	VL	777	37 448 \$	5576
50035	Saint-Célestin	M	689	52 233 \$	5577
50042	Saint-Léonard-d'Aston	M	2 247	136 588 \$	5578
50050	Sainte-Perpétue	P	1 004	83 889 \$	5579
50057	Sainte-Monique	M	634	50 489 \$	5580
50065	Grand-Saint-Esprit	M	498	33 133 \$	5581
50075	Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	P	3 336	250 434 \$	5582
50080	Nicolet-Sud	M	321	49 315 \$	5583
50085	La Visitation-de-Yamaska	M	402	38 292 \$	5584
50090	Saint-Zéphirin-de-Courval	P	808	63 882 \$	5585
50095	Saint-Elphège	P	313	26 880 \$	5586
50100	Baie-du-Febvre	M	1 216	93 175 \$	5587
50105	Pierreville	VL	1 002	46 473 \$	5588
50110	Saint-Thomas-de-Pierreville	P	603	46 723 \$	5589
50115	Notre-Dame-de-Pierreville	P	868	41 137 \$	5590
50128	Saint-François du Lac	M	2 053	115 569 \$	5591
51005	Maskinongé	VL	1 068	54 037 \$	5592
51010	Saint-Joseph-de-Maskinongé	P	1 166	86 216 \$	5593
51015	Louiseville	V	7 973	906 596 \$	5594
51020	Yamachiche	M	2 755	185 421 \$	5595
51025	Saint-Barnabé	P	1 336	67 491 \$	5596
51030	Saint-Sévère	P	355	23 708 \$	5597
51035	Saint-Léon-le-Grand	P	1 000	66 003 \$	5598
51040	Sainte-Ursule	P	1 524	83 330 \$	5599
51045	Saint-Justin	P	1 146	75 891 \$	5600
51050	Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	706	38 299 \$	5601
51055	Sainte-Angèle-de-Prémont	M	623	33 636 \$	5602
51060	Saint-Paulin	M	1 622	92 245 \$	5603
51065	Saint-Alexis-des-Monts	P	2 831	189 616 \$	5604
52005	Lavaltrie	VL	6 537	587 285 \$	5605
52010	Saint-Antoine-de-Lavaltrie	P	4 920	516 288 \$	5606
52015	Saint-Joseph-de-Lanoraie	P	1 926	98 730 \$	5607
52020	Lanoraie-d'Autray	M	2 012	175 300 \$	5608
52030	Sainte-Élisabeth	P	1 479	113 034 \$	5609
52035	Berthierville	V	4 162	351 819 \$	5610
52040	Sainte-Genève-de-Berthier	P	2 524	169 015 \$	5611
52045	Saint-Ignace-de-Loyola	P	1 964	106 220 \$	5612

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
52050	La Visitation-de-l'Île-Dupas	M	584	38 908 \$	5613
52055	Saint-Barthélemy	P	2 084	135 480 \$	5614
52062	Saint-Cuthbert	M	2 087	129 245 \$	5615
52070	Saint-Norbert	P	1 171	69 138 \$	5616
52075	Saint-Cléophas-de-Brandon	M	286	15 631 \$	5617
52080	Saint-Gabriel	V	2 935	141 415 \$	5618
52085	Saint-Gabriel-de-Brandon	P	2 672	199 978 \$	5619
52090	Saint-Didace	P	618	65 198 \$	5620
52095	Saint-Charles-de-Mandeville	M	1 895	148 048 \$	5621
53005	Saint-David	P	856	83 227 \$	5622
53010	Massueville	VL	596	27 335 \$	5623
53015	Saint-Aimé	P	565	57 721 \$	5624
53020	Saint-Robert	P	1 894	105 548 \$	5625
53025	Sainte-Victoire-de-Sorel	P	2 315	152 214 \$	5626
53032	Saint-Ours	V	1 645	134 245 \$	5627
53040	Saint-Roch-de-Richeleu	M	1 775	100 985 \$	5628
53065	Sainte-Anne-de-Sorel	P	2 796	168 538 \$	5629
53070	Yamaska-Est	VL	263	9 918 \$	5630
53075	Yamaska	VL	455	23 253 \$	5631
53080	Saint-Michel-d'Yamaska	P	1 031	72 307 \$	5632
53085	Saint-Gérard-Majella	P	271	27 774 \$	5633
54005	Saint-Pie	VL	2 383	140 685 \$	5634
54010	Saint-Pie	P	2 541	235 109 \$	5635
54015	Saint-Damase	VL	1 325	100 217 \$	5636
54020	Saint-Damase	P	1 114	118 690 \$	5637
54025	Sainte-Madeleine	VL	2 071	112 648 \$	5638
54030	Sainte-Marie-Madeleine	P	2 348	201 862 \$	5639
54035	La Présentation	P	1 925	176 373 \$	5640
54040	Saint-Thomas-d'Aquin	P	4 171	423 476 \$	5641
54050	Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe	P	886	82 543 \$	5642
54055	Saint-Hyacinthe-le-Confesseur	P	1 157	91 346 \$	5643
54060	Saint-Dominique	M	2 328	169 760 \$	5644
54065	Saint-Valérien-de-Milton	CT	1 755	157 195 \$	5645
54072	Saint-Liboire	M	2 702	201 860 \$	5646
54080	Sainte-Rosalie	VL	4 203	345 341 \$	5647
54085	Sainte-Rosalie	P	1 591	154 368 \$	5648
54090	Saint-Simon	P	1 172	119 728 \$	5649
54095	Sainte-Hélène-de-Bagot	M	1 517	134 183 \$	5650
54100	Saint-Hugues	M	1 336	127 613 \$	5651
54105	Saint-Barnabé-Sud	M	985	99 260 \$	5652
54110	Saint-Jude	M	1 097	90 472 \$	5653
54115	Saint-Bernard-de-Michaudville	M	558	52 823 \$	5654
54120	Saint-Louis	P	716	57 206 \$	5655
54125	Saint-Marcel-de-Richeleu	M	614	51 097 \$	5656
55008	Ange-Gardien	M	1 985	210 505 \$	5657
55015	Saint-Paul-d'Abbotford	P	2 888	232 552 \$	5658
55025	Saint-Césaire	P	1 962	171 860 \$	5659
55030	Sainte-Angèle-de-Monnoir	P	1 550	101 114 \$	5660
55035	Saint-Michel-de-Rougemont	P	1 534	136 541 \$	5661
55040	Rougemont	VL	1 295	100 455 \$	5662
55050	Sainte-Marie-de-Monnoir	P	2 103	152 520 \$	5663
55055	Richelleu	V	3 333	232 667 \$	5664
55060	Notre-Dame-de-Bon-Secours	M	1 626	124 838 \$	5665
55065	Saint-Mathias-sur-Richeleu	M	4 260	392 460 \$	5666
56005	Venise-en-Québec	M	1 130	131 428 \$	5667
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	M	990	101 961 \$	5668
56015	Noyan	M	1 022	98 385 \$	5669
56020	Lacolle	VL	1 524	87 150 \$	5670
56025	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	915	84 003 \$	5671
56030	Saint-Valentin	P	487	48 056 \$	5672
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	P	1 908	155 613 \$	5673
56042	Henryville	M	1 605	124 018 \$	5674
56050	Saint-Sébastien	P	733	90 115 \$	5675
56055	Saint-Alexandre	M	2 382	158 033 \$	5676
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	P	1 954	141 077 \$	5677
56065	Saint-Blaise-sur-Richeleu	M	2 154	159 310 \$	5678
56097	Mont-Saint-Grégoire	M	3 162	239 224 \$	5679
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	M	1 281	127 675 \$	5680

SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
57033	Saint-Jean-Baptiste	P	2 988	233 638 \$	5681
57045	Saint-Mathieu-de-Beloeil	M	2 250	238 833 \$	5682
57050	Saint-Marc-sur-Richelieu	M	2 020	184 164 \$	5683
57057	Saint-Charles-sur-Richelieu	M	1 799	182 304 \$	5684
57068	Saint-Denis-sur-Richelieu	M	2 209	197 030 \$	5685
57075	Saint-Antoine-sur-Richelieu	M	1 577	138 580 \$	5686
60020	Saint-Sulpice	P	3 473	306 571 \$	5687
60035	L'Épiphanie	V	4 237	269 842 \$	5688
60040	L'Épiphanie	P	2 866	183 838 \$	5689
62007	Saint-Félix-de-Valois	M	5 715	426 905 \$	5690
62015	Saint-Jean-de-Mattha	M	3 800	387 789 \$	5691
62020	Sainte-Béatrix	M	1 724	124 731 \$	5692
62025	Saint-Alphonse-Rodriguez	M	2 615	234 396 \$	5693
62030	Sainte-Marcelline-de-Kildare	M	1 342	98 419 \$	5694
62037	Rawdon	M	9 005	836 004 \$	5695
62047	Chertsey	M	4 130	503 322 \$	5696
62053	Entrelacs	M	770	122 985 \$	5697
62055	Notre-Dame-de-la-Merci	M	816	137 286 \$	5698
62065	Saint-Côme	P	1 949	190 922 \$	5699
62070	Sainte-Émèlie-de-l'Énergie	M	1 613	105 995 \$	5700
62075	Saint-Damien	P	2 032	169 910 \$	5701
62080	Saint-Zénon	P	1 232	104 951 \$	5702
62085	Saint-Michel-des-Saints	M	2 563	219 796 \$	5703
63005	Sainte-Marie-Salomé	P	1 255	64 938 \$	5704
63013	Saint-Jacques	M	3 772	237 340 \$	5705
63020	Saint-Alexis	VL	522	30 749 \$	5706
63025	Saint-Alexis	P	792	61 640 \$	5707
63030	Saint-Esprit	P	1 900	159 966 \$	5708
63035	Saint-Roch-de-l'Achigan	P	4 574	432 401 \$	5709
63040	Saint-Roch-Ouest	M	322	41 438 \$	5710
63065	Saint-Liguori	P	1 907	120 871 \$	5711
67005	Saint-Mathieu	M	1 980	126 638 \$	5712
67010	Saint-Philippe	M	3 791	302 868 \$	5713
67040	Saint-Isidore	P	2 377	180 258 \$	5714
68005	Saint-Bernard-de-Lacolle	P	1 609	161 010 \$	5715
68010	Hemmingford	VL	754	45 919 \$	5716
68015	Hemmingford	CT	1 768	180 054 \$	5717
68020	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	P	1 675	127 279 \$	5718
68025	Saint-Patrice-de-Sherrington	P	2 020	174 632 \$	5719
68030	Napierville	VL	3 020	191 050 \$	5720
68035	St-Cyprien-de-Napierville	P	1 311	144 076 \$	5721
68040	Saint-Jacques-le-Mineur	P	1 665	121 372 \$	5722
68045	Saint-Édouard	P	1 338	102 931 \$	5723
68050	Saint-Michel	P	2 624	183 563 \$	5724
69005	Havelock	CT	914	69 762 \$	5725
69010	Franklin	M	1 698	134 631 \$	5726
69017	Saint-Chrysostome	M	2 635	152 491 \$	5727
69025	Howick	VL	669	33 962 \$	5728
69030	Très-Saint-Sacrement	P	1 390	117 041 \$	5729
69035	Ornstown	VL	1 671	92 403 \$	5730
69040	Saint-Malachie-d'Ornstown	P	2 187	148 308 \$	5731
69045	Hinchinbrooke	CT	2 482	160 940 \$	5732
69050	Elgin	CT	454	37 633 \$	5733
69055	Huntingdon	V	2 701	145 483 \$	5734
69060	Godmanchester	CT	1 559	119 439 \$	5735
69065	Sainte-Barbe	P	1 332	134 090 \$	5736
69070	Saint-Anicet	P	2 683	281 469 \$	5737
69075	Dundee	CT	408	53 051 \$	5738
70005	Saint-Urbain-Premier	M	1 242	100 360 \$	5739
70012	Sainte-Martine	M	3 798	278 555 \$	5740
70020	Maple Grove	V	2 618	150 140 \$	5741
70030	Saint-Étienne-de-Beauharnois	M	818	75 090 \$	5742
70035	Saint-Louis-de-Gonzague	P	1 389	122 585 \$	5743
70040	Saint-Stanislas-de-Kostka	P	1 677	147 333 \$	5744
71005	Rivière-Beaudette	M	1 465	126 260 \$	5745
71015	Saint-Télesphore	P	757	87 583 \$	5746
71020	Saint-Polycarpe	M	1 654	150 303 \$	5747
71025	Saint-Zotique	VL	4 145	389 206 \$	5748

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
71033	Les Coteaux	M	3 221	177 689 \$	5749
71055	Pointe-des-Cascades	VL	992	55 967 \$	5750
71090	Vaudreuil-sur-le-Lac	VL	918	86 512 \$	5751
71095	L'Île-Cadieux	V	119	36 468 \$	5752
71110	Sainte-Marthe	M	1 106	119 976 \$	5753
71115	Sainte-Justine-de-Newton	P	886	104 819 \$	5754
71125	Très-Saint-Rédempteur	P	622	46 269 \$	5755
71133	Rigaud	M	6 061	485 565 \$	5756
71140	Pointe-Fortune	VL	427	31 276 \$	5757
72032	Oka	M	4 268	331 542 \$	5758
72043	Saint-Placide	M	1 542	122 868 \$	5759
75025	New Glasgow	VL	164	7 229 \$	5760
76008	Saint-André - - Carillon	M	2 876	215 996 \$	5761
76025	Gore	CT	1 248	163 552 \$	5762
76030	Mille-Îles	M	1 246	114 274 \$	5763
76035	Wentworth	CT	387	133 481 \$	5764
76045	Chatham	CT	4 772	457 852 \$	5765
76050	Calumet	VL	542	25 465 \$	5766
76055	Grenville	VL	1 432	86 314 \$	5767
76060	Grenville	CT	1 827	214 122 \$	5768
76065	Harrington	CT	774	144 645 \$	5769
77015	Sainte-Marguerite/Lac-Masson	P	2 471	280 016 \$	5770
77045	Saint-Sauveur	P	4 701	1 122 276 \$	5771
77055	Lac-des-Seize-Îles	M	192	48 680 \$	5772
77060	Wentworth-Nord	M	1 101	236 933 \$	5773
78005	Val-Morin	M	2 303	266 943 \$	5774
78010	Val-David	VL	3 848	443 645 \$	5775
78015	Lantier	M	681	118 181 \$	5776
78020	Sainte-Lucie-des-Laurentides	M	1 019	101 013 \$	5777
78035	Sainte-Agathe-Nord	M	1 604	210 833 \$	5778
78040	Ivry-sur-le-Lac	M	381	133 901 \$	5779
78047	Saint-Faustin-Lac-Carré	M	2 814	299 592 \$	5780
78050	Barkmere	V	46	35 406 \$	5781
78055	Montcalm	M	475	72 185 \$	5782
78060	Arundel	CT	458	55 831 \$	5783
78065	Huberdeau	M	953	58 924 \$	5784
78070	Amherst	CT	1 222	157 651 \$	5785
78075	Brébeuf	P	837	54 944 \$	5786
78085	Saint-Jovite	P	1 815	229 982 \$	5787
78095	Lac-Supérieur	M	1 376	230 281 \$	5788
78100	Val-des-Lacs	M	711	97 309 \$	5789
78105	Mont-Tremblant	M	1 190	955 234 \$	5790
78115	La Conception	M	1 093	133 970 \$	5791
78120	Labelle	M	2 294	197 426 \$	5792
78125	Lac-Tremblant-Nord	M	4	46 204 \$	5793
78130	La Minerve	M	977	187 016 \$	5794
79005	Notre-Dame-du-Laus	M	1 496	159 520 \$	5795
79010	Notre-Dame-de-Pontmain	M	592	61 285 \$	5796
79015	Lac-du-Cerf	M	434	45 358 \$	5797
79020	Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	M	799	64 921 \$	5798
79025	Kiamika	M	756	47 723 \$	5799
79030	Lac-Norminque	M	2 100	226 380 \$	5800
79035	L'Annonciation	VL	2 136	133 163 \$	5801
79040	Marchand	M	1 461	129 632 \$	5802
79045	La Macaza	M	1 069	131 019 \$	5803
79050	L'Ascension	M	793	65 711 \$	5804
79055	Sainte-Véronique	VL	1 046	92 000 \$	5805
79060	Lac-Saguay	VL	371	31 605 \$	5806
79065	Chute-Saint-Philippe	M	841	66 967 \$	5807
79070	Val-Barrette	VL	613	28 324 \$	5808
79075	Lac-des-Écorces	VL	1 046	40 012 \$	5809
79080	Beaux-Rivages	M	1 229	82 111 \$	5810
79085	Mont-Laurier	V	8 105	986 265 \$	5811
79090	Des Ruisseaux	M	5 490	527 860 \$	5812
79097	Ferme-Neuve	M	3 134	154 100 \$	5813
79105	Lac-Saint-Paul	M	419	34 514 \$	5814
79110	Mont-Saint-Michel	M	623	36 826 \$	5815
79115	Sainte-Anne-du-Lac	M	631	40 483 \$	5816

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
80005	Fassett	M	518	33 970 \$	5817
80010	Montebello	VL	1 137	101 304 \$	5818
80015	N.-D.-de-Bon-Secours-Pite-Nord	P	290	51 726 \$	5819
80020	Notre-Dame-de-la-Paix	P	737	49 059 \$	5820
80027	Saint-André-Avellin	M	3 637	238 455 \$	5821
80035	Papineauville	VL	1 695	101 667 \$	5822
80040	Sainte-Angélique	P	655	64 214 \$	5823
80045	Plaisance	M	1 023	55 469 \$	5824
80050	Thurso	V	2 588	253 279 \$	5825
80055	Lochaber	CT	525	34 909 \$	5826
80060	Lochaber-Partie-Ouest	CT	490	51 335 \$	5827
80065	Mayo	M	407	53 384 \$	5828
80070	Saint-Sixte	M	469	26 862 \$	5829
80075	Ripon	VL	619	26 884 \$	5830
80080	Ripon	CT	741	72 831 \$	5831
80085	Mulgrave-et-Derry	CU	261	66 252 \$	5832
80090	Montpeller	M	870	82 449 \$	5833
80095	Lac-Simon	M	694	188 560 \$	5834
80103	Chénéville	M	778	45 591 \$	5835
80110	Namur	M	578	29 060 \$	5836
80115	Boileau	M	211	38 896 \$	5837
80125	Saint-Émile-de-Suffolk	M	485	36 375 \$	5838
80130	Lac-des-Plages	M	427	67 368 \$	5839
80135	Duhamel	M	343	111 271 \$	5840
80140	Val-des-Bois	M	747	82 950 \$	5841
80145	Bowman	M	472	90 166 \$	5842
81005	Buckingham	V	11 617	1 465 820 \$	5843
83005	Denholm	CT	546	61 573 \$	5844
83010	Low	CT	835	105 221 \$	5845
83015	Kazabazua	M	756	94 932 \$	5846
83020	Lac-Sainte-Marie	M	534	153 123 \$	5847
83025	Northfield	M	522	132 229 \$	5848
83030	Gracefield	VL	723	41 858 \$	5849
83035	Wright	CT	1 279	86 214 \$	5850
83040	Cayamant	M	795	85 996 \$	5851
83045	Blue Sea	M	672	92 783 \$	5852
83050	Bouchette	M	751	82 553 \$	5853
83055	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	M	435	55 115 \$	5854
83060	Messines	M	1 588	135 388 \$	5855
83065	Maniwaki	V	4 584	352 663 \$	5856
83070	Délaage	M	2 201	95 629 \$	5857
83075	Egan-Sud	M	608	35 951 \$	5858
83080	Montcerf	M	479	18 818 \$	5859
83085	Bois-Franc	M	447	44 647 \$	5860
83090	Aumond	CT	635	42 875 \$	5861
83095	Grand-Remous	CT	1 265	74 021 \$	5862
83100	Lytton	CT	251	21 529 \$	5863
84005	Bristol	CT	1 128	134 118 \$	5864
84010	Shawville	VL	1 611	137 644 \$	5865
84015	Clarendon	CT	1 454	136 864 \$	5866
84020	Portage-du-Fort	VL	295	11 210 \$	5867
84025	Bryson	VL	740	34 288 \$	5868
84030	Campbell's Bay	VL	842	42 139 \$	5869
84035	Grand-Calumet	CT	756	50 822 \$	5870
84040	Litchfield	CT	478	126 499 \$	5871
84045	Thorne	CT	393	70 050 \$	5872
84050	Alleyn-et-Cawood	CU	196	33 772 \$	5873
84055	Leslie-Clapham-et-Huddersfield	CU	1 003	93 235 \$	5874
84060	Fort-Coulonge	VL	1 838	60 741 \$	5875
84065	Mansfield-et-Pontefract	CU	2 273	140 231 \$	5876
84070	Waltham	M	478	30 819 \$	5877
84082	L'Isle-aux-Allumettes	M	1 468	150 195 \$	5878
84090	Chichester	CT	458	26 452 \$	5879
84095	Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malako	CU	132	31 208 \$	5880
84100	Rapides-des-Joachims	M	183	11 971 \$	5881
85005	Témiscaming	V	3 192	310 768 \$	5882
85010	Kipawa	M	604	45 351 \$	5883
85015	Saint-Édouard-de-Fabre	P	742	40 784 \$	5884

SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000

114

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
85020	Béarn	M	968	41 486 \$	5885
85025	Ville-Marie	V	2 960	193 787 \$	5886
85030	Duhamel-Ouest	M	689	60 066 \$	5887
85037	Lorrainville	M	1 444	73 483 \$	5888
85045	Saint-Bruno-de-Guigues	M	1 175	63 228 \$	5889
85050	Laverlochère	P	815	40 367 \$	5890
85055	Fugèreville	M	383	18 531 \$	5891
85060	Latulipe-et-Gaboury	CU	340	17 208 \$	5892
85065	Belleterre	V	399	14 480 \$	5893
85070	Laforce	M	504	5 259 \$	5894
85075	Moffet	M	241	10 792 \$	5895
85080	Angliers	VL	317	17 912 \$	5896
85085	Saint-Eugène-de-Guigues	M	439	23 917 \$	5897
85090	Notre-Dame-du-Nord	M	1 221	62 054 \$	5898
85095	Guérin	CT	302	15 218 \$	5899
85100	Nédélec	CT	461	16 568 \$	5900
85105	Rémigny	M	374	15 671 \$	5901
86005	Bellecombe	M	786	34 783 \$	5902
86010	Rollet	M	421	14 837 \$	5903
86015	Cloutier	M	371	13 581 \$	5904
86020	Montbeillard	M	754	41 184 \$	5905
86025	Beaudry	M	1 284	50 376 \$	5906
86030	Arntfield	M	464	31 620 \$	5907
86035	Évain	M	4 033	266 085 \$	5908
86050	McWatters	M	2 028	111 506 \$	5909
86055	Cadillac	V	948	40 637 \$	5910
86060	Mont-Brun	M	524	19 199 \$	5911
86065	Saint-Joseph-de-Cléricky	M	521	30 986 \$	5912
86075	D'Alembert	M	921	48 203 \$	5913
86080	Destor	M	472	23 955 \$	5914
87005	Duparquet	V	729	37 494 \$	5915
87010	Rapide-Danseur	M	257	9 420 \$	5916
87015	Roquemaure	M	454	14 022 \$	5917
87020	Gallichan	M	491	17 121 \$	5918
87025	Palmarolle	M	1 568	61 679 \$	5919
87030	Sainte-Germaine-Boulé	M	1 130	33 541 \$	5920
87035	Poulares	M	807	23 984 \$	5921
87040	Taschereau	VL	616	17 878 \$	5922
87045	Taschereau	M	443	10 486 \$	5923
87050	Authier	M	305	8 847 \$	5924
87055	Macamic	V	1 626	73 184 \$	5925
87060	Macamic	P	508	19 261 \$	5926
87065	Colombourg	M	712	29 320 \$	5927
87070	Sainte-Hélène-de-Mancebourg	P	409	13 147 \$	5928
87075	Clerval	M	368	16 292 \$	5929
87080	La Reine	M	451	9 832 \$	5930
87085	Dupuy	M	1 071	33 400 \$	5931
87090	La Sarre	V	8 444	932 863 \$	5932
87095	Chazel	M	376	10 926 \$	5933
87100	Authier-Nord	M	369	9 295 \$	5934
87105	Val-Saint-Gilles	M	179	4 144 \$	5935
87110	Clermont	CT	633	16 809 \$	5936
87115	Normétal	M	1 122	25 223 \$	5937
87120	Saint-Lambert	P	243	4 757 \$	5938
88005	Champneuf	M	161	7 249 \$	5939
88010	Rochebaucourt	M	208	4 446 \$	5940
88015	La Morandière	M	279	8 418 \$	5941
88022	Barrute	M	2 116	80 861 \$	5942
88030	La Corne	M	631	27 289 \$	5943
88035	Landrienne	CT	1 042	38 491 \$	5944
88040	Saint-Marc-de-Figuery	P	611	30 458 \$	5945
88045	La Motte	M	424	18 545 \$	5946
88050	Saint-Mathieu-d'Harricana	M	731	35 035 \$	5947
88060	Saint-Félix-de-Dalquier	M	983	36 145 \$	5948
88065	Saint-Dominique-du-Rosaire	M	508	15 381 \$	5949
88070	Berry	M	502	19 251 \$	5950
88075	Trécesson	CT	1 132	57 023 \$	5951
88080	Launay	CT	270	13 631 \$	5952

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
88085	Sainte- Gertrude-Manneville	M	822	23 091 \$	5953
88090	Preissac	M	662	87 101 \$	5954
89010	Rivière-Héva	M	1 098	50 865 \$	5955
89015	Malartic	V	4 140	260 208 \$	5956
89020	Dubuisson	M	1 706	103 999 \$	5957
89025	Sullivan	M	3 733	238 902 \$	5958
89030	Vassan	M	1 052	41 015 \$	5959
89035	Val-Senneville	M	2 608	136 276 \$	5960
89040	Senneterre	V	3 541	212 946 \$	5961
89045	Senneterre	P	1 162	49 240 \$	5962
89050	Belcourt	M	280	7 135 \$	5963
90015	La Bostonnais	M	567	32 776 \$	5964
90020	La Croche	M	511	26 299 \$	5965
90025	Lac-Edouard	M	162	17 553 \$	5966
90030	Parent	VL	390	15 991 \$	5967
91005	Lac-Bouchette	M	1 386	73 335 \$	5968
91010	Saint-André-du-Lac-Saint-Jean	VL	564	21 665 \$	5969
91015	Saint-François-de-Sales	M	750	29 632 \$	5970
91020	Chambord	M	1 700	135 791 \$	5971
91030	Sainte-Hedwidge	M	856	36 690 \$	5972
91035	Saint-Prime	M	2 741	127 670 \$	5973
91050	La Doré	P	1 647	71 029 \$	5974
92005	Saint-Augustin	P	512	14 952 \$	5975
92010	Péribonka	M	565	63 567 \$	5976
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc	VL	1 169	43 026 \$	5977
92030	Albanel	M	2 625	90 915 \$	5978
92045	Saint-Thomas-Didyme	M	863	39 041 \$	5979
92050	Saint-Edmond	M	577	16 382 \$	5980
92055	Girardville	M	1 384	57 475 \$	5981
92060	Notre-Dame-de-Lorette	M	229	6 320 \$	5982
92065	Saint-Eugène-d'Argentenay	M	639	17 730 \$	5983
92070	Saint-Stanislas	M	289	11 213 \$	5984
93005	Desbiens	V	1 180	52 495 \$	5985
93020	Hébertville	M	2 494	124 072 \$	5986
93025	Hébertville-Station	VL	1 350	46 586 \$	5987
93030	Saint-Bruno	M	2 354	112 999 \$	5988
93035	Saint-Gédéon	M	1 932	117 926 \$	5989
93045	Saint-Nazaire	M	2 065	77 821 \$	5990
93050	Delisle	M	4 201	244 529 \$	5991
93055	Labreque	M	1 321	47 402 \$	5992
93060	Lamarche	M	528	16 789 \$	5993
93065	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	P	1 886	85 576 \$	5994
93070	Saint-Henri-de-Tailion	M	711	51 825 \$	5995
93075	Sainte-Monique	M	995	55 412 \$	5996
93080	Saint-Ludger-de-Milot	M	785	29 506 \$	5997
94005	Petit-Saguenay	M	898	27 922 \$	5998
94010	L'Anse-Saint-Jean	M	1 284	59 485 \$	5999
94015	Rivière-Eternité	M	578	21 809 \$	6000
94020	Ferland-et-Boilleau	M	622	28 229 \$	6001
94025	Saint-Félix-d'Otis	M	808	50 071 \$	6002
94030	Sainte-Rose-du-Nord	P	427	25 834 \$	6003
94035	Saint-Fulgence	M	2 048	101 433 \$	6004
94055	Tremblay	CT	3 790	191 060 \$	6005
94060	Saint-Honoré	M	3 910	230 092 \$	6006
94065	Shipshaw	M	2 966	145 889 \$	6007
94075	Lac-Kénogami	M	1 477	135 230 \$	6008
94080	Larouche	P	1 043	51 556 \$	6009
94085	Saint-Charles-de-Bourget	M	705	29 515 \$	6010
94090	Saint-Ambroise	M	3 590	162 974 \$	6011
94095	Saint-David-de-Falardeau	M	2 278	286 278 \$	6012
94100	Bégin	M	927	32 485 \$	6013
95005	Tadoussac	VL	901	85 074 \$	6014
95010	Sacré-Coeur	M	2 110	91 857 \$	6015
95018	Les Bergeronnes	M	771	38 236 \$	6016
95025	Les Escoumins	M	2 194	115 250 \$	6017
95032	Longue-Rive	M	1 406	33 071 \$	6018
95040	Sainte-Anne-de-Portneuf	M	983	28 525 \$	6019
95045	Forestville	V	3 904	238 429 \$	6020

**SERVICES DE BASE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
FACTURE FINALE 2000**

Code	Municipalité	Des	Pop 2000	Facture 2000	No facture
95050	Colombier	M	962	29 824 \$	6021
96005	Baie-Trinité	VL	660	33 579 \$	6022
96010	Godbout	VL	391	22 444 \$	6023
96015	Franquelin	M	410	16 661 \$	6024
96025	Pointe-Lebel	VL	2 118	123 266 \$	6025
96030	Pointe-aux-Outardes	VL	1 543	111 710 \$	6026
96035	Chute-aux-Outardes	VL	2 183	77 794 \$	6027
96040	Ragueneau	P	1 624	67 225 \$	6028
97005	Moisie	V	1 046	37 414 \$	6029
97015	Gallix	M	718	34 752 \$	6030
97025	Rivière-Pentecôte	M	642	21 278 \$	6031
97040	Schefferville	V	304	3 223 \$	6032
98005	Blanc-Sablon	M	1 287	70 025 \$	6033
98010	Bonne-Espérance	M	930	21 220 \$	6034
98012	Saint-Augustin	M	900	30 334 \$	6035
98014	Gros-Mécatina	M	621	21 015 \$	6036
98015	Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	M	1 250	38 580 \$	6037
98020	L'Île-d'Anticosti	M	286	45 208 \$	6038
98025	Natashquan	CT	379	8 461 \$	6039
98030	Aguanish	M	384	6 892 \$	6040
98035	Baie-Johan-Beetz	M	86	3 450 \$	6041
98040	Havre-Saint-Pierre	M	3 401	250 967 \$	6042
98045	Longue-Pointe-de-Mingan	M	530	17 387 \$	6043
98050	Rivière-Saint-Jean	M	322	6 774 \$	6044
98055	Rivière-au-Tonnerre	M	462	14 858 \$	6045
99015	Matagami	V	2 184	101 380 \$	6046
99020	Chapais	V	2 030	58 965 \$	6047
99025	Chibougamau	V	8 730	784 465 \$	6048
99060	Baie-James	M	2 309	587 878 \$	6049
NR020	Pabok	TR	0	658 \$	6050
NR030	La Côte-de-Gaspé	TR	0	1 853 \$	6051
NR040	Denis-Riverin	TR	205	19 806 \$	6052
NR050	Bonaventure	TR	0	3 712 \$	6053
NR060	Avignon	TR	0	293 \$	6054
NR070	La Matapédia	TR	27	22 505 \$	6055
NR080	Matane	TR	0	2 219 \$	6056
NR090	La Mitis	TR	0	20 373 \$	6057
NR110	Les Basques	TR	0	341 \$	6058
NR140	Kamouraska	TR	0	3 596 \$	6059
NR150	Charlevoix-Est	TR	200	33 839 \$	6060
NR160	Charlevoix	TR	0	12 964 \$	6061
NR210	La Côte-de-Beaupré	TR	0	83 994 \$	6062
NR220	La Jacques-Cartier	TR	0	2 931 \$	6063
NR340	Portneuf	TR	0	21 153 \$	6064
NR350	Mékinac	TR	5	33 603 \$	6065
NR620	Matawinie	TR	97	31 142 \$	6066
NR790	Antoine-Labelle	TR	10	37 753 \$	6067
NR800	Papineau	TR	0	23 \$	6068
NR830	La Vallée-de-la-Gatineau	TR	0	18 334 \$	6069
NR840	Pontiac	TR	0	11 160 \$	6070
NR850	Témiscamingue	TR	84	48 035 \$	6071
NR860	Rouyn-Noranda	TR	7	2 721 \$	6072
NR870	Abitibi-Ouest	TR	113	1 673 \$	6073
NR880	Abitibi	TR	287	12 275 \$	6074
NR890	Vallée-de-l'Or	TR	391	13 067 \$	6075
NR900	Le Haut-Saint-Maurice	TR	255	196 895 \$	6076
NR910	Le Domaine-du-Roy	TR	0	51 888 \$	6077
NR920	María-Chapdelaine	TR	230	60 134 \$	6078
NR930	Lac-Saint-Jean-Est	TR	0	5 674 \$	6079
NR940	Le Fjord-du-Saguenay	TR	2	273 439 \$	6080
NR950	La Haute-Côte-Nord	TR	3	32 468 \$	6081
NR960	Manicouagan	TR	54	55 139 \$	6082
NR971	Sept-Rivières	TR	97	10 279 \$	6083
1083			1 470 930	108 963 452 \$	

*. Données non disponibles pour 1998. On a pris les données de 1997 pour la RFU.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

14. RÉPARTITION, AU 31 MARS 2000, DES MEMBRES DE L'ESCOUADE CARCAJOU
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, LIEUX DE LEUR AFFECTION
ET BUDGET RATTACHÉ

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

15. NOMBRE D'HEURES ET COÛT PAR POSTES DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ
À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, AVEC PRÉCISIONS SUR LE TYPE DE DOSSIER ET
D'ENQUÊTE AUQUEL LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE A ÉTÉ ACCORDÉ

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

16. NOMBRE TOTAL DE MANDATS DE PERQUISITION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
AYANT ÉTÉ SOUMIS AU PRÉALABLE À UN PROCUREUR DE LA COURONNE

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

**17. LISTE DES NOUVEAUX OFFICIERS ET AGENTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET DE CEUX QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PROMOTION, PAR POSTES,
POUR L'ANNÉE 1999-2000 AVEC, DANS LE CAS DES NOUVEAUX AGENTS,
LEUR PROFIL DE FORMATION ACADÉMIQUE**

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

18. DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, AU 31 MARS 2000,
EN CE QUI CONCERNE LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET PRÉVISION DES DÉPENSES EN 2000-2001

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

19. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
AVEC LEURS RESPONSABILITÉS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.05

QUESTION 19 : Liste des membres du Comité de déontologie policière avec leurs responsabilités

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

LISTE DES MEMBRES

AU 14 MARS 2000

PRÉSIDENT

M^c Claude Brazeau

VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRES

Vacant, vice-président
M^c Gilles Arsenault
M^c Jean-Marie Blais
M^c Richard W. Iuticone
M^c Suzanne Levesque
M^c Gilles Mignault
M^c Jacques Monette
M^c Martha Montour
M^c Sylvain Ross

AFFAIRES JURIDIQUES

M^c Nicole Dussault

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET GREFFE

M^c Yves Renaud

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

**20. NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES AU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
ET NOMBRE DE PLAINTES SIGNALÉES À UN CORPS DE POLICE**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 20 : Nombre de plaintes déposées au Commissaire à la déontologie policière et nombre de plaintes signalées à un corps de police

Du 1^{er} avril 1999 au 16 mars 2000, 1 152 plaintes furent logées par des citoyens, soit 80 déposées dans un poste de police et 1 072 au bureau du Commissaire à la déontologie policière.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

21. NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES PAR LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
ET MOTIF DE REFUS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 21 : Nombre de plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière et motif de refus

643 dossiers furent rejetés du 1^{er} avril 1999 au 16 mars 2000 et ce, pour les raisons suivantes:

- Un élément essentiel à sa recevabilité fait défaut:
 - elle ne vise pas un policier ou un constable spécial (ex. un préposé au stationnement);
 - cette personne n'était pas dans l'exercice de ses fonctions lors de l'incident à l'origine de la plainte (la plainte porte sur des actes qui ne sont pas en relation avec l'exercice de la fonction de policier et qui ont été perpétrés hors des heures de service);
 - pas un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec;
- La plainte est prescrite (le délai de prescription est d'un an);
- La plainte est manifestement frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi (ex. plaintes répétitives alors que le Commissaire a déjà disposé de telles plaintes de la part du plaignant);
- Le Commissaire n'a pu obtenir dans le délai prescrit (40 jours pour procéder à l'examen préliminaire) la collaboration du plaignant pour recueillir les éléments d'information nécessaires au traitement de sa plainte;
- Les vérifications effectuées auprès du plaignant, d'autres personnes impliquées ou à partir des documents disponibles (ex. rapports opérationnels) permettent de conclure qu'il n'y a pas eu dérogation déontologique en l'espèce;
- Le plaignant n'a pas de motif valable pour s'opposer à la conciliation.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

22. NOMBRE DE PLAINTES SOUMISES AU PROCESSUS DE CONCILIATION
ET CELUI QUE LE COMMISSAIRE RÉSERVE À SA JURIDICTION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 22 : Nombre de plaintes soumises au processus de conciliation et celui que le Commissaire réserve à sa juridiction

Entre le 1^{er} avril 1999 et le 16 mars 2000, 266 plaintes ont été soumises à la conciliation obligatoire tandis que le Commissaire a réservé à sa juridiction 191 dossiers pour fins d'enquêtes; 9 de ces dossiers ont également donné lieu à une enquête en matière criminelle.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

23. NOMBRE DE DOSSIERS OÙ L'ON A CONSTATÉ UN ÉCHEC DE LA PROCÉDURE
DE CONCILIATION ET MOTIF

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 23 : Nombre de dossiers où l'on a constaté un échec de la procédure de conciliation et motif

Du 1^{er} avril 1999 au 16 mars 2000, 193 séances de conciliation ont été tenues. De ces 193 plaintes, 170 ont fait l'objet d'un règlement tandis qu'un échec est survenu dans les 23 autres dossiers. Les motifs de ces échecs sont que les prétentions des parties étaient inconciliables, que les attentes du plaignant ne correspondent pas à la finalité du système de déontologie ou que l'une des parties refusait de signer le règlement.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

24. DURÉE MOYENNE DE LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 24 : Durée moyenne de la procédure de conciliation

La durée moyenne de la procédure de conciliation est de 49 jours.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

25. NOMBRE DE DOSSIERS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE DEUXIÈME PÉRIODE
DE CONCILIATION ET POURCENTAGE DE SUCCÈS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.04

QUESTION 25 : Nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation et pourcentage de succès

Trois plaintes ont fait l'objet d'une deuxième période de conciliation du 1^{er} avril 1999 au 16 mars 2000. Le taux de succès est de 33%. Une entente est survenue dans un cas tandis que dans les deux autres cas, on a dû mettre fin à la procédure, n'ayant pas reçu le consentement de l'une ou l'autre des parties.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

26. NOMBRE DE DOSSIERS OÙ LE PLAIGNANT A EXERCÉ SON DROIT DE RÉVISION
DE LA DÉCISION DU COMMISSAIRE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - 04.05

QUESTION 26: Nombre de dossiers où le plaignant a exercé son droit de révision de la décision du Commissaire

<u>Provenance</u>	<u>Dossiers reçus</u> <u>Du 99-04-01 au 00-03-14</u>	<u>Décisions rendues</u> <u>Du 99-04-01 au 00-03-14</u>
Révisions	37	47 : 37 rejetées 10 acceptées

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

27. CONCERNANT LA CONTREBANDE D'ALCOOL ET D'ARMES,
NOMBRE ET VALEUR APPROXIMATIVE DE SAISIES
EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET
LES CORPS POLICIERS MUNICIPAUX, EN 1999-2000

(Voir complément dans le cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 27 : Concernant la contrebande d'alcool et d'armes, nombre et valeur approximative des saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux, en 1999-2000

CONTREBANDE D'ALCOOL

Du 1^{er} avril 1999 à la mi-février 2000, la Sûreté du Québec et les services de police municipaux ont effectué 1 193 saisies dans le cadre du programme ACCES. En tout, 29 681 contenants d'alcool de contrebande ont été saisis dont deux contenaient des vins de grande valeur (cave à vin). De plus, les policiers ont saisi 33 514 litres de boissons alcooliques en vrac, soit l'équivalent de 3 292 contenants. La Société des alcools du Québec évalue la valeur de ces saisies à près de 718 763,77 \$ (475 787,93 \$ d'alcool dans les contenants intacts et 242 975,84 \$ d'alcool en vrac à 7,25 \$ le litre).

CONTREBANDE D'ARMES

Le ministère de la Sécurité publique ne dispose d'aucune donnée à ce sujet.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

28. NOMBRE TOTAL DE PERQUISITIONS EFFECTUÉES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ET NOMBRE DE PERQUISITIONS CONTESTÉES AVEC SUCCÈS
DEVANT LES TRIBUNAUX

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

29. NOMBRE ET NATURE DE TOUTES LES INTERVENTIONS (SOUTIEN, ENQUÊTE, ETC.)
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AUPRÈS DE CHACUN
DES CORPS DE POLICE MUNICIPaux

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

30. LISTE À JOUR DES MRC ET MUNICIPALITÉS QUI ONT CONCLU UNE ENTENTE
AVEC LE MINISTRE CONCERNANT LES SERVICES DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 73.1
DE LA LOI DE LA POLICE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 30 : Liste à jour des MRC et municipalités qui ont conclu une entente avec le Ministre concernant les services de la Sûreté du Québec, tel que prévu à l'article 73.1 de la Loi de la police

Voir le document ci-joint.

Code	Nom de la MRC
DIST. 1 - BAS-ST-LAURENT / GASPÉSIE	
010	Les îles-de-la-Madeleine
020	Pabok
030	La Côte-de-Gaspé
040	Denis-Riverin
050	Bonaventure, Avignon (AR060)
070	La Matapédia
080	Matane
090	La Mitis
100	Rimouski-Neigette
110	Les Basques
120	Rivière-du-Loup
130	Témiscouata
140	Kamouraska
DIST. 2 - SAGUENAY/LAC-ST-JEAN	
910	Le Domaine-du-Roy
920	Maria-Chapdelaine
930	Lac-Saint-Jean-Est
940	Le Fjord-du-Saguenay
DIST. 3 - QUÉBEC	
150	Charlevoix-Est
160	Charlevoix
170	L'Islet
180	Montmagny
190	Bellechasse
200	L'île-d'Orléans
210	La Côte-de-Beaupré
260	La Nouvelle-Beauce
270	Robert-Cliche
280	Les Etchemins
290	Beauce-Sartigan
310	L'Amiante
330	Lotbinière
340	Portneuf
DIST. 4 - TROIS-RIVIÈRES	
320	L'Érable
350	Mékinac
370	Francheville
380	Béancour
390	Arthabaska
490	Drummond
500	Nicolet-Yamaska
510	Maskinongé
900	Le Haut-Saint-Maurice
DIST. 5 - ESTRIE	
300	Le Granit
400	Asbestos
410	Le Haut-Saint-François
440	Coaticook
460	Brome-Missisquoi
470	La Haute-Yamaska
DIST. 6 - MONTRÉAL/LAVAL	
520	D'Autray, L'Assomption (AR600)
620	Matawinie
630	Montcalm
720	Deux-Montagnes
760	Argenteuil
770	Les Pays-d'en-Haut
780	Les Laurentides

DIST. 7 - OUTAOUAIS

790	Antoine-Labelle
800	Papineau
830	La Vallée-de-la-Gatineau
840	Pontiac

DIST. 8 - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

850	Témiscamingue
860	Rouyn-Noranda
870	Abitibi-Ouest
880	Abitibi
890	Vallée-de-l'Or

DIST. 9 - CÔTE-NORD

950	La Haute-Côte-Nord
960	Manicouagan
971	Sept-Rivières
972	Caniapiscou
981	Minganie

DIST. 10 - MONTÉRÉGIE

480	Acton
530	Le Bas-Richelieu
540	Les Maskoutains
550	Rouville
560	Le Haut-Richelieu
570	La Vallée-du-Richelieu
670	Roussillon
680	Les Jardins-de-Napierville
690	Le Haut-Saint-Laurent
700	Beauharnois-Salaberry
710	Vaudreuil-Soulanges

1) Les MRC Memphrémagog(450) et Val-Saint-François(420) n'ont pas conclu d'ententes, à ce jour, avec la Sûreté du Québec.

2) MRC desservies par un ou des corps de police municipaux (14)

220	La Jacques-Cartier
240	Desjardins
250	Les Chutes-de-la-Chaudière
360	Le Centre-de-la-Mauricie
430	Sherbrooke
580	Champlain
590	La Jemmerais
610	Joliette
640	Les Moulins
650	Laval
730	Thérèse-de-Blainville
740	Mirabel
750	La Rivière-du-Nord
820	Les Collines-de-l'Outaouais

3) Autres territoires desservis par la Sûreté du Québec

¹. Baie James/Chapais/Chibougamau (Jamesie)

¹. Baie James/Matagami (Jamesie)

¹. Côte-Nord du Golfe St-Laurent

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

31. NOMBRE TOTAL DES CORPS DE POLICE MUNICIPAUX
INCLUANT LEURS EFFECTIFS

Données relatives aux corps de police municipaux par corps de police, 1998

Région	Corps de police	Population desservie selon décret 1493-98 au 1 ^{er} janvier 1999	Nombre de policiers permanents ¹ au 31 décembre 1998
02	Alma*	26 127	34
08	Amos	13 692	16
05	Asbestos	6 290	10
07	Aylmer	34 901	45
09	Baie-Comeau	25 554	37
16	Bedford	2 748	5
16	Belœil (M)	23 107	26
15	Blainville	29 603	23
15	Boisbriand	25 227	25
16	Boucherville	34 989	45
16	Bromont*	4 290	7
16	Brossard	65 927	87
16	Candiac	11 805	15
04	Cap-de-la-Madeleine* (M)	46 915	46
16	Carignan	5 614	5
16	Chambly	19 716	22
11	Chandler	3 358	6
03	Charlesbourg	70 942	80
16	Châteauguay	41 423	47
12	Chaudière-Étchemin (régie) (M)	71 008	56
02	Chicoutimi (M)	67 876	74
05	Coaticook	8 809	7
06	Communauté urbaine de Montréal (M)	1 775 846	4157
16	Cowansville	12 051	13
16	Des Riverains (régie)* (M)	48 484	67
16	Des Seigneuries (régie) (M)	22 318	19
02	Dolbeau-Mistassini*	15 214	17
03	Donnacona (M)	8 354	9
17	Drummondville* (M)	54 133	64
05	East Angus (M)	6 900	8
15	Estérel	108	4
16	Farnham	6 044	10
09	Fermont*	3 234	7
07	Gatineau-Métro (M)	120 369	153
16	Granby*	43 316	52
16	Granby (canton)	11 266	15
04	Grand-Mère	14 223	20
16	Greenfield Park	17 337	29
03	Haute-Saint-Charles (régie) (M)	57 416	49
16	Haut-Richelieu (M)	58 090	67

Données relatives aux corps de police municipaux par corps de police, 1998

Région	Corps de police	Population desservie selon décret 1433-98 au 1 ^{er} janvier 1999	Nombre de policiers permanents ¹ au 31 décembre 1998
16	Hudson	4 796	9
07	Hull	62 339	128
02	Jonquière	56 503	69
02	La Baie*	21 057	30
16	Lac-Brome	5 073	7
14	Lachenaie	18 486	18
15	Lachute (M)	14 076	18
05	Lac-Mégantic	5 864	8
03	La Malbaie - Pointe-au-Pic (M)	8 143	6
03	L'Ancienne-Lorette*	15 895	16
14	La Plaine	14 413	14
01	La Pocatière	4 887	8
16	La Prairie	17 128	20
14	L'Assomption (M)	15 573	15
04	La Tuque*	12 102	17
13	Laval	330 393	434
10	Lebel-sur-Quévillon	3 416	6
14	Le Gardeur (M)	22 595	24
16	Léry	2 410	4
12	Lévis* (M)	51 222	55
16	L'Île-Perrot (M)	16 237	20
16	Longueuil	127 977	184
15	Lorraine	8 876	6
16	Mariville	5 510	8
14	Mascouche	28 097	29
01	Matane*	12 364	18
05	Memphrémagog (régie) (M)	25 682	33
16	Mercier	9 059	10
02	Métabetchouan*	3 474	5
15	Mirabel (M)	28 258	41
14	Montcalm (régie) (M)	23 498	24
01	Mont-Joli*	6 267	9
12	Montmagny*	11 885	14
16	Mont-Saint-Hilaire	13 064	15
15	Morin-Heights	2 332	5
07	MRC Les-Collines-de- l'Outaouais (M)	33 662	31
17	Nicolet	4 352	7
02	Normandin*	3 873	5
16	Oterburn Park	7 320	6
16	Pincoirt et Terrasse-Vaudreuil (M)	12 000	13

Données relatives aux corps de police municipaux par corps de police, 1998

Région	Corps de police	Population desservie selon décret 1433-98 au 1 ^{er} janvier 1999	Nombre de policiers permanents ¹ au 31 décembre 1998
17	Plessisville	6 810	8
09	Port-Cartier*	7 070	14
17	Princeville	3 997	7
03	Québec (M)	270 651	444
15	Région de Deux-Montagnes (M)	34 621	40
14	Région de Joliette (régie) (M)	53 044	55
04	Région de Shawinigan* (M)	41 076	46
05	Région sherbrookoise (Régie) (M)	137 960	160
14	Repentigny	53 824	52
05	Richmond	3 053	3
01	Rimouski	31 773	41
01	Rivière-du-Loup*	17 801	22
15	Rivière-du-Nord (régie) (M)	17 078	19
02	Roberval*	11 640	13
15	Rosemère	12 025	16
08	Rouyn-Noranda	29 797	41
15	Saint-Adolphe-d'Howard	2 632	5
16	Saint-Basile-le-Grand	11 771	11
16	Saint-Bruno-de-Montarville	23 714	29
16	Saint-Césaire	2 990	8
16	Saint-Constant (M)	28 636	27
14	Saint-Donat	3 260	6
15	Saint-Eustache	39 848	45
02	Saint-Félicien*	10 797	12
12	Saint-Georges	20 057	23
16	Saint-Hubert (M)	82 094	100
16	Saint-Hyacinthe*	38 981	56
15	Saint-Jérôme Métropolitain (régie) (M)	56 533	69
15	Saint-Jovite	4 609	5
16	Saint-Lambert	20 971	33
16	Saint-Luc	18 371	16
16	Saint-Rémi	5 707	9
15	Saint-Sauveur-des-Monts*	2 904	5
15	Sainte-Adèle	8 719	10
15	Sainte-Agathe-des-Monts	5 669	10
16	Sainte-Catherine	13 724	11
03	Sainte-Foy (M)	86 493	116
16	Sainte-Julie (M)	36 456	43
12	Sainte-Marie*	10 966	10
15	Sainte-Sophie	8 534	10

Données relatives aux corps de police municipaux par corps de police, 1998

Région	Corps de police	Population desservie selon décret 1433-98 au 1 ^{er} janvier 1999	Nombre de policiers permanents ¹ au 31 décembre 1998
15	Sainte-Thérèse	23 477	37
09	Sept-Îles*	25 224	48
04	Shawinigan-Sud*	11 804	15
03	Sillery*	12 003	16
16	Sorel	23 248	32
14	Terrebonne (M)	62 246	60
12	Thetford Mines* (M)	22 043	30
16	Tracy* (M)	19 979	23
04	Trois-Rivières*	48 419	88
04	Trois-Rivières-Ouest* (M)	29 083	29
03	Val-Bélair	20 176	19
05	Valcour	2 442	3
08	Val-d'Or	24 531	29
16	Varennes	18 842	15
16	Vaudreuil-Dorion	18 466	21
17	Victoriaville	38 174	43
05	Windsor	4 904	6
		5 665 839	9 031

Les zones ombragées font référence aux données de 1997 en l'absence de données plus récentes.

*Ce corps de police assurait également la protection contre les incendies.

(M) Ce corps de police desservait plus d'une municipalité.

1. Le nombre de policiers permanents représente le nombre de postes, comblés ou vacants, au 31 décembre 1998, excluant le personnel affecté en permanence à la protection contre les incendies.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

32. NOMBRE DE PERSONNES INCARCÉRÉES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'AMENDE
EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
ET NATURE DES INFRACTIONS

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 32 : Nombre de personnes incarcérées pour défaut de paiement d'amende en application du Code de la sécurité routière et nature des infractions

STATISTIQUES SUR ADMISSION POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE.

Pour l'année 1999-2000, 12 141 admissions ont été enregistrées pour le motif : non paiement d'amende. Ces admissions comprennent des infractions relatives au :

- Code criminel
- Autres lois fédérales
- Lois provinciales
- Règlements municipaux

De ce nombre, 6 775 admissions l'ont été pour non-paiement d'amende en vertu d'infractions relatives au :

- Code de la sécurité routière
- Règlements municipaux relatifs à la circulation

N.B. : Il s'agit d'infraction concernant le Code de la sécurité routière (C.S.R.) et qui ont été traités par la municipalité.

Le nombre d'admissions pour cette catégorie d'infraction représente 55.8 % de l'ensemble des admissions en détention pour **non-paiement d'amende (6 775 et 12 141)**

Un motif d'admission pour non paiement d'amende n'est pas le reflet de tous les cas de non paiement d'amende. Un seul motif à l'admission suffit pour rendre légal la détention d'un contrevenant. Il n'y a pas de lien direct absolu entre la sélection d'un des nombreux motifs d'admission et l'ensemble des délits liés à son incarcération. En fait il est rare qu'une admission en détention le soit pour un seul délit.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

**33. LISTE DES LOIS ET RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ÉLABORATION OU
DE MODIFICATION AU MINISTÈRE, AVEC LA DATE DU DÉBUT
DU PROCESSUS ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 33 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement

TITRE	DÉBUT DU PROCESSUS	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX
<u>Projets de lois</u>		
Projet de loi sur la sécurité civile	Printemps 1999	Orientations et projet de loi en cours d'élaboration
Projet de loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives	Automne 1999	Orientations et projet de loi en cours d'élaboration
Projet de loi modifiant diverses lois en matière de boissons alcooliques	Automne 1998	Mémoire et projet de loi élaborés
<u>Projets de règlement</u>		
Réforme du Règlement d'application de la Loi sur les explosifs	Printemps 1997	Projet en cours d'élaboration
Projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	Printemps 2000	Orientations et projet de règlement en cours d'élaboration
Projet de règlement modifiant le Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Printemps 2000	Orientations et projet de règlement en cours d'élaboration

QUESTION 33 : Liste des lois et règlements en processus d'élaboration ou de modification au Ministère, avec la date du début du processus et l'état d'avancement

Projet de règlement sur les qualités requises pour
exercer certaines fonctions d'enquête

Printemps 2000

Orientations et projet de règlement en cours d'élaboration

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

34. MONTANT DES AMENDES PERÇUES PAR LE GOUVERNEMENT POUR CHACUNE
DES ANNÉES FINANCIÈRES DEPUIS 1993 EN APPLICATION
DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE,
PAR CATÉGORIES DE ROUTES

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

35. LISTE DES PROGRAMMES D'AIDE MIS SUR PIED POUR LA SÉCURITÉ CIVILE, AVEC UN BILAN, PAR PROGRAMMES :

- A) DU BUDGET;
- B) DE L'EFFECTIF;
- C) DES DÉPENSES;
- D) DU NOMBRE ET DE LA NATURE DES RÉCLAMATIONS.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 35 : Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations			
Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés (\$)	
		Depuis le 1 ^{er} avril 1999	Depuis le début du programme
PROGRAMME DES INONDATIONS ET DES PLUIES DILUVIENNES			
Pluies abondantes juin et juillet 1999 (1080-99)	53	0,00	0,00
Inondations de l'hiver 98-99 (276-99)	42	208 614,71	208 614,71
Pluies abondantes mai, été et automne 1998 (1418-98)	157	795 828,78	1 121 064,78
Inondations reliées à la tempête de verglas (657-98)	35	317 929,99	539 926,65
Inondations décembre 1997, hiver et printemps 1998 (452-98)	2 027	7 153 814,04	15 840 297,17
Pluies abondantes juin et juillet 1997 (1359-97)	551	519 342,21	3 247 754,90
Inondations décembre 1996, hiver et printemps 1997 (1356-97)	154	76 537,09	525 585,19
Pluies abondantes des 8 et 9 novembre 1996 (1446-96)	1 970	235 782,44	8 955 351,27
Pluies abondantes des 8 et 9 août 1996 (1023-96)	661	42 436,60	2 581 304,74
Pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 (932-96, 935-96, 973,96, 974-96)	7 551	8 919 003,41	126 466 223,49
Pluies abondantes mai, juin, juillet 1996 (893-96)	145	29 407,95	678 303,66
Inondations février et mars 1996 (404-96)	68	5 130,82	268 271,45
Inondations janvier 1996 (177-96)	818	45 652,39	3 641 440,44
Inondations 1995 (1011-95)	43	0,00	166 090,77
Inondations 1994 (607, 975, 1213, 1448, 1784-94, 653-95)	454	0,00	1 621 462,71
AUTRE PROGRAMME MAJEUR			
Incendie BPC St-Basile (1286-88, 1444-88, 1797-88)	3 844	89 105,39	14 384 353,04
PROGRAMMES DE SAUVETAGE			
Sauvetage d'une résidence à Saint-Justin (1455-99)	1	26 420,00	26 420,00
Sauvetage d'une résidence à Brébeuf (1456-99)	1	0,00	0,00
Sauvetage d'une résidence à Saint-Hugues (489-99)	1	31 600,00	31 600,00

QUESTION 35 : Liste des programmes d'aide mis sur pied pour la sécurité civile, avec un bilan, par programmes : a) du budget; b) de l'effectif; c) des dépenses; d) du nombre et de la nature des réclamations

Programmes	Nombre des réclamations reçues	Montants versés (\$)	
		Depuis le 1 ^{er} avril 1999	Depuis le début du programme
Sauvetage de neuf résidences à Saint-Nicolas (455-99)	1	309 345,50	309 345,50
Sauvetage d'une résidence à Gaspé (380-99)	1	31 206,42	31 206,42
Sauvetage Piedmont (796-98)	1	0,00	25 480,83
PROGRAMMES DIVERS			
Vents violents juillet 1999 (1150-99)	17	0,00	0,00
Avalanche survenue à Kangiqsualujjuaq (11-99)	2	146 308,80	752 966,63
Conflit survenu à Listuguj à l'été 1998 (1029-98, 1377-98)	275	1 158 471,14	1 932 323,12
Tempête de verglas du 5 au 9 janvier 1998 (27, 28, 54 et 58-98)	1 010	13 858 493,19	186 139 976,78
Tempête de verglas 5 janvier 1997 (1358-97)	48	60 834,95	1 229 432,84
Incendies de forêt juin 1997 (1357-97)	4	1 458,69	23 641,31
TOTAUX	19 935	34 062 724,51	370 748 438,40
Pour répondre aux questions a) et b) :			
PROGRAMMES :	EFFECTIFS¹	BUDGET	
Verglas :	82	21,1 M\$	
Saguenay :	13	3,5 M\$	
Printemps 1998 :	5	6,7 M\$	
Autres programmes :	27	3,4 M\$ ²	
¹ : Comprend les effectifs permanents (6) et occasionnels affectés à la gestion des programmes			
² : Ce montant tient compte des budgets supplémentaires obtenus pour l'exercice 1999-2000			

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

36. LISTE DES BUREAUX RÉGIONAUX POUR LA SÉCURITÉ CIVILE EN PRÉCISANT,
POUR CHACUN, L'EFFECTIF ET LE BUDGET ALLOUÉ

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE - 04.06

QUESTION 36 : Liste des bureaux régionaux pour la sécurité civile en précisant, pour chacun, l'effectif et le budget alloué

Identification	Effectif régulier 1999-2000	Budget 1999-2000	Personnel occasionnel 1999-2000
Direction générale du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine	5	245,6	2
Direction générale de Québec, de Chaudière-Appalaches et des Communautés Inuites	12	490,8	0
Direction générale du Saguenay, du Lac Saint-Jean et de la Côte-Nord	4	122,7	1
Direction générale de la Mauricie, Estrie et du Centre-du-Québec	8	381,6	1
Direction générale de Montréal	3	241,5	3
Direction générale de la Montérégie et de l'Estrie	7	563,6	0
Direction générale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	4	322,0	0
Direction générale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec	5	291,1	1
	<u>48</u>	<u>2 658,9</u>	<u>8</u>

SPÉ (00-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

**37. VENTILATION DES MONTANTS OCTROYÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
POUR LA MISE EN PLACE DU VIRAGE CORRECTIONNEL AU QUÉBEC**

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES CORRECTIONNELS - 03.01

QUESTION 37: Ventilation des montants octroyés aux organismes communautaires pour la mise en place du virage correctionnel au Québec

Les Services correctionnels ont investi 1,5M \$ pour les nouveaux services en milieu ouvert découlant de la réforme correctionnelle.
 Le ministère de la Sécurité publique a dépensé en services d'hébergement 1999-2000 une somme d'environ 7 700,0 k\$.

Voici l'état de la situation pour 1999-2000.

<u>Région</u>	<u>Crédit (en milliers \$)</u>	<u>Dépenses probables (en milliers \$)</u>	<u>Écart (en milliers \$)</u>
Laval-Laurentides-Lanaudières et Outaouais	566,0 \$	554,1 \$	11,9 \$
Abitibi	-----	2,7 \$	(2,7 \$)
Estrie et Montérégie	253,4 \$	275,5 \$	(22,1 \$)
Montréal	177,0 \$	278,6 \$	(101,6 \$)
Québec	16,9 \$	179,9 \$	(163,0 \$)
Gaspésie	156,3 \$	226,6 \$	(70,3 \$)
Central	330,4 \$	-----	330,4 \$
TOTAL CORRECTIONNEL :	1 500,0 \$	1 517,4 \$	(17,4 \$)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

38. CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN JUILLET ET AOÛT 1998
À LA RÉSERVE DE LISTUGUJ : NOMBRE DE POLICIERS DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉS À LA SURVEILLANCE ET
AUX OPÉRATIONS, NOMBRE D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES
TRAVAILLÉES ET COÛTS Y AFFÉRENT

(Voir le Cahier de la Sûreté du Québec)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

39. LISTE DES MUNICIPALITÉS QUI ONT DEMANDÉ LEUR PROPRE CORPS DE POLICE INTERMUNICIPAL AU 31 MARS 2000, EN PRÉCISANT :

- A) LA DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE;
- B) LA DATE DE LA RÉPONSE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;
- C) LES COMTÉS VISÉS;
- D) LE NOMBRE DE MUNICIPALITÉS VISÉES;
- E) LE NOMBRE DE POLICIERS VISÉS;
- F) LA POPULATION VISÉE;
- G) L'ESTIMATION DU BUDGET ÉVALUÉ D'UN CORPS DE POLICE INTERMUNICIPAL;
- H) COPIE DE LA RÉPONSE DU MINISTRE POUR CHAQUE DEMANDE.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : AFFAIRES POLICIÈRES, PRÉVENTION ET SERVICES DE SÉCURITÉ - 04.02

QUESTION 39 : Liste des municipalités qui ont demandé leur propre corps de police intermunicipal au 31 mars 2000, en précisant : a) la date de réception de la demande; b) la date de la réponse du ministère de la Sécurité publique; c) les comtés visés; c) le nombre de municipalités visées; e) le nombre de policiers visés; f) la population visée; g) l'estimation du budget évalué d'un corps de police intermunicipal; h) copie de la réponse du ministre pour chaque demande

Pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 mars 2000, il n'y a pas eu de création de corps de police municipaux ni de régie inter municipale de police.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

40. LISTE DES CORPS POLICIERS AUTOCHTONES :

- A) STATUT;
- B) NOMBRE DE POLICIERS;
- C) COÛT;
- D) FORMATION;
- E) DISTRICT COUVERT.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 40 : Liste des corps et des services policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût annuel¹; d) formation; e) district ouvert						
Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût annuel	Formation	District couvert
Betsiamites	Montagnais	autonome	8	680 000 \$	1991	09
Kitigan Zibi	Algonquins	autonome	6	510 000 \$	1992	07
Wendake	Wendat-Huron	autonome	6	510 000 \$	1996	03
Uashat	Montagnais	autonome	8	960 000 \$	1993	09
Kahnawake	Mohawk	autonome	26	2 966 667 \$	1995	10
Listuguj	Micmac	autonome	8	688 000 \$	1998	01
Akwesasne	Mohawk	autonome	12	2 500 000 \$	1990	10
Baie-James	Cris	autonome	47	5 878 040 \$	1994	08
Kativik	Inuit	autonome	43	6 004 010 \$	1995	08
Lac Simon	Algonquins	service	4	386 000 \$	1993	08
Wôlinak	Abénaquis	service	1	130 000 \$	1995	04
Pikogan	Algonquins	service	2	289 000 \$	1996	08

SPÉ (00-03)

¹ Coût annuel prévu pour 2000-2001 incluant la contribution fédérale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 40 : Liste des corps et des services policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût annuel¹; d) formation; e) district ouvert

Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût annuel	Formation	District couvert
Kawawachikamach	Naskapis	service	3	400 000 \$	1994	09
Obedjiwan	Atikamekw	service	7	680 000 \$	1993	02
Eagle Village	Algonquins	autonome	2	252 400 \$	1997	08
Kanesatake	Mohawk	autonome	12	1 300 000 \$	1996	06
Gesgapegiag	Micmac	service	2	275 000 \$	1996	01
Lac Barrière	Algonquins	service	2	270 000 \$	2000	07
Longue-Pointe	Algonquins	service	2	325 000 \$	1996	08
Mashteuiatsh	Montagnais	autonome	7	704 000 \$	1996	02
Natashquan	Montagnais	service	3	389 000 \$	1996	09
Manawan	Atikamekw	service	4	610 000 \$	1996	06
Wemotaci	Atikamekw	service	3	465 000 \$	1996	04

SPE (00-03)

¹ Coût annuel prévu pour 2000-2001 incluant la contribution fédérale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 40 : Liste des corps et des services policiers autochtones : a) statut; b) nombre de policiers; c) coût annuel¹; d) formation; e) district ouvert

Communauté	Nation	Statut	Nombre policiers	Coût annuel	Formation	District couvert
Timiskaming	Algonquins	service	4	360 000 \$	1996	08
Odanak	Abénaquis	service	2	210 000 \$	1996	04
Essipit	Montagnais	service	2	205 000 \$	1996	09
Mingan	Montagnais	service	2	180 000 \$	1996	09
La Romaine	Montagnais	service	3	290 000 \$	1996	09
Matimekosh	Montagnais	service	3	290 000 \$	1996	09
Pakua Shipi	Montagnais	service	2	200 000 \$	1996	09
			<u>236</u>	<u>28 907 117 \$</u>		

SPÉ (00-03)

¹ Coût annuel prévu pour 2000-2001 incluant la contribution fédérale.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

41. LISTE DES ENTENTES TRIPARTITES CONCERNANT LES
CORPS DE POLICE AUTOCHTONE.
DESCRIPTION DES COMMUNAUTÉS ET
POPULATION VISÉE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps et les services de police autochtone. Communautés visées

Liste des ententes tripartites signées à ce jour :

Administration régionale crie (9 communautés cries) (1994-1997), (1997-1998) et (1998-2003), décret 1382-98;

Administration régionale Kativik (14 communautés inuites) (1995-1998) et (1998-2003), décret 456-98;

Communauté montagnaise de Betsiamites (1991-1994), (1994-1997) et (1997-2000) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 434-97;

Communauté algonquaine de Rivière Désert (Maniwaki) (Kitigan Zibi) (1992-1995), (1995-1998) et (1998-2003) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 455-98;

Communauté abénaquise de Wôlinak (1995-1998) et (1998-2001), décret 604-98;

Communauté algonquaine du Lac Simon (1993-1996), (1996-1999) et (1999-2004), décret 928-99;

Communauté algonquaine de Pikogan (1996-1999) et (1999-2004), décret 927-99;

Communauté atikamekw d'Obedjiwan (1993-1997) et (1997-1999), décret 407-98;

Communauté mohawk de Kahnawake (1995-1996), (1996-1997), (1997-1998), (1998-1999) et (1999-2004) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 290-99;

Communauté mohawk d'Akwesasne (1991-1994), (1994-1997), (1997-1998) et (1998-2001) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 1422-98;

Communauté naskapie de Kawawachikamach (1994-1997) et (1997-2000), décret 435-97;

Communauté montagnaise de Uashat mak Mani-Utenam (1993-1996), (1996-1999) et (1999-2002) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 1288-99;

SPÉ (00-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps et les services de police autochtone. Communautés visées

Communauté huronne de Wendake (1996-1999) et (1999-2004), (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 491-99;

Entente-cadre avec le Conseil de la Police Amérindienne (1996-1999), décret 850-96;

13 communautés du Conseil de la Police Amérindienne (1996-1999), décret 850-96;

- Communauté algonquine de Winneway;
- Communauté algonquine de Timiskaming;
- Communauté atikamekw de Weymontachie;
- Communauté atikamekw de Manawan;
- Communauté micmaque de Gesgapegiag;
- Communauté abénaquise d'Odanak;
- Communauté montagnaise de Pakua Shipi;
- Communauté montagnaise de La Romaine;
- Communauté montagnaise de Natashquan;
- Communauté montagnaise de Mingan;
- Communauté montagnaise de Matimekoshe;
- Communauté montagnaise d'Essipit;
- Communauté montagnaise de Mashteuiatsh;

Communauté mohawk de Kanesatake (1996-1998), (1998-1999) et (1999-2002) (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 932-99;

Entente-cadre avec le Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (1997-2000), décret 72-97 pour les Algonquins de Eagle Village;

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps et les services de police autochtone. Communautés visées

Communauté algonquine de Eagle Village (1997-2000), décret 72-97;

Communauté micmaque de Listuguj (1998-2001), (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 408-98;

Communauté micmaque de Gesgapegiag (1999-2000), décret 931-99;

Communauté abénaquise d'Odanak (1999-2000), décret 930-99;

Communauté montagnaise de Natashquan (1999-2004), décret 929-99;

Communauté montagnaise de Mashteuiatsh (1999-2004), (Section IV.0.1 de la Loi de police), décret 490-99;

Communauté algonquine de Longue-Pointe (Winneway) (1999-2000), décret 1289-99.

Ententes tripartites sur le point d'être approuvées par le gouvernement :

Communauté atikamekw d'Obedjiwan (1999-2000);

Communauté atikamekw de Manawan (1999-2000);

Communauté atikamekw de Wemotaci (1999-2000);

Communauté abénaquise d'Odanak (2000-2003);

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps et les services de police autochtone. Communautés visées

Communauté montagnaise de Mingan (1999-2000);

Communauté montagnaise de La Romaine (1999-2000);

Communauté montagnaise de Pakua Shipi (1999-2000);

Communauté montagnaise de Matimekosh – Lac John (1999-2000);

Conseil de la Police Amérindienne – 6 communautés – formation et encadrement (1^{er} avril 1999 – 30 septembre 1999);

L'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit – 4 communautés montagnaises – formation et encadrement (1^{er} octobre 1999 – 30 septembre 2000);

Communauté montagnaise de Betsiamites (2000-2003);

Communauté montagnaise d'Essipit (1999-2004);

Communauté algonquine de Timiskaming (1999-2001);

Communauté algonquine de Longue-Pointe (Winneway)(1999-2001);

Communauté algonquine de Eagle Village – Kipawa (2000-2005) (Section IV.0.1 de la Loi de police);

Communauté algonquine de Lac Barrière (1999-2001) – nouvelle entente;

Communauté micmaque de Gesgapegiag (1999-2001);

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**

TITRE ET PROGRAMME : SERVICES POLICIERS EN MILIEU AUTOCHTONE - 01.03

QUESTION 41 : Liste des ententes tripartites concernant les corps et les services de police autochtone. Communautés visées

Communauté naskapie de Kawawachikamach (2000-2001).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

42. NOMBRE DE SALLES OÙ ONT LIEU DES BINGOS EN CONFORMITÉ
DES PERMIS ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX, RELIÉS AUX «BINGOS EN RÉSEAU»
ORGANISÉS PAR LOTO QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 42 : Nombre de salles, où ont lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux, reliées aux «bingos en réseau» organisés par Loto-Québec

Il y a 159 salles où ont lieu des bingos en conformité des permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux reliées aux "bingos en réseau" organisés par Loto-Québec.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

43. NOMBRE DE PERMIS D'ALCOOL ACCORDÉS, SUSPENDUS OU RÉVOQUÉS
EN 1999-2000 PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES
ET DES JEUX

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 43 : Nombre de permis d'alcool accordés, suspendus ou révoqués en 1999-2000 par la Régie des alcools, des courses et des jeux

En 1999-2000, la Régie des alcools, des courses et des jeux a accordé 7 032 permis d'alcool.

Au cours de la même période, 271 permis d'alcool ont été suspendus et 2 578 permis d'alcool ont été révoqués.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

44. NOMBRE DE PERMIS D'APPAREIL VIDÉOPOKER :

- A) PAR ÉTABLISSEMENTS;
- B) PAR RÉGIONS.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : CONTRÔLE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX - 01.02

QUESTION 44 : Nombre de permis d'appareil vidéopoker : a) par établissements; b) par régions

Au 31 mars 1999, 4 532 licences d'appareils de loterie vidéo étaient en vigueur, réparties dans 3 913 établissements.

La répartition des licences et des établissements est la suivante:

RÉGION	NOMBRE DE LICENCES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS
01 Bas-Saint-Laurent	183	169
02 Saguenay - Lac-Saint-Jean	192	175
03 Québec	338	302
04 Mauricie	211	195
05 Estrie	222	184
06 Montréal	978	793
07 Outaouais	202	172
08 Abitibi-Témiscamingue	151	139
09 Côte-Nord	96	90
10 Nord-du-Québec	29	27
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	72	67
12 Chaudières-Appalaches	288	263
13 Laval	170	130
14 Lanaudière	204	176
15 Laurentides	327	284
16 Montérégie	707	601
17 Centre-du-Québec	162	146
TOTAL	4532	3913

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

45. CONCERNANT LES INDEMNISATIONS VERSÉES DANS LE CADRE DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998, FOURNIR UN BILAN DÉTAILLÉ, TANT POUR LES RÉCLAMATIONS DES PARTICULIERS (RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE) QUE POUR CELLES DES MUNICIPALITÉS, DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET AGRICOLES ET DES ZEC, SOIT :

- A) LE NOMBRE DE DOSSIERS EN TRAITEMENT, LE DÉTAIL DES DEMANDES PAR RÉGION ET LA LISTE DES INDEMNITÉS VERSÉES DANS LEUR ENSEMBLE OU EN PARTIE;
- B) LES DEMANDES REFUSÉES;
- C) LA LISTE DES DOSSIERS POUR LESQUELS IL Y A EU DES VERSEMENTS NON JUSTIFIÉS ET LES DÉMARCHES ENTREPRISES AFIN DE RÉCUPÉRER LES SOMMES INDÛMENT VERSÉES.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 45 : Concernant les indemnisations versées dans le cadre de la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, fournir un bilan détaillé, tant pour les réclamations des particuliers (résidence principale ou secondaire) que pour celles des municipalités, des entreprises commerciales et agricoles et des ZEC, soit : a) le nombre de dossiers en traitement, le détail des demandes par région et la liste des indemnités versées dans leur ensemble ou en partie; b) les demandes refusées; c) la liste des dossiers pour lesquels il y a eu des versements non justifiés et les démarches entreprises afin de récupérer les sommes indûment versées

Concernant les particuliers, les réclamations ont été traitées par les municipalités à titre de frais de subsistance. L'annexe 1 fournit le détail des montants versés par municipalité.

Concernant les entreprises, le traitement des réclamations est effectué par le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Concernant les producteurs agricoles, le traitement des réclamations a été effectué par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Concernant les municipalités, les réclamations comprennent les dépenses additionnelles aux dépenses courantes liées au déploiement des mesures d'urgence (décret 27-98) et les frais de subsistance versés à leurs citoyens.

- a) Voir tableaux en annexe 1
- b) Aucun versement non justifié n'a été identifié jusqu'à maintenant.

LÉGENDE

TABLEAUX DES SOMMAIRES DES RÉCLAMATIONS PAR RÉGION

Type de dossier	
O	Organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées
S	Frais de subsistance
M	Municipalité

SOMMAIRE DU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS EN PREMIÈRE INSTANCE
VERGLAS (Décret 27-98) AU 15 MARS 2000
SERVICE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Type de réclamation	A = (B+C+D+E+F+G)	B	En analyse		Final			H = (E+F+G)/A	I = (D+E+F+G)/A	Montants versés
	Réclamations recues	A analyser	En analyse	Payées Partiel	Refus	Désistement	Payées Final	% Traitées		
								Final	Final et partiel	
MUNICIPALITÉ										
Mesures d'urgence	500			217	7	1	275	56,6%	100,0%	158 678 583,13 \$
Subsistance	352						352	100,0%	100,0%	26 971 570,00 \$
ORGANISME										
Aide et assistance	79	1		2	13	15	48	96,2%	98,7%	1 326 130,64 \$
Aide et assistance (MSSS)	64				20	22	22	100,0%	100,0%	59 989,38 \$
Subsistance	4				1		3	100,0%	100,0%	14 500,00 \$
MRC										
Mesures d'urgence	11			4			7	63,6%	100,0%	762 468,56 \$
TOTAL	1010	1 (0,1%)	0	223	41	38	707	77,8%	99,9%	187 813 241,71 \$
			223 (22,1%)		786 (77,8%)					

Total des montants réclamés pour les :			% versé au 15 mars 2000 par rapport au montant réclamé.	
Mesures d'urgence	266 247 933,83 \$		59,6%	
Frais de subsistance	27 013 810,00 \$		99,9%	
Organismes	2 393 260,74 \$		57,9%	
M.R.C.	914 656,61 \$		83,4%	
Total	296 569 661,18 \$		63,3%	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657337	O	MUNICIPALITE DU BIC	10065	5 673,18 \$	
1				5 673,18 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657957	O	UNITE DOMREMY ST-GABRIEL DE RIMOUSKI	09025		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657383	S	VILLE DALMA	93040	4 970,00 \$	
40657956	S	MUNICIPALITE DE JONQUIERE	94070	8 960,00 \$	
2		Type S		13 930,00 \$	0,00 \$
40657593	O	VILLE DE ROBERVAL	91025	38 313,34 \$	
1		Type O		38 313,34 \$	0,00 \$
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657755	O	G. BÉLANGER & D. GILBERT PHARMACIENS	94070		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657487	O	VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE	23055	4 140,97 \$	
40657488	O	MAISON DU QUÉBEC SUR ROUES	23005	18 538,13 \$	3 973,20 \$
40657678	O	MUNICIPALITE DE ST-AUGUSTIN-DE-DESMAUURES	23070	13 765,00 \$	
3		Type O		36 444,10 \$	3 973,20 \$
		DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT			
40657825	O	LE PIGNON BLEU LA MAISON POUR GRANDIR	23025		
40657848	O	MARTIN HAMEL, EXPERT CONSEIL ARCHITECTURE PAYSAGE	23025		
40657559	O	SERVICE D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE RAYON DE SOLEIL	23055		
40657561	O	MOUVEMENT DES SERVICES A LA COMMUNAUTÉ DU CAP-ROUGE	23065		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657412	O	VILLE DE TROIS-RIVIERES	37065	14 903,38 \$	
40657507	O	VILLE DE LA TUQUE	90007	178 465,83 \$	
40657562	O	VILLE DE TROIS-RIVIERES-OUEST	37070	9 645,05 \$	9 645,05 \$
40657687	O	MUNICIPALITE DE GRAND-MERE	36055	6 571,66 \$	
40657852	O	VILLE DE SHAWINIGAN	36030	4 830,54 \$	4 830,54 \$
5		Type O		214 416,46 \$	14 475,59 \$
		DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT			
40657677	O	MOISSON MAURICIE	37065		
40657888	O	CARREFOUR D'ACTION COMMUNAUTAIRE	90007		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657304	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE ST-CAMILLE	40025	10 226,31 \$	5 010,31 \$
40657307	M	MUNICIPALITE DE EAST HEREFORD	44010	1 654,96 \$	
40657308	M	MUNICIPALITE DE NANTES	30045	2 704,58 \$	
40657340	M	MUNICIPALITE DE CHARTIERVILLE	41020	862,05 \$	
40657344	M	MUNICIPALITE DE LA PATRIE	41027	145,00 \$	
40657368	M	MUNICIPALITE DE DIXVILLE	44023	250,69 \$	198,85 \$
40657371	M	MUNICIPALITE DE ST-CLAUDE	42100	14 588,90 \$	2 253,33 \$
40657374	M	MUNICIPALITE DE ST-ADRIEN	40010	7 579,70 \$	16,07 \$
40657376	M	MUNICIPALITE DE DUDSWELL	41117	5 576,37 \$	2 910,35 \$
40657378	M	MUNICIPALITE DU CANTON D'ORFORD	45115	14 345,46 \$	2 852,35 \$
40657403	M	MUNICIPALITE DE COURCELLES	30090	670,00 \$	
40657435	M	MUNICIPALITE DE BONSECOURS	42040	2 032,52 \$	
40657444	M	MUNICIPALITE DE ST-DENIS-DE-BROMPTON	42025	20 738,31 \$	3 700,17 \$
40657458	M	MUNICIPALITE DE PIOPOLIS	30020	1 827,98 \$	
40657464	M	MUNICIPALITE DE ST-ELLE-D'ORFORD	43040	3 416,31 \$	581,69 \$
40657475	M	MUNICIPALITE ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD	40005	31 572,10 \$	8 560,95 \$
40657492	M	VILLE DE VALCOURT	42055	29 891,08 \$	
40657496	M	RÉGIE INTER. DE POLICE DE LA RÉGION SHERBROOKE	43025	15 853,80 \$	
40657499	M	VILLE DE SHERBROOKE	43025	8 085,61 \$	1 659,10 \$
40657506	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MELBOURNE	42080	4 514,42 \$	3 413,49 \$
40657513	M	VILLE DE RICHMOND	42105	147 567,34 \$	34 922,07 \$
40657523	M	CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE MARSTON	30035	2 592,92 \$	1 132,92 \$
40657527	M	MUNICIPALITE STE-CÉCILE-DE-WHITTON	30050	1 080,68 \$	
40657551	M	MUNICIPALITE DE STE-ANNE-DE-LA- ROCHELLE	42050	159,84 \$	
40657555	M	VILLE D'ASBESTOS	40040	97 524,33 \$	44 284,49 \$
40657565	M	VILLE DE DANVILLE	40045	69 080,21 \$	15 038,39 \$
40657566	M	MUNICIPALITE DE BURY	41070	513,70 \$	
40657588	M	MUNICIPALITE DE FRONTENAC	30025	2 327,78 \$	606,11 \$
40657603	M	MUNICIPALITE ST-GEORGES-DE-WINDSOR	40032	10 813,84 \$	
40657615	M	VILLE DE LAC-MEGANTIC	30030	32 435,35 \$	
40657616	M	MUNICIPALITE DE RACINE	42032	10 146,63 \$	
40657619	M	VILLE DE SCOTSTOWN	41080	8 831,05 \$	
40657628	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE KINGSBURY	42070	104,26 \$	
40657641	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE LINGWICK	41085	8 000,80 \$	
40657646	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE MELBOURNE	42075	10 793,92 \$	4 999,80 \$
40657652	M	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-BOIS	30010	2 269,13 \$	
40657698	M	MUNICIPALITE DE MARI-COURT	42065	3 327,08 \$	772,31 \$
40657708	M	MUNICIPALITE DE WOTTON	40017	11 121,67 \$	6 760,35 \$
40657730	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE CLEVELAND	42110	20 653,52 \$	8 250,09 \$
40657740	M	MUNICIPALITE DE STORNOWAY	30105	1 898,07 \$	1 365,60 \$
40657746	M	MUNICIPALITE DE DEAUVILLE	43035	2 733,75 \$	1 138,79 \$
40657750	M	MUNICIPALITE DE SHIPTON	40050	16 096,86 \$	
40657756	M	MUNICIPALITE DE MILAN	30040	955,03 \$	
40657757	M	VILLE DE FLEURIMONT	43020	14 613,49 \$	
40657762	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE VALCOURT	42060	1 878,61 \$	
40657814	M	MUNICIPALITE DE WEEDON	41097	26 781,50 \$	
40657815	M	MUNICIPALITE DE ST-VENANT-DE- PAQUETTE	44005	690,52 \$	
40657830	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE WESTBURY	41065	10 902,75 \$	4 247,32 \$
40657835	M	CORPORATION MUNICIPALE D'ASCOT CORNER	41055	1 402,28 \$	
40657857	M	MUNICIPALITE DE TROIS-LACS	40055	27 628,04 \$	7 948,96 \$
40657880	M	MUNICIPALITE DE ST-HERMÉNÉGILDE	44015	422,38 \$	
40657881	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-AUGUSTIN DE WOBURN	30005	1 696,47 \$	1 308,10 \$
40657892	M	VILLE DE EAST ANGUS	41060	11 024,16 \$	
40657903	M	MUNICIPALITE DE LAMBTON	30095	8 556,65 \$	1 689,95 \$
40657904	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE STRATFORD	30110	21 119,80 \$	
40657923	M	MUNICIPALITE DE ST-LUDGER	30060	2 027,01 \$	744,91 \$
40657925	M	MUNICIPALITE DE ST-ROMAIN	30100	1 902,96 \$	
40657976	M	VILLE DE ROCK FOREST	43030	630,93 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
58				768 841,46 \$	166 366,82 \$
40657505	O	CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 3322	40045	3 023,85 \$	
40657921	O	CARITAS-SHERBROOKE	43025	488,16 \$	488,16 \$
40657977	O	MUNICIPALITE DU CANTON DE NEWPORT	41035	1 947,50 \$	
3				5 459,51 \$	488,16 \$
40657304	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE ST-CAMILLE	40025	9 750,00 \$	
40657307	S	MUNICIPALITE DE EAST HEREFORD	44010	21 420,00 \$	
40657308	S	MUNICIPALITE DE NANTES	30045	910,00 \$	
40657344	S	MUNICIPALITE DE LA PATRIE	41027	430,00 \$	
40657368	S	MUNICIPALITE DE DIXVILLE	44023	1 320,00 \$	
40657371	S	MUNICIPALITE DE ST-CLAUDE	42100	7 930,00 \$	
40657374	S	MUNICIPALITE DE ST-ADRIEN	40010	8 430,00 \$	
40657376	S	MUNICIPALITE DE DUDSWELL	41117	14 110,00 \$	
40657378	S	MUNICIPALITE DU CANTON D'ORFORD	45115	2 830,00 \$	
40657389	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-GERARD	41095	990,00 \$	
40657391	S	MUNICIPALITE DU LAC-DROLET	30080	850,00 \$	
40657404	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE POTTON	45030	1 140,00 \$	
40657415	S	MUNICIPALITE DE VAL-RACINE	30015	1 170,00 \$	
40657435	S	MUNICIPALITE DE BONSECOURS	42040	1 240,00 \$	
40657458	S	MUNICIPALITE DE PIOPOLIS	30020	2 290,00 \$	
40657475	S	MUNICIPALITE ST-JOSEPH-DE-HAM-SUD	40005	25 580,00 \$	
40657492	S	VILLE DE VALCOURT	42055	2 170,00 \$	
40657506	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MELBOURNE	42080	28 000,00 \$	
40657513	S	VILLE DE RICHMOND	42105	116 960,00 \$	
40657523	S	CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE MARSTON	30035	2 310,00 \$	
40657527	S	MUNICIPALITE STE-CÉCILE-DE-WHITTON	30050	390,00 \$	
40657551	S	MUNICIPALITE DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE	42050	5 980,00 \$	
40657555	S	VILLE D'ASBESTOS	40040	7 280,00 \$	
40657565	S	VILLE DE DANVILLE	40045	46 390,00 \$	
40657566	S	MUNICIPALITE DE BURY	41070	2 170,00 \$	
40657588	S	MUNICIPALITE DE FRONTENAC	30025	2 520,00 \$	
40657603	S	MUNICIPALITE ST-GEORGES-DE-WINDSOR	40032	19 500,00 \$	
40657616	S	MUNICIPALITE DE RACINE	42032	11 350,00 \$	
40657628	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE KINGSBURY	42070	6 440,00 \$	
40657641	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE LINGWICK	41085	1 830,00 \$	
40657646	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE MELBOURNE	42075	35 590,00 \$	
40657652	S	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DES-BOIS	30010	2 560,00 \$	
40657683	S	MUNICIPALITE DE RISBOROUGH	30065	120,00 \$	
40657698	S	MUNICIPALITE DE MARICOURT	42065	28 810,00 \$	
40657703	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE	42045	80,00 \$	
40657708	S	MUNICIPALITE DE WOTTON	40017	47 690,00 \$	
40657730	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE CLEVELAND	42110	104 350,00 \$	
40657740	S	MUNICIPALITE DE STORNOWAY	30105	690,00 \$	
40657746	S	MUNICIPALITE DE DEAUVILLE	43035	140,00 \$	
40657750	S	MUNICIPALITE DE SHIPTON	40050	158 760,00 \$	
40657756	S	MUNICIPALITE DE MILAN	30040	1 600,00 \$	
40657762	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE VALCOURT	42060	6 470,00 \$	
40657814	S	MUNICIPALITE DE WEEDON	41097	2 660,00 \$	
40657815	S	MUNICIPALITE DE ST-VENANT-DE-PAQUETTE	44005	10 150,00 \$	
40657830	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE WESTBURY	41065	120,00 \$	
40657835	S	CORPORATION MUNICIPALE D'ASCOT CORNER	41055	100,00 \$	
40657857	S	MUNICIPALITE DE TROIS-LACS	40055	6 680,00 \$	
40657880	S	MUNICIPALITE DE ST-HERMÉNÉGILDE	44015	1 280,00 \$	
40657881	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-AUGUSTIN DE WOBURN	30005	1 100,00 \$	
40657903	S	MUNICIPALITE DE LAMBTON	30095	20,00 \$	
40657904	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE STRATFORD	30110	1 570,00 \$	
40657925	S	MUNICIPALITE DE ST-ROMAIN	30100	630,00 \$	
40657942	S	MUNICIPALITE DE ST-MALO	44003	4 050,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
53				768 900,00 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657696	O	PARRAINAGE CIVIQUE DE L'ESTRIE	45030		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657322	M	VILLE DE MONTRÉAL	66025	36 072 936,13 \$	
40657375	M	VILLE DE MONTRÉAL-NORD	66020	1 432 633,28 \$	386 261,38 \$
40657419	M	COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL	66025	11 084 272,86 \$	
40657470	M	VILLE DE LASALLE	66040	2 265 904,38 \$	525 294,20 \$
40657528	M	VILLE DE MONTRÉAL-EST	66005	259 408,42 \$	50 539,25 \$
40657545	M	VILLE DE LACHINE	66080	1 560 729,54 \$	282 607,52 \$
40657550	M	CITE DE COTE-ST-LUC	66055	656 298,74 \$	
40657661	M	VILLE DE BAIE D'URFE	66110	267 113,50 \$	
40657671	M	VILLE DE L'ILE-BIZARD	66150	39 354,86 \$	
40657676	M	VILLE DE MONTRÉAL-OUEST	66045	147 855,46 \$	
40657688	M	VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE	66115	107 957,28 \$	
40657694	M	VILLE DE ST-PIERRE	66050	122 486,64 \$	
40657695	M	VILLE MONT-ROYAL	66070	984 453,96 \$	
40657706	M	CITE DE DORVAL	66085	760 073,99 \$	
40657707	M	VILLE DE ST-LAURENT	66075	1 372 957,71 \$	112 268,83 \$
40657728	M	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	66140	448 249,41 \$	99 231,55 \$
40657732	M	VILLE DE PIERREFONDS	66130	547 200,33 \$	
40657749	M	VILLE DE KIRKLAND	66100	307 428,98 \$	66 238,72 \$
40657768	M	VILLE DE STE-GENEVIEVE	66135	43 024,82 \$	
40657786	M	VILLE DE POINTE-CLAIRE	66010	665 903,06 \$	
40657788	M	VILLE DE WESTMOUNT	66095	2 008 624,34 \$	
40657794	M	VILLE DE ST-LÉONARD	66030	1 975 697,02 \$	272 016,97 \$
40657797	M	VILLE DE VERDUN	66015	1 498 702,21 \$	
40657799	M	VILLE DE ROXBORO	66035	2 132 220,70 \$	81 413,44 \$
40657800	M	VILLE DE BEACONSFIELD	66145	184 075,02 \$	
40657875	M	VILLE D'OUTREMONT	66105	1 137 848,78 \$	
40657876	M	VILLE DE HAMPSTEAD	66065	1 118 883,27 \$	
40657910	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE SENNEVILLE	66060	371 473,44 \$	
			66125	56 078,12 \$	
29		Type M		69 629 846,25 \$	1 875 871,86 \$
40657319	O	PATROLE PRÉVOST INC	66025	8 071,05 \$	
40657377	O	S.P.C.A. DE MONTRÉAL	66025	33 804,47 \$	29 728,41 \$
40657402	O	SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	66035	805 310,68 \$	106 254,42 \$
40657423	O	CONGRÉGATION YETEV LEV	66065	1 680,30 \$	
40657495	O	SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE ANJOU	66010	672,24 \$	
40657535	O	CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNES ST-MICHEL-ROSEMONT	66025	289,70 \$	
40657590	O	COMPTOIR ALIMENTAIRE VILLERAY	66025	1 008,65 \$	
40657621	O	LA FONDATION COMMUNAUTAIRE JUIVE DE MONTRÉAL	66025	39 784,79 \$	39 784,79 \$
40657667	O	MAISON DE RÉHABILITATION L'EXODE INC.	66025	813,23 \$	
40657704	O	SERVICE D'HÉBERGEMENT ST-DENIS	66025	375,33 \$	
40657719	O	SANTROPOL ROULANT INC.	66025	8 647,75 \$	8 647,75 \$
40657735	O	HABITATIONS DEUX VOLETS INC.	66025	1 652,96 \$	289,70 \$
40657759	O	JEUNES SPORTIFS HOCHELAGA	66025	2 220,45 \$	
40657831	O	LES SERVICES ALIMENT ACTION LASALLE INC.	66040	839,11 \$	
40657849	O	JEUNESSE AU SOLEIL INC.	66025	37 703,51 \$	
40657932	O	LA SOCIÉTÉ DE ST-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL	66025	12 708,87 \$	12 708,87 \$
40657940	O	MERCIER-EST QUARTIER EN SANTÉ	66025	1 089,12 \$	
40657954	O	COMMUNAUTÉ SEPHARADE DU QUÉBEC	66025	729,09 \$	
40657958	O	CENTRE WEST COMMUNITY HEALTH CORPORATION	66025	2 044,83 \$	2 044,83 \$
40657995	O	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	66025	940,87 \$	940,87 \$
20		Type O		960 387,00 \$	200 399,64 \$
40657322	S	VILLE DE MONTRÉAL	66025	2 770 580,00 \$	
40657375	S	VILLE DE MONTRÉAL-NORD	66020	11 110,00 \$	
40657470	S	VILLE DE LASALLE	66040	568 430,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657528	S	VILLE DE MONTRÉAL-EST	66005	720,00 \$	
40657545	S	VILLE DE LACHINE	66080	254 420,00 \$	
40657550	S	CITE DE COTE-ST-LUC	66055	225 650,00 \$	
40657661	S	VILLE DE BAIE D'URFE	66110	3 970,00 \$	
40657671	S	VILLE DE L'ILE-BIZARD	66150	5 660,00 \$	
40657676	S	VILLE DE MONTRÉAL-ouest	66045	59 850,00 \$	
40657688	S	VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE	66115	510,00 \$	
40657694	S	VILLE DE ST-PIERRE	66050	44 320,00 \$	
40657695	S	VILLE MONT-ROYAL	66070	53 800,00 \$	
40657706	S	CITE DE DORVAL	66085	22 080,00 \$	
40657707	S	VILLE DE ST-LAURENT	66075	16 080,00 \$	
40657728	S	VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	66140	134 220,00 \$	
40657732	S	VILLE DE PIERREFONDS	66130	206 950,00 \$	
40657749	S	VILLE DE KIRKLAND	66100	19 250,00 \$	
40657768	S	VILLE DE STE-GENEVIEVE	66135	1 010,00 \$	
40657773	S	VILLE DANJOU	66010	10 550,00 \$	
40657786	S	VILLE DE POINTE-CLAIRE	66095	28 440,00 \$	
40657788	S	VILLE DE WESTMOUNT	66030	25 970,00 \$	
40657794	S	VILLE DE ST-LÉONARD	66015	45 990,00 \$	
40657797	S	VILLE DE VERDUN	66035	259 450,00 \$	
40657799	S	VILLE DE ROXBORO	66145	22 720,00 \$	
40657800	S	VILLE DE BEACONSFIELD	66105	43 910,00 \$	
40657875	S	VILLE D'OUTREMONT	66065	9 880,00 \$	
40657876	S	VILLE DE HAMPSTEAD	66060	20 020,00 \$	
40657910	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE SENNEVILLE	66125	150,00 \$	
28		Type S		4 865 690,00 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657502	O	CHIC RESTO POP INC.	66025		
40657531	O	LA CORBEILLE BORDEAUX- CARTIERVILLE	66025		
40657532	O	CONFEDERATION DES ORGANISMES FAMILIAUX DU QUEBEC	66025		
40657560	O	CENTRE L'AUTRE MAISON INC.	66035		
40657582	O	ASSOCIATION HAITIANO CANADO QUÉBÉCOISE D'AIDE AUX DÉMUNIS	66015		
40657610	O	LA BRIGADE DE L'AMBULANCE ST-JEAN (EMP)	66025		
40657611	O	LA BRIGADE DE L'AMBULANCE ST-JEAN (REGION 06)	66025		
40657612	O	LA BRIGADE DE L'AMBULANCE ST-JEAN (REGION 06-1)	66025		
40657613	O	LA BRIGADE DE L'AMBULANCE ST-JEAN (REGION 06-2)	66025		
40657614	O	LA BRIGADE DE L'AMBULANCE ST-JEAN (REGION 05)	66025		
40657784	O	CUISINE COLLECTIVE HOCHELAGA- MAISONNEUVE	66025		
40657809	O	CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PATIENCE	66025		
40657810	O	LES HABITATIONS D'ARAGON-JOGUES	66040		
40657816	O	YMCA HOCHELAGA-MAISONNEUVE	66025		
40657853	O	GRUPE D'AIDE ALIMENTAIRE DE MERCIER- QUEST	66025		
40657898	O	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME- DE-GRACE	66025		
40657920	O	MAISON MULTIETHNIQUE MYOSOTIS	66025		
40657922	O	MAISON LECHELON INC.	66025		
40657929	O	MISSION OLD BREWERY	66025		
40657952	O	YWCA DE MONTRÉAL	66025		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657312	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE DENHOLM	83005	13 674,24 \$	6 536,37 \$
40657313	M	MUNICIPALITE DE KAZABAZUA	83015	6 921,87 \$	
40657314	M	MUNICIPALITE DE MESSINES	83060	6 006,32 \$	
40657325	M	MUNICIPALITE DE ST-SIXTE	80070	5 692,62 \$	541,68 \$
40657329	M	MUNICIPALITE DE LAC-DES-PLAGES	80130	2 104,69 \$	
40657342	M	MUNICIPALITE DE PLAISANCE	80045	23 645,09 \$	
40657367	M	MUNICIPALITE DE BLUE SEA	83045	7 608,92 \$	1 267,93 \$
40657369	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME- DE-LA-PAIX	80020	4 797,88 \$	3 738,74 \$
40657393	M	MUNICIPALITE DE BRISTOL	84005	34 324,50 \$	4 107,92 \$
40657395	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE CLARENDON	84015	19 684,73 \$	3 509,85 \$
40657398	M	MUNICIPALITE DE LOW	83010	3 357,27 \$	2 028,40 \$
40657406	M	MUNICIPALITE DE PONTIAC	82030	47 346,50 \$	
40657411	M	MUNICIPALITE DE ST-ANDRÉ-AVELLIN	80027	85 051,37 \$	14 222,91 \$
40657449	M	MUNICIPALITÉ DES CT UNIS DE LESLIE-CLAPHAM- ET-HUDDERSFIELD	84055	57,91 \$	
40657476	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE LOCHABER	80050	7 712,26 \$	
40657501	M	MUNICIPALITE DE SHAWVILLE	84010	18 338,30 \$	3 740,05 \$
40657542	M	MUNICIPALITE DE LAC-SIMON	80095	5 499,65 \$	2 804,16 \$
40657569	M	MUNICIPALITE DE MAYO	80065	26 333,67 \$	
40657571	M	VILLE DE HULL	81020	293 645,08 \$	146 781,20 \$
40657580	M	MUNICIPALITE DE STE-ANGÉLIQUE	80040	1 299,72 \$	257,17 \$
40657594	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE RIPON	80080	15 536,85 \$	3 806,40 \$
40657606	M	VILLE D'AYLMER	81025	401 503,95 \$	
40657607	M	MUNICIPALITE DE VAL-DES-MONTS	82015	1 382 334,51 \$	632 498,16 \$
40657617	M	MUNICIPALITE DE BUCKINGHAM	81005	47 834,54 \$	
40657635	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE WRIGHT	83035	10 502,40 \$	3 225,06 \$
40657639	M	VILLE DE THURSO	80050	11 474,60 \$	5 317,02 \$
40657644	M	MUNICIPALITE DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK	80125	15 283,28 \$	3 070,37 \$
40657648	M	MUNICIPALITE DE CHELSEA	82025	148 359,34 \$	
40657663	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE THORNE	84045	199,84 \$	
40657673	M	MUNICIPALITE DE L'ANGE-GARDIEN	82005	93 670,96 \$	
40657684	M	MUNICIPALITE DE CAYAMANT	83040	10 159,17 \$	2 662,02 \$
40657700	M	MUNICIPALITE DE NAMUR	80110	11 998,97 \$	3 191,80 \$
40657709	M	VILLE DE GATINEAU	81015	368 088,10 \$	
40657712	M	MUNICIPALITE DE LA PECHE	82035	25 935,06 \$	
40657723	M	MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE ET DERRY	80085	10 735,33 \$	
40657753	M	MUNICIPALITE DE LAC STE-MARIE	83020	3 233,68 \$	1 944,80 \$
40657761	M	MUNICIPALITE DE VAL-DES-BOIS	80140	568,50 \$	
40657779	M	MUNICIPALITE DE BOWMAN	80145	1 598,60 \$	726,27 \$
40657812	M	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE- BONSECOURS, PARTIE NORD	80015	3 812,91 \$	
40657819	M	MUNICIPALITE D'ALLEYN ET CAWOOD	84050	3 022,40 \$	
40657820	M	MUNICIPALITE DE NORTHFIELD	83025	600,50 \$	
40657827	M	MUNICIPALITE DE BOILEAU	80115	66 782,00 \$	
40657832	M	MUNICIPALITE DE FASSETT	80005	5 389,02 \$	
40657833	M	MUNICIPALITE DE CHÉNÉVILLE	80103	3 284,93 \$	2 031,64 \$
40657839	M	VILLE DE MASSON-ANGERS	81010	21 424,27 \$	
40657841	M	COMMUNAUTE URBAINE DE L'OUTAOUAIS	81020	15 377,99 \$	
40657843	M	MUNICIPALITE DE MONTPELLIER	80090	27 268,28 \$	
40657877	M	MUNICIPALITE DE CANTLEY	82020	432 331,86 \$	174 526,11 \$
40657891	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE LOCHABER PARTIE-OUEST	80060	15 847,50 \$	
40657893	M	MUNICIPALITE DE BOUCHETTE	83050	5 514,08 \$	1 409,05 \$
40657900	M	MUNICIPALITE DE PAPINEAUVILLE	80035	27 414,90 \$	
40657902	M	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-LA- SALETTE	82010	6 399,42 \$	4 907,88 \$
40657911	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MONTEBELLO	80010	18 423,12 \$	
40657936	M	MUNICIPALITE DE DUHAMEL	80135	10 892,30 \$	
40657937	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE RIPON	80075	1 587,65 \$	
55		Type M		3 837 493,40 \$	1 028 852,96 \$

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657890	O	POPOTE ROULANTE DE INC. L'ANGE-GARDIEN	82005	843,33 \$	
1		Type O		843,33 \$	
40657312	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE DENHOLM	83005	4 300,00 \$	
40657325	S	MUNICIPALITE DE ST-SIXTE	80070	5 980,00 \$	
40657329	S	MUNICIPALITE DE LAC-DES-PLAGES	80130	3 020,00 \$	
40657342	S	MUNICIPALITE DE PLAISANCE	80045	1 330,00 \$	
40657367	S	MUNICIPALITE DE BLUE SEA	83045	570,00 \$	
40657369	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME- DE-LA-PAIX	80020	7 160,00 \$	
40657393	S	MUNICIPALITE DE BRISTOL	84005	8 400,00 \$	
40657395	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE CLARENDON	84015	3 100,00 \$	
40657398	S	MUNICIPALITE DE LOW	83010	1 950,00 \$	
40657406	S	MUNICIPALITE DE PONTIAC	82030	17 730,00 \$	
40657411	S	MUNICIPALITE DE ST-ANDRÉ-AVELLIN	80027	21 620,00 \$	
40657421	S	MUNICIPALITE DE WALTHAM	84070	260,00 \$	
40657449	S	MUNICIPALITÉ DES CT UNIS DE LESLIE-CLAPHAM- ET-HUDDERSFIELD	84055	4 300,00 \$	
40657476	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE LOCHABER	80050	3 220,00 \$	
40657542	S	MUNICIPALITE DE LAC-SIMON	80095	15 330,00 \$	
40657569	S	MUNICIPALITE DE MAYO	80065	13 430,00 \$	
40657571	S	VILLE DE HULL	81020	12 230,00 \$	
40657580	S	MUNICIPALITE DE STE-ANGÉLIQUE	80040	8 160,00 \$	
40657594	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE RIPON	80080	17 480,00 \$	
40657606	S	VILLE D'AYLMER	81025	43 420,00 \$	
40657607	S	MUNICIPALITE DE VAL-DES-MONTS	82015	117 810,00 \$	
40657617	S	MUNICIPALITE DE BUCKINGHAM	81005	3 160,00 \$	
40657635	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE WRIGHT	83035	140,00 \$	
40657644	S	MUNICIPALITE DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK	80125	13 290,00 \$	
40657648	S	MUNICIPALITE DE CHELSEA	82025	103 050,00 \$	
40657663	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE THORNE	84045	5 540,00 \$	
40657673	S	MUNICIPALITE DE L'ANGE-GARDIEN	82005	31 520,00 \$	
40657700	S	MUNICIPALITE DE NAMUR	80110	7 630,00 \$	
40657709	S	VILLE DE GATINEAU	81015	28 340,00 \$	
40657712	S	MUNICIPALITE DE LA PECHÉ	82035	57 770,00 \$	
40657723	S	MUNICIPALITE DES CANTONS UNIS DE MULGRAVE ET DERRY	80085	13 590,00 \$	
40657753	S	MUNICIPALITE DE LAC STE-MARIE	83020	680,00 \$	
40657761	S	MUNICIPALITE DE VAL-DES-BOIS	80140	430,00 \$	
40657779	S	MUNICIPALITE DE BOWMAN	80145	2 850,00 \$	
40657812	S	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE- BONSECOURS, PARTIE NORD	80015	10 090,00 \$	
40657819	S	MUNICIPALITE D'ALLEYN ET CAWOOD	84050	160,00 \$	
40657827	S	MUNICIPALITE DE BOILEAU	80115	2 230,00 \$	
40657833	S	MUNICIPALITE DE CHÉNÉVILLE	80103	3 240,00 \$	
40657839	S	VILLE DE MASSON-ANGERS	81010	5 600,00 \$	
40657843	S	MUNICIPALITE DE MONTPELLIER	80090	8 990,00 \$	
40657877	S	MUNICIPALITE DE CANTLEY	82020	67 240,00 \$	
40657891	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE LOCHABER PARTIE-OUEST	80060	2 620,00 \$	
40657900	S	MUNICIPALITE DE PAPINEAUVILLE	80035	520,00 \$	
40657902	S	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-LA- SALETTE	82010	1 180,00 \$	
40657911	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MONTEBELLO	80010	4 040,00 \$	
40657936	S	MUNICIPALITE DE DUHAMEL	80135	1 690,00 \$	
40657983	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE LITCHFIELD	84040	550,00 \$	
47		Type S		686 940,00 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657525	M	VILLE DE MANIWAKI	83065		
40657807	O	BUREAU RÉGIONAL ACTION SIDA (OUTAOUAIS)	81020		
40657980	O	CENTRE DE RENCONTRE ARC-EN-CIEL	81015		

3

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
		DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT			
40657543	O	VILLE DE LEBEL-SUR-QUEVILLON	99005		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657824	O	CENTRE D'ACTION BENEVOLE NOUVELLE INC.	06005	600,00	
1		Type O		600,00	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657941	O	ASSOCIATION DES PERSONNES VAL-ROSIERS INC.	03005	600,00	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657324	M	MUNICIPALITE DE ST-ADRIEN-D'IRLANDE	31095	32 580,44 \$	28 639,44 \$
40657343	M	MUNICIPALITE DE ST-EVARISTE-DE-FORSYTH	29025	565,06 \$	
40657350	M	MUNICIPALITE D'IRLANDE	31040	4 404,75 \$	1 642,86 \$
40657442	M	CORPORATION MUNICIPALE DE ST-JACQUES-LE-MAJEUR	31025	2 144,03 \$	1 311,18 \$
40657447	M	MUNICIPALITE DE ST-THEOPHILE	29005	3 478,34 \$	695,67 \$
40657479	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE BEAULAC	31005	4 883,28 \$	
40657485	M	MUNICIPALITE ST-COME-LINIÈRE	29057	975,00 \$	
40657493	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JEAN-DE-LA-LANDE	29090	235,44 \$	
40657522	M	CANTON DE GARTHBY	31010	11 048,70 \$	2 549,47 \$
40657584	M	MUNICIPALITE DE ST-FORTUNAT	31030	157,39 \$	
40657637	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JULIEN	31035	2 190,00 \$	
40657734	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE-DE-DORSET	29020	1 150,26 \$	
40657856	M	MUNICIPALITE DE LA GUADELOUPE	29030	1 785,26 \$	1 014,59 \$
40657955	M	MUNICIPALITE DE ST-JOSEPH-DE-COLERAINE	31045	7 219,41 \$	
14		Type M		72 817,36 \$	35 853,21 \$
40657477	O	MUNICIPALITE DE ST-PIERRE-DE-BROUGHTON	31135	333,07 \$	
1		Type O		333,07 \$	
40657324	S	MUNICIPALITE DE ST-ADRIEN-D'IRLANDE	31095	120,00 \$	
40657350	S	MUNICIPALITE D'IRLANDE	31040	620,00 \$	
40657442	S	CORPORATION MUNICIPALE DE ST-JACQUES-LE-MAJEUR	31025	730,00 \$	
40657479	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE BEAULAC	31005	520,00 \$	
40657522	S	CANTON DE GARTHBY	31010	3 130,00 \$	
40657584	S	MUNICIPALITE DE ST-FORTUNAT	31030	14 140,00 \$	
40657637	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JULIEN	31035	3 470,00 \$	
40657978	S	VILLE DE THETFORD MINES	31087	960,00 \$	
8		Type S		23 690,00 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657500	S	MUNICIPALITE DE ST-MÉTHODE DE FRONTENAC	31055		
40657840	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE DISRAELI	31020		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657429	M	VILLE DE LAVAL	65005	4 326 383,62 \$	
1		Type M		4 326 383,62 \$	
40657802	O	SOCIETE DE L'AUTISME ET DES T.E.D. DE LAVAL	65005	674,23 \$	
1		Type O		674,23 \$	
40657429	S	VILLE DE LAVAL	65005	18 550,00 \$	
1		Type S		18 550,00 \$	
		DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT			
40657855	O	CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LAVAL	65005		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01	
40657366	M	VILLE DE TERREBONNE	64010	4 832,35 \$	2 384,97 \$	
40657526	M	VILLE LE GARDEUR	60010	62 791,45 \$	44 510,84 \$	
40657585	M	VILLE DE REPENTIGNY	60015	37 916,77 \$	7 819,17 \$	
40657716	M	MUNICIPALITE D'ENTRELACS	62053	1 490,43 \$	665,62 \$	
40657720	M	VILLE DE CHARLEMAGNE	60005	3 845,30 \$		
40657726	M	MUNICIPALITE DE ST-DONAT	62060	7 237,33 \$	3 586,62 \$	
40657982	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE RAWDON	62035	13 433,31 \$		
40657987	M	MUNICIPALITE DE ST-ESPRIT	63030	6 222,97 \$	6 222,97 \$	
8		Type M		137 769,91 \$	65 190,19 \$	
40657950	S	VILLE DE LACHENAIE	64005	120,00 \$		
1		Type S		120,00 \$		
		DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT				
40657966	M	MUNICIPALITE DE PRAIRIES	61030			

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
RÉGION 15 - LAURENTIDES
Dossiers payés

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657310	M	MUNICIPALITE DE LANTIER	78015	15 492,85 \$	2 085,19 \$
40657330	M	VILLE DE STE-ADELE	77022	28 206,46 \$	5 526,74 \$
40657382	M	MUNICIPALITE DE PREVOST	75040	46 123,87 \$	
40657387	M	MUNICIPALITE DE ST-SAUVEUR	77045	20 370,44 \$	3 778,82 \$
40657388	M	MUNICIPALITE DU CANTON D'AMHERST	78070	9 305,85 \$	
40657390	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-ANDRÉ EST	76005	13 600,84 \$	
40657422	M	VILLE DE ST-EUSTACHE	72005	198 850,43 \$	39 239,35 \$
40657425	M	MUNICIPALITE DE LA MACAZA	79045	3 816,69 \$	797,23 \$
40657443	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANDRÉ- D'ARGENTEUIL	76015	38 872,60 \$	
40657445	M	MUNICIPALITE LAC-DES-SEIZE-ILES	77055	1 701,35 \$	
40657452	M	MUNICIPALITE DE LAC-SUPÉRIEUR	78095	10 859,28 \$	4 829,62 \$
40657453	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE LA MINERVE	78130	31 333,91 \$	
40657454	M	MUNICIPALITE DE STE-SOPHIE D'HALIFAX	75030	122,17 \$	
40657456	M	MUNICIPALITE DE ST-PLACIDE	72043	19 950,33 \$	3 028,59 \$
40657466	M	MUNICIPALITE DE LAC-TREMBLANT-NORD	78125	832,69 \$	
40657478	M	VILLE DE ST-JOVITE	78080	3 922,02 \$	448,13 \$
40657481	M	VILLE DE BOIS-DES-FILION	73030	6 884,33 \$	1 160,56 \$
40657483	M	MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS	78100	73 209,29 \$	24 220,39 \$
40657489	M	MUNICIPALITE DE STE-AGATHE-NORD	78035	107 821,27 \$	
40657491	M	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE DEUX- MONTAGNES	72010	9 448,41 \$	2 445,07 \$
40657497	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DES- LACS	77035	24 026,35 \$	6 145,40 \$
40657515	M	MUNICIPALITE DE MARCHAND	79040	49 013,59 \$	9 911,53 \$
40657517	M	MUNICIPALITE DE LA CONCEPTION	78115	4 362,69 \$	
40657520	M	VILLE DE LAFONTAINE	75035	26 560,68 \$	13 947,19 \$
40657547	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE GORE	76025	54 553,67 \$	17 287,57 \$
40657553	M	VILLE DE BELLEFEUILLE	75010	19 965,57 \$	7 372,08 \$
40657568	M	MUNICIPALITE DE WENTWORTH-NORD	77060	84 743,82 \$	21 330,59 \$
40657572	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE WENTWORTH	76035	157 090,82 \$	
40657573	M	MUNICIPALITE DE LAC-NOMINGUE	79030	20 708,99 \$	2 576,52 \$
40657574	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE CHATHAM	76045	124 005,84 \$	21 714,64 \$
40657579	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE BROWNSBURG	76040	39 188,89 \$	6 219,25 \$
40657581	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE BREBEUF	78075	3 437,11 \$	
40657583	M	VILLE DE BOISBRIAND	73005	78 579,07 \$	
40657589	M	MUNICIPALITE DE VAL-MORIN	78005	6 618,17 \$	1 713,57 \$
40657591	M	MUNICIPALITE DE MONTCALM	78055	11 957,62 \$	2 430,89 \$
40657596	M	MUNICIPALITE DE MILLE-ILES	76030	12 963,91 \$	9 805,90 \$
40657597	M	MUNICIPALITE DE MORIN-HEIGHTS	77050	27 142,93 \$	930,02 \$
40657608	M	MUNICIPALITE DE ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	78047	77 727,40 \$	
40657620	M	MUNICIPALITE DE STE-LUCIE-DES- LAURENTIDES	78020	33 309,25 \$	6 396,57 \$
40657632	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE GRENVILLE	76055	25 224,38 \$	
40657691	M	VILLE DE STE-MARTHE-SUR-LE-LAC	72015	41 578,94 \$	
40657692	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DOKA	72035	16 461,64 \$	
40657699	M	VILLE DE DEUX-MONTAGNES	72010	168 654,93 \$	
40657718	M	MUNICIPALITE DE ST-ADOLPHE-D'HOWARD	77065	32 064,40 \$	
40657724	M	VILLE DE MIRABEL	74005	85 762,62 \$	
40657725	M	MO-HAWK COUNCIL OF KANESATAKE	72802	25 953,68 \$	
40657743	M	MUNICIPALITE DOKA	72030	29 204,14 \$	
40657747	M	VILLE DE ST-ANTOINE	75020	27 389,46 \$	
40657751	M	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE- PONTMAIN	79010	2 332,51 \$	
40657766	M	MUNICIPALITE DE POINTE-CALUMET	72020	37 297,38 \$	
40657772	M	MUNICIPALITE DE LABELLE	78120	9 112,42 \$	1 571,89 \$
40657782	M	VILLE DE ST-JÉROME	75015	205 204,12 \$	
40657818	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-SAUVEUR-DES- MONTS	77040	2 889,53 \$	
40657834	M	VILLE DE BLAINVILLE	73015	7 573,67 \$	1 296,45 \$
40657836	M	VILLE STE-AGATHE-DES-MONTS	78025	14 638,70 \$	
40657837	M	MUNICIPALITE DE ST-JOSEPH-DU-LAC	72025	12 552,00 \$	2 534,96 \$
40657858	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE CALUMET	76050	32 187,11 \$	
40657860	M	MUNICIPALITE D'IVRY-SUR-LE-LAC	78040	11 660,77 \$	3 346,23 \$

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
RÉGION 15 - LAURENTIDES
Dossiers payés

Mis à jour le 15 mars 2000

206

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657862	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE GREENVILLE	76060	142 429,09 \$	
40657867	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE VAL-DAVID	78010	13 652,53 \$	
40657882	M	MUNICIPALITE DE ST-COLOMBAN	75005	56 553,44 \$	
40657885	M	VILLE DE STE-THERESE	73010	153 005,19 \$	36 044,34 \$
40657889	M	MUNICIPALITE SAINT-ANDRE CARILLON	76005	6 514,03 \$	
40657895	M	MUNICIPALITE DE STE-SOPHIE	75030	804,83 \$	402,10 \$
40657905	M	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DU LAUS	79005	2 839,34 \$	1 410,34 \$
40657916	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE HARRINGTON	76065	14 171,54 \$	
40657917	M	VILLE DE LACHUTE	76020	281 463,32 \$	
40657930	M	MUNICIPALITE DE ST-HIPPOLYTE	75045	6 432,99 \$	
40657953	M	VILLE DE BARKMERE	78050	711,66 \$	
40657964	M	VILLE DE ROSEMERE	73020	20 796,08 \$	
40657974	M	MUNICIPALITE DU CANTON D'ARUNDEL	78060	10 020,66 \$	10 020,66 \$
40657984	M	RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES	76020	26 259,66 \$	26 259,66 \$
72		Type M		3 020 078,21 \$	298 228,04 \$
40657455	O	VILLE DE MONT-LAURIER	79085	49 718,66 \$	24 033,73 \$
40657674	O	ACTION BÉNEVOLE DE LA ROUGE INC.	79035	660,00 \$	660,00 \$
40657899	O	CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL	76020	449,66 \$	
40657938	O	FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-ANDRÉ	76005	155,61 \$	
4		Type O		50 983,93 \$	24 693,73 \$
40657310	S	MUNICIPALITE DE LANTIER	78015	640,00 \$	
40657330	S	VILLE DE STE-ADELE	77022	1 400,00 \$	
40657331	S	MUNICIPALITE DE L'ASCENSION	79050	220,00 \$	
40657382	S	MUNICIPALITE DE PRÉVOST	75040	2 170,00 \$	
40657387	S	MUNICIPALITE DE ST-SAUVEUR	77045	23 630,00 \$	
40657388	S	MUNICIPALITE DU CANTON D'AMHERST	78070	1 110,00 \$	
40657390	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-ANDRE EST	76005	2 700,00 \$	
40657425	S	MUNICIPALITE DE LA MACAZA	79045	1 830,00 \$	
40657443	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL	76015	20 080,00 \$	
40657445	S	MUNICIPALITE LAC-DES-SEIZE-ILES	77055	3 000,00 \$	
40657452	S	MUNICIPALITE DE LAC-SUPÉRIEUR	78095	780,00 \$	
40657453	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE LA MINERVE	78130	1 070,00 \$	
40657454	S	MUNICIPALITE DE STE-SOPHIE D'HALIFAX	75030	4 980,00 \$	
40657456	S	MUNICIPALITE DE ST-PLACIDE	72043	7 190,00 \$	
40657480	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JOVITE	78085	480,00 \$	
40657481	S	VILLE DE BOIS-DES-FILION	73030	280,00 \$	
40657483	S	MUNICIPALITE DE VAL-DES-LACS	78100	1 820,00 \$	
40657489	S	MUNICIPALITE DE STE-AGATHE-NORD	78035	1 610,00 \$	
40657497	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DES-LACS	77035	12 080,00 \$	
40657515	S	MUNICIPALITE DE MARCHAND	79040	560,00 \$	
40657520	S	VILLE DE LAFONTAINE	75035	1 020,00 \$	
40657547	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE GORE	76025	37 010,00 \$	
40657553	S	VILLE DE BELLEFVILLE	75010	4 190,00 \$	
40657568	S	MUNICIPALITE DE WENTWORTH-NORD	77060	30 930,00 \$	
40657572	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE WENTWORTH	76035	23 960,00 \$	
40657573	S	MUNICIPALITE DE LAC-NOMININGUE	79030	660,00 \$	
40657574	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE CHATHAM	76045	70 140,00 \$	
40657579	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE BROWNSBURG	76040	3 170,00 \$	
40657581	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE BRÉBEUF	78075	80,00 \$	
40657583	S	VILLE DE BOISBRIAND	73005	160,00 \$	
40657589	S	MUNICIPALITE DE VAL-MORIN	78005	100,00 \$	
40657591	S	MUNICIPALITE DE MONTCALM	78055	2 620,00 \$	
40657596	S	MUNICIPALITE DE MILLE-ILES	76030	15 170,00 \$	
40657597	S	MUNICIPALITE DE MORIN-HEIGHTS	77050	13 190,00 \$	
40657608	S	MUNICIPALITE DE ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	78047	750,00 \$	
40657620	S	MUNICIPALITE DE STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	78020	180,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657630	S	MUNICIPALITE DE STE-AGATHE SUD	78030	1 150,00 \$	
40657632	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE GRENVILLE	76055	2 430,00 \$	
40657691	S	VILLE DE STE-MARTHE-SUR-LE-LAC	72015	680,00 \$	
40657692	S	MUNICIPALITE DE LA PARISSSE DOKA	72035	520,00 \$	
40657699	S	VILLE DE DEUX-MONTAGNES	72010	220,00 \$	
40657718	S	MUNICIPALITE DE ST-ADOLPHE-D'HOWARD	77065	20 380,00 \$	
40657724	S	VILLE DE MIRABEL	74005	9 250,00 \$	
40657747	S	VILLE DE ST-ANTOINE	75020	4 000,00 \$	
40657751	S	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	79010	1 640,00 \$	
40657766	S	MUNICIPALITE DE POINTE-CALUMET	72020	1 740,00 \$	
40657772	S	MUNICIPALITE DE LABELLE	78120	1 600,00 \$	
40657782	S	VILLE DE ST-JEROME	75015	5 120,00 \$	
40657818	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-SAUVEUR-DES-MONTS	77040	530,00 \$	
40657836	S	VILLE STE-AGATHE-DES-MONTS	78025	180,00 \$	
40657858	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE CALUMET	76050	1 120,00 \$	
40657860	S	MUNICIPALITE D'IVRY-SUR-LE-LAC	78040	980,00 \$	
40657862	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE GRENVILLE	76060	52 060,00 \$	
40657867	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE VAL-DAVID	78010	650,00 \$	
40657882	S	MUNICIPALITE DE ST-COLOMBAN	75005	30 230,00 \$	
40657889	S	MUNICIPALITE SAINT-ANDRE CARILLON	76005	4 060,00 \$	
40657895	S	MUNICIPALITE DE STE-SOPHIE	75030	1 410,00 \$	
40657905	S	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DU LAUS	79005	2 420,00 \$	
40657916	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE HARRINGTON	76065	9 640,00 \$	
40657917	S	VILLE DE LACHUTE	76020	10 900,00 \$	
40657930	S	MUNICIPALITE DE ST-HIPPOLYTE	75045	2 830,00 \$	
40657951	S	MUNICIPALITE D'HUBERDEAU	78065	180,00 \$	
40657960	S	MUNICIPALITE DE PIEDMONT	77030	3 100,00 \$	
40657974	S	MUNICIPALITE DU CANTON D'ARUNDEL	78060	60,00 \$	
64		Type S		460 040,00 \$	
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657533	O	MOISSON BASSES-LAURENTIDES	73015		
40657630	M	MUNICIPALITÉ DE STE-AGATHE SUD	78030		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657302	M	MUNICIPALITE DE ST-DENIS-SUR- RICHELIEU	57068	34 281,18 \$	
40657305	M	MUNICIPALITE DE ST-DAVID	53005	2 552,33 \$	819,91 \$
40657306	M	VILLE DE BROSSARD	58005	2 382 905,62 \$	355 038,12 \$
40657309	M	VILLE DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU	56080	5 133 980,06 \$	615 679,16 \$
40657311	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE ST-VALÉRIEN- DE-MILTON	54065	152 237,06 \$	30 596,22 \$
40657316	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE GODMANCHESTER	69060	23 506,44 \$	
40657323	M	MUNICIPALITE DE STE-BARBE	69065	109 190,49 \$	30 592,24 \$
40657326	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MELOCHEVILLE	70060	191 201,36 \$	69 427,59 \$
40657332	M	MUNICIPALITE STE-VICTOIRE-DE-SOREL	53025	8 914,76 \$	
40657346	M	MUNICIPALITE DE RIVIERE-BEAUDETTE	71005	183 209,40 \$	36 174,95 \$
40657347	M	MUNICIPALITE DE STE-BRIGIDE- D'IBERVILLE	56105	111 083,72 \$	21 141,47 \$
40657348	M	MUNICIPALITE DE ROXTON POND	47047	190 618,91 \$	68 108,17 \$
40657349	M	MUNICIPALITE DE L'ACADIE	56070	418 560,06 \$	102 442,94 \$
40657351	M	MUNICIPALITE DE VERCHERES	59025	23 587,64 \$	6 541,08 \$
40657352	M	MUNICIPALITE DES COTEAUX	71033	263 012,95 \$	119 306,96 \$
40657354	M	VILLE DE ST-CÉSAIRE	55020	413 828,47 \$	104 875,25 \$
40657355	M	VILLE DE BELOEIL	57040	1 521 052,18 \$	42 009,06 \$
40657356	M	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU	57040	200 252,84 \$	65 152,91 \$
40657357	M	CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE DUNDEE	69075	14 146,04 \$	934,79 \$
40657360	M	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE	54120	985,85 \$	
40657365	M	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	57035	1 793 264,00 \$	459 780,02 \$
40657373	M	MUNICIPALITE DE STANBRIDGE EAST	46045	34 903,14 \$	5 560,40 \$
40657381	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANICET	69070	124 247,35 \$	34 212,16 \$
40657385	M	MUNICIPALITE TRES-ST-RÉDEMPTEUR	71125	95 918,93 \$	25 730,36 \$
40657396	M	MUNICIPALITE DE ST-PIERRE-DE-VERONNE-A- PIKE-RIVER	46025	15 339,27 \$	
40657397	M	MUNICIPALITE DE ST-ANTOINE-SUR- RICHELIEU	57075	77 519,20 \$	10 630,94 \$
40657399	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST- ALPHONSE	47010	77 512,51 \$	23 628,75 \$
40657405	M	VILLE DE WATERLOO	47025	66 309,34 \$	12 865,59 \$
40657407	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE BEDFORD	46040	302 085,80 \$	97 877,59 \$
40657409	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-JUSTINE- DE-NEWTON	71115	184 815,83 \$	50 639,77 \$
40657416	M	CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE ST- CHRYSOSTOME	69015	20 726,54 \$	4 101,48 \$
40657417	M	VILLE DE LA PRAIRIE	67015	1 001 595,89 \$	
40657418	M	MUNICIPALITE DE ST-JOACHIM-DE- SHEFFORD	47040	16 543,44 \$	
40657420	M	MUNICIPALITE ST-ÉTIENNE-DE- BEAUHARNOIS	70030	32 488,90 \$	7 965,60 \$
40657426	M	MUNICIPALITE DES CEDRES	71050	100 186,72 \$	5 980,19 \$
40657427	M	MUNICIPALITE ST-PAUL-DE- CHATEAUGUAY	70015	95 888,43 \$	1 316,57 \$
40657428	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JEAN- BAPTISTE	57033	304 827,40 \$	
40657430	M	MUNICIPALITE DE STE-ANGELE-DE- MONNOIR	55030	383 909,54 \$	15 156,47 \$
40657431	M	MUNICIPALITE DE TERRASSE-VAUDREUIL CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE	71075	97 088,99 \$	25 423,01 \$
40657432	M	ELGIN	69050	39 605,83 \$	9 543,16 \$
40657433	M	VILLAGE STE-ROSALIE	54080	395 219,03 \$	54 200,58 \$
40657434	M	MUNICIPALITE DE ST-DAMASE	54020	290 449,75 \$	1 065,35 \$
40657437	M	PAROISSE DE ST-LOUIS	54120	11 529,01 \$	
40657438	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ROCH-DE- RICHELIEU	53040	4 435,88 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657439	M	MUNICIPALITE DE ST-HUGUES	54100	121 604,03 \$	25 129,44 \$
40657440	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE D'ORMSTOWN	69035	56 894,05 \$	
40657446	M	VILLE DE SUTTON	46055	32 859,57 \$	8 271,20 \$
40657448	M	VILLE DE GRANBY	47015	1 384 363,46 \$	273 291,93 \$
40657450	M	MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE	69802	257 065,33 \$	
40657451	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JACQUES-LE-MINEUR	68040	300 752,02 \$	80 872,73 \$
40657459	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	46100	43 020,61 \$	8 364,37 \$
40657461	M	VILLE DE CARIGNAN	57010	419 838,46 \$	119 111,44 \$
40657462	M	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU	67005	67 065,86 \$	
40657463	M	RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE	67030	5 300,95 \$	
40657465	M	VILLE DE ST-OURS	53032	2 363,21 \$	
40657468	M	MUNICIPALITE DE ST-URBAIN-PREMIER	70005	102 047,48 \$	17 596,74 \$
40657471	M	MUNICIPALITE DE ST-LAMBERT	58010	1 990 243,22 \$	81 379,34 \$
40657474	M	MUNICIPALITE DE ST-BERNARD-DE-MICHAUVILLE	54115	22 345,93 \$	4 119,77 \$
40657482	M	MUNICIPALITE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	71090	47 735,53 \$	15 620,42 \$
40657494	M	MUNICIPALITE DE CALIXA-LAVALLÉE	59030	1 073,50 \$	
40657498	M	VILLE DE MAPLE-GROVE	70020	56 132,57 \$	
40657503	M	VILLE DE CHATEAUGUAY	67050	1 388 286,04 \$	140 363,35 \$
40657504	M	VILLE DE GREENFIELD PARK	58015	1 370 822,98 \$	100 107,05 \$
40657510	M	MUNICIPALITE DE STE-MARTHE	71110	338 744,74 \$	78 914,05 \$
40657511	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE HEMMINGFORD	68015	209 571,10 \$	
40657512	M	MUNICIPALITE DE STE-MARTINE	70010	134 042,65 \$	39 360,85 \$
40657516	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-SABINE	46105	34 747,07 \$	7 425,52 \$
40657519	M	VILLE DE TRACY	53045	3 020,65 \$	51,04 \$
40657521	M	VILLE DE BOUCHERVILLE	59005	1 479 371,04 \$	
40657524	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD	47035	14 094,36 \$	2 495,49 \$
40657540	M	VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND	57020	1 428 462,30 \$	33 624,85 \$
40657541	M	MUNICIPALITE DE FRANKLIN	69010	58 500,36 \$	24 522,90 \$
40657544	M	VILLE DE ST-HYACINTHE	54045	3 470 533,41 \$	288 632,13 \$
40657546	M	VILLE DE RICHELIEU	55055	392 230,36 \$	95 470,70 \$
40657548	M	MUNICIPALITE DE RIGAUD	71133	303 453,62 \$	19 522,64 \$
40657549	M	MUNICIPALITE DE ST-POLYCARPE	71020	252 369,45 \$	
40657552	M	D'ABBOTSFORD	55015	433 509,64 \$	177 939,89 \$
40657556	M	MUNICIPALITE DE ST-DOMINIQUE	54060	171 260,83 \$	21 724,18 \$
40657557	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-LAZARE	71105	437 719,39 \$	14 524,61 \$
40657558	M	VILLE DE VAUDREUIL-DORION	71083	477 198,50 \$	47 728,65 \$
40657575	M	VILLE DE BEDFORD	46035	104 054,45 \$	36 271,30 \$
40657577	M	MUNICIPALITE DE ST-NAZAIRE-D'ACTON	48050	117 512,70 \$	36 624,22 \$
40657595	M	MUNICIPALITE DE POINTE-DES-CASCADES	71055	38 310,05 \$	7 289,99 \$
40657598	M	CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE STE-MADELEINE	54025	147 283,34 \$	53 540,48 \$
40657599	M	VILLE DE HUNTINGDON	69055	78 875,63 \$	21 229,83 \$
40657601	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-MARIE-MADELEINE	54030	164 347,33 \$	44 467,59 \$
40657602	M	MUNICIPALITE DE CANTON DE STE-CÉCILE-DE-MILTON	47055	38 810,26 \$	
40657605	M	MUNICIPALITE DE ST-AMABLE	59015	124 783,22 \$	
40657609	M	VILLE D'ACTON VALE	48025	123 422,63 \$	41 653,12 \$
40657618	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	68035	86 664,43 \$	28 455,18 \$
40657622	M	CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-FORTUNE	71140	17 534,42 \$	
40657623	M	VILLE D'HUDSON	71100	483 952,05 \$	
40657624	M	MUNICIPALITE DE ST-BLAISE-SUR-RICHELIEU	56065	401 905,93 \$	107 127,58 \$
40657626	M	SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU	57010	50 415,69 \$	13 163,25 \$

SOMMAIRE DES RÉCLAMATIONS
RÉGION 16 - MONTÉRÉGIE
Dossiers payés

Mis à jour le 15 mars 2000

21

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657627	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-THOMAS- D'AQUIN	54040	142 348,20 \$	
40657629	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-PIE	54010	166 372,86 \$	57 074,10 \$
40657631	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-MALACHIE D'ORMSTOWN	69040	99 680,15 \$	
40657636	M	MUNICIPALITE DE HINCHINBROOKE	69045	34 635,57 \$	5 412,98 \$
40657642	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANDRÉ DACTON	48030	90 397,19 \$	
40657643	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE HOWICK	69025	137 750,35 \$	35 498,53 \$
40657645	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-IGNACE- DE-STANBRIDGE	46095	9 671,69 \$	1 322,81 \$
40657647	M	VILLE DE ST-CONSTANT	67035	1 526 163,75 \$	
40657650	M	MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU-DE- BELOEIL	57045	108 754,81 \$	24 317,90 \$
40657654	M	MUNICIPALITE ST-CHARLES-SUR- RICHELIEU	57057	130 465,94 \$	42 058,75 \$
40657656	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE GRANBY	47020	200 077,06 \$	
40657657	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE HAVELOCK	69005	50 164,67 \$	12 474,63 \$
40657658	M	MUNICIPALITE DE ST-LIBOIRE	54072	126 368,88 \$	34 935,53 \$
40657659	M	MUNICIPALITE DE VENISE-EN-QUEBEC	56005	190 765,41 \$	
40657660	M	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE-L'ILE PERROT	71065	207 645,58 \$	
40657662	M	VILLE D'OTTERBURN PARK	57030	478 316,51 \$	
40657664	M	MUNICIPALITE DE BRIGHAM	46090	77 735,86 \$	2 547,06 \$
40657666	M	VILLE DE DUNHAM	46050	55 543,63 \$	
40657669	M	VILLE DE ST-BRUNO-DE- MONTARVILLE	57015	1 998 568,22 \$	242 647,81 \$
40657670	M	VILLE DE ST-TIMOTHÉE	70055	168 652,98 \$	24 346,83 \$
40657672	M	VILLE DE VARENNES	59020	111 124,34 \$	
40657675	M	MUNICIPALITE D'HENRYVILLE SD	56045	246 119,98 \$	39 092,58 \$
40657679	M	MUNICIPALITE DE BOLTON-OUEST	46065	344,47 \$	
40657686	M	VILLE DE BEAUHARNOIS	70025	273 537,86 \$	76 545,70 \$
40657689	M	VILLE DE BEAUCLET	71045	144 090,72 \$	34 629,90 \$
40657690	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE- CLOTILDE-DE-CHATEAUGUAY	68020	86 135,64 \$	
40657693	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-ZOTIQUE	71025	196 976,07 \$	38 338,26 \$
40657697	M	MUNICIPALITE DE ST-BERNARD-DE- LACOLLE	68005	63 513,54 \$	
40657701	M	VILLE DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	70045	758 672,00 \$	
40657705	M	MUNICIPALITE DE ST-PATRICE-DE- SHERRINGTON	68025	163 889,55 \$	
40657710	M	MUNICIPALITE DE LA GRANDE-ILE	70050	93 829,92 \$	31 780,69 \$
40657713	M	MUNICIPALITE DE ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX- NOIX	56035	226 045,74 \$	
40657714	M	VILLE DE STE-JULIE	59010	841 659,86 \$	40 030,60 \$
40657717	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE PHILIPSBURG	46015	41 900,37 \$	
40657721	M	VILLE DE MAREVILLE	55045	481 934,94 \$	
40657722	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE LA PRÉSENTATION	54035	58 979,96 \$	24 151,06 \$
40657729	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ATHANASE	56090	667 184,34 \$	295 295,11 \$
40657731	M	MUNICIPALITE DE SAINT- STANISLAS-DE- KOSTKA	70040	78 779,69 \$	23 236,01 \$
40657733	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ISIDORE	67040	140 496,07 \$	
40657737	M	VILLE DE DELSON	67025	555 796,19 \$	
40657738	M	MUNICIPALITE DE NOYAN	56015	179 848,18 \$	
40657739	M	VILLE DE CHAMBLY	57005	1 384 226,95 \$	274 249,29 \$
40657741	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ROUEMONT	55040	282 892,39 \$	84 019,39 \$
40657744	M	MUNICIPALITE DE ST-ALEXANDRE	56055	224 179,52 \$	42 959,62 \$
40657745	M	VILLE DE BRONMONT	47005	54 682,83 \$	14 619,11 \$
40657748	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE SUTTON	46060	18 177,82 \$	
40657752	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE NAPIERVILLE	68030	243 718,29 \$	25 756,22 \$
40657754	M	MUNICIPALITE DE COTEAU-DU-LAC	71040	270 540,28 \$	
40657760	M	CORPORATION MUNICIPALE DE STE-HELENE DE BAGOT	54095	62 668,94 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657764	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE WARDEN	47030	252,59 \$	
40657765	M	VILLE D'IBERVILLE	56085	910 096,13 \$	
40657767	M	MUNICIPALITE DE ST-MICHEL	68050	105 239,94 \$	
40657771	M	VILLE DE ST-HUBERT	58020	5 256 904,06 \$	1 169 123,53 \$
40657776	M	VILLE DE LEMOYNE	58025	332 492,58 \$	
40657777	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-ROSALIE	54085	26 778,32 \$	
40657780	M	MUNICIPALITE DE MASSUEVILLE	53010	5 205,67 \$	4 044,07 \$
40657781	M	MUNICIPALITE DE ST-SIMON	54090	86 254,82 \$	
40657783	M	MUNICIPALITE D'UPTON	48035	97 388,22 \$	
40657787	M	VILLE DE LONGUEUIL	58030	5 184 905,98 \$	1 098 619,54 \$
40657789	M	MUNICIPALITE DE ST-MATHIAS-SUR-RICHELIEU	55065	240 583,38 \$	25 840,28 \$
40657790	M	VILLE DE ST-REMI	68055	304 824,15 \$	
40657792	M	VILLE DE COWANSVILLE	46080	429 280,47 \$	20 543,53 \$
40657795	M	VILLE DE LÉRY	67055	75 686,05 \$	
40657796	M	VILLE DE ST-LUC	56075	3 056 548,18 \$	
40657798	M	VILLE DE L'ILE-PERROT	71060	260 648,86 \$	
40657801	M	MUNICIPALITE DE ST-PHILIPPE	67010	442 718,13 \$	
40657803	M	MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-GONZAGUE	70035	44 509,01 \$	
40657805	M	MUNICIPALITE DE ST-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	56010	128 677,62 \$	
40657806	M	MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE-BON-SECOURS	55060	216 218,72 \$	52 794,24 \$
40657811	M	VILLE DE LAC BROME	46075	9 067,94 \$	
40657817	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-PIE	54005	87 898,26 \$	
40657822	M	MUNICIPALITE DE STE-CHRISTINE	48020	48 831,57 \$	12 461,94 \$
40657823	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE TRES-ST-SACREMENT	69030	135 848,02 \$	13 022,36 \$
40657826	M	MUNICIPALITE DE ST-MARCEL-DE-RICHELIEU	54125	17 866,70 \$	4 773,31 \$
40657829	M	MUNICIPALITE DE MCMASTERVILLE	57025	449 917,10 \$	
40657842	M	MUNICIPALITE DE STE-MARIE-DE-MONNOIR	55050	224 421,60 \$	
40657845	M	VILLE DE FARNHAM	46115	309 314,74 \$	
40657847	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-TELESPHORE	71015	168 632,74 \$	10 202,83 \$
40657851	M	MUNICIPALITE DE ST-BARNABE-SUD	54105	26 686,96 \$	
40657861	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-ST-HYACINTHE	54050	55 918,81 \$	
40657863	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL-DE-ROUQUEMONT	55035	101 258,63 \$	31 637,49 \$
40657864	M	MUNICIPALITE DE FREILIGHSBURG	46010	42 449,70 \$	
40657865	M	RÉGIE DE L'EAU DE L'ILE PERROT	71065	28 351,62 \$	
40657866	M	VILLE D'ILE-CADIEUX	71095	20 273,44 \$	3 795,30 \$
40657868	M	MUNICIPALITE DE STANBRIDGE-STATION	46030	4 822,23 \$	1 504,90 \$
40657869	M	MUNICIPALITE DE ST-SÉBASTIEN	56050	101 255,21 \$	
40657870	M	MOHAWK COUNCIL OF KAHNAWAKE	67802	206 490,02 \$	
40657871	M	MUNICIPALITE DE ST-ARMAND	46020	14 815,98 \$	
40657873	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ROXTON FALLS	48010	37 046,15 \$	
40657874	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON	48015	25 907,71 \$	7 589,82 \$
40657878	M	VILLE DE CANDIAC	67020	1 001 044,44 \$	
40657879	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ÉDOUARD	68045	100 739,66 \$	
40657883	M	CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE EAST FARNHAM	46085	15 212,19 \$	3 120,88 \$
40657901	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR	54055	28 319,73 \$	
40657906	M	MUNICIPALITE DE MONT-ST-GREGOIRE	56097	260 951,46 \$	
40657907	M	MUNICIPALITE DE ST-VALENTIN	56030	58 981,54 \$	3 999,25 \$
40657908	M	MUNICIPALITE DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU	57050	81 954,48 \$	
40657909	M	MUNICIPALITE D'ANGE-GARDIEN ET ST-ANGE-GARDIEN (PAROISSE)	55008	63 748,95 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657912	M	MUNICIPALITE ST-THEODORE-D'ACTON	48045	77 239,16 \$	
40657913	M	MUNICIPALITE DE RAINVILLE	46110	139 003,74 \$	36 763,92 \$
40657914	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE LACOLLE	56020	185 966,46 \$	
40657915	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-CESAIRE	55025	144 897,50 \$	
40657918	M	VILLE DE PINCOURT	71070	425 746,78 \$	36 579,20 \$
40657919	M	VILLE DE STE-CATHERINE	67030	673 832,38 \$	
40657931	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JEAN-CHRYSOSTOME	69020	26 767,69 \$	
40657939	M	MUNICIPALITE DE ST-JUDE	54110	19 959,35 \$	
40657945	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE HEMMINGFORD	68010	108 922,32 \$	28 200,13 \$
40657946	M	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL	56025	5 608,70 \$	
40657948	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-SABREVOIS	56060	208 778,58 \$	
40657949	M	VILLE DE MERCIER	67045	335 869,61 \$	
204		Type M		73 469 892,97 \$	8 722 463,62 \$
40657317	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SOULANGES	71020	7 121,51 \$	
40657318	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE ST-HUBERT	58020	191,93 \$	
40657320	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE CONTRECOEUR	59035	250,00 \$	
40657358	O	MAISON DE QUARTIER DE ST-CONSTANT	67035	608,12 \$	
40657362	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE L'ACTUEL	71083	8 186,54 \$	4 823,08 \$
40657363	O	RÉSIDENCE LE MID JOYEUX INC.	46100	1 539,28 \$	
40657364	O	RESSOURCES ALTERNATIVES RIVE-SUD	58030	685,88 \$	
40657379	O	RÉSIDENCE LA BELLE ÉPOQUE	67015	4 455,71 \$	
40657467	O	SECURITE PUBLIQUE DE SOREL	53057	610,44 \$	610,44 \$
40657473	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LA MOSAÏQUE	58025	4 375,20 \$	
40657518	O	ASSOCIATION DES LOISIRS DE ST-DAVID D'YAMASKA INC.	53005	5 070,60 \$	5 070,60 \$
40657529	O	CENTRE COMMUNAUTAIRE STE-CLOTILDE DE CHATEAUGUAY	68020	598,53 \$	598,53 \$
40657567	O	CONTACT RICHELIEU-YAMASKA	54045	1 404,25 \$	
40657578	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU INC.	57035	3 888,65 \$	
40657592	O	CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME INC.	53057	408,06 \$	408,06 \$
40657727	O	RESIDENCE LAMBERT ENR.	46100	304,50 \$	304,50 \$
40657774	O	FABRIQUE STE-ROSE DE LIMA	71060	450,00 \$	
40657813	O	DOMAINE VALBOISE INC.	67005	6 105,50 \$	6 105,50 \$
40657850	O	ALTERNATIVE CENTREGENS	58030	199,45 \$	199,45 \$
40657884	O	AQDR LAPRAIRIE RIVE-SUD OUEST	67015	197,00 \$	197,00 \$
40657887	O	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE FARNHAM INC.	46115	3 830,11 \$	3 830,11 \$
40657894	O	RESSOURCE DE TRANSITION LE TOURNANT	70045	1 574,43 \$	1 574,43 \$
40657927	O	COMITE ACTION PRÉVENTION	58020	1 200,02 \$	1 200,02 \$
40657970	O	L'AUTRE VERSANT INC.	47020	4 763,08 \$	
40657971	O	IMPACT SOCIAL	67050	441,95 \$	441,95 \$
25		Type O		58 460,74 \$	25 363,67 \$
40657302	S	MUNICIPALITE DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU	57068	21 100,00 \$	
40657305	S	MUNICIPALITE DE ST-DAVID	53005	7 980,00 \$	
40657306	S	VILLE DE BROSSARD	58005	1 625 080,00 \$	7 110,00 \$
40657315	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE D'ABERCORN	46005	420,00 \$	
40657316	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE GODMANCHESTER	69060	14 180,00 \$	
40657323	S	MUNICIPALITE DE STE-BARBE	69065	12 540,00 \$	
40657326	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE MELOCHEVILLE	70060	4 070,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657332	S	MUNICIPALITE STE-VICTOIRE-DE-SOREL	53025	5 750,00 \$	
40657335	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-AIMÉ	53015	210,00 \$	
40657336	S	MUNICIPALITE ST-GÉRARD-MAJELLA	53085	100,00 \$	
40657351	S	MUNICIPALITE DE VERCHERES	59025	15 710,00 \$	
40657357	S	CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE DUNDEE	69075	3 390,00 \$	
40657372	S	MUNICIPALITE DE ST-MICHEL-D'YAMASKA	53080	1 040,00 \$	
40657380	S	MUNICIPALITE DE ST-ROBERT	53020	420,00 \$	
40657381	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANICET	69070	101 230,00 \$	
40657385	S	MUNICIPALITE TRES-ST-RÉDEMPTEUR	71125	16 950,00 \$	
40657396	S	MUNICIPALITE DE ST-PIERRE-DE-VERONNE-A-PIKE-RIVER	46025	35 590,00 \$	
40657397	S	MUNICIPALITE DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU	57075	4 780,00 \$	
40657407	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE BEDFORD	46040	20 440,00 \$	
40657408	S	VILLE DE SOREL	53057	680,00 \$	
40657416	S	CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE ST-CHRYSOSTOME	69015	3 410,00 \$	
40657417	S	VILLE DE LA PRAIRIE	67015	444 340,00 \$	
40657420	S	MUNICIPALITE ST-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS	70030	20 950,00 \$	
40657424	S	MUNICIPALITE DE BÉTHANIE	48005	2 270,00 \$	
40657426	S	MUNICIPALITE DES CEDRES	71050	182 000,00 \$	
40657427	S	MUNICIPALITE ST-PAUL-DE-CHATEAUGUAY	70015	170 080,00 \$	
40657431	S	MUNICIPALITE DE TERRASSE-VAUDREUIL	71075	39 560,00 \$	
40657432	S	CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE ELGIN	69050	450,00 \$	
40657434	S	MUNICIPALITE DE ST-DAMASE	54020	138 600,00 \$	
40657438	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ROCH-DE-RICHELIEU	53040	1 990,00 \$	
40657440	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE D'ORMSTOWN	69035	18 870,00 \$	
40657450	S	MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE	69802	78 730,00 \$	
40657459	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE	46100	24 430,00 \$	
40657465	S	VILLE DE ST-OURS	53032	4 540,00 \$	
40657471	S	MUNICIPALITE DE ST-LAMBERT	58010	400 110,00 \$	
40657474	S	MUNICIPALITE DE ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE	54115	22 500,00 \$	
40657482	S	MUNICIPALITE DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	71090	24 920,00 \$	
40657494	S	MUNICIPALITE DE CALIXA-LAVALLÉE	59030	3 070,00 \$	
40657498	S	VILLE DE MAPLE-GROVE	70020	74 300,00 \$	
40657503	S	VILLE DE CHATEAUGUAY	67050	1 340 610,00 \$	
40657504	S	VILLE DE GREENFIELD PARK	58015	509 430,00 \$	
40657511	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE HEMMINGFORD	68015	280,00 \$	
40657512	S	MUNICIPALITE DE STE-MARTINE	70010	97 980,00 \$	
40657516	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-SABINE	46105	16 580,00 \$	
40657521	S	VILLE DE BOUCHERVILLE	59005	1 999 780,00 \$	
40657541	S	MUNICIPALITE DE FRANKLIN	69010	1 090,00 \$	
40657546	S	VILLE DE RICHELIEU	55055	20 370,00 \$	
40657548	S	MUNICIPALITE DE RIGAUD	71133	153 900,00 \$	
40657557	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-LAZARE	71105	417 110,00 \$	
40657558	S	VILLE DE VAUDREUIL-DORION	71083	452 400,00 \$	
40657575	S	VILLE DE BEDFORD	46035	52 280,00 \$	
40657595	S	MUNICIPALITE DE POINTE-DES-CASCADES	71055	27 680,00 \$	
40657599	S	VILLE DE HUNTINGDON	69055	15 830,00 \$	
40657605	S	MUNICIPALITE DE ST-AMABLE	59015	149 000,00 \$	
40657609	S	VILLE D'ACTON VALE	48025	33 190,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657618	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-CYRIEN- DE-NAPIERVILLE	68035	700,00 \$	
40657622	S	CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE- FORTUNE	71140	9 980,00 \$	
40657623	S	VILLE D'HUDSON	71100	194 850,00 \$	
40657631	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-MALACHIE D'ORMSTOWN	69040	27 070,00 \$	
40657636	S	MUNICIPALITE DE HINCHINBROOKE	69045	8 730,00 \$	
40657642	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-ANDRÉ DACTON	48030	17 060,00 \$	
40657647	S	VILLE DE ST-CONSTANT	67035	830 930,00 \$	
40657659	S	MUNICIPALITE DE VENISE-EN-QUÉBEC MUNICIPALITE NOTRE-DAME-DE-L'ILE PERROT	56005	93 450,00 \$	
40657660	S	VILLE D'OTTERBURN PARK	71065	166 590,00 \$	
40657662	S	VILLE DE ST-TIMOTHÉE	57030	29 540,00 \$	
40657670	S	VILLE DE VARENNES	70055	40 080,00 \$	
40657672	S	MUNICIPALITE D'HENRYVILLE SD	59020	25 790,00 \$	
40657686	S	VILLE DE BEAUHARNOIS	56045	29 750,00 \$	
40657693	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ST-ZOTIQUE VILLE DE SALABERRY-DE- VALLEYFIELD	71025	123 970,00 \$	
40657701	S	MUNICIPALITE DE LA GRANDE-ILE	70045	30 380,00 \$	
40657710	S	VILLE DE STE-JULIE	70050	10 460,00 \$	
40657714	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE PHILPSBURG	59010	25 210,00 \$	
40657717	S	MUNICIPALITE DE SAINT- STANISLAS-DE- KOSTKA	46015	13 770,00 \$	
40657731	S	VILLE DE DELSON	70040	80 820,00 \$	
40657737	S	VILLE DE CHAMBLY	67025	275 320,00 \$	
40657739	S	MUNICIPALITE DE ST-ALEXANDRE	57005	2 870,00 \$	
40657744	S	CORPORATION MUNICIPALE DE STE-HELENE DE BAGOT	56055	38 780,00 \$	
40657760	S	VILLE DE ST-HUBERT	54095	2 310,00 \$	
40657771	S	VILLE DE LEMOYNE	58020	1 425 810,00 \$	
40657776	S	MUNICIPALITE DE MASSUEVILLE	58025	100 330,00 \$	
40657780	S	VILLE DE LONGUEUIL	53010	140,00 \$	
40657783	S	VILLE DE L'ILE-PERROT	48035	41 720,00 \$	
40657787	S	MUNICIPALITE DE ST-GEORGES-DE- CLARENCEVILLE	58030	1 266 900,00 \$	
40657795	S	MUNICIPALITE DE ST-MARCEL-DE- RICHELIEU	58035	100 740,00 \$	
40657798	S	VILLE D'ILE-CADIEUX	67055	151 100,00 \$	
40657805	S	MUNICIPALITE DE ST-GEORGES-DE- RICHELIEU	71060	6 930,00 \$	
40657826	S	MUNICIPALITE DE ST-SEBASTIEN	56010	54125	2 100,00 \$
40657866	S	MUNICIPALITE DE ST-ARMAND	71095	5200,00 \$	
40657868	S	MUNICIPALITE DE ST-ANDRÉ-DE- NOTRE-DAME-DE-L'ILE	46030	21 160,00 \$	
40657869	S	MUNICIPALITE DE ST-ANDRÉ-DE- NOTRE-DAME-DE-L'ILE	56050	84 280,00 \$	
40657871	S	MUNICIPALITE DE ST-ANDRÉ-DE- NOTRE-DAME-DE-L'ILE	46020	37 340,00 \$	
40657873	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE ROXTON FALLS	48010	78 530,00 \$	
40657874	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE ROXTON	48015	78 390,00 \$	
40657878	S	VILLE DE CANDIAC	67020	608 170,00 \$	
40657912	S	MUNICIPALITE ST-THEODORE-D'ACTON	48045	25 070,00 \$	
40657918	S	VILLE DE PINCOURT	71070	292 160,00 \$	
40657919	S	VILLE DE STE-CATHERINE	67030	578 700,00 \$	
40657931	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JEAN- CHRYSOSTOME	69020	3 460,00 \$	
40657949	S	VILLE DE MERCIER	67045	121 790,00 \$	
100		Type S		16 075 570,00 \$	7 110,00 \$
DOSSIERS REFUSÉS OU DÉSISTEMENT					
40657315	M	MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'ABERCORN	46005		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657345	O	CAP SIDA MONTÉRÉGIE	58030		
40657361	O	CENTRE COMMUNAUTAIRE	57005		
40657372	M	MUNICIPALITE DE ST-MICHEL-D'YAMASKA	53080		
40657436	O	DISTRIBUTION SOURCE DE VIE	57035		
40657460	O	COLLECTIF DE DÉFENSE DES DROITS DE LA MONTÉRÉGIE	58030		
40657484	O	MAISON DE L'AMITIÉ OMER	58030		
40657508	O	LA RENCONTRE CHATEAUGUOISE	67050		
40657530	O	FABRIQUE DE ST-DAVID	53005		
40657534	O	VIA L'ANSE	70045		
40657536	O	LE C.I.D. DES FEMMES DU HAUT-RICHELIEU	56080		
40657538	O	MAISON LE POINT COMMUN	56080		
40657539	O	LES LOISIRS THÉRAPEUTIQUES DE ST-HUBERT INC.	58020		
40657570	O	MAISON JACQUES FERRON	58030		
40657586	O	SOURIRE SANS FAIM	68055		
40657634	O	HORIZON POUR ELLE INC.	46080		
40657649	O	MAISON SOUS LES ARBRES	67050		
40657653	O	CENTRE SINO-QUÉBEC DE LA RIVE-SUD	58005		
40657680	O	MAISON ALTERNATIVE DE DEVELOP-PEMENT HUMAIN (M.A.D.H.) INC.	54045		
40657681	O	LE FOYER ST-ANTOINE DE LONGUEUIL INC.	58030		
40657682	O	ASSOCIATION SCLÉROSE EN PLAQUES RIVE-SUD INC.	58030		
40657736	M	RÉGIE INTERMU. DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON	69045		
40657763	O	A.P.A.M.M. - GRANBY	47015		
40657828	O	MHPD INC. LE PASSANT	47015		
40657934	O	AUBERGE SOUS MON TOIT INC.	47015		
40657943	O	LE CHEZ-NOUS DE ST-JOSEPH CENTRE COMMUNAUTAIRE	53050		
40657959	O	PROMOTIONS CPM INC.	57015		
40657962	O	CROIX-ROUGE CANADIENNE DE SECTION ST-HUBERT	58020		
40657963	O	ÉGLISE EMMANUEL DE PENTECOTE DE VALLEYFIELD	70045		
40657965	O	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT ST-HILAIRE	57035		
40657972	O	HOTEL DES GOUVERNEURS	54045		
40657973	O	NATURE-ACTION-QUÉBEC	57015		
40657975	O	NORMAN GAMACHE INC.	56020		
40657979	O	CLUB DE RADIO-AMETEUR DU SUD-OUEST INC.	67045		

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657303	M	MUNICIPALITE ST-ROSAIRE	39145	444,10 \$	
40657321	M	MUNICIPALITE D'ULVERTON	49010	41 843,79 \$	8 331,84 \$
40657327	M	MUNICIPALITE DE LEFEBVRE	49020	25 318,72 \$	
40657328	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE TINGWICK	39025	36 525,69 \$	
40657333	M	MUNICIPALITE DE VIANNEY	32005	779,92 \$	
40657338	M	MUNICIPALITE DE ST-LÉONARD-D'ASTON	50042	2 136,72 \$	
40657339	M	MUNICIPALITE DE ST-CHARLES-DE- DRUMMOND	49065	262 065,86 \$	76 708,68 \$
40657370	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE	32045	1 723,34 \$	
40657386	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE HAM-NORD	39010	4 315,49 \$	2 476,93 \$
40657392	M	MUNICIPALITE DE ST-SAMUEL	39130	230,98 \$	230,98 \$
40657400	M	MUNICIPALITE DE WICKHAM	49040	193 303,55 \$	40 828,96 \$
40657401	M	MUNICIPALITE DE DURHAM-SUD	49015	85 378,71 \$	18 837,99 \$
40657410	M	MUNICIPALITE ST-PIERRE-BAPTISTE	32050	932,65 \$	
40657413	M	PAROISSE DES ST-MARTYRS-CANADIENS	39005	47 780,96 \$	12 669,99 \$
40657457	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-EDMOND DE GRANTHAM	49100	20 446,22 \$	3 922,66 \$
40657469	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU- BON-CONSEIL	49075	15 388,41 \$	838,11 \$
40657490	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-LUCIEN	49030	188 004,30 \$	52 377,74 \$
40657509	M	MUNICIPALITE DE CHESTER EST	39035	378,00 \$	
40657514	M	MUNICIPALITE DE STE-EULALIE	50005	2 750,40 \$	1 438,45 \$
40657554	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE KINGSEY	49005	78 890,73 \$	41 592,09 \$
40657563	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE PRINCEVILLE	32035	828,25 \$	
40657564	M	VILLE DE WARWICK	39075	100 364,47 \$	44 722,09 \$
40657576	M	MUNICIPALITE DE ST-RÉMI-DE-TINGWICK	39020	3 766,91 \$	
40657600	M	MUNICIPALITE DE ST-ELPHEGE	50095	5 844,25 \$	1 123,16 \$
40657604	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME- DU-BON-CONSEIL	49080	8 382,93 \$	1 933,05 \$
40657625	M	MUNICIPALITE DE ST-BONAVENTURE	49125	12 496,91 \$	2 559,05 \$
40657640	M	MUNICIPALITE DE ST-VALERE	39135	36 985,10 \$	7 553,71 \$
40657655	M	MUNICIPALITE DE ST-GUILLAUME	49113	47 079,59 \$	
40657665	M	VILLE DE DRUMMONDVILLE	49057	1 056 004,69 \$	
40657668	M	MUNICIPALITE DE STE-ELIZABETH-DE- WARWICK	39090	10 537,87 \$	
40657685	M	MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE	39030	4 885,89 \$	1 544,14 \$
40657702	M	MUNICIPALITE DE L'YSTER	32065	969,25 \$	
40657711	M	MUNICIPALITE DE ST-ALBERT	39085	59 564,92 \$	47 050,50 \$
40657715	M	MUNICIPALITE DE ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA	39060	1 955,76 \$	356,50 \$
40657742	M	MUNICIPALITE DE ST-NICÉPHORE	49035	229 997,38 \$	
40657758	M	MUNICIPALITE STE-SÉRAPHINE	39105	40 827,68 \$	
40657775	M	MUNICIPALITE DE ST-CYRILLE-DE- WENDOVER	49070	106 742,45 \$	
40657778	M	MUNICIPALITE ST-MAJORIQUE-DE- GRANTHAM	49095	26 971,80 \$	8 136,69 \$
40657785	M	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JOACHIM-DE- COURVAL	49090	20 007,49 \$	
40657791	M	MUNICIPALITE DU CANTON DE WARWICK	39080	8 137,04 \$	5 369,68 \$
40657793	M	MUNICIPALITE DE L'AVENIR	49025	61 911,35 \$	
40657821	M	VILLE DE PRINCEVILLE	32030	20 520,19 \$	
40657838	M	MUNICIPALITE DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM	49048	106 441,90 \$	
40657844	M	MUNICIPALITE DE KINGSEY FALLS	39097	93 241,02 \$	
40657846	M	VILLE DE VICTORAVILLE	39062	248 103,02 \$	
40657872	M	MUNICIPALITE DE STE-CLOTILDE-DE- HORTON	39117	45 847,95 \$	
40657896	M	MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DE PIERREVILLE	50115	96,84 \$	
40657924	M	CORPORATION MUNICIPALE DE ST-PIE DE GUIRE	49130	1 395,00 \$	
40657933	M	MUNICIPALITE DE STE-BRIGITTE-DES- SAULTS	49085	10 526,49 \$	2 576,68 \$
40657947	M	MUNICIPALITE DE ST-EUGENE	49105	35 172,02 \$	
40657967	M	MUNICIPALITE DU VILLAGE DE NORBERTVILLE	39045	1 215,00 \$	
51		Type M		3 415 459,95 \$	383 179,67 \$

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657334	O	VILLE DE BÉCANCOUR	38010	821,01 \$	821,01 \$
40657359	O	CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 1889	50105	736,65 \$	736,65 \$
40657804	O	COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE POUR HOMMES VIOLENTS	38010	204,74 \$	204,74 \$
3		Type O		1 762,40 \$	1 762,40 \$
40657303	S	MUNICIPALITE ST-ROSAIRE	39145	440,00 \$	
40657321	S	MUNICIPALITE D'ULVERTON	49010	50 390,00 \$	
40657327	S	MUNICIPALITE DE LEFEBVRE	49020	41 670,00 \$	
40657328	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE TINGWICK	39025	56 300,00 \$	
40657333	S	MUNICIPALITE DE VIANNEY	32005	12 250,00 \$	
40657334	S	VILLE DE BÉCANCOUR	38010	430,00 \$	
40657338	S	MUNICIPALITE DE ST-LÉONARD-D'ASTON	50042	19 430,00 \$	
40657339	S	MUNICIPALITE DE ST-CHARLES-DE- DRUMMOND	49065	8 930,00 \$	
40657370	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE	32045	390,00 \$	
40657386	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE HAM-NORD	39010	14 470,00 \$	
40657392	S	MUNICIPALITE DE ST-SAMUEL	39130	24 250,00 \$	
40657394	S	MUNICIPALITE DE ST-SYLVERE	38005	570,00 \$	
40657400	S	MUNICIPALITE DE WICKHAM	49040	152 180,00 \$	
40657401	S	MUNICIPALITE DE DURHAM-SUD	49015	92 050,00 \$	
40657410	S	MUNICIPALITE ST-PIERRE-BAPTISTE	32050	800,00 \$	
40657413	S	PAROISSE DES ST-MARTYRS-CANADIENS	39005	6 290,00 \$	
40657441	S	MUNICIPALITE DE STE-ANNE-DU-SAULT	39150	1 240,00 \$	
40657457	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-EDMOND DE GRANTHAM	49100	29 290,00 \$	
40657469	S	MUNICIPALITE DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU- BON-CONSEIL	49075	25 770,00 \$	
40657490	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-LUCIEN	49030	5 530,00 \$	
40657509	S	MUNICIPALITE DE CHESTER EST	39035	7 260,00 \$	
40657514	S	MUNICIPALITE DE STE-EULALIE	50005	12 650,00 \$	
40657554	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE KINGSEY	49005	1 540,00 \$	
40657563	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE PRINCEVILLE	32035	8 680,00 \$	
40657564	S	VILLE DE WARWICK	39075	10 610,00 \$	
40657576	S	MUNICIPALITE DE ST-RÉMI-DE-TINGWICK	39020	23 580,00 \$	
40657600	S	MUNICIPALITE DE ST-ELPHEGE	50095	1 980,00 \$	
40657604	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME- DU-BON-CONSEIL	49080	60 640,00 \$	
40657638	S	MUNICIPALITE DE ST-NORBERT D'ARTHABASKA	39042	7 840,00 \$	
40657640	S	MUNICIPALITE DE ST-VALERE	39135	2 510,00 \$	
40657651	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE STE-PERPETUE	50050	4 390,00 \$	
40657655	S	MUNICIPALITE DE ST-GUILLAUME	49113	35 320,00 \$	
40657665	S	VILLE DE DRUMMONDVILLE	49057	1 973 820,00 \$	
40657685	S	MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE	39030	3 220,00 \$	
40657702	S	MUNICIPALITE DE L'YSTER	32065	70,00 \$	
40657711	S	MUNICIPALITE DE ST-ALBERT	39085	44 130,00 \$	
40657715	S	MUNICIPALITE DE ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA	39060	5 890,00 \$	
40657742	S	MUNICIPALITE DE ST-NICÉPHORE	49035	467 910,00 \$	
40657758	S	MUNICIPALITE STE-SÉRAPHINE	39105	2 800,00 \$	
40657778	S	MUNICIPALITE ST-MAJORIQUE-DE- GRANTHAM	49095	23 500,00 \$	
40657785	S	MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST-JOACHIM-DE- COURVAL	49090	30 260,00 \$	
40657791	S	MUNICIPALITE DU CANTON DE WARWICK	39080	47 130,00 \$	
40657793	S	MUNICIPALITE DE L'AVENIR	49025	171 320,00 \$	
40657821	S	VILLE DE PRINCEVILLE	32030	250,00 \$	
40657838	S	MUNICIPALITE DE ST-GERMAIN DE GRANTHAM	49048	315 250,00 \$	
40657844	S	MUNICIPALITE DE KINGSEY FALLS	39097	41 610,00 \$	
40657846	S	VILLE DE VICTORIAVILLE	39062	72 620,00 \$	

No Dossier	Type	Nom	Code	Montant versé	Versé depuis 99-04-01
40657414		MRC HAUT-RICHELIEU		70 775,38 \$	70 664,00 \$
40657472		MRC VAUDREUIL-SOULANGES		348 474,37 \$	
40657587		MRC LE HAUT-ST-LAURENT		14 542,31 \$	5 295,69 \$
40657633		MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE		4 927,89 \$	848,74 \$
40657769		MRC D'ACTON		2 350,55 \$	1 411,26 \$
40657854		MRC DE BROME-MISSISQUOI		19 464,02 \$	
40657859		MRC DE LAJEMMERAIS		27 831,18 \$	
40657897		MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS		15 290,34 \$	
40657926		MRC LES MASKOUTAINS		146 572,74 \$	21 210,14 \$
40657928		MRC DE LA HAUTE-YAMASKA		61,06 \$	
40657935		MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU		112 178,72 \$	28 036,56 \$
11				762 468,56 \$	127 466,39 \$

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

46. CONCERNANT LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998,
FAIRE UN BILAN DÉTAILLÉ :

- A) NOMBRE D'EFFECTIFS AVEC PROVENANCE DE CHAQUE MINISTÈRE;
- B) COÛTS DES EFFECTIFS (NOMBRE D'HEURES PAYÉES À TEMPS ET DEMI ET TEMPS DOUBLE OU COMPENSATION DE TEMPS);
- C) COÛTS DES CERTIFICATS AUX BÉNÉVOLES;
- D) DESCRIPTION DU MATÉRIEL ACHETÉ ET DES COÛTS.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE - 04.06

QUESTION 46 : Concernant la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, faire un bilan détaillé : a) nombre d'effectifs avec provenance de chaque ministère; b) coûts des effectifs (nombre d'heures payées à temps et demi et temps double ou compensation de temps); c) coûts des certificats aux bénévoles; d) description du matériel acheté et des coûts

Ministères/Organismes	Effectifs	Heures travaillées
Affaires municipales	8	319
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	10	673
Centre de santé publique	1	100
Commission de la protection du territoire agricole	2	293
Commission des normes du travail	8	261
Commission de la santé et de la sécurité au travail	35	1600
Conseil consultatif du travail	1	24
Conseil du trésor	10	801
Conseil du trésor (CVMQ)	1	16
Culture et Communication	3	124
Curateur public	9	250
Éducation	5	109
Emploi et Solidarité	4	148
Environnement et Faune	85	4786
Industrie et Commerce	1	16
ITHQ	1	79
Justice	26	1983
Métropole	1	24
MSSS	5	83
Parti Québécois	2	61
Régie des alcools, des courses et des jeux	16	338
Régie de l'assurance-maladie	3	187
Régie des rentes	15	826
Régie du bâtiment	28	1567
Régie du cinéma	1	103
Régie du logement	9	227

	<u>Effectifs</u>	<u>Heures travaillées</u>
Relations avec les citoyens et Immigration/Comm	103	6191
Relations internationales	5	128
Ressources naturelles	31	5585
Revenu	46	4369
RRSSSM	4	128
Sécurité publique	137	10683
Société d'assurance-automobile	4	50
Société de la protection des forêts	1	94
SOPFEU	1	246
Sûreté du Québec	16	1296
Tourisme	1	12
Transports	58	3584
Travail	4	93
Grand Total 1998-1999	701	47457
Sécurité publique : Personnels affectés au traitement des dossiers de réclamation : 2 permanents, 52 occasionnels		
Question B) Quant aux coûts des effectifs, l'évaluation de ce montant n'a pas été réalisée puisqu'elle nécessite auprès de chacun des ministères et organismes et pour chacun des individus concernés.		
Question C) Aucun certificat n'a été remis aux bénévoles par le ministère de la Sécurité publique.		
Question D) Description du matériel : équipement de traitement informatique, mobilier et fournitures de bureau : 441 k\$. Une liste détaillée demeure disponible.		

SPÉ (00-03)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

47. ÉTAT DE SITUATION DU DOSSIER CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'AVALANCHE SURVENUE EN JANVIER
À KANGIQSUALUIJAQ

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE - 04.06
RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DES DÉCÈS - 04.03

QUESTION 47 : État de situation du dossier concernant l'enquête publique sur l'avalanche survenue en janvier à Kangiqsualujjuaq

ÉTAT DE SITUATION

Suite à l'avalanche survenue à Kangiqsualujjuaq le 1^{er} janvier 1999, laquelle a entraîné le décès de neuf personnes, le Ministre de la Sécurité publique a demandé au Coroner en chef de tenir une enquête publique.

Les auditions eurent lieu dans le village de Kangiqsualujjuaq sous l'égide de Me Jacques Bérubé, du Bureau du Coroner pendant douze (12) jours entre les 12 et 29 avril 1999. Ainsi, 43 témoins furent entendus, dont plusieurs experts et une centaine de documents ont été produits.

Les auditions eurent lieu dans le village où est survenue la tragédie, ceci en conformité avec les dispositions de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, ainsi qu'au désir exprimé par la communauté et les administrations locales.

La tenue des audiences sur place a posé beaucoup de difficultés matérielles en comparaison des enquêtes courantes menées par les coroners :

- 1) ce village se trouve au Nunavik, au-delà du 59^e parallèle, à 1 800 kilomètres de Québec et n'est accessible que par voie aérienne, sous réserve des aléas de la météo ainsi que de la disponibilité des avions;
- 2) la population de près de 700 personnes, est composée très majoritairement d'inuits dont la langue première est l'inuktitut et l'anglais (environ 40%) et le français (environ 20%);
- 3) pour vivre, la communauté Inuit dépend toujours de la chasse et de la pêche, ce qui veut dire qu'à partir de la fin du mois d'avril jusque vers le mois de septembre, il ne sont pas très présents au village; de plus, les voyages de chasse et de pêche de subsistance qui amènent les membres de la communauté à l'extérieur du village sur une base régulière, rendent compliqués l'établissement de l'horaire des audiences et la présence des témoins;
- 4) les infrastructures usuelles d'accueil, comme l'hébergement, la restauration et les immeubles de location sont inexistantes; le village ne peut recevoir que huit à dix personnes dans une maison de passage qui n'est pas équipée de salle à manger et dont les chambres sont en occupation double;
- 5) la simple présence du coroner et de son équipe, des avocats, des parties intéressées (dans ce cas, quatre à six personnes), et des représentants des médias (presse électronique et écrite) engendre des inconvénients dans un petit village qui vient de subir une grande tragédie et qui tente de retourner à la vie normale.

QUESTION 47 : État de situation du dossier concernant l'enquête publique sur l'avalanche survenue en janvier à Kangiqsualujjuaq

Tel que le souhaitent les autorités gouvernementales du Québec, le coroner en chef a pris toutes les mesures administratives et logistiques utiles et raisonnables pour se doter d'une organisation matérielle autonome qui a fait appel le moins possible aux ressources locales.

Il a fallu prévoir;

- deux enquêteurs afin d'assurer la cueillette des informations nécessaires pour pouvoir terminer les travaux avant le départ des Inuits pour la chasse printanière;
- une salle d'audience démontable dans l'église temporaire nouvellement construite;
- des interprètes travaillant en trois langues, un greffier et l'équipement nécessaire, ainsi qu'un technicien afin d'assurer le maintien du système;
- le gîte et le vivre pour l'équipe du coroner (résidence Hydro-Québec);
- le transport des témoins venant de l'extérieur ainsi que leur hébergement;
- mise à la disposition des avocats des tierces parties et des représentants des médias et autres visiteurs concernés par l'enquête, de chambres dans des maisons libérées ponctuellement, suite à des négociations de gré à gré via la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec.

Au 29 mars 2000, les coûts de ladite enquête s'élevaient à 400 563.64 \$.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER

L'enquête est terminée et le rapport sera rendu public lors d'une conférence de presse qui se tiendra à Kangiqsualujjuaq le 18 avril 2000.

Contribution de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie :

Le directeur de la sécurité civile et des régions d'alors ainsi que le directeur régional ont témoigné devant le Coroner afin d'expliquer le fonctionnement de la Sécurité civile au Québec.

Lorsque le rapport sera rendu public, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie l'analysera dans le but de conseiller les autorités locales et régionales quant à l'application de certaines recommandations visant à améliorer la planification des mesures d'urgence ainsi que l'intervention lors de sinistres.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

48. ÉTAT DE SITUATION, COMPRENANT LE RAPPORT D'ÉVALUATION ET LES RECOMMANDATIONS
DU MINISTÈRE, CONCERNANT LES DOMMAGES AUX BERGES
DE LA RIVIÈRE CHÂTAUGUAY DANS LA MUNICIPALITÉ DE CHÂTEAUGUAY

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : SÉCURITÉ CIVILE - 04.06

QUESTION 48 : État de situation, comprenant le rapport d'évaluation et les recommandations du Ministère, concernant les dommages aux berges de la rivière Châteauguay dans la municipalité de Châteauguay

RAPPEL DES FAITS

À la suite des inondations printanières de 1998, plusieurs cours d'eau, dont la rivière Châteauguay, ont subi d'importantes détériorations de leurs berges. Les situations soumises au ministère de la Sécurité publique ont été expertisées par des professionnels de notre Ministère, du ministère de l'Environnement et de la Faune et du ministère des Transports.

La situation des berges de la rivière Châteauguay à Châteauguay a été jugée sérieuse en plusieurs endroits, en ce sens qu'une prochaine crue pourrait aggraver les problèmes d'érosion et d'instabilité de berges à proximité de résidences et de routes municipales. Une étude exhaustive de la situation des berges a aussi été réalisée par la firme DESSAU inc., à la suite d'une demande des édiles de la municipalité de Châteauguay et un rapport fut déposé en juin 1998.

SUIVI

Le dossier de Châteauguay, ainsi que ceux des autres cours d'eau touchés, ont été portés à l'attention du Cabinet du Ministre Bélanger. Compte tenu des problématiques rencontrées et du fait que la remise en état de cours d'eau et de leurs berges ne sont pas admissibles dans le cadre des programmes d'assistance financière établis en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1)*, le dossier a été soumis, en date du 29 juillet 1998, à l'attention du Cabinet du Ministre de l'Environnement et de la Faune.

Par la suite, une rencontre s'est tenue dans les bureaux du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), entre nos représentants et ceux du MEF, pour évaluer la meilleure façon de mener à terme le dossier. Il est ressorti de cette rencontre que les représentants du MEF prépareraient un dossier à l'intention de leurs autorités, pour la mise en place d'un programme de stabilisation des berges et des lits de cours d'eau similaire à ceux établis à la suite des inondations du Saguenay (décrets 1254-96 et 639-97).

Le ministère de l'Environnement nous a indiqué à la fin mars 1999 que le principe de la mise en place d'un programme de stabilisation des berges et des lits de cours d'eau a été accepté par le ministre, monsieur Bégin. Un projet de programme de stabilisation a été soumis au Conseil des ministres en décembre 1999. Ce projet a été refusé car il était présenté par le ministère de l'Environnement et de la Faune en s'appuyant sur la loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre administré par le ministre de la Sécurité publique. Le MSP et le MEF explore actuellement un autre moyen de représenter ce dossier au Conseil des ministres.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001

49. POUR CHACUN DES EMPLACEMENTS UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE INCLUANT LES CABINETS :

- A) LA DATE DES RÉNOVATIONS;
- B) LA LISTE DES RÉNOVATIONS;
- C) LES COÛTS DES RÉNOVATIONS;
- D) LA DATE DES DÉMÉNAGEMENTS.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 2000-2001
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

TITRE ET PROGRAMME : DIRECTION ET SERVICES SUPPORTS À LA GESTION - 01.01

QUESTION 49 : Pour chacun des emplacements utilisés par le ministère incluant les cabinets: a) la date des rénovations; b) la liste des rénovations; c) les coûts des rénovations; d) la date des déménagements

Voir document en annexe

LISTE DES PROJETS IMMOBILIERS (1999-2000)

PROJET	FIN DES TRAVAUX (1)	IMMOBILISATION
COWANSVILLE, 916 Principale Démolition de l'Établissement de Détenion	1999-03-12	324 023 \$
HULL, 170 Hôtel de Ville Aménagement du PEMO	1999-05-07	33 131 \$
HULL, 75 St-François (Étab. Détenion) Modification au système de contrôle de portes (an 2000)	1999-12-01	75 820 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-11-30	14 619 \$
LONGUEUIL, 2555 Rolland-Therrien Aménagement de la Dir.rég.des Serv.Correct.	2000-02-01	41 289 \$
MONTREAL, 190 Crémazie E. Relocalisation du Serv.Probation secteur nord	1999-03-26	69 900 \$
MONTREAL, 11900 Armand-Chaput(Ét.Détenion) Modification du système de contrôle de portes (an 2000)	1999-12-03	98 024 \$
Installation de barbelés dans les cours	1999-08-03	35 525 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-10-22	4 417 \$
MONTREAL, 800 Gouin O. (Établ.Détenion) Réparation du secteur D-5	1999-12-15	378 291 \$
MONTREAL, 380 St-Antoine O. Relocalisation des suites ministérielle et sous- ministérielle (en provenance du 150 Ste-Catherine O.)	1999-09-10	299 659 \$
REPENTIGNY, 635 Iberville Relocalisation du Service de Probation	1999-04-01	442 \$
RIMOUSKI, 200 des Négociants (Ét. Détenion) Modification du système de contrôle de portes (an 2000)	1999-10-23	73 600 \$
Installation d'un contrôle d'accès au stationne- ment	1999-12-20	67 427 \$

2000-04-07

LISTE DES PROJETS IMMOBILIERS (1999-2000)

PROJET	FIN DES TRAVAUX (1)	IMMOBILISATION
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-11-16	5 419 \$
ROBERVAL, 750 St-Joseph (Établ. Détenition) Réaménagement du secteur 1	1999-08-16	24 678 \$
ST-JÉROME, 40 Montée Meunier (Ét. Détenition) Modification du système de contrôle de portes (an 2000)	1999-11-19	23 548 \$
Installation de caméras pour le Chemin de Ronde	1999-11-29	76 431 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-11-26	4 353 \$
STE-FOY, 2525 Laurier Réaménagement du 5e étage de la Tour des Laurentides	1999-09-17	175 713 \$
Construction d'une salle de réunion au 5e étage de la Tour des Laurentides	1999-06-10	12 879 \$
Relocalisation du service général d'inspection	1999-09-17	18 478 \$
Construction d'un dépôt au 5e étage	1999-06-29	2 954 \$
Réaménagement de la direction des Communications	1999-08-27	4 100 \$
Remplacement du système de contrôle d'accès (an 2000) au 5e étage	1999-08-27	2 840 \$
Construction d'une salle de photocopie au 5e ét.	1999-12-13	8 243 \$
Aménagement d'une salle multimedia au 6e ét.	1999-12-16	19 661 \$
SHERBROOKE, 1055 Talbot (Établ. Détenition) Installation d'un contrôle d'accès au stationnement	1999-11-12	73 017 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de contrôle de portes (an 2000)	1999-09-01	3 165 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-11-10	4 406 \$

2000-04-07

LISTE DES PROJETS IMMOBILIERS (1999-2000)

PROJET	FIN DES TRAVAUX (1)	IMMOBILISATION
SOREL, 75 Poliquin (Palais de Justice) Construction d'une sécurigare	1999-06-02	17 971 \$
TROIS-RIVIÈRES, 878 De Tonnancourt Agrandissement du Service de Probation	1999-07-16	49 163 \$
TROIS-RIVIÈRES, 7600 Parent (Établ. Détenion) Remplacement du système de contrôle de portes (an 2000)	1999-09-30	305 485 \$
Remplacement de l'ordinateur du système de sécurité périmétrique (an 2000)	1999-10-29	4 546 \$

(1) S'il y a lieu, le déménagement a eu lieu à la même date que la fin des travaux